



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU LIMBOURG.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU LIMBOURG.

TOME IV.

TONGRES,

IMPRIMERIE DE LA V^e J.-P. COLLÉE, GRAND'PLACE N^o 20.

1859.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU LIMBOURG,

au 22 octobre 1858.

—
Président, **M. J. PETY DE ROSEN**, conseiller communal, à Tongres.
Secrétaire-Trésorier, **M. FR. DRIESEN**, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à Tongres.

MEMBRES EFFECTIFS.

- MM. F. BAILLY**, membre de la commission médicale du Limbourg et conseiller communal, à Tongres.
C. DARIS, avocat et conseiller provincial, à Tongres.
J. JAMINÉ, avocat, président du conseil provincial du Limbourg et bourgmestre de la ville de Tongres.
V. LAMINNE, membre de la commission médicale du Limbourg, à Tongres.
G. MEYERS, commissaire de l'arrondissement de Tongres.
A. PERREAU, agent de la Banque nationale, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Tongres.
J.-L. REYNARTZ, curé-doyen, à Tongres.
L. Comte DE RENESSE-BREIDBACH, sénateur, au château de s'Heeren-Elderen.
J. SMEETS, avoué et conseiller communal, à Tongres.
G.-J.-C. VANDER MEER, membre de la Société de la Numismatique belge, à Tongres.
H.-P. VRINDTS, notaire et secrétaire communal, à Tongres.

MEMBRES HONORAIRES.

- MM. A. DE CAUMONT, membre de l'Institut de France, président de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
- B. DU MORTIER, membre de la Chambre des Représentants, de l'Académie royale de Belgique et de la Commission royale d'histoire, à Tournai. -
- J.-D. FUSS, professeur émérite à l'Université de Liège.
- ALB. D'OTREPPE DE BOUVETTE, conseiller honoraire à la Cour de Liège et au Conseil des Mines, président de l'Institut archéologique, à Liège.
- G.-F.-X. DE RAM, recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain, membre de l'Académie royale de Belgique et de la Commission royale d'Histoire.
- Le baron DE SCHIERVEL, ancien gouverneur du Limbourg, à Rothem.
- Le chanoine P.-J. SCHRYEN, directeur du Séminaire de Saint-Trond.
- E. Comte DE T'SERCLAES, gouverneur de la province de Limbourg, à Hasselt.
- AUG. VISSCHERS, conseiller au Conseil des Mines, membre de la Commission directrice des annales des Travaux Publics de Belgique, à Bruxelles.
- J. baron DE WITTE, membre de l'Institut de France et de l'Académie royale de Belgique, à Anvers.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

- MM. J.-B. BERGER, curé-doyen à Boppard sur le Rhin.
- J.-B. BIVORT, Directeur au ministère de l'Intérieur, à Bruxelles.
- RAYMOND BORDEAUX, avocat, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Evreux.
- C. chevalier DE BORMAN, membre correspondant de l'Institut arch. liégeois, à Schalkhoven.
- F. CABARET, receveur des finances, président de la Société archéologique d'Avesnes.
- UL. CAPITAINE, secrétaire-général de la Société d'Emulation de Liège, membre de la Commission provinciale de statistique à Liège.

- R. CHALON**, président de la Société de la Numismatique belge et de la Société des Bibliophiles belges, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
- G.-J. DE CORSWAREM**, membre de la Commission provinciale de statistique, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Hasselt.
- L.-D.-J. baron DE CRASSIER**, conseiller à la Cour de cassation, à Bruxelles.
- CH. DAVREUX**, professeur agrégé à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Médecine, à Liège.
- Jos. DEJARDIN**, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Liège.
- LÉOP. DEVILLERS**, conservateur adjoint des Archives de l'État, à Mons.
- J. DIEGERICK**, professeur à l'Athénée royal de Bruges.
- G.-D. FRANKINET**, avocat, archiviste de la ville de Maestricht et secrétaire de la Société hist. et archéol., à Maestricht.
- T. FUSS**, procureur du Roi, à Dinant.
- CH. GRANDGAGNAGE**, membre de l'Institut archéologique, à Liège.
- G. GUILLAUME**, colonel d'infanterie, directeur du personnel au ministère de la guerre, à Bruxelles.
- G. HAGEMANS**, membre de l'Institut archéologique liégeois, à Bruxelles.
- FÉRD. HENAU**, membre de l'Institut archéologique, à Liège.
- VICTOR HENAU**, avocat, à Liège.
- FR. KRATZ**, professeur au Gymnase, à Cologne.
- H. DE LAPLANE**, secrétaire-général de la Société des Antiquaires de la Morinie, ancien membre de la Chambre des Députés, à Saint-Omer.
- ED. LAVALLEYE**, professeur d'archéologie à l'Académie des Beaux-Arts de Liège.
- EDOUARD LEDOCTE**, agronome à Oplieux.
- LEGRAND**, professeur de rhétorique à l'Athénée de Namur.
- ED. LEPOITTEVIN DE LA CROIX**, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Anvers.
- ALPH. LE ROY**, professeur à l'Université de Liège.
- FÉRD. LOISE**, professeur de rhétorique à l'Athénée de Tournai.
- C. LOOMANS**, professeur à l'Université de Liège.
- FLORENT LYSEN**, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Anvers.

- M. MARTENS**, professeur à la faculté des sciences de l'Université de Louvain, membre de l'Académie royale de Belgique.
- A. MEYERS**, Directeur du collège de St-Quirin, à Huy.
- M.-B. MEYERS**, colonel du génie, membre de la Société de la Numismatique belge, à Bruxelles.
- A. NAMUR**, secrétaire de la Société archéologique du Grand-Duché, professeur à l'Athénée, à Luxembourg.
- CH. PIOT**, secrétaire de la Société de la Numismatique belge, à Bruxelles.
- ALEX. PINCHART**, attaché aux archives générales du royaume, membre de la Société de la Numismatique belge, à Bruxelles.
- AUG. DE REUME**, capitaine à l'état-major des places, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Bruxelles.
- MAURICE comte DE ROBIANO**, membre du Conseil héraldique et de la Société de la Numismatique belge, à Bruxelles.
- ALEX. SCHAEPKENS**, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Maestricht.
- A.-G.-B. SCHAYES**, conservateur du Musée royal d'Antiquités et d'Armures, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
- A. SIRET**, commissaire d'arrondissement, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, à Courtrai.
- L'abbé C. STROOBANT**, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Anvers.
- L. TERRY**, professeur au Conservatoire royal de musique, à Liège.
- J.-J. THONISSEN**, professeur à l'Université de Louvain.
- TYHON**, professeur d'histoire à l'Athénée de Bruges.
- L'abbé VAN OYEN**, professeur à l'Université de Louvain.
- J.-B. VAN VISVLIET**, membre de la Société litt. et scient. de de la Zélande, à Middelbourg.
- M. VAN VISVLIET**, idem.
- A. WARZÉE**, premier commis au ministère des Travaux publics, à Bruxelles.
- WILLEMS**, docteur en médecine, à Hasselt.

COMPAGNIES SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ EST EN RELATION.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Commission royale d'Histoire.

Société de la Numismatique belge, à Bruxelles.

Société des sciences médicales et naturelles, de Bruxelles.

Institut archéologique liégeois.

Société libre d'Emulation de Liège.

Société liégeoise de littérature wallonne.

Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des Antiquités de la Flandre, à Bruges.

Société archéologique de Namur.

Société historique et littéraire de Tournai.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à Mons.

Cercle archéologique de Mons.

Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg, à Arlon.

Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Société historique et archéologique, à Maestricht.

Société des amis des Sciences, des Lettres et des Arts, à Maestricht.

Société scientifique et littéraire de la Zélande, à Middelbourg.

Société de littérature néerlandaise, à Leide.

Société historique d'Utrecht.

Comité flamand de France, à Dunkerque.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à Avesnes-sur-Helpe (Nord).

Société des archéologues du pays Rhénan, à Bonn.

Société pour les Recherches utiles, à Trèves.

Société historique et archéologique rhénane, à Mayence.

Société des sciences de la Haute-Lusace, à Gorlitz.

Société historique de la Basse-Saxe, à Hanovre.

Société historique et archéologique du Mecklembourg, à Schwérin.
Société historique et archéologique de la Poméranie, à Stettin.
Société historique de la Styrie, à Grœtz.

RECUEILS PÉRIODIQUES

reçus par la Société en échange de ses publications.

Revue de la Numismatique belge.
Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique.
Revue catholique.
Revue trimestrielle.
Annales historiques, politiques et littéraires de Liège.
Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique, à Valenciennes.
Journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique.

NOTES SUR HORN ET SES SEIGNEURS.

Parmi les localités cédées au royaume des Pays-Bas lors du morcellement de la province de Limbourg en 1839, se trouve le village de Horn, situé à une lieue de Ruremonde, sur la rive gauche de la Meuse.

Ce village de Horn peu considérable par sa population et son étendue, est intéressant par son antiquité puisque l'on croit généralement qu'il doit son origine aux Romains et qu'il occupe l'emplacement de *Catualium*, l'une des stations de la route militaire qui conduisait de Tongres à Nymègue indiquée sur la carte de Peutinger.

L'attribution de l'emplacement de la station romaine de *Catualium* à Horn faite par la plupart des archéologues se justifie par la découverte faite dans ce village de deux pierres portant des inscriptions votives, l'une en l'honneur de Mars et l'autre de Mercure. Ces deux pierres qu'on avait encastrées dans les murs de l'ancienne église de Horn ont été recueillies lors de la démolition de cet édifice en 1838, par M^r Charles Guillon, antiquaire et numismate à Ruremonde qui les conserve dans sa collection.

Horn renfermait autrefois deux édifices remarquables par leur ancienneté, l'église bati en pierres de silex maintenant remplacée par une construction vulgaire mais pourvue d'une assez belle tour et son vieux château dont on attribue l'origine aux Romains et qu'on

croit avoir fait partie des forteresses érigées par Drusus pour protéger les rives du Rhin et de la Meuse.

Ce château existant encore aujourd'hui, mais ayant éprouvé de nombreuses modifications dans son architecture, a été le siège d'une seigneurie qui à la fin du xviii^e siècle formait une des possessions de l'église de Liège.

La seigneurie de Horn érigée en comté par l'empereur Frédéric IV en 1450, comprenait une partie du canton actuel du Ruremonde située sur la rive gauche de la Meuse et une légère fraction du Limbourg belge ; elle renfermait les communes de Horn, Haelen, Buggenum, Nunhem, Beegden, Neer, Roggel, Heythuisen, Geistingen et Ophoven.

Les seigneurs de Horn jouissaient sur leur territoire de tous les droits souverains sauf l'hommage et féauté qu'ils devaient aux comtes de Looz. La seigneurie n'avait que ses charges propres et ne contribuait point dans celle du comté de Looz ; ses revenus consistaient principalement dans les loyers du château de Horn et des terres qui en dépendaient ; on les évaluait au xvi^e siècle à 10,000 écus Carolus.

Les sires de Kessenich, Ghoor, Aldenghoor, Graeth et quelques autres étaient vassaux de Horn et formaient avec le prieur du couvent de S^{te}-Elisabeth et le prévôt de celui de Keyzersbosch les Etats du pays.

Les fiefs de Horn ressortissaient en première instance à la cour féodale de cette seigneurie et en appel à la salle de Curenge. (1)

(1) Voir l'excellent ouvrage publié par M^r de Corswarem sous le titre de *Mémoire historique sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg*, 1 vol. in 4° Bruxelles 1837, page 133 et suiv.

M^r Wolters dans sa notice historique sur l'ancien comté de Horn, soutient que Horn avait déjà des seigneurs particuliers portant le titre de comtes dès le dixième siècle et cite parmi eux le comte Paul mentionné dans une charte de l'empereur Henri I de l'année 958. D'après ce même écrivain la seigneurie de Horn advint à la maison de Looz en 1047 par le mariage du comte Enmon avec Ermangarde fille et héritière de Conrard, sire de Horn.

Les historiens liégeois n'admettent point l'existence des sires de Horn à une époque aussi reculée et fixent la création de cette seigneurie au commencement du XII^e siècle. Ils en attribuent la fondation à Arnould comte de Looz, qui en investit son neveu Thierry, tige véritable des sires et ensuite comtes de Horn.

Les écrivains du moyen-âge se sont en général montrés très-sobres de détails sur la vie et les actions des Dynastes qui possédaient les seigneuries du pays de Liège et du comté de Looz. Cette absence de détails réduit l'investigateur de l'histoire de ces seigneuries à se borner à glaner les renseignements épars qu'il rencontre dans les chartes et les chroniques et c'est ce que nous avons dû faire pour tracer le croquis généralogique suivant des sires de Horn.

1^o Thierry, premier seigneur particulier de Horn était neveu d'Arnould I, comte de Looz, dont il déclara avoir pris en fief le château et pays de Horn en 1147. (1) Il épousa Hermangarde de Cuyck et fut créé veneur de l'empire d'Allemagne par l'empereur Henri IV.

(1) Charte de cette année. Wolters, Codex Diplomaticus Lossensis, n^o 90.

2° Gerard , troisième fils de Thierry lui succéda, il épousa Sophie de Limbourg.

3° Guillaume I^{er}, fils aîné du précédent, il mourut vers 1180.

4° Guillaume II hérita la seigneurie de son père, il épousa Marguérite d'Altena et décéda vers 1205.

5° Guillaume III que quelques chroniqueurs nomment Engelbert succéda à son père, il épousa Matilde de Vianen. Son oncle maternel Thierry lui fit donation de la seigneurie d'Altena, dont il se fit inféoder en 1215 par le comte de Clèves et en 1250 par le comte de Hollande. Il acquit en 1219 de l'abbaye de St-Pantaleon de Cologne la villa de Wessem dont il était déjà avoué, pour une rente annuelle de XIII Marcs de Cologne, payable à perpétuité sous peine d'excommunication. (1)

En 1245, il renouvela son hommage au comte de Looz et reconnut tenir de lui toute son autorité et puissance dans le pays et château de Horn. (2) Guillaume III augmenta encore ses domaines des seigneuries de Weert et de Wessem qu'il acheta du comte de Gueldres ainsi que la sous avouerie du monastère de Thorn. Il fut le fondateur du couvent de S^{te}-Elisabeth à Horn qu'il fit bâtir en 1240 dans un lieu nommé Vreholt. M^r Wolters donne la charte de fondation de ce couvent mais nomme abusivement comme fondateur Thierry sire de Horn et Altena. (3) Guillaume III de Horn termina sa carrière en 1264.

6° Guillaume IV hérita les seigneuries de son père,

(1) Wolters, ouvrage cité, n° 176, (charte du 15 mai 1219).

(2) Charte de 1245. Wolters, ouvrage cité, n° 225.

(3) Wolters ibidem, page 113.

il épousa Marguérite comtesse de Looz Chiny; ce mariage augmenta les domaines du sire de Horn des seigneuries de Heese, Leende et Herlaer.

Guillaume IV vendit en 1282 au chapitre de Thorn pour 200 marcs de Liège, le droit qu'il possédait comme sous-avoué du chapitre, d'imposer en certaines circonstances des charges et des contributions sur les habitans de Thorn. (1)

Il donna en 1285, à la prieure et au couvent de Keyzersbosch le patronat des églises de Leende et de Heese; (2) il mourut vers la fin du XIII^e siècle.

7^e Gerard II, fils aîné du précédent lui succéda. Il obtint en 1302 en mariage Jeanne de Louvain-Gaesbeke, il constitua en dot à son épouse avec le consentement du comte de Looz, tous les biens qu'il tenait du comte sauf le château de Horn. (3) En 1306, Gerard renouvela au Duc de Clèves, son hommage pour les terres d'Altena et de Woudrichem, avec promesse de services en certaines occasions. (4) Jeanne de Louvain décéda en 1319; elle laissa à son mari les seigneuries de Gaesbeke, Beaucigny, Herstal et Montcornet. Gerard convola en 2^e noces avec Hermangarde de Clèves et mourut le 3 mai 1333.

8^e Guillaume V succéda à son père, il avait épousé en 1315, Ode, Dame de Putte et de Streyen et en 1322, Else ou Elise de Clèves. Les écrivains de l'époque ne

(1) Wolters, Notice sur Thorn, page 16.

(2) Id., Codex Dip. Loss., n° 296.

(3) Id. id. n° 336.

(4) Id. id. n° 349.

nous ont donné aucun renseignement sur ses faits et gestes; il termina sa carrière en 1545.

9° Gerard III, fils du premier lit de Guillaume V, hérita ses seigneuries; il fut tué en 1543, dans une bataille livrée aux Frisons et ne laissa point de descendants.

10° Guillaume VI, né en 1524, frère consanguin de Gerard lui succéda, il épousa Isabelle d'Arckel et mourut en 1558.

11° Guillaume VII, fils aîné du précédent, obtint ses seigneuries, il épousa Jeanne de Heinsberg à qui il constitua en 1574 un douaire de 800 florins d'or. (1) Son oncle Arnould de Horn, évêque d'Utrecht, ayant été élu en 1578 évêque de Liège, nomma Guillaume mambourg du pays de Liège, pendant qu'il terminait avant de quitter Utrecht, les affaires de cet évêché.

Le sire de Horn eut à combattre les partisans d'Eustache Persan concurrent d'Arnould au siège épiscopal de Liège et les troupes que Wenceslas Duc de Brabant avait envoyé au secours de ce prétendant; après les avoir battus à plusieurs reprises, il les força à évacuer le territoire liégeois et envahit ensuite le Brabant, ce qui força Wenceslas d'abandonner le parti d'Eustache Persan et à traiter avec Arnould de Horn. Guillaume VII fut tué à la bataille d'Azincourt livrée le 25 octobre 1415.

12° Guillaume VIII, fils du précédent et son héritier, il épousa Jeanne de Montigny qui lui apporta cette seigneurie en dot, on ignore l'époque du décès de Guillaume VIII.

15° Jacques I hérita les seigneuries paternelles, il épousa Jeanne de Meurs qui décéda le 2 avril 1461.

(1) Wolters, Codex Dip. Loss. n° 495.

Au mois de décembre 1450, l'empereur Frédéric IV érigea la seigneurie de Horn en comté du S^t-Empire. Jacques I mourut le 2 mai 1488, après avoir embrassé depuis plusieurs années la vie monastique.

14° Jacques II. Son père lui céda le comté et ses autres domaines lorsqu'il entra dans les ordres, il épousa successivement Philippote de Wurtemberg et Jeanne de la Gruythuse. Le comte de Horn eut une carrière très-agitée. En 1482, l'élection de son frère Jean au siège épiscopal de Liége le mit en guerre avec les Lamarck qui vinrent à diverses reprises ravager le comté de Horn. Il eut ensuite des difficultés avec Gertrude de Sombreffe, abbesse du chapitre de Thorn au sujet des exactions qu'il se permettait sur les gens et les biens du chapitre; en 1485, le conseil de Gueldres le condamna à restituer tout ce qu'il avait pris sur les habitans de Thorn. Ce jugement ne rendit point le comte de Horn plus raisonnable, il recommença à enlever les bestiaux du chapitre et même à emprisonner les habitants qui refusaient de payer les contributions qu'il exigeait. Le chapitre de Thorn poussé à bout recourut à la protection de Maximilien d'Autriche, qui ordonna au Drossard de Stockheim et au Voué de Ruremonde de contraindre par la force le comte à cesser ses déprédations et le suspendit de ses fonctions de sous-avoué de Thorn. (1)

Jacques II ayant participé avec ses frères aux machinations qui amenèrent la prise du sanglier des Ardennes, eut de nouveau une guerre sanglante à soutenir contre les Lamarck. En 1488, le comte de Horn fut nommé

(1) Wolters, Notice sur Thorn, page 31.

administrateur de l'évêché de Liège par son frère; lors de la prise de Liège par Everard de la Mark, il fut fait prisonnier et renfermé pendant plusieurs années au château de Logne. Après la pacification de la principauté, Jacques II se retira dans ses domaines et y termina son existence le 8 décembre 1502.

15° Jacques III, son fils aîné, lui succéda; il s'unit successivement à Marguerite de Croy, à Claude de Savoie et à Anne de Bourgogne. L'Empereur Charles V qu'il servit de son épée, le créa chevalier de la Toison d'or; il fut tué le 7 août 1531 devant Vercil, qui était assiégé par l'armée impériale; il ne laissa aucun descendant de ses trois mariages.

16° Jean I, frère de Jacques III, lui succéda; il était prévôt du chapitre de S^t-Lambert à Liège; après avoir abandonné cette dignité il épousa en 1532, Anne d'Egmont, veuve de Joseph de Montmorency, sire de Nevele. Jean mourut sans laisser des descendants, en 1544. Il adopta les deux fils que sa femme avait de son premier mariage, Philippe et Floris de Montmorency, et désigna l'aîné pour lui succéder avec l'assentiment de son suzerain l'évêque de Liège, mais sous condition qu'il devait épouser Walburge de Nuenar ou Nieuwenaar, fille de Walburge de Manderscheid, cousine du sire de Horn et de Guillaume comte de Nuenar.

Il fonda aussi un fidéicommiss de ses domaines en faveur de la famille de Nuenar pour le cas où Philippe de Montmorency ne laisserait points d'enfants.

17° Philippe de Montmorency, né en 1522, succéda à son père adoptif dans le comté de Horn et ses autres seigneuries, sauf celle de Montigny et quelques alleux qu'il céda à son frère. Le nouveau comte de Horn,

grâce à une éducation brillante et pour laquelle rien n'avait été négligé, possédait une instruction variée et tous les talents nécessaires à l'homme d'état et au guerrier ; il entra au service de l'Empereur Charles V qui apprécia son mérite et se plut à le combler de faveurs ; il le nomma successivement chevalier de la Toison d'or, chambellan et capitaine de sa garde flamande, membre du bureau des finances et du conseil d'Etat, amiral des mers de Flandre et gouverneur des pays de Gueldres et de Zutphen. Après l'abdication de l'Empereur il continua à servir son successeur, il fit à côté de son parent le comte d'Egmont toutes les campagnes contre les Français et se distingua de nouveau aux batailles de St-Quentin et de Gravelines.

Lorsque le traité de Cateau Cambresis eut rendu la paix au pays il revint à Bruxelles où bientôt le sourd mécontentement qu'éprouvaient les provinces des Pays-Bas commença à se faire jour. Ce mécontentement était occasionné par la certitude qu'on avait acquise dans les Pays-Bas que le roi d'Espagne n'aimait point les habitants de cette partie de sa vaste monarchie ni les privilèges que le peuple y avait obtenus, privilèges qui l'empêchaient de gouverner ces provinces à son gré et d'y introduire les ordonnances qu'il avait préparé contre la liberté de conscience.

L'aversion contre le régime espagnol était encore augmentée par la conduite du cardinal de Granville, à qui le roi avait confié l'administration des Pays-Bas, lorsqu'il avait investi sa sœur Marguérite du gouvernement de ces provinces. Le cardinal de Granville qui partageait les sentiments du roi à l'égard des Belges, ne laissait échapper aucune occasion de faire voir à la

noblesse des Pays-Bas le mauvais vouloir dont il était animé contre elle ; c'est ainsi qu'il profita de l'absence du comte de Horn qui avait accompagné en 1559 le roi en Espagne, pour lui ôter le gouvernement des deux provinces qu'on lui avait confié et dont il investit le comte de Megen. Cet acte injuste du cardinal jeta le comte de Horn dans le parti des mécontents et il ne fut point le dernier ni le moins ardent à demander au roi le rappel du cardinal et l'éloignement des troupes étrangères. Après plusieurs mois d'hésitations le roi acquiesça au vœu des Belges, mais à peine cette mesure réparatrice était elle venue calmer le pays, que Philippe II envoya à la gouvernante un édit pour la repression des actes contraires à la religion catholique qui répandit la terreur dans toutes les provinces. Des troubles graves éclatèrent dans toutes les villes et de déplorables excès eurent lieu contre le clergé et les édifices du culte. La nouvelle des troubles et de la dévastation des églises irritèrent au dernier point le monarque espagnol et au lieu de se rendre dans les Pays-Bas, ainsi qu'il l'avait promis il y envoya le duc d'Albe avec une armée pour mettre fin au désordre.

Lorsqu'on annonça la prochaine arrivée du pro-consul espagnol, les amis du comte de Horn l'engagèrent à imiter le prince d'Orange qui venait de quitter le pays, mais Philippe de Montmorency se fiant aux témoignages d'amitié que le successeur de Charles V lui avait donnés refusa de s'éloigner de Bruxelles où le duc d'Albe fit son entrée le 22 août 1567.

Après avoir dissimulé pendant quelques jours ses projets, le duc convoqua au palais le 7 septembre tous les conseillers d'Etat et les chevaliers de la Toison d'or,

sous le prétexte de conférer avec eux des affaires de l'Etat, mais à la fin de la séance il cessa de dissimuler et fit arrêter les comtes de Horn et d'Egmont, qu'il fit conduire sous une forte escorte au château de Gand. Malgré la protestation des comtes qui voulaient être jugés par leurs pairs, le duc d'Albe fit instruire leur procès par un tribunal spécial dont il se réserva la présidence; le premier juin 1568 ils furent condamnés à la peine capitale et décapités le cinq du même mois devant l'hôtel-de-ville de Bruxelles. Le lendemain du supplice on rendit le corps du comte de Horn à sa famille et après avoir été embaumé, il fut transporté à Weert et inhumé dans le chœur de la grande église. (1)

(1) Aucun monument n'ayant été élevé sur la tombe de Philippe de Montmorency, on ignora pendant de longues années la situation exacte du lieu de sa sépulture. En 1839, les commissaires extraordinaires envoyés par le roi des Pays-Bas, pour prendre possession de la partie cédée du Limbourg, se trouvant à Weert ordonnèrent de faire des recherches dans le chœur de l'église pour tâcher de retrouver les restes de cet homme célèbre. Après plusieurs tentatives infructueuses, on trouva un cercueil en bois tout vermoulu dans lequel on découvrit un squelette portant un crane sur la poitrine, au côté gauche du cercueil on recueillit une urne en métal avec couvercle soudé sur lequel on parvint à déchiffrer les mots : *Heer en graaf van Hoorne..... 26 Junis 1568.....*

L'urne fut ouverte et l'on y trouva un cœur humain au milieu d'un amas d'aromates. Après avoir dressé procès-verbal de la découverte, on remplaça les cendres du comte dans le lieu de la sépulture. Le 9 juillet 1841, on procéda avec beaucoup de solennité et d'après les ordres du roi, au placement d'une pierre tombale sur le caveau du comte de Horn. Cette pierre en marbre noire offre les armoiries de ce seigneur et une inscription latine dont M. Poell dans sa description du Duché de Limbourg, (1 vol. in-8°, imprimé à Weert en 1851), nous donne la traduction hollandaise suivante :

« *Hier ligt Filips van Montmorency, beroemde graaf van Horne, « Weert, Altena, Neyevel, Cortessem, Bocholt en Bruegel, Erfvoogd « van het land van Thorn, Ridder van het Gulden Vlies, Zeevoogd, « enz., enz., enz., den 5 Juny 1568 te Brussel op bevel van den Hertog « van Alba onthoofd, herwaerts overgebracht en begraven den 23 Juny « van het zelve jaar. »*

M. Bloemarts, bourgmestre de la ville de Weert, possède un couteau

Philippe de Horn ne laissa point de descendants et son frère étant au moment de sa mort prisonnier en Espagne, sa veuve demanda d'être mise en possession des domaines de la maison de Horn, en vertu du fidéicommiss créé par Jean III, mais l'évêque de Liège Gérard de Groesbeck s'y opposa et réclama la réunion immédiate du comté de Horn aux biens de son église; en soutenant que l'établissement du fidéicommiss était contraire à la loi féodale et que Jean III n'avait été autorisé qu'à la simple adoption de Philippe de Montmorency et que la mort de ce dernier sans laisser de descendants, amenait nécessairement la dévolution du fief au seigneur suzerain. La salle de Curenge qui était la cour féodale du comté de Looz ayant été saisie de l'affaire, donna gain de cause au prince-évêque et ordonna par sentence du 18 décembre 1570, la réunion du comte de Horn à l'évêché de Liège.

L'Empereur d'Allemagne d'après le même principe féodal réclama, en sa qualité de représentant des anciens ducs de Gueldres, les seigneuries de Weert et de Wessem et s'en mit en possession; il ne resta à la veuve de l'infortuné comte de Horn que la seigneurie d'Altena qu'elle vendit aux Etats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

La famille de Nuenar représentée en dernier lieu par le prince de Croy-Solre, continua pendant plus de deux siècles de réclamer en faveur de la validité du fidéi-

de chasse ayant appartenu à Philippe de Montmorency; cette relique historique fut donnée au grand-père du possesseur actuel par la princesse de Chimay, que la révolution française força d'emigrer à Weert en 1792.

commis, établi par Jean de Horn, et le procès était encore pendant devant la salle de Curenge lorsque la conquête de la Belgique et de la principauté de Liège par les armées de la république française vint anéantir le pouvoir des évêques de Liège et toutes les prétentions féodales qu'on élevait contre eux.

A. PERREAU.



CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES SEIGNEURS DE HEERS.

La seigneurie de Heer ou Heers, l'une des plus remarquables du comté de Looz, avait autrefois titre de comté. Sa juridiction s'étendait sur le village actuel de Heers et sa dépendance (peut-être Bas-Heers, etc.) et non sur les villages de Horpmael, Jesseren et Wimmertingen comme l'ont avancé Sauméry (1) et M. de Corswarem (2) après lui ; ces seigneuries n'ont eu les mêmes maîtres que vers le milieu du 14^{me} siècle, elles avaient du reste justice et juridiction particulières.

On ne connaît rien de bien intéressant sur les premiers preux qui possédèrent la terre de Heers : leur généalogie nous a été conservée par le héraut d'armes Lefort et c'est là que nous puiserons les premiers détails qui serviront à compléter cette longue énumération.

(1) Délices du Pays de Liège. Tome IV, page 242.

(2) P. 278.

I.

MAISON DE HEER (1.)

1. Gontier de Heer, chevalier banneret, sire de Heer, 1034.

2. Herman de Heer, sire de Heer, 1064.

5. Conon I de Heer, sire de Heer, 1080.

4. Wauthier I de Heer, chevalier, sire de Heer, 1133 et 1136. Il est témoin avec son frère Conon à une charte d'Arnold comte de Looz (*).

5. Conon II de Heer, chevalier banneret, sire de Heer, 1186. Est qualifié comte de Heer dans une charte de Gérard comte de Looz, (*).

6. Conon III de Heer, chevalier banneret, sire de Heer 1230, 1242. Il fut avoué de St-Trond et figure en cette qualité comme témoin à une charte de Godefroid de Perwez, (*).

7. Wauthier II de Heer, chevalier banneret sire de Heer, maître d'hôtel de Jean comte de Looz-Chiny, 1266, 1292. Epousa Mathilde de Wassemberg. (*).

8. Gérard I de Heer, dit de Wassemberg, sire de Heer, mort en 1303.

(1) Armoiries : d'or au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'azur. Cri de guerre : Lieuwe ! Pour éviter la prolixité, nous ferons observer que la succession des seigneurs a lieu de père en fils à moins que le contraire ne soit indiqué.

(2) Wolters. *Codex diplomaticus Lossensis*, page 43.

(3) *A Cunone quoque et successoribus ejus qui comitatum de Heer a me tenet*. Robyns. *Diplomata Lossensia*, page 34.

(4) *Dominus Cono de Heere, advocatus de sancto Trudone*. Miræus. *Opera diplomatica*. Tome IV, p. 337.

(5) Le saingnor de Hers adons vivant qui estoit on poissans chevalier et avoit a femme un bin gentil dame filhe d'on poissans bannerez qui estoit sires de Wassembergh ; etc.

Hemricourt. *Miroir des nobles* page 303.

9. Son frère :

Jean de Heer, chevalier banneret, sire de Heer, 1321. Mambour du pays de Liège en 1328, mort en 1332.

Ce seigneur tint le parti de ses suzerains le comte Louis de Looz et le prince Adolphe de la Marck, durant les guerres civiles qui affligeaient Liège à cette époque ; mais sa fidélité lui fut fatale : les Liégeois et les Saintronnaires s'étant emparés du château de Heer, le détruisirent de fond en comble, 1528.

Le chanoine Van den Bergh (M. S. de l'université de Liège) rapporte deux chartes de Jean de Heer, la première par laquelle il déclare qu'il n'a nullement l'intention de s'opposer à ce que l'abbé de St-Jacques cultive les terres que le couvent possède sous Heers. La seconde par laquelle il reconnaît que ces terres sont *quittes et liges et francs-alleux à la dite Eglise de St-Jacques, save la haulteur seulement.*

10. Gérard II de Heer, chevalier banneret, sire de Heer, Stevensweert, Spalbeeck, Wimmertingen, et Jesseren en partie. (1) Gentilhomme de l'Etat-Noble du pays de Liège, 1543. Il fit son testament le 1 octobre 1395 à Tongres, dans sa maison située *in die Wygaerstraete* et mourut en 1598. Son épouse, Cathérine de Binsfeldt ne ne lui laissa que deux filles, dont l'ainée, Cécile de Heer, transmet le domaine et le château de Heer à la maison de Rivière d'Arschot.

(1) 1361. *Dominus Gerardus de Heer, miles, relevavit villam de Wimmertingen et medietatem de Jescheren cum omnibus eorum pertinentiis.*

Registre aux reliefs. K, 363, fol 1 verso. Archives. Liège.

Les chroniqueurs Liégeois nous rapportent ici la querelle des bourgeois de St-Trond avec le sire Gérard, dont deux batards avaient tué en chasse des laboureurs des environs. L'Evêque de Liège intervint et punit les uns et les autres.

II.

MAISON DE RIVIÈRE (1).

11. Raes I de Rivière, seigneur de Neerlinter, Hoelbeeck, Grez (?) épousa par contrat de mariage du 29 juin 1562, Cécile de Heer, Wimmertingen et Jesseren.

Il combattit à Bastweiler pour le duc de Brabant (1571) et mourut le 21 mai 1425.

12. Charles de Rivière, écuyer, seigneur de Heers, Wimmertingen (*), Neerlinter, Horpmael et Jesseren pour moitié (*), 1424.

Mantelius (*) cite un extrait du nécrologe des frères Augustins de Hasselt ainsi conçu :

(1) Cette illustre maison issue des anciens sires d'Arshot, porte : d'argent à 3 fleurs de lys au pied coupé de sable.

(2) Raes de Rivière, seigneur de Neerlinter, Heer, etc. ; releva la seigneurie de Heers le 16 août 1421.

Registres de la salle de Curange.

(3) Here. *Karolus van den Ryveren, armiger, relevavit dominium et villam de Her cum homagiis, mansionariis, redditibus, terris, pratis, aquis, vivariis : etc.*

Wimmertingen. *Idem Karolus relevavit dom. et villam Wymertingen cum omnibus et singulis suis juribus et pertinentiis secundum tenorem testamenti D. Rasonis van de Ryveren, militis, et Dnæ Cecilie de Heer, parentum et conventionum matrimonialium.*

Registre aux Reliefs. Jean de Heynsberg. K. 363 fol. 125 verso.

(4) Jescheren. *Karolus van den Riviren relevavit villam et dominium pro medieta sua de Jescheren cum suis pertinentiis de novo domino.*

Ibid fol. 125.

Carolus van der Riviren, Dominus de Heer et Lyntris relevavit medietatem villæ et bonorum de Horpmaal. Ibid. fol. 127 verso.

(5) Hasselctum p. 135.

Anno deinde 1447 die 21 maii obiit domicellus Carolus van Rivyren dominus temporalis de Heer, Hermal et Duepmal (Horpmael) filius Domicelli Rasonis van Rivyren et Domicellæ Cecilie de Heer : qui conventui nostro donavit Calicem argenteum deauratum ponderis duarum marcarum.

Nous croyons la date inexacte car il paraît que Charles de Rivière vivait encore en 1461.

Marie de Haccourt, son épouse, lui apporta en dot la seigneurie de Hermalle devant Flône, où elle choisit sa sépulture. (1)

13. Raes II de Rivière, dit de Heers et de Linter (2) ; chevalier, seigneur de Heers, Horpmael, Neerlinter, Jesseren, Wimmertingen, Heppignies.

Chef du parti populaire contre le Prince-Evêque Louis de Bourbon, Raes de Heers fut l'un des principaux personnages de son époque. Il serait difficile de tracer de sa carrière politique un tableau impartial et véridique. Se plaçant à des points de vue différents les historiens qui l'ont jugé, lui ont infligé le blâme ou l'ont couvert de gloire. Tous cependant lui reconnaissent le génie, le courage et l'éloquence. Ces qualités indispensables de l'homme d'état. (3)

(1) Son épitaphe est rapportée par Loyens. Recueil Héraldique des Bourgmestres de Liège. p. 171.

(2) On sait qu'autrefois les grands seigneurs s'appelaient vulgairement du nom de leurs terres ; les chroniqueurs adoptaient aussi ces dénominations ; ainsi le célèbre comte de Horne s'appelait Philippe de Montmorency, le fameux comte de Warfusée était Renée de Renesse ; de même Raes de Rivière figure généralement sous le nom de Raes de Heers.

(3) *Vir genere, animo, opibus, eloquentia, calliditate magnus si parem fidem et sinceram in patriam charitatem junxisset ; sed levitas, cupiditas, sui impotentia in transversum egerunt.*

Fiscn. HISTOR. ECCLES. LEOD 2 Part. lib. 12 § 2.

Fesons aussi remarquer qu'il fut toujours fidèle au drapeau arboré, et que son désintéressement ne peut être mis en doute ; de toutes ses campagnes il ne retira que la ruine et l'exil.

Résumons en quelques mots la situation politique de Liège à l'époque où Raes nous apparait dans l'histoire.

Le duc de Bourgogne Philippe-le-bon avait réussi à faire élire Evêque de Liège, son neveu Louis de Bourbon et ce dernier avait fait son entrée dans Liège le 15 juillet 1456.

Le Prince, âgé de dix-huit ans, capricieux et entêté déplut aux Liégeois de prime-abord. Ils devinaient les projets ambitieux du Bourguignon et leurs craintes étaient loin d'être apaisées par leur confiance dans le nouvel Elu. Celui-ci ne prit pas même la peine de dissimuler sa conduite. Comptant sur l'appui de son oncle il se rendit odieux par des vexations de toute espèce, transféra sa résidence à Huy et alla jusqu'à prononcer l'interdit contre ses sujets (1461).

Il n'en eut certes pas fallu davantage pour exciter un soulèvement général ; mais, comme il arrive d'ordinaire, le prince avait aussi ses partisans et l'opposition n'était pas unanime.

Les chefs des deux partis se recrutaient dans la noblesse : le sire de Corswarem, Jean de Hamal et d'autres favorisaient Bourbon : le peuple trouvait son appui dans Baré de Surllet, le sire de Berlo et celui de Heers.

En 1461 les bonnes villes flamandes se coalisèrent et firent appel aux sentiments généreux de de Heers. Raes avait prêté à St-Georges et à l'ordre équestre le serment de protéger les pauvres, les veuves et les orphelins injustement opprimés ; il se rendit donc aux vœux

des coalisés et s'engagea à protéger le peuple contre les exactions et les mauvais traitements des procureurs fiscaux. (1)

En 1463 il fut nommé maître de Liège ; son élection se fit avec une pompe inusitée ce qui aigrit vivement les haines des deux partis (2). Une lutte terrible éclata avec Jean de Hamal et causa l'effusion de beaucoup de sang (3). Dès lors s'évanouit tout espoir de paix.

Cependant le cours de la justice ayant été interrompu par la suspension du mayeur et le Prince, malgré les prières de ses sujets, ne voulant pas lever l'interdit, ceux-ci résolurent de se donner eux-mêmes les magistrats, tous les yeux se tournèrent vers Raes de Heers et la place de grand justicier lui fut confirmée par les métiers (janvier 1465).

Les Etats décrétèrent en même temps la nomination d'un mambour, qui remplacerait l'Evêque absent. Comme on ne s'entendait pas sur le choix de ce personnage, Raes de Heers prit la parole et proposa un membre de la famille impériale, Marc de Bade, frère de l'archevêque de Trèves, homme puissant et seul capable de tenir tête au duc de Bourgogne.

(1) Voir la pièce originale. Robyns. *Dipl. Loss.* p. 32.

(2) Fisen. Part 2. Lib. 10. p. 231.

(3) *Nam inter Dominum Rasonem de Heers-Castri, alias, de Lintris et Domicellum Joannem de Hamalia capitale diu viguit bellum. . . . Magna denique ubique crescebat partialitas ac multorum implacabilis animositas propter quod spes pacis seu tranquillitas nulla erat.*

Johannis de Los Chronicon. apud de Ram : Documents inédits, etc ; page 19.

Erant quoque tunc temporis duo proceres Joannes de Hamalia et Raso de Heers domini temporales, inter quos grassabatur lis perpetua et odium immortale. . . Johannes erat potens apud Dominum Raso apud populum.

Henri de merica : *de Cladibus Leodiensium.*

Ibid page 149.

Marc de Bade fut élu, fit son entrée à Liège et reçut tous les honneurs qu'on n'accordait ordinairement qu'au Prince. Ce fut encore Raes qui l'intronisa et qui lui fit prêter le serment d'usage. (*) Cet acte de rébellion dont il avait été le principal fauteur lui attira la colère du Pape Paul II, qui mit Raes et ses partisans au ban de l'Eglise. (*)

L'année suivante les Bourguignons étant entrés au pays à la faveur de la Paix de St-Trond, se rendirent maîtres du château de Heers, qu'ils livrèrent au pillage et aux flammes (1466).

En fallait-il davantage pour exalter sa fureur et ne doit-on pas fermer les yeux sur quelques actes de cruauté (*) qui se commirent alors, surtout si l'on tient compte de la barbarie de ces temps et de l'animosité des partis? Qui doit-on flétrir, les partisans de la liberté et des franchises nationales, ou le Prince, un étranger, qui n'avait nul souci de ses sujets et qui les eut livrés à leurs ennemis sans honte et sans vergogne.

Dans les entrefaites d'autres événements se passaient à Liège. Le mambour, trahissant lâchement son devoir, avait pris furtivement la fuite. Il fallait songer à le remplacer. Un comité se chargea de la direction des affaires et veilla à la sécurité; il avait à sa tête des hommes dévoués et patriotiques, Berlo, Surllet et Heers.

Les annales liégeoises nous rapportent que les compagnons de ce dernier avaient arboré des tuniques rouges

(1) *Johannis de Los Chronicon*, p. 23 et 24.

(2) Henri de merica, fol 143.

(3) Les chroniqueurs ecclésiastiques le dépeignent comme un barbare d'une grande cruauté. En 1466 il fit décapiter un artisan qui avait demandé le rappel de Louis de Bourbon. etc.

dont les manches portaient la devise : *Vive Ligeois* inscrite en relief. (1) A quelque temps de là on apprit à Liège la mort du duc de Bourgogne (juin 1467). Cette nouvelle fut accueillie avec la plus grande joie ; les villes se voyant débarrassées de leur redoutable adversaire, crurent le moment venu de prendre les armes et de reconquérir leurs anciennes libertés. A St-Trond notamment Raes obtint des bourgeois serment de fidélité contre Louis de Bourbon.

Apprenant cela, Charles-le-Téméraire, fut outré de colère ; il fit défier les Liégeois par un héraut d'armes, ne tarda pas à faire invasion lui-même et mit le siège devant St-Trond.

Les milices wallonnes et flamandes se levèrent en masse pour voler au secours des alliés. Elles étaient encore commandées cette fois par Raes de Heers et Fastré Baré de Surlé ; le sire de Berlo portait l'Etendart de St-Lambert.

Les troupes ennemies se rencontrèrent à Brusthem. Le choc fut rude et sanglant, mais la victoire longtemps balancée, se décida enfin pour les Français. La cavalerie bourguignone parvint à cerner les liégeois qui se virent perdus sans ressource, et se sauvèrent comme ils purent pour éviter une mort certaine. Raes de Heers échappa au carnage et alla chercher un refuge en France.

Ses biens furent confisqués et donnés à Guy de Humbercourt. (2)

(1) *Johannis de Los Chronicon*, p. 47.

(2) Et pareillement les biens et héritages de mess. Rase de Lintere et de mess. Guillaume de Berlo, situés au comté de Looz seront confisqués.

Conditions imposées par Charles-le-Téméraire au comté de Looz 8 novembre 1467. Wolters : *Cod. dipl. Loss.* p. 413.

Ici se termine sa carrière politique ; il passa en exil à peu près dix ans, au bout desquels il rentra dans ses domaines à la faveur de la paix et mourut le 25 octobre 1477.

Raes de Rivière avait été allié en premières noces à Cathérine de Hamal d'Elderen qui ne lui donna point d'enfants. Sa seconde épouse Pentecôte de Grevembroeck, femme d'un courage viril, partagea souvent les labeurs de son mari : elle parcourait à cheval les rangs des soldats et les excitait au combat. Elle mourut en 1509 dans un âge fort avancé.

14. Dieudonné de Rivière, seigneur de Heers, Horpmael, Jesseren, Wimmertingen, gentilhomme de l'Etat-Noble. Il scella la paix de Donchéry en 1492 et mourut en 1502. Sa seconde femme, Thiriëtte de Hamal de Monceau, fut mère de :

15. Richard I de Rivière, seigneur de Heers, Horpmael, Neerlinter, Jesseren, Wimmertingen. Il mourut le 1 nov. 1540 ayant épousé Jeanne Scheiffart de Mérode.

16. Erard de Rivière d'Arschot, qualifié baron de Heers, seigneur de Horpmael, Jesseren, Wimmertingen, etc. ; mourut le 20 juillet 1582 et fut enterré avec Jeanne de Mérode de Pietersheim dans l'église de Heers, où l'on voit encore leur superbe mausolée en marbre noir, portant l'inscription suivante :

Generosis D. D. Dno Erardo de Rivière ac Dominæ de Merode natae Peterschem Conjugibus Dnis ac baronibus in Heer etc. monumentum hoc est positum obiit ille anno a nativitate Dni nostri Jesu-Christ MDLXXXII mensis Julii die XX^a hæc vero A^o MDLXXXVII mensis decembris XV.

17. Richard II de Rivière d'Arschot, seigneur de

Heers, Horpmael, Jesseren, Wimmertingen, etc., né en 1562, mort en 1613.

Epousa Antoinette baronne de Mérode de Treslong.

18. Henri comte de Rivière d'Arschot, de Heers et du St-Empire ; seigneur de Horpmael, Jesseren et Wimmertingen, naquit le 26 décembre 1594.

Le 22 mars 1623 l'empereur Ferdinand II le créa comte du St-Empire Romain.

Il fut bourgmestre de Liège en 1630, et mourut le 28 octobre 1656, ayant épousé Cathérine de la Douve-Neuféglise, baronne de Hauteville.

19. Henri-Oger comte de Rivière d'Arschot, de Heers et du St-Empire, seigneur de Horpmael, Jesseren, Wimmertingen.

Ce seigneur, selon le témoignage de Sauméry, (1) se vit dépossédé de son comté, qui après avoir été tenu par le sieur Le Febure de Focan, passa à l'abbaye de St-Laurent.

Vers le milieu du dix-huitième siècle l'abbaye de St-Laurent vendit le domaine de Heers au baron Nicolas-Erasme de Stockhem, dont une des descendantes la baronne de Stockhem de Heers, épouse de Monsieur le baron de Wal est encore aujourd'hui en possession de cette belle terre.

C. DE BORMAN.

(1) Délices du pays de Liège. Tome IV, p. 243.

ARNOUL I^{ER}, COMTE DE LOOZ.

Un comte nommé Arnoul fit, en 1014, des legs à l'église de Liège, avec le consentement de son épouse Lutgarde, parce qu'ils ne laissaient point de postérité. Cet Arnoul était-il comte de Looz ? Légua-t-il à l'église de Liège son comté ou bien son château et ses alleux ? Ces questions présentent un certain intérêt pour l'histoire du comté de Looz et celle de la principauté de Liège ; nous allons tâcher de les résoudre.

La plupart des historiens du pays, qui ont écrit depuis le milieu du XIII^e siècle, racontent qu'Arnoul était comte de Looz, mais ils ne sont point d'accord sur l'objet du legs qu'il fit à l'église de S. Lambert ; les uns soutiennent qu'il a légué tout son comté, les autres prétendent qu'il n'a légué que son château-fort et quelques alleux.

« En ces temps, dit Gilles d'Orval qui écrivit vers le milieu du XIII^e siècle, Arnoul, comte de Looz, tomba dangereusement malade ; il envoya aussitôt une ambassade à Balderic évêque de Liège, pour le prier de venir l'assister dans ses derniers moments, et de recevoir pour son église son château et ses biens ; car il avait l'intention de les léguer à S. Lambert : *Paratus enim erat res suas ejus potestati committere, suum quoque castrum sine refutatione conjugis vel propinquorum S^o Lamberto attulare.* » Apud CHAPEAUVILLE, I, 234. Au rapport de cet historien, ce ne fut point son comté, fief de

l'empire, mais ce furent ses biens et son château, qu'il légua : *Res suas, suum quoque castrum*.

Jean de Stavelot, qui écrivit dans la première moitié du XIV^e siècle, dit aussi qu'Arnoul était comte de Looz; mais il ajoute qu'il a légué tout son comté à l'évêque de Liège, et que celui-ci se rendit aussitôt à Metz, auprès de l'empereur S. Henry II, pour lui en faire hommage. Balderic investit alors son propre frère Arnoul du comté de Looz, à la condition qu'il ferait retour à l'église de Liège, si lui ou un de ses successeurs mourait sans laisser d'enfants mâles. Apud FISEN, l. VII, n° 24.

Les historiens, Fisen, *Hist. Leod.* l. VII, n° 24, Mantelius, *Hist. Loss.* p. 36, et Foullon, *Hist. Leod.* t. I, p. 210, reproduisent fidèlement le récit de Gilles d'Orval et soutiennent, avec Jean de Stavelot, qu'Arnoul a légué tout son comté à l'église de S. Lambert.

Le père Bouille ajoute quelques détails qu'on ne trouve point dans les écrivains que nous venons de citer, savoir : qu'Arnoul était cousin germain de l'évêque Balderic, qu'il tenait de lui le comté de Brugeron, et que l'année 1015 il fut tué au voisinage de Florennes, dans un combat contre Godefroy duc de Lorraine. T. I, p. 83.

Enfin, Louvrex dans le *Recueil des édits*, t. IV, p. 26 et de Villenfagne dans ses *Recherches*, t. I, p. 69, ajoutent aux détails déjà donnés, que Lambert, comte de Louvain, convoitant l'hérédité d'Arnoul, fit enlever la comtesse Lutgarde et s'empara d'une bonne partie du comté de Looz, et que Lutgarde engagea le prince de Liège à s'arranger avec cet ennemi formidable, en lui cédant en fief le comté de Brugeron et en exigeant en retour la somme de 2200 marcs.

Monseigneur de Ram parle aussi du legs du comte Arnoul, dans ses recherches sur l'histoire des comtes de Louvain, p. 20. « Baudri, dit-il, était un des plus proches parents d'Arnould I, comte de Looz, qui mourut en 1014 et qui, n'ayant point d'enfants, laissa avec le consentement de sa femme Lutgarde le château de Looz à l'église de Liège. Baudri s'en était déjà mis en possession ; mais le comte de Louvain, convoitant aussi une part dans l'héritage d'Arnould, fit enlever Lutgarde et la conduisit dans son château de Louvain, où il eut néanmoins pour elle tous les égards possibles. La comtesse engagea Baudri à s'entendre avec cet ennemi formidable en lui cédant en fief le comté de Brugeron et en exigeant en retour la somme de 2200 marcs. »

M. le procureur-général Raikem soumit les faits dont il s'agit à un nouvel examen, et voici en quels termes il exprima le résultat des ses recherches : « Telles étaient les règles de la succession féodale lorsque dans les commencements du XI^e siècle le comte Arnould se trouvait sans espoir d'avoir un héritier. Arnould était proche parent de Balderic qui occupait alors le siège épiscopal de Liège. Cet évêque cherchait à le rendre favorable à son église ; ce qui n'eut son effet que dans la suite. Une circonstance détermina la résolution d'Arnould. Etant en guerre avec le comte de Flandre (au sujet du château de Looz que celui-ci prétendait être une dépendance de son domaine de Wintershoven et en avoir été détaché par fraude et violence), il réclama le secours de l'évêque qui comme lui appartenait à une famille puissante. Alors Arnould accomplit le dessein qu'il avait conçu auparavant en instituant, avec la comtesse Lutgarde son épouse, l'église de Liège leur

héritière. » Après avoir fait remarquer dans une note, qu'Arnould ne légua que son château et ses alleux, le savant écrivain continue en ces termes : « Le comte Arnould étant mort sans postérité, son comté devenait vacant. Le capitulaire de 877 avait déterminé comment il devait être pourvu à l'administration pendant la vacance. Ce provisoire laissait entièrement libre le choix du successeur. Le chef de l'empire ne disposa pas immédiatement du comté d'Arnould. Il fallait dans l'entretemps pourvoir à la défense de ce comté, raffermir la fidélité des vassaux du comté ; ce soin regardait particulièrement l'évêque de Liège. Alors l'un de ses frères eut le titre de comte de Looz, c'était le nom du château qui était parvenu à l'église de Liège en vertu de la disposition d'Arnould. » Dans une note, il expose à quel titre Gilebert était comte de Looz : « Alors que le défunt n'avait point de fils, il devait être établi suivant le capitulaire de 877 un administrateur du comté jusqu'à ce que le chef de l'Empire en eut disposé et l'on conçoit aisément que cet administrateur reçut le titre de comte. C'était sans doute la position de Gilebert auquel son frère l'évêque Balderic aura confié le soin de défendre le château dont le défunt comte Arnould avait disposé en faveur de l'église de Liège. » *Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour d'appel de Liège, le 16 octobre 1854.*

Les autorités que nous venons de citer sont tellement graves qu'on pourrait considérer comme définitivement résolues les questions que nous avons posées en tête de cette dissertation. Qu'il nous soit cependant permis de soumettre les documents historiques contemporains à un nouvel examen.

Si cet examen ne nous conduit pas à une nouvelle solution certaine des questions posées, il nous fera au moins douter de la vérité de celle qui y a été donnée jusqu'ici.

Le plus ancien écrivain qui fasse mention d'Arnould est le chanoine Anselme, qui acheva son histoire des évêques de Liège vers l'an 1046. L'évêque Baldric, dit-il, se montra très-généreux ; il donna une grande partie de son patrimoine aux églises et aux pauvres, et par ses exhortations il amena le comte Arnould avec sa très-noble épouse Ludgarde, qui n'avaient point d'enfants, à instituer l'église leur héritière : *Cum præterea comitem Arnolfum cum uxore nobilissima Leutgarde ad hoc exhortando adduxerit ut liberis orbatæ ecclesiam sibi pro animarum remedio hæredem facerent*. Cap. 31. *Monumenta germaniæ historica*, t. VII, p. 154.

Cet historien contemporain ne dit point quel était ce comte Arnould ni quel fut l'objet du legs qu'il fit à l'église de S. Lambert. Son récit ne renferme rien qui puisse nous autoriser à dire qu'Arnould était comte de Looz, et qu'il a légué tout son comté à l'église de Liège.

Au milieu du XI^e siècle, un moine de l'abbaye de S. Jacques, à Liège, dont le nom est resté inconnu à la postérité, écrivit la vie de l'évêque Baldric, le fondateur de son abbaye ; son ouvrage se trouve dans les *Monumenta germaniæ historica*, t. IV, p. 724. « Baldric, dit ce biographe anonyme, avait à cœur le salut de ses proches ; il les engagea à subvenir à la pauvreté des églises par leurs largesses ; il conseilla surtout au comte Arnould et à son épouse Ludgarde d'instituer l'église de Dieu leur héritière, s'ils mouraient sans laisser de postérité. *Saluti etiam cognatorum quorum animos opes,*

nobilitas, gloria militaris et potentia extollebat consularis in quantum poterat opportunè monendo consulebat et de bonis eorum paupertatem sublevabat ecclesiarum, cujus rei gratiâ persuasit comiti Arnulfo cum Lutgardâ uxore sua ut si fructu liberorum caruissent ecclesiam Dei suarum hæredem rerum facerent. » Le moine de S. Jacques se contente de nous apprendre dans ce passage, qu'Arnoul était un des proches parents de Baldric, sans nous donner la moindre indication sur son comté.

Après avoir raconté la guerre que l'évêque de Liège eut à soutenir contre Lambert, comte de Louvain, vers l'an 1013, et la fondation de l'abbaye de S. Jacques à laquelle elle donna lieu, le biographe anonyme continue en ces termes : « Peu de temps après, le comte Arnould, dont nous avons fait mention plus haut, tomba dange-reusement malade, au point qu'il désespérât de la vie et reconnût que sa fin était proche. Se rappelant alors le conseil salutaire que l'évêque lui avait donné par affection et par amitié, savoir, de léguer une partie de ses biens aux églises, s'il mourait sans laisser d'enfants, *ut de allodiis suis, si hærede caruisset pro salute animæ suæ aliquid ecclesiis Dei lagiretur*, il lui envoya une ambassade pour le prier de venir l'assister dans ses derniers moments ; car il était prêt à mettre ses biens à sa disposition et à léguer son château à l'église de S. Lambert, avec le consentement de son épouse et de ses proches : *Paratus enim erat res suas suæ potestati committere suum quoque castrum sine refutatione conjugis vel propinquorum Stº Lamberto attitulare.* » L'historien dit clairement dans ce passage, que le comte Arnould voulait léguer ses alleux et son château à l'église de Liège ; il ne fait pas mention de son comté. Il n'aurait

pu en effet en disposer qu'avec le consentement de l'empereur, puisqu'il était au fief immédiat de l'empire.

Arnould ne porte pas le titre de comte de Looz dans le passage que nous venons de citer et la suite du récit du moine de S. Jacques indique assez clairement que son château n'était point situé à Looz.

« Dès que l'évêque apprit, continue-t-il, que son proche parent était malade ; il s'empessa de lui porter des secours spirituels, mais il se fit accompagner d'un trop petit nombre de gens de guerre, car le comte de Louvain était encore son ennemi, la paix n'ayant pas encore été conclue. *Sed minorem quam debuit et oportuit habuit comitatum quamvis comitem Lovaniensem adhuc, dilectione pacis, haberet infensum.* » Il y avait donc un véritable danger pour l'évêque à se rendre auprès du comte Arnould. Le danger provenait de ce qu'il devait passer près du comté de Lambert-le-Barbu, avec lequel la paix n'avait pas encore été conclue; or, pour se rendre de Liège au château de Looz, il n'était pas nécessaire de passer par les possessions de Lambert ou près d'elles, le comté de Louvain étant alors séparé de celui de Looz par la ville de S.-Trond et son territoire, et par le comté de Brugeron appartenant à l'église de Liège. Baldric en se rendant à Looz, ne pouvait courir aucun danger de tomber entre les mains du comte de Louvain ; ce n'est donc pas au château de Looz que se trouvait Arnould, ce n'est pas là que l'évêque devait se rendre.

Le comte ressentit une vive joie de l'arrivée de l'évêque ; il le remercia de ne pas avoir différé de venir le visiter, mais il vit avec peine qu'il était arrivé avec si peu de troupes. « Je me proposais, lui dit-il, et pour des raisons de parenté et pressé par vos fréquentes

exhortations, de mettre tous mes biens à votre disposition et de donner par vos mains, à l'église de S. Lambert, mon château en présence de témoins dignes de foi; mais je vois que vous avez peu de troupes pour le défendre contre mes ennemis, car vous n'ignorez point que le comte de Flandre m'a souvent fait la guerre au sujet de ce château; il prétend qu'il a été détaché de ses possessions par fraude et violence, il veut s'en emparer de vive force pour le transmettre à ses descendants, mais je dois le défendre jusqu'à la mort comme l'héritage de mes pères, et je puis à mon gré le léguer à un autre; il y a grand sujet de craindre la défection de mes vassaux; car leur fidélité change avec la fortune, ils violent leurs premiers serments et s'attachent à de nouveaux chefs pour en obtenir de plus grands avantages; il est indubitable qu'une veuve est impuissante à prévenir une semblable calamité. Pour que votre église ne souffre aucun dommage, il faut des troupes plus nombreuses, dont la fidélité soit à l'abri de toute corruption. » —

« *Disponebam nimirum jure propinquitatis vel assiduâ vestrâ sanctitatis provocatus admonitione, res meas vestræ paternitati commendare, meumque castrum per manus vestras, cum idoneis testibus St^o Lamberto oblatum et traditum, vestra tueri defensione, sed parva ad hoc opus parata video esse præsidia, nec horum impetu et virtute, hostiles cunei poterunt arceri ab obsidione: non enim ignoratis hujus castri causâ inter me et flandrensem comitem, excitata plerumque certamina, aperte profiteri mea adversum felicitati, illo pertinaci adstruente animo, idem castrum à finibus suis, vi et fraudulenter abstractum, ad suam et hæredis potestatem, armis postremo redigendum ut victoriæ spoliū, me defendente*

legitimam patrum fore hæreditatem, tueri debere usque ad mortem et pro meo arbitrio ad alterius redigere potestatem. Succedit huic timori aliud formidinis genus, effrenata humanæ conditionis dominatio, sollicitatis militum animis repentina conjuratio, quorum fides mutatur cum fortunâ ac neglectis militiæ sacramentis, novis favent ducibus ad promorenda humanæ vitæ stipendia. Præter hoc non est ambiguum, infirmam esse fœminæ virtutem ad repellendam hujus mali calamitatem. Ne ergo vestræ fiat detrimentum ecclesiæ, majori opus est militum præsidio quorum fides et industria invictum adversus avaritiam gerant animum. »

Il y a dans ce passage deux choses qui ne peuvent s'appliquer au comté et au château de Looz, savoir les fréquentes guerres que le comte Arnould eut à soutenir contre le comte de Flandre et leur motif.

On ne trouve ni dans les historiens, ni dans les documents historiques de ce temps la moindre trace des fréquentes guerres que le comte de Looz aurait eu à soutenir contre le comte de Flandre. Mantelius, *l. c.*, soutient que le comte de Flandre a envoyé des troupes en Hesbaye et qu'elles y ont livré quelques batailles dans l'une desquelles périt le père de S. Poppon. Il se fonde probablement sur la biographie de ce saint. « Poppon y est-il dit, naquit en Flandre, du noble seigneur Tizekin et de dame Adelviva. N'étant encore âgé que de cinq semaines, il perdit son père dans la guerre de la Hesbaye : — Natus est vero Tizekino patre atque Adelwiif illustrissimâ matre, septimo conceptionis suæ mense præter solita nascentium tempora potitus hâc luce..... contigit interea patrem ejus viribus et audaciâ nulli commilitonum suorum secundum in bello

hasbaniensi occubuisse eumque septimanâ nativitatî suæ quintâ pupillum cum viduâ matre solatio sui destituisse. » *Act. sanct. Jan.*, t. 2, p. 659. MABILLON *Sæcul. bened.*, VI, part. 1, pag. 502. La mort de Tizekin doit être fixée à l'année 978 ; car le même biographe dit, que S. Poppon mourut le 25 janvier 1048, à l'âge de 70 ans.

Quelle fut cette guerre de la Hesbaye ? Ce ne peut être que la guerre que Rainier et Lambert, fils de Rainier III, comte de Hainaut, firent depuis l'an 973, pour rentrer dans les possessions de leur père dont ils avaient été privés ; ou bien celle que Lothaire, roi de France, fit en 978 à l'empereur Otton, pour s'emparer de la Lorraine. Le théâtre de la première fut le pays de Hainaut, mais ce pays n'a jamais porté le nom de Hesbaye ; la guerre qui y eut lieu ne peut donc être appelée *bellum hasbaniense* ; le théâtre de la seconde fut la basse Lorraine et surtout la Hesbaye. On en peut lire les détails dans Baudry, *Chron. Camer.* l. 1, n° 93-99. C'est donc probablement dans cette guerre que périt le père de S. Poppon.

Le motif des guerres que le comte Arnould a eu à soutenir contre le comte de Flandre fut le château qu'il habitait en ce moment. Le comte de Flandre prétendait qu'il avait été détaché de ses limites par fraude et violence, et il menaçait de le réduire en sa puissance par la force des armes. Comment appliquer ce motif au château de Looz ? Le comte de Flandre s'était maintenu dit-on, en possession de la terre de Wintershoven qu'un de ses prédécesseurs avait enlevé à l'abbaye de S.-Bavon après l'invasion des Normands, il considérait le château de Looz comme une dépendance de cette terre et pré-

tendait qu'il en avait été détaché par fraude et violence. Le texte du biographe anonyme indique assez que le château qui avait été le sujet de ces fréquentes guerres avait fait partie du comté de Flandre au dire de Baudouin, et qu'il avait été détaché de ses limites ; or les limites du comté de Flandre ne se sont jamais étendues jusqu'à celles du comté de Looz. Le comte de Flandre aurait considéré le château de Looz comme une dépendance de sa terre de Wintershoven ; mais cette terre n'était plus à cette époque en sa possession. Aper, père de S. Lambert, avait donné sa terre de Wintershoven à S. Landoald, l'instituteur de son fils :— « Refertur idem B. Landoaldus specialem patronum nostrum sanctum scilicet Lambertum prima pueritia nutritisse, propter quod et illustris vir Aper ejusdem pueri pater prædium vocabulo Wintershovum super archa fluvium positum, eidem ad inhabitandum et ecclesiam construendam perpetuo jure concessit et eundem puerum divinis dogmatibus imbuendum cum eo manere constituit. » HERIGER, *vita S. Landoaldi*, l. 1. n° 4. Elle fut donnée ensuite à l'abbaye de S.-Bavon, nous ignorons quelle année et par qui. Heriger raconte, dans la vie de S. Landoald, qu'après l'invasion des Normands le comte de Flandre, qui tenait l'abbaye de S.-Bavon, avait donné la terre de Wintershoven en fief à Tietboldus :— « Post normanicam autem repulsionem primus quidam nomine Tietboldus locum prælibatum ubi corpora sanctorum erant reposita à comite flandrensi abbatiam sancti confessoris christi Bavonis tenente, accepit jure beneficii, post eum Adelgandus..... » l. 1, n° 8. L'empereur Otton II restitua, par une charte datée du 19 janvier 976, plusieurs terres à l'abbaye de S.-Bavon, parmi lesquelles figure celle de

Wintershoven. *MIRÆUS, Opera diplom. 1. 544.* Aussi Heriger fait-il allusion à cette restitution, quand il dit que Lanzon qui possédait cette terre en fief à cette époque, savait que ses enfants en seraient privés, parce que le terme de sa possession était déterminé dans l'acte de concession : — « Præfato quidem Lanzoni cum basilica vel fundus sacratissimæ quietis prædictorum sanctorum post nonnullæ sorte successisset, bene sibi conscius determinato rationis tenore (nam in eo constitutio chirographi finem statuerat possedendi) successuram sibi stirpis suæ progeniem prælibato fore privandam prædio, consulto sibi prospicere deliberavit eo animo ut, rurali privatus fundo, sanctorum saltem pignorum non fraudaretur solatio. l. 1. n° 13. » L'an 980, eut lieu la translation des reliques de S. Landoald à l'abbaye de S.-Bavon, parce qu'on ne les croyait pas en sûreté à Wintershoven ; or l'abbaye de S.-Bavon était déjà alors rentrée en possession de la terre de Wintershoven ; c'est ce qui résulte du récit de Heriger : — « Igitur emenso dierum curriculo cùm inexplicabilis ævi mortalis ita exigeret determinatio, præfatus illustris Lanzo determinatus videlicet præmemorati possessor fundi, cunctis viventibus commune debitum solvit, prolis suæ successionem ejusdem possessionis hæreditate destituit, imperialis enim serenitatis moderante clementia (quæ laudabili devotionis voto suapte natura benevolum induxit animum servorum Dei utilitatibus impendio prospicere), eadem possessio absque refragationis obstaculo, vestræ potestatis relegata cessit ditioni prælatorum scilicet sanctorum præelecti christi militis egregii confessoris Bavonis. l. II. n° 1. » Il est donc évident, par le récit de Heriger, écrivain contemporain, que l'abbaye de S.-Bavon était

déjà rentrée en possession de la terre de Wintershoven par suite de la charte de 976, et il n'existe aucun document historique qui indique que le comte de Flandre s'en soit de nouveau emparé avant la mort du comte Arnould, arrivée l'an 1014. Elle n'est pas mentionnée, il est vrai, dans la charte de S.-Henri II, datée de l'an 1003, dans laquelle cet empereur semble énumérer toutes les possessions de l'abbaye de S.-Bavon ; car il y est dit : « *Decrevimus regie dignitatis præceptum fieri videlicet ut idem monasterium res suas quiete possideat quarum hæc sunt vocabula.....* » (MIRÆUS, *Opera diplom.* 1, 347). Mais ce n'est là qu'un argument négatif, qui ne prouve rien ; car de la supposition que l'abbaye de S.-Bavon n'aurait plus possédé la terre de Wintershoven, l'an 1003, on ne peut point conclure qu'elle était rentrée dans le domaine du comte de Flandre. Il est donc très-probable que ce comte n'a plus possédé cette terre depuis l'an 976, et que, par conséquent, il n'a pas pu considérer le château de Looz comme une dépendance de cette terre et le revendiquer comme sa propriété. D'ailleurs, l'exigüité de la terre de Wintershoven, qui n'était qu'une villa enclavée dans le comté de Looz, et sa distance du chef-lieu de ce comté s'opposent à ce que le château de Looz ait jamais pu être considéré comme n'en étant qu'une dépendance.

Continuons à exposer le récit du biographe anonyme de l'évêque Baldric, et nous y trouverons encore d'autres circonstances qui indiquent qu'il ne s'agit ni du comte ni du comté de Looz.

Après avoir raconté que l'évêque administra les SS. Sacrements au comte Arnould, il continue en ces termes : « L'évêque prié de nouveau de songer à la défense du

château et ne voulant point négliger les intérêts temporels de son église, s'empressa de retourner à Liège pour lever des troupes nombreuses. Peu de temps après, mourut le comte. Cette mort causa une grande douleur et jeta la consternation dans toute sa famille; car il s'était toujours montré très-bienveillant à son égard. Par la protection qu'il avait accordée à tous ses sujets, il se les était tellement attachés, qu'il était aimé et respecté de tous. Ce qui augmentait encore la douleur causée par sa mort, ce furent les séditions entre les habitants de la ville, les combats, la violation du droit, les brigandages, l'oppression des gens paisibles, la crainte des ennemis et le bouleversement de toute la ville; dans ces tristes conjonctures on ne savait quelle résolution prendre. *Augebat hunc dolorem aliud calamitatis infortunium, seditiones inter oppidanos et certamina, juris et pacis mutatio, prædonum rapinæ, bonorum oppressio, hostium metus et totius oppidi eversio. Ad quod incommodum arcendum vix idoneum inveniri poterat consilium.* Aussi la comtesse Lutgarde, veuve d'Arnould, ne savait quel parti prendre; elle voyait qu'elle était impuissante à gouverner la ville, à défendre le château; car il fallait à cet effet se donner bien des peines, établir des gardes et stipendier largement les soldats: *Plurimum laborare, vigiliis ordinare, stipendia militibus largâ manu erogare.* Convaincue qu'elle ne pouvait suffire à tant de travaux, elle résolut de se rendre auprès de l'évêque de Liège, pour implorer son secours. »

Ce triste tableau des désordres qui suivirent la mort du comte Arnould, et les moyens à employer pour défendre son château et sa ville, ne peuvent guère s'appliquer au château et à la petite ville de Looz;

toutes ces circonstances indiquent clairement qu'il s'agit d'une ville assez considérable.

Dès que le comte de Louvain apprit que Lutgarde s'était mise en route pour se rendre à Liège, il mit des soldats en embuscade, la fit enlever et conduire à son château de Louvain. Ce fait suppose que la veuve Lutgarde, pour se rendre de sa résidence à Liège, devait passer près du comté de Lambert; or, comme nous l'avons déjà fait remarquer, pour se rendre du château de Looz à Liège, il n'y avait pas à passer par le comté de Louvain, il n'aurait fallu à la veuve que trois heures pour faire ce petit voyage, et elle serait arrivée plus tôt à Liège que le bruit de son départ à Louvain.

Lambert traita Lutgarde avec tous les égards dus à son rang, et la pria d'intercéder en sa faveur auprès de l'évêque pour négocier la paix et lui obtenir l'absolution de la sentence d'excommunication; il lui demanda même une terre à offrir à l'évêque comme gage de la paix et de sa réconciliation avec l'église. La comtesse lui donna sa propriété de *Hanretium* et envoya une ambassade à Liège, pour traiter des conditions de la paix. L'évêque, après en avoir délibéré avec son conseil, conclut la paix et accorda à Lambert l'absolution de l'excommunication dont il avait été frappé. Celui-ci donna à l'évêque comme gage de la paix, la propriété qu'il avait reçue de la comtesse Lutgarde, et l'évêque en fit donation à l'abbaye de S.-Jacques. Cf. *Vita Balderici*.

Il nous reste encore une charte de cette donation; elle est datée de l'an 1015. L'évêque y raconte et l'arrestation de Lutgarde par le comte Lambert et la donation qu'elle lui fit de sa propriété de Hanret pour sa réconciliation avec l'église et la conclusion de la paix;

mais dans cette charte, Arnould, époux de Lutgarde, est nommé *comte de Valenciennes*. Voici le texte de ce document si important pour la solution de la question que nous traitons :

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Dignum et acceptum esse constat coram Deo et hominibus facultates et possessiones ecclesiasticas devotione fidelium ad usus Deo servientium collatas testimonio et adstipulatione divinæ conscriptionis confirmare quatenus et devotius et familiarius piis insistant operibus sine quærelâ quo firmiter atque securius et quæ sua sunt possident et recipiant sine ulla controversia. Quapropter ego Baldericus S. Leodiensis ecclesiæ sacerdos indignus et fundator ecclesiæ S. Jacobi fratris Domini in insulâ Leodii, commodum duxi memoriæ committere fidelium tam futurorum quam præsentium de quodam allodio quod dictum est Hanretium, undè, quare, quomodo eidem ecclesiæ sit traditum, quod videlicet ideò operæ pretium fieri existimo quoniam quibusdam consuetudinibus et ipsâ advocacy ab aliis præiis videatur differre. Defuncto igitur Arnulpho *comite de Valentines* consanguineo meo, quo etiam cooperante allodium quod silva dicitur quod et mihi (ei ?) hæreditario jure competebat supradictæ tradidi ecclesiæ; venerabilis uxor ejus Leigardis nomine, jam lege viri soluta et ut verè vidua cogitans tantum ea quæ Dei sunt, propter pristinam quæ erat in invicem cognitionem et cognationem nostram invisere consueverat præsentiam, nobiscum tractans de salute suâ et mihi plurimum congratulans de eodem opere quod ad honorem Dei et ejus apostoli patrare laborabam suumque ad hoc consilium et auxilium et de sua substantia ibi liberaliter offerre tam pro suâ quam pro marito sui defuncti animâ pollicens cum magnâ animi alacritate. Porro Lambertus comes lovaniensis propter crebros et graves incursus, propter frequentes deprædationes, incendia, homicidia quæ faciebat in episcopio, judicio ecclesiæ a nobis justa anathematis mulctatur ultione, cum nihil bonæ spei vel in sevel pro se caperet ad sui absolutionem et ecclesiæ reconciliationem, perniciosumque et periculosum sibi videret diutiùs recalcitrare tandem inter diversos cogitatus in spem maximam adductus per supradictam viduam mihi tam familiarem tam dilectam posse reconciliari, *eam a nobis revertentem* convenit, honestè secum abduxit et ut gratiam meam et absolutionem suam ipsa mediatrix et coadjudrix obtineret multâ prece institit; at illa utpote piæ mentis fæmina considerans ex uno fonte caritatis geminum opus posse profluere misericordiæ et utilitatis sibi videlicet ac proximo, *ad me reversa* tam pro animæ suæ redemptione quam pro illius viri reconciliatione

scæpè dictum fundum Hanretium ad opus ecclesiæ beati Jacobi per manum *Gisleberti fratris mei comitis de Los* mihi tradidit eâ lege coque jure quo ipsa possidebat absolutum scilicet et liberum ab omni extraneâ potestate, ab omni placito, exactione, precaria præstatione et omnibus violentis hospitiiis. Advocationem autem ipse Lambertus comes hoc momento jam restitutus gratiæ meæ et communioni sanctæ ecclesiæ ad diutinam pacem et concordiam inter nos conservandam nostro consensu sibi retinuit, eâ conditione firmiter appositâ ut nunquàm nisi vocatus illuc accedat et de his omnibus quæ abbas vel minister ejus foris vel intùs toto tempore per se corrigere poterit, nihil exigat nec ullo modo se intromittat ; si quid autem minus abbas vel minister ejus per se poterit, ipse jam demum invitatus illuc veniet sic tamen ut non nisi ad opus decem virorum et totidem equorum servitium, quod ei villicus à rusticis conquisierit accipiat et de omnibus quæ tunc annuntiata vel correcta vel corrigenda vel placitanda usque ad legitimas noctes fuerint ministrorum consilio et scabinorum judicio tertium denarium sibi tollens abeat in præce, sperans de cætero per gratiam Dei, per merita S. Jacobi et orationes monachorum quorum causam fideliter egerit veniam de peccatis suis se adepturum ; habebit tamen justa antiquam consuetudinem ejusdem fundi de singulis XVII mansis quæ ibi continentur per singulos annos duos denarios, unum pullum, quatuor sextarios avenæ, tales quales novem modium faciunt. Hujus igitur legitimæ traditionis testes sunt idonei viri illustres et ingenui qui tunc præsentés adfuerunt quorum nomina hæc sunt : Gislebertus et Arnulfus comites fratres mei, Wigerus advocatus, Godefridus de Florines, Godeschalcus de S^t.-Germano, Rogerus filius Lantberti, Lambertus de Altapiâ, Hugo de Vileicen, Hugo de Cultoen, Hugo de Fornales, Oldo de Turinnes et aliquamplures. Ego igitur Baldericus S. Leodiensis ecclesiæ præsul indignus hanc traditionem et constitutionem litteris nostris Signavi et Sigillo communivi contra omnem controversiam et violentiam. Alioquin si quis inimicus Dei et animæ suæ hanc confirmationem temptaverit infringere sciat se iram Dei et B. Jacobi et pœnam æternam pro malitiâ suâ incurrere. Acta sunt hæc Leodii anno Dominicæ incarnationis M. XX indictione XIII anno vero episcopatus nostri VIII imperante Henrico secundo feliciter. Amen. » — (Une copie de cette charte se trouve dans le manuscrit du chanoine Vandenberch, conservé à la bibliothèque de l'Université de Liège, n° 188.)

Il y a évidemment, dans la date 1020, une erreur de copiste ; car la XIII^e indiction et la VIII^e année de

l'épiscopat de Baldric répondent à l'année 1015, Baldric ayant succédé à Notger l'an 1008, vers le mois de mai ou de juin.

En admettant d'après cette chartre de Baldric qu'Arnould, qui a fait des legs à l'église de Liège, l'an 1014, était comte de Valenciennes et que le château où il tomba malade était situé sur les limites du comté de Flandre, tous les détails que nous donne le biographe anonyme de Baldric se vérifient à la lettre. L'évêque de Liège pour se rendre auprès d'Arnould devait passer près du comté de Lambert-le-Barbu et il s'exposait au danger de tomber entre ses mains, la paix n'ayant pas encore été conclue avec lui; la comtesse Lutgarde, devant suivre la même route pour se rendre à Liège, pouvait facilement être enlevée par les gens de ce comte et conduite à Louvain. On comprend aisément aussi que le comte Arnould ait eu des guerres à soutenir contre Baudouin, comte de Flandre, au sujet de son château, que celui-ci prétendait avoir été détaché de ses limites par fraude et violence.

Baudry nous raconte, dans ses *Gesta pontificum cameracensium*, l. 1, n° 95, que, vers l'an 973, le gouvernement du comté de Hainaut, dont Rainier III et ses deux fils avaient été dépouillés pour cause de félonie, fut donné à Godefroy et Arnould, très-nobles comtes : *Godefrido atque Arnulfo comitibus nobilissimis*. D'Outreman, dans son *Histoire de Valenciennes*, p. 76, Delewarde, dans son *Histoire du Hainaut*, et Des Roches, *Epitom.* l. V., p. 4, pensent que ce comte Arnould était fils d'Isaac, comte de Cambray et de Valenciennes, et qu'il reçut en partage le gouvernement de Valenciennes et de ses environs.

Le même historien des évêques de Cambrai rapporte l. 1, n° 112, une charte de l'empereur Otton III, datée du 21 avril 1001, dans laquelle il est fait mention d'un comte Arnould; il s'agit dans cette charte d'une propriété de l'église de Cambrai, *quod situm est in pago cameracensi ac comitatu Arnulfi comitis*; et au numéro 114, il raconte la guerre qui éclata entre Baudouin, comte de Flandre, et Arnould, comte de Valenciennes. Entretemps, dit-il, il s'éleva de graves dissensions entre les comtes Baudouin de Flandre et Arnould de Valenciennes, dissensions qui éclatèrent en guerre ouverte et troublèrent souvent le repos de cette ville (Cambrai); car Baudouin lui causait de grands dégâts, parce que l'évêque Erluin était très-lié avec le comte Arnould, étant tous les deux vassaux de l'empereur. Le comte de Flandre donna un libre cour à toute son animosité contre Arnould, aussitôt qu'il apprit la mort de l'empereur Otton III (24 janv. 1002). Ayant rassemblé une forte armée, il alla assiéger le château-fort de Valenciennes, il en expulsa Arnould, dont les forces étaient bien inférieures aux siennes, et s'en empara. Henri, roi de Germanie, irrité de cette entreprise de Baudouin, le cita plusieurs fois à son tribunal; mais il refusa avec mépris de s'y rendre. Peu de jours après, le roi, accompagné d'une multitude de vassaux et secouru par Robert, roi de France, et Richard, duc de Normandie, marcha contre Baudouin et l'assiégea dans le fort de Valenciennes; mais il fut obligé de retourner dans son pays sans avoir réussi, grâce à la trahison de quelques-uns des siens. Baudouin croyant qu'Erluin, évêque de Cambrai, avait poussé le roi Henri à entreprendre cette guerre, le menaça d'en tirer une éclatante vengeance

sur lui et sa ville épiscopale. L'évêque effrayé de ces menaces, confia la cité et les affaires publiques aux archidiaques de son église et aux chefs de ses vassaux, et se rendit auprès du roi de Germanie. Il y resta jusqu'à ce que Henri revint, à la tête d'une forte armée, assiéger le fort de Gand et dévaster la Flandre. Ayant fait prisonniers les principaux vassaux de Baudouin, il l'effraya tellement, que bientôt il se soumit, prêt à lui faire tout genre de satisfaction ; il lui rendit le fort de Valenciennes, lui donna des otages et promit avec serment de lui être fidèle et de conserver la paix. Plus tard Henri, pressé par de graves et nombreuses séditions, voulut s'attacher Baudouin ; il lui donna à cet effet le fort de Valenciennes en fief : — « *Postea tamen gravibus et multis seditionibus premitur et ideo Balduino, ut sibi esset auxilio, castellum hoc Valentianense beneficiavit.* »

Dietmar, autre écrivain contemporain, raconte les mêmes faits dans sa chronique de Mersebourg, l. VI, n° 22, et termine son récit de la manière suivante : — « *Tandem Balduinus magnâ necessitate coactus humili supplicatione veniam impetrat et non longe post per manus regis effectus (?) Walecorn et prænominatam urbem in beneficium adipiscitur.* » Les ouvrages de Baudry et de Dietmar sont les sources auxquelles les écrivains postérieurs ont puisé ; il est inutile par conséquent de les citer.

Henri, roi de Germanie, soumit Baudouin, comte de Flandre, vers l'an 1007 ; mais il est impossible de déterminer l'année où il lui donna le fort de Valenciennes en fief. Les expressions dont se servent Baudry et Dietmar, indiquent que ce fut peu de temps après sa soumission. Quant au comte Arnoul, qui avait été

expulsé en 1006, du fort de Valenciennes, par Baudouin, il n'en est pas fait la moindre mention dans les ouvrages historiques du temps.

Le comte Arnould, qui reçut avec Godefroy, en 973, le gouvernement du Hainaut, est-il le même que celui qui est mentionné dans la charte d'Otton III, et qui a soutenu la guerre contre Baudouin de Flandre, 1001-1007 ? Il nous est impossible de donner à cette question une solution fondée sur des documents historiques ; car nous n'en connaissons aucun qui fournisse quelques renseignements sur ce point.

Le même défaut de documents historiques nous met aussi dans l'impossibilité de prouver que le comte Arnould, qui a fait des legs à l'église de Liège, en 1014, et qui porte le titre de comte de Valenciennes dans la charte de Baldric, soit le même que celui qui a soutenu des guerres contre le comte de Flandres, depuis 1001 jusqu'en 1007. Quant au château-fort qu'il a légué à l'église de Liège, nous pouvons dire en nous fondant sur le témoignage de Dietmar et de Baudry, que ce ne fut point celui de Valenciennes, puisqu'il avait été donné en fief à Baudouin de Flandre avant l'an 1014 ; ce fut donc probablement un château-fort situé sur les limites du comté de Flandre, que nous ne pouvons point déterminer. On est réduit sur ce point à faire des conjectures qu'on ne peut pas même fonder sur un document historique.

Les considérations que nous avons exposées jusqu'ici tendent à établir, que ni le château ni le comté de Looz n'ont été légués à l'église de Liège, l'an 1014, et qu'Arnould, qui a fait des legs à cette église, était comte de Valenciennes. Pour compléter notre argumentation, il

nous reste encore à prouver que le comté de Looz était gouverné à cette époque par Gislebert, frère de l'évêque Baldric.

Le moine Stepelin écrivit vers la fin du XI^e siècle, l'histoire des miracles opérés de son temps, par l'intercession de S. Trudon ; il fait mention d'un comte Gislebert au n^o 4 : « *Hoc quoque tempore quidam villicus nomine Ozscinus cognoscens animum Domini sui videlicet comitis Gisleberti ad dilatandos terminos ejus præsumpsit extirpare palos finium S. Trudonis in sylva nomine Imbrisca....* » MABILLON, *Sæc. bened.* VI, p. 2, p. 85. Les expressions *hoc quoque tempore* se rapportent au miracle précédent qui eût lieu sous Adalbéron II, évêque de Metz, 984-1004, et sous Adélarde I, abbé de S.-Trond, 999-1034. L'historien ne dit point que Gislebert était comte de Looz, il ne nous fait point connaître non plus où était située la forêt *imbrisca*, et nos recherches sur ce point étant restées infructueuses, nous n'oserions point soutenir que le comte Gislebert mentionné dans l'ouvrage de Stepelin fût le comte de Looz.

La charte de l'évêque Baldric, datée de l'an 1015, nous fournit un argument plus plausible. La comtesse Lutgarde, veuve d'Arnoul, se rendit à Liège immédiatement après la mort de son époux, pour implorer le secours de l'évêque. Le comte Lambert la fit enlever à son retour de Liège et conduire à son château de Louvain : « *Eam a nobis revertentem convenit honestè, secum abduxit.* » Il la pria avec instance de lui servir de médiatrice et de lui obtenir les bonnes grâces de l'évêque et l'absolution de la sentence d'excommunication. La comtesse retourna à cet effet à Liège et donna à l'évêque, par les mains de Gislebert, comte de Looz,

sa propriété de Hanret, pour l'abbaye de S.-Jacques : « *Ad me reversa tam pro animæ suæ redemptione quàm pro illius viri reconciliatione sæpedictum fundum Hanretium ad opus ecclesiæ S. Jacobi per manum Gisleberti fratris mei comitis de Los mihi tradidit.* » Gislebert était donc comte de Looz au temps de la mort d'Arnoul ; car on ne peut guère admettre que dans l'intervalle qui s'écoula depuis la mort d'Arnould jusqu'à l'arrivée de sa veuve à Liège, l'évêque avait déjà donné en fief à son propre frère Gislebert le château de Looz, et qu'à raison de ce fief, il portait le titre de comte de Looz.

Le 28 octobre 1015, l'évêque Baldric consacra l'église collégiale de S.-Barthélémy et ce fut probablement à cette occasion qu'il donna à cette église, par les mains de son frère Gislebert, comte de Looz, les propriétés de Butines et d'Aila. Le diplôme de donation nous est inconnu, mais la donation elle-même nous est attestée dans une charte de l'évêque Reginard, datée de l'an 1051 : « *Tradidit ergo Baldricus episcopus allodium de Butines, allodiumque de Ailà cum ecclesiolis suis ad altare ipsius apostoli per manus fratris suis Gisleberti comitis de Lon.* » Apud FISEN, I. VIII, annot. 5.

Nous possédons encore une charte de donation du même évêque Baldric en faveur de l'abbaye de S.-Jacques ; elle est datée de l'an 1016. Il donne à l'abbaye l'alleu appelé *Sylva*, en présence de ses frères Gislebert, comte de Looz, et Arnould : « *Allodium quod Sylva nominatum hæreditario jure mihi competeat.... præsentibus fratribus meis Gisleberto videlicet comite de Los et Arnulfo.* » Les religieux choisissent Gislebert comte de Looz, pour leur avoué, et l'évêque confirme leur choix : « *Cum postmodum interrogassem quem prædictæ eccle-*

sive advocatum esse vellent, fratrem que meum Gislebertum comitem de Los sibi eligerent, libenter annui petitioni eorum, sperans a nullo fidelius aut rectius quam ab ipso et ejus hæredibus detineri ac foveri ecclesiam quam pro meâ et eorum salute construere inceperam. » L'évêque en réglant les droits et les devoirs de l'avoué, suppose que l'avouerie sera héréditaire dans la famille de Gislebert; il donne ensuite à l'abbaye par les mains de l'avoué, ses propriétés de Hanret, de Mattena et d'Ernau. L'avouerie des deux premières, qui sont éloignées du comté de son frère, il a résolu de la donner à d'autres; mais celle de la troisième qui est plus proche lui est confiée : « *Sed duo quæ præmisi, quæ a comitatu fratris mei remota erant, aliis providenda committere decrevi. Ernau verò quod propinquum erat sub advocacione ejusdem fratris mei constitui...* » MIRÆUS, III, 297.

Dans une charte de l'empereur Henri II, en date du 21 janvier 1018, il est fait mention du comté de Gislebert dans la Hesbaye : — « *Benedictus porcetensis cenobii venerabilis abbas curtem Cagenberg cum omnibus ejus appendiciis sitam in pago Logonei in comitatu vero monasterio Salegenstetensi ejusque provisorii pro curte Riuti (Rutten) cunctisque ejus pertinentiis sita in pago Haspengowe in comitatu vero Gisilberti comitis sicut lex est concambii per manus legitimi utriusque ecclesiæ tradiderat advocati.* » WOLTERS, *Codex diplom. loss.*, p. 25.

Le 5 novembre 1034, l'évêque Réginard consacra l'église de S.-Laurent à Liège; une de ses chartes, datées de ce jour, nous apprend que Gislebert, comte de Looz, avait l'avouerie de la terre de Heers, que

l'évêque donna à l'abbaye de S.-Laurent, et qu'un parent de Réginard nommé Guillaume tenait du comte Gislebert un fief situé non loin du moulin de Warlege : — « Molendinum de Warlege super fluvium Jecoram cunctis impedimentis legaliter absolvi, primum factâ commutatione publicâ, datis scilicet tribus mansis apud medianum Hairs Gonthero militi per manum advocati id est comitis Gisleberti; accepi itidem per manum ejusdem comitis ab eodem Gonthero molendinum illud cum adjacentibus cum XII bonnariis, et quia cursus aquæ trium dominorum allodiis prælabitur scilicet S.-Remacli (Stavelot) et Wilhelmi consanguinei mei beneficium ibi habentis ex comite lossensi et Meineri judicis et civis leodiensis, effeci ut abbas S.-Remacli Poppo qui consecrationi monasterii ejusdem S.-Laurentii præsens interfuit, etiam dicti Wilhelmus et Meinerus singuli ore et manu propriâ illum aquæ cursum abdicarent, annuente pariter ipso Gisleberto comite, de quo jam dictus Wilhelmus beneficium tenebat. » — Parmi les témoins figurent *Comes Arnulfus, Comes Gislebertus*. MARTÈNE, *Ampl. coll.* IV, 1169.

Vers l'an 1038, un comte Gislebert dans la Hesbaye avait perdu les bonnes grâces de l'empereur Conrad ; pour les regagner il lui donna quelques-uns de ses francs-alleux. L'empereur en dota l'abbaye de S.-Maximin à Trèves. Cette abbaye les trouvant trop éloignés d'elle pour les biens administrer, car ils étaient situés à Curwaromme, les échangea avec l'abbaye de Malmédy contre Asselborn, par l'entremise du comte Henri, avoué de S.-Maximin, et du comte Frédéric, avoué de S.-Remacle : — « Regnante imperatore chuonrado, est-il dit dans la charte d'échange, villa quædam

Haunwulro (*lege* Hanevilon) vocato, erat de abbacia S.-Maximini, et quoniam bonum erat ipsius imperatoris placuit sibi eandem annubio de loco accipere.... erat eo tempore comes quidam Giselbertus in partibus Hispaniæ qui imperatoris amiserat gratiam. *Bulletin de la commission d'histoire*, 1^{re} série, t. V, p. 271. » — Il est très-probable que Gislebert mentionné dans cette chartre n'est autre que le comte de Looz, mais n'ayant point lu toute la pièce qui est encore probablement inédite, nous n'oserions pas l'affirmer.

Les documents historiques que nous venons de rapporter montrent à l'évidence que Gislebert, portait encore le titre de comte de Looz, après la mort de l'évêque Balderic, arrivée l'an 1018, et qu'il gouvernait tout le comté ; rien n'y indique que ce fut seulement à titre d'administrateur provisoire ; la chartre de l'évêque Baldric datée de l'an 1016 indique même le contraire ; car il y attribue l'avouerie de S.-Jacques, à Gislebert, à ses héritiers, à ses successeurs dans le comté de Looz ; aussi voit-on dans l'histoire que les comtes de Looz sont restés les avoués de l'abbaye de S.-Jacques.

Quant à l'origine de Gislebert, voici l'opinion commune des historiens modernes : Rudolphe, fils de Rainier II, comte de Hainaut, fut nommé comte de Looz, par l'empereur Otton I. Il eut deux fils, Arnould qui fit des legs à l'église de Liège, l'an 1014, et Louis, qui fut père de Balderic, évêque de Liège et de Gislebert.

Dans une chronique manuscrite des évêques de Liège, écrite vers la fin du XIV^e siècle, qui se trouve en tête du cartulaire de la collégiale de S^{te}-Croix à Liège, on lit que Baldric était frère d'Arnould, comte de Looz, qu'il engagea à instituer l'église de S.-Lambert son héritière :

Arnoldum vero ejus fratrem comitem lossensem orbatum liberis induxit, etc.

Lefort nous donne, dans son ouvrage généalogique t. 2, p. 524, des détails encore plus précis sur l'origine du comte Gislebert : « Raoul mort en 1010 comte en Hesbaye et de Looz, dont il prit le nom et les armes eut de Richilde, fille de Thiry, comte de Teisterbant, 1° Baudry, évêque de Liège, 2° Arnoul, mort sans hoirs de N. fille du comte de Montagu, 3° Gilbert, 4° Herman, chanoine et archidiacre de Liège, fondateur de la collégiale de Looz. — Gilbert fut après son frère comte de Looz et eut d'Emme ou Lutgarde fille d'Albert, comte de Namur et d'Ermengarde de France, Emmon et Otton, tige des comtes de Duras. »

Pour apprécier la valeur de ces généalogies, nous allons exposer brièvement les documents historiques dans lesquels il en est question.

Flodoard, chanoine de Rheims, qui acheva ses annales vers l'an 966, fait mention de Rainier et de Rodulphe frères, à l'année 944 : *Hugo dux colloquium Herimanni petit qui missus erat obsidere castella Ragnarii ac Rodulfi fratrum, Ludovici regis fidelium*. Les frères Rainier et Rodulfe, dont il est question dans ce passage étaient les fils de Rainier II, comte de Hainaut, mort après l'an 928.

Otton, roi de Germanie, donna à Farabert, évêque de Liège, le monastère d'Eick situé dans le comté de Rodulfe : — « Tradimus ad leodicensem sedem, in honore semper virginis Mariæ dedicatam quoddam monasterium Eiche vocatum super fluvium Votra constructum situm in pago Husce in comitatu Rudolphi..... anno incarnationis Domini nongentesimo quadragésimo quarto

IV nonas julii, regni autem Domini ottonis decinio sexto, indictione septimâ. » MIRÆUS, I, 258. CHAPEVILLE, I. 175. L'année 944, ne si accordant, ni avec l'indiction, ni avec la 16^e année du règne d'Otton, ni avec l'épiscopat de Farabert, 947-955, Boucher pense que le diplôme fut donné l'an 949, la 14^e année du règne d'Otton. Cette correction a été adoptée par Fisen, Butkens, de Villenfagne et d'autres, mais elle est un peu arbitraire ; quoi qu'il en soit, la charte fut accordée du temps de l'évêque Farabert, 947-955. Le *pagus Husce*, était-il le même que le *pagus Hasbania* ? Il ne le parait pas ; car il n'est désigné sous ce nom dans aucun document historique, « De Marne, dit M. de Corswarem, dans son *Mémoire historique*, p. 284, en soupçonnant que Husce est une faute de copiste pourrait d'autant plus avoir raison que ce nom n'est répété dans aucun autre document. Aldeneyck étant situé dans l'ancien Masagauw ou Mosagauw, pagus de la Meuse, il est possible qu'un écrivain ait mis dans une copie Husce pour Masæ ou Mosæ. » Et même en admettant qu'il s'agisse dans cette charte du pagus de la Hesbaye, il faudrait encore prouver, que le monastère d'Eick faisait à cette époque partie du comté de Looz ; et comment prouver que Rodulfe, dont le comté renfermait le monastère d'Eick, était le fils de Rainier II, comte de Hainaut ?

L'empereur Otton confirma les possessions de l'abbaye de Nivelles, par une charte datée du 24 janvier 966 ; il y est fait mention d'un comte Rainier, de son fils Liéchard et d'un comte Rodolphe : — « Et quidquid Regenarius comes pro se, conjuge, filiisque ejus ad prædictum monasterium ubi S.-Gertrudis corporaliter requiescit, tradidit in pago Ardennâ, super fluvio Aisna, »

in comitatu Waudricia, in villa quæ dicitur Villare... Similiter quidquid prædicti Regenarii filius nomine Liechardus tradidit in pago Hasbaniensi in villa quæ dicitur Guingolonhiam..... Rodolphus comes tradidit in villa qui dicitur Leutlo mansas VI..... Datum IX cal. februaryi anno dominicæ incarnationis nongentesimo sexagesimo sexto, indictione IX anno regni Ottonis XXXI. Imperii IV. MIRÆUS, I, 654. — Quel était ce comte Rodophe ? Où était situé son comté ? Était-il le même que celui dont il est fait mention dans la charte de 944 ? On ne peut répondre à ces questions que par des conjectures. Au reste, ce qui peut faire naître quelque doute sur l'identité du comte Rodolphe mentionné dans la charte de 966, avec Rodolphe, fils de Rainier II, c'est qu'il n'y est point nommé fils de Rainier, comme l'y est Liéhard.

L'empereur Otton I^{er}. dépouilla un de ses vassaux nommé Rudolphe, du domaine de Galmina, situé dans le pagus de la Hesbaye, dans le comté de Werenhaire et le donna à l'église royale d'Aix-la-Chapelle. Le chapitre de cette église l'échangea avec le comte Immon contre plusieurs propriétés qu'il possédait dans le duché de Limbourg et ailleurs. Otton confirma cet échange par une charte datée du 17 janvier 966 : — « Ad capellam quam divæ memoriæ Carolus imperator augustus ob culmen et fastigium sui imperii in honorem salvatoris Domini nostri Jhesu-Christi ejusque genitricis S. Mariæ, in palatio Aquisgrani construxerat, et ad victum cæterasque utilitates fratrum inibi Deo servientium, curtem Galmina nominatam, quæ quondam Rudolphi erat, sed ob infidelitatem ejus quam in nostrum imperium exercuerat, in nostrum jus dijudicata, sitam in pago Has-

pengewe in comitatu Werenharii, cum omnibus ad eam pertinentibus concessimus, quam postmodum fideli nostro comiti Immoni jure concambii possidendam condonavimus; econtra vero prænominatus comes Immo eidem capellæ et usui fratrum inibi Deo servientium ex sua proprietate contulit quidquid in pagis et locis subtus nominatis aliquo jure possederat.....» ERNST, *Hist. du Limbourg*. t. VI, p. 96. — Le domaine de Jamines, non loin de la ville de Looz, faisait sans doute partie du comté de ce nom; nous voyons donc par la charte d'Otton, que Werenhaire était comte de Looz en 966. Quant à Rudolphe et au comte Immon, mentionnés aussi dans cette charte, on ne connaît rien ni de leur origine ni de leur vie; il n'existe aucun document historique qui nous autorise à soutenir que ce Rudolphe était fils de Rainier II de Hainaut, qu'il avait été comte de Looz et qu'il a eu pour successeur Werenhaire.

Par une charte datée du 7 octobre 966, l'empereur Otton I^{er}, accorda à Ansfried, comte de Louvain, de Mansuarie et de Darnan plusieurs privilèges, entre autres le droit de battre monnaie dans un lieu appelé Cassal, situé au *pagus Moselana* dans le comté de Rudolphe, et de plus le droit de marché, de monnaie, et de tonlieu dans la villa d'Ethi: — « In loco qui dicitur Cassalo in pago Moselana, in comitatu Rudolphi.... et thelonium quod hactenùs in villa Ethi sumendum fuit illi præfato Ansfrido in supradicto loco videlicet Cassalo suscipiendum tradidimus.... » *Manuscrit du chanoine Vandenberch*.

Cassalum est très-probablement Kessenich, et Ethi, soit Eicke, soit Echt. Ces deux endroits étaient réellement situés dans l'ancien *pagus moselana*, et la partie du

pagus qui les comprenait, formait le comté de Rodolphe. Il est probable que ce Rudolphe est le même que celui qui est mentionné dans la charte de 944 ; mais son comté est différent de celui de Looz, puisque nous voyons, par la charte du 17 janvier 966, que Werenhair gouvernait alors le comté dans lequel était situé Jamines et qui très-probablement n'était autre que le comté de Looz.

Hariulfe, abbé d'Aldembourg, écrivit, à la fin XI^e ou au commencement du XII^e siècle, la vie S. Arnoul, évêque de Soissons ; il dit au chapitre IV, qu'Arnoul descendait du côté maternel des comtes de Louvain, de Namur, de Looz, de Duras et de Mons : — « Nam materna prosapia ex comitum genere derivabatur scilicet ducis Lovaniensis et comitis Namurcensis, Losnensis, Dusacensis atque Montensis. » — Dans un manuscrit de l'abbaye de Clairmarais, se trouve, à la fin de la vie de S. Arnoul, sa généalogie du côté maternel : — « Albertus comes Namurcensis habuit tres germanas sorores Lutgardam, Godam, Ermengardam ; qui Albertus genuit Godefridum patrem Godefridi Namurcensis ; Lutgarda genuit Emmonem et Ottonem fratrem ejus. Emmo genuit Arnulfum comitem de Lo et Sophiam ducissam de Hungariâ. Ista Sophia genuit regem de Hungaria et ducissam de Hui. Otto frater Emmonis genuit Gislebertum de Duras. Goda soror Alberti comitis genuit Meinsindam matrem S. Arnulfi episcopi suessonicæ civitatis in Franciâ. » MABILLON, *Sæc. bened.* VI, p. 2. p. 504. — La plupart des historiens pensent, que Lutgarde, sœur d'Albert II, comte de Namur, était l'épouse du comte Gislebert de Looz ; cependant le père de Marne, *Hist. de Namur*, p. 96, dit qu'Albert I^{er}, laissa en mourant deux

filis encore en bas âge, Robert et Albert, avec quatre filles, Hadwide, Emme, Gode et Ermengarde, et qu'Emme épousa Otton, comte de Los.

L'auteur anonyme de la généalogie de S. Arnoul, évêque de Metz, composée vers l'an 1261, donne le nom d'Emma, à la fille d'Albert de Namur, qui épousa le comte de Looz : — « Carolus dux genuit Ermengardam, Ottonem ducem et Gerbergam fratres et sorores. Horum Ermengardis genuit Albertum comitem et filias duas Hadewidem et Emmam de Los. » CALMET, *Hist. de Lorraine*, t. 1, p. 100, parmi les preuves.

Le troisième continuateur de la chronique de S.-Trond, qui écrivit vers la fin du XIV^e siècle, dit que Gislebert naquit d'Otton, comte de Looz, et de Lutgarde, fille d'Hermegarde, qui était comtesse de Namur et fille d'Otton, duc de Lorraine : — « Huic (Notgero) successit Baldricus secundus qui præfuit annis XI. Iste fuit filius Ottonis comitis de Los ex Lutgarde filia Hermegardis namurcensis comitissæ, Ottonis præfati ducis filiæ, primogenitus ; hujus Baldrici frater fuit Ghiselbertus qui patri Ottoni post aliquot annos in comitatu successit. » (Contin. tert. auctarium ad an. 1007.) Il y a évidemment des erreurs dans ce récit. Ermengarde était sœur du duc Otton et fille de Charles, duc de Lorraine, mort en 991. Elle épousa Albert I^{er}, comte de Namur, dont elle devint veuve vers l'an 1000, et elle mourut vers l'an 1044. Il n'est donc guère possible, que sa fille Ludgarde ait eu, en 1008, un fils en âge de monter sur le siège épiscopal de Liège. Ce qui est étonnant, c'est que cet écrivain ne fait pas mention du comte Arnoul, qui fit des legs à l'église de Liège en 1014, quoiqu'il ait eu sous les yeux la vie de Baldric par un moine anonyme

de S.-Jacques, l'ouvrage du chanoine Anselme, et celui de Gilles d'Orval.

Des témoignages que nous venons d'exposer, il résulte que d'épaisses ténèbres couvrent encore l'origine de Gislebert, comte de Looz, et de Baldric, son frère, évêque de Liège. On sait cependant qu'ils étaient parents d'Arnoul de Valenciennes et des comtes Rainier et Lambert, fils de Rainier III, comte de Hainaut. « Dès le commencement de son épiscopat, dit Baudry, dans l'*Hist. des évêques de Cambrai* III, 5, l'évêque de Liège rechercha l'amitié de Lambert, comte de Louvain, son parent, croyant pouvoir compter sur son assistance : — « Baldricus Leodicensis ecclesiæ adeptus est dignitatem, Lantbertum comitem assumere in amicitiam estimavit utpotò consanguineum et ideo adiutorem patriæ futurum. » — Mais comment s'est-il fait, qu'à partir du milieu du XIII^e siècle, la plupart des historiens ont cru qu'Arnoul, qui a fait des legs à l'église S.-Lambert en 1014, était comte de Looz ? Ce qui les a induits en erreur sur ce point, c'est le récit de Gilles d'Orval ; cet écrivain du XIII^e siècle reproduisit presque en entier la vie de Baldric II, écrite par un moine de l'abbaye de S.-Jacques, mais il y inséra, sans en fournir la moindre preuve, qu'Arnoul était comte de Looz ; son récit a été adopté par la plupart des écrivains postérieurs. Ernst, dans son *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 587, juge sévèrement cet écrivain du moyen-âge. « Cependant, dit-il, Gilles d'Orval dans ses broderies sur Anselme, a fait de l'Arnoul en question un comte de Loss et unique cousin de l'évêque Baudry, *unico cognato*, en ajoutant que ce Seigneur en mourant légua son château-fort de Loss, à l'église de Liège. » Ici encore Gilles d'Orval n'a pas reproduit fidè-

lement le récit du biographe anonyme de Baldric ; car on y lit : — « Audita hujus legationis causa non distulit episcopus patricio homini ac unico suæ cognationis flori in tali necessitate ferre suffragium. » — Le moine de S.-Jacques, veut dire qu'Arnoul se distinguait parmi les parents de l'évêque, par ses vertus et sa piété ; il ne dit point qu'Arnoul était l'unique cousin de l'évêque, car au numéro 4, de sa biographie, il nous raconte que l'évêque avait plusieurs parents : — « Saluti etiam cognatorum quorum animos opes, nobilitas, gloria militaris et potentia extollebat consularis.... »

Le savant auteur de l'Histoire du Limbourg adopte une autre opinion sur la question que nous avons traitée. « Le nécrologe inédit de la cathédrale de Liège, dit-il, a conservé la mémoire d'un comte Arnoul qui donna à cette église la terre de Vensaz : *V cal. nov. Arnulphi comitis qui dedit nobis Vensaz* ; c'est sans doute le même que celui dont parle Anselme, puisque le nécrologe ne marque point d'autre donateur du nom d'Arnoul. Il aura vraisemblablement été comte du comté d'Haspinga dans la Hesbaye qui est nommé *comitatus Arnoldi comitis* dans un diplôme de l'empereur Henri III, daté de l'an 1040, par lequel il le donna à l'église de Liège en déclarant, que par la mort du comte Arnoul il était rentré dans le domaine de l'empire. (MIRÆUS, I, 264.) »

X.

CORIOVALLUM.

Après la construction de la route qui reliait la ville de Bavai à celle de Cologne, les Romains établirent entre Tongres et Juliers une station ou poste militaire, destiné à surveiller les Suniciens et à protéger les communications sur le territoire assigné à ce peuple.

L'itinéraire d'Antonin nomme cette station *Coriovallum* et la place à **xvi** milles de Tongres et à **xviii** de Juliers. La carte de Peutinger désigne sous le nom de *Cortovallum* cette station et lui donne la même distance de Tongres, mais la rapproche de six milles de Juliers.

La détermination de l'emplacement de la station de Coriovallum comme celle des autres localités anciennes de notre pays, a donné lieu à de longues discussions entre les savants. Presque toutes les localités un peu importantes situées entre la Meuse et la ville de Juliers ont été désignées comme cet emplacement.

M. Meyer, dans son histoire d'Aix-la-Chapelle, réclame pour cette ville la position de Coriovallum ; un certain Vorstius la place à Dalhem ; le célèbre Danville à Cortenbach ; Gelenius à Gronsveld ; Wendelin à Freulenberg, village du pays de Juliers ; le curé Ernst à Coresberg, localité située près de Heerlen, sur la route d'Aix-la-Chapelle ; Alting à Keer et Cluvier à Fauquemont.

Les opinions de Cluvier et d'Alting obtinrent le plus

d'assentiment de la part des archéologues, parce qu'elles pouvaient toutes les deux se baser sur les distances entre Tongres et les lieux désignés ; ces distances se rapportent assez exactement à celle donnée par l'itinéraire d'Antonin. Surtout si pour l'évaluation du mille romain on admet le sentiment du savant Wastelain qui le fixe à trois milles par lieue commune de notre pays.

Les antagonistes de ces opinions alléguaient pour les combattre une raison assez concluante, c'était celle qu'on n'avait jamais trouvé soit à Keer soit à Fauquemont des restes de monuments, des médailles ou d'autres objets dont l'origine pouvait être attribuée aux Romains.

M. Ernst en fixant la position de Coriovallum à Coresberg, pouvait invoquer à l'appui de son opinion une trouvaille de médailles en bronze et de poteries anciennes faite près de cet endroit ainsi que la ressemblance du nom de Coresberg avec celui de Coriovallum, mais la distance de ce hameau de Tongres était trop grande pour rendre cette attribution admissible.

Malgré tant de recherches, l'emplacement de la station de Coriovallum restait donc encore à déterminer, lorsque surgit une opinion qui jusqu'à présent paraît la plus probable, c'est celle qu'énonça M. Quix, bibliothécaire de la ville d'Aix-la-Chapelle, dans son histoire de l'abbaye de Borcette, publiée en 1834. M. Quix place la position de Coriovallum à Ravensbosch, localité située entre Meerssen et Fauquemont, à environ cinq lieues et demie de Tongres. M. Quix appuie son opinion 1° sur la distance de Ravensbosch à Tongres, qui offre la plus grande conformité avec celle indiquée par l'itinéraire d'Antonin.

2° Sur les nombreuses trouvailles d'antiquités romaines faites à Ravensbosch et dans ses environs.

3° Sur le voisinage d'une chaussée romaine dont les vestiges ont été trouvés en 1771 par M. Pellerin, l'estimable auteur des Essais historiques sur le département de la Meuse inférieure.

M. Quix croit aussi trouver l'étymologie du nom de Ravensbosch dans celui de Coriovallum, qu'il pense avoir été altéré par les copistes et avoir été primitivement *Corvivalum*, (retranchement du corbeau).

A. PERREAU.



NOTICE

SUR

M. JEAN-HENRI VAN OYEN.

Au terme de sa longue et laborieuse carrière, le vénérable professeur Crahay, toujours préoccupé des intérêts de la science, se plaisait à parler de la consolation qu'il puisait dans la pensée de laisser après lui un de ces élèves d'élite qui propagent, développent et fécondent l'enseignement du maître (1).

L'élève que le professeur mourant désignait de la sorte au choix des administrateurs de l'Université catholique était M. Jean-Henri Van Oyen.

Le corps épiscopal de Belgique accueillit les derniers vœux de Crahay. Il ouvrit à Van Oyen les chaires de physique et d'astronomie, si longtemps et si brillamment occupées par son maître.

Doué d'une constitution pleine de vigueur et de sève, riche de tous les dons de l'intelligence et du cœur, Van Oyen se mit à l'œuvre avec le dévouement qu'inspire l'amour de la science uni à l'ardeur généreuse de la jeunesse. Ses collègues, ses amis et ses élèves suivaient avec bonheur ses progrès incessants dans une carrière

(1) Voy. une notice sur M. Crahay, dans les bulletins de la *Société*, T. III, p. 113.

qui comblait tous ses vœux, utilisait toutes ses forces et répondait à toutes ses aptitudes. Dans le jeune professeur livré tout entier aux devoirs austères de sa mission, ils saluaient par anticipation le savant célèbre dont le nom devait un jour briller dans la couronne scientifique et littéraire de la patrie.

Hélas ! ces présages et ces espérances étaient des illusions que la mort allait dissiper de son souffle inexorable !

Le 25 octobre 1855, le corps académique de Louvain avait rendu un dernier hommage à la mémoire du professeur Crahay. Le 5 novembre 1858, il se réunit pour entendre l'éloge funèbre du professeur Van Oyen. Moins de trois années s'étaient écoulées entre la mort du maître et la mort du disciple.

Jean-Henri Van Oyen naquit à Helden (Limbourg néerlandais) le 8 septembre 1816. Après avoir fait ses premières études au collège communal de Weert, il devint en 1831, à l'ouverture du petit-séminaire de Rolduc, l'un des premiers élèves de ce bel établissement, qui devait fournir tant de membres distingués au clergé du diocèse et à toutes les professions libérales.

Mgr Van Bommel avait déployé dans l'organisation du petit-séminaire toutes les ressources que lui fournissaient une intelligence supérieure et une longue expérience des besoins de l'instruction publique. Par une exception assez rare à cette époque, les mathématiques et les sciences naturelles occupaient à Rolduc une place distinguée à côté des branches classiques proprement dites. Cette circonstance heureuse fournit au jeune Van Oyen l'occasion de manifester immédiatement les dispositions natives de son esprit à la fois vigoureux et

plein de mesure. Sans négliger les langues anciennes, l'histoire et les autres matières inscrites au programme de l'établissement, il fit son étude de prédilection des mathématiques et de la physique. La physique surtout l'attirait avec cette force irrésistible qui dénote une vocation réelle. Aussi, loin de contrarier les goûts de leur brillant élève, les professeurs du petit-séminaire et surtout son habile directeur, M. le chanoine Schryen, se plaisaient à mettre à sa disposition les livres et les instruments nécessaires à ses recherches. Ils savaient que Van Oyen se destinait à l'état ecclésiastique ; ils se flattaient de l'espoir de le posséder un jour comme collègue, et ils pressentaient déjà le lustre qu'il était destiné à jeter sur l'institution où il essayait ses premiers pas dans la carrière des sciences.

Van Oyen termina ses humanités, aimé de ses condisciples pour la franchise et l'aménité de son caractère, estimé de ses maîtres pour la régularité de sa conduite, son application constante au travail et ses progrès marquants dans toutes les branches. Il consacra ensuite deux années aux études philosophiques préparatoires à la théologie. A la fin de 1836, il se disposait à entrer au séminaire de Liège, lorsqu'une décision de Mgr Van Bommel, provoquée par les vœux unanimes de ses maîtres, l'attacha définitivement à l'école où il avait passé les plus belles années de sa jeunesse. L'éminent prélat lui permit de continuer ses études théologiques à Rolduc et lui confia, à peine âgé de dix-neuf ans, la chaire des mathématiques.

On connaît les déplorables événements qui mutilèrent la belle et florissante province de Limbourg, en plaçant sous la domination d'un gouvernement étranger la rive

droite de la Meuse et plus de 200,000 de nos frères. On sait que le bouleversement de la circonscription politique amena un changement important dans la circonscription religieuse, et que le diocèse de Ruremonde fut formé de plusieurs cantons arrachés au diocèse de Liège. Placé de la sorte dans un autre pays et sous la juridiction d'une autorité ecclésiastique étrangère, le petit-séminaire ne pouvait être maintenu à Rolduc. Aidé par un subside considérable de l'État, Mgr Van Bommel prit le parti de transférer la pépinière de son clergé dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Trond.

Van Oyen s'était empressé de remplir les formalités requises pour la conservation de sa qualité de Belge, et ce fut à lui que le chef du diocèse confia la tâche de surveiller les travaux d'organisation intérieure du nouveau séminaire. Pour comprendre toute l'importance de cette mission, il suffit de se rappeler l'état dans lequel se trouvait alors l'antique édifice primitivement élevé par l'apôtre de la Hesbaïe. Quelques murs à peine avaient échappé au vandalisme révolutionnaire. La belle église de l'abbaye, qui faisait jadis l'orgueil de la ville, n'offrait plus qu'un vaste amas de ruines. La tour seule était restée debout au milieu des décombres.

Arrivé à St-Trond près d'une année avant ses collègues, Van Oyen se mit à l'œuvre avec cette activité intelligente et infatigable qui caractérise les natures d'élite. Secondant de toutes ses forces les efforts des collaborateurs que son évêque lui avait adjoints, il contribua puissamment à faire avancer la construction de ces bâtiments magnifiques et si bien appropriés à leur destination, qui font du petit-séminaire de St-Trond

l'un des monuments les plus glorieux de l'épiscopat si bien rempli de Mgr Van Bommel.

Cette suspension forcée de l'enseignement du jeune professeur fut bientôt suivie d'une interruption nouvelle, due à la sollicitude éclairée du prélat dont nous venons de citer le nom. Afin de hâter le développement des dispositions précieuses dont Van Oyen avait donné des preuves irrécusables dans ses études et dans sa chaire de Rolduc, Mgr Van Bommel l'engagea à se rendre à l'Université catholique pour y suivre les cours de la Faculté des Sciences, et surtout pour s'y exercer aux manipulations chimiques et se perfectionner dans le maniement des instruments de physique. Professeur depuis plusieurs années, prêtre depuis le 6 mars 1841, Van Oyen, loin d'opposer une seule objection au désir de son évêque, saisit avec empressement l'occasion d'étendre le cercle de ses connaissances. Pendant six mois, il suivit les cours confondu avec les nombreux élèves de l'Université, et ce fut alors qu'il contracta avec Crahay ces liens intimes, basés sur une estime réciproque, qui ne se brisèrent qu'à la mort du dernier.

A son retour à Saint-Trond, il fut chargé d'enseigner à la fois les mathématiques supérieures, la physique et les éléments des sciences naturelles.

Comment s'acquitta-t-il de cette tâche laborieuse ? Au lieu de répondre nous-même, nous emprunterons les paroles d'un savant naturaliste, à qui des découvertes nombreuses et importantes ont valu à juste titre une célébrité européenne :

« Van Oyen commence par soigner d'une manière spéciale tout ce qui concerne l'enseignement des mathématiques et des sciences. De concert avec M. le direc-

teur Schryen, il fait construire un cabinet d'histoire naturelle. Bientôt après, il forme un charmant cabinet de physique comprenant tous les instruments nécessaires à l'enseignement, un laboratoire de chimie, puis un autre de physique, et, enfin, un atelier où il passait ses heures de récréation à la confection de nouveaux instruments. Abandonnant ensuite les instruments pour s'occuper de ces autres instruments vivants qu'on nomme fleurs et qui sortent si parfaites des mains du créateur, il sème, il greffe et il plante, avec un tact si parfait de jardinier consommé, que les botanistes les plus renommés viennent admirer ses produits en sollicitant la faveur de les publier. Et pour que le séminaire n'eût rien à envier à d'autres établissements, à côté de la plus belle culture en pleine terre, voilà bientôt une cage de verre qui s'étend comme par enchantement et qui va abriter pendant le froid de l'hiver les plus charmantes productions du règne végétal !

« C'est dans ces moments que Van Oyen déploie toutes les ressources de son génie. Il s'est formé d'abord à la théorie ; ici il se forme à la pratique. Avec une rare habileté, il travaille le fer comme l'acier, et, si quelque difficulté l'arrête, il ne craint pas d'aller visiter les ateliers et de dérober au vol les divers procédés dont les ouvriers eux-mêmes ne connaissent pas toujours l'importance.

« Il a construit lui-même plusieurs instruments remarquables, entre autres un polariscope de Nuremberg, en cuivre et en ébène, qui montre l'extrême habileté du savant professeur. Il se trouve aussi à Saint-Trond un *anémomètre* que Van Oyen a imaginé lui-même, et qui se distingue autant par la simplicité de sa construc-

tion que par la précision de son mécanisme. Outre la direction du vent, ce bel instrument en marque l'intensité. Nous pouvons citer encore une machine *cosmographique*, construite sous sa direction et que tous les visiteurs du séminaire admirent à juste titre. (1) »

Ce n'est pas dans un recueil publié au centre du Limbourg que ces éloges ont besoin de justification. Dans les lignes que nous venons de transcrire, les nombreux visiteurs du petit-séminaire auront retrouvé l'expression fidèle de leurs souvenirs personnels.

Le mérite de Van Oyen avait été promptement apprécié au-delà des limites de la province. Lorsque le savant directeur de l'observatoire de Bruxelles eut conçu le projet d'organiser sur toute la surface du pays un vaste système d'observations météorologiques, combinées avec la constatation des phénomènes périodiques des plantes, ce fut dans Van Oyen qu'il rencontra l'un de ses premiers collaborateurs. On trouve le résultat de ces intéressants travaux de notre compatriote dans les Mémoires de l'Académie royale de Belgique. Pendant six années, de 1848 à 1853, il observa la pression atmosphérique et la température quatre fois par jour, à neuf heures du matin, à midi, à trois heures et à neuf heures du soir. Après avoir constaté avec soin toutes les variations de température et de pression, il en déduisait par le calcul les variations moyennes par jour, par mois, par année, et même les variations moyennes pendant la durée du jour. Il observait en outre trois fois par jour l'état du ciel et la direction du vent par les nuages, tandis que l'anémomètre qu'il avait construit enregis-

(1) M. Van Beneden. Discours cité ci-après.

trait d'une manière continue la direction du vent dans les couches inférieures de l'atmosphère. Il complétait cette partie de sa tâche par l'annotation régulière de la quantité d'eau tombée, et tous les résultats, réduits en nombres, étaient régulièrement consignés dans un registre d'observations. Enfin, quand un phénomène important se présentait à sa portée, il en donnait immédiatement avis à M. Quetelet. On en trouve un exemple dans la note lue par ce savant dans la séance de l'Académie du 6 mars 1849 et qui renferme, avec les éléments parfaitement observés d'une grande perturbation atmosphérique, des réflexions très-judicieuses au sujet de la nature et des causes de ce phénomène (*).

Bientôt Van Oyen fut appelé à faire briller ses talents sur un plus vaste théâtre. Au commencement de l'année académique 1854-1855, il vint occuper à Louvain la chaire de minéralogie et de géologie, devenue vacante par le décès du savant et modeste vice-recteur Waterkeyn. Deux années plus tard, il fut appelé à succéder à Crahay dans l'enseignement de l'astronomie et de la physique. Cette dernière science avait toujours été sa branche de prédilection (*).

A Louvain comme à Saint-Trond, son enseignement se distingua par la netteté de sa méthode, la certitude

(1) J'emprunte tous ces détails à une note communiquée à Mgr de Ram par M. le professeur Gilbert (*Annuaire de l'Univ. cath.*, 1859, p. 223).

(2) Dans le discours cité ci-après, Mgr de Ram rapporte une anecdote relative à l'arrivée de Van Oyen à Louvain. Plusieurs années avant l'événement, Mgr Van Bommel, qui savait si bien distinguer et apprécier le mérite, disait au digne recteur de l'Université catholique, en lui montrant Van Oyen : « Cher ami, voilà mon Van Oyen ; cette perle de mon séminaire, vous viendrez me l'enlever tôt ou tard « pour en doter votre Université ; mais soit, vous savez que je ne « recule devant aucun sacrifice, lorsqu'il s'agit de l'*Alma Mater*. »

de son coup d'œil, la clarté et l'élégance sans affectation de sa parole. Ses élèves le respectaient et l'admiraient à cause de la science profonde dont il leur fournissait chaque jour les preuves ; ils l'aimaient à cause du dévouement inaltérable avec lequel il se vouait à tous les travaux qui pouvaient hâter leurs progrès dans la science. Ses leçons étaient d'autant mieux goûtées et plus utiles que les exercices manuels auxquels il s'était livré pendant son séjour à Saint-Trond lui avaient donné, comme à Crahay, une facilité extraordinaire dans l'art des expériences. Les instruments les plus rebelles semblaient obéir à sa voix. Il émerveillait constamment son auditoire par la précision et la rapidité des démonstrations pratiques.

Son cours d'astronomie physique obtint le même succès que ses leçons de physique. Son âme profondément religieuse s'enflammait à l'aspect de la grandeur et de l'immensité des phénomènes célestes, et son émotion se manifestait souvent dans sa parole toujours lucide et sympathique. Une foule d'élèves appartenant à toutes les Facultés venaient l'entendre avec une avidité sans cesse croissante.

Ainsi qu'il l'avait fait à St-Trond, Van Oyen payait à Louvain son tribut à la science, en consacrant la plupart de ses heures disponibles à des recherches et à des études nouvelles. Nous en citerons quelques exemples. De l'hypothèse des ondulations lumineuses, il avait déduit la conséquence que le mouvement de la terre dans son orbite doit amener une variation, peut-être appréciable, dans la durée apparente des vibrations de l'éther, produite par une étoile donnée, *suivant que la terre s'approche de cette étoile ou s'en éloigne* ; et il

avait conçu le plan d'une série d'expériences à l'aide desquelles il espérait manifester à la fois l'existence des vibrations de l'éther et le mouvement de translation de la terre. Il avait imaginé un appareil destiné à manifester aux yeux les vibrations des molécules d'air dans la propagation du son et à faire saisir directement la composition des ondes sonores. Un autre appareil, également nouveau et dont M. Jaspar (de Liège) a exécuté quelques exemplaires, consiste dans une disposition très-ingénieuse et très-simple pour produire le phénomène des réseaux (1).

Deux années s'écoulèrent de la sorte dans un travail incessant et fécond. Heureux d'occuper un poste en harmonie avec ses facultés et ses goûts, chéri de ses élèves, vénéré et recherché par tous ses collègues, Van Oyen, à peine arrivé à la moitié de sa carrière, avait à tous égards la perspective d'une vie calme, utile et heureuse. Ses nombreux amis, qui avaient enfin triomphé des résistances de sa modestie, le voyaient avec bonheur réunir et classer les éléments de ses publications futures. Ils aimaient à parler de l'époque prochaine où la renommée du savant ne pouvait manquer d'ajouter son éclat à la réputation du professeur ; ils étaient unanimes à prédire au pays une illustration scientifique de plus, lorsque tout à coup un de ces événements soudains, qui troublent et déconcertent la raison humaine, vint briser cette organisation puissante et remplacer l'espérance et la gloire par l'aspect lugubre d'un cercueil !

Après la seconde session du jury d'examen, au mois

(1) Discours de M. Van Beneden cité ci-après. Note de M le professeur Gilbert, citée ci-dessus. *Ibid.*, p. 224.

d'août 1858, Van Oyen s'était rendu à Helden, pour y passer, au sein de sa famille qu'il avait toujours tendrement aimée, les cinq semaines qui devaient précéder la reprise des travaux académiques. Ce fut de là que, dans les derniers jours de septembre, il écrivit au recteur de l'Université qu'une *faiblesse extrême* ne lui permettait pas de revenir à Louvain pour assister à la messe du Saint-Esprit, mais que *bien certainement il serait de retour pour reprendre ses leçons le lundi 11 octobre*. La forme de cette lettre inspira des inquiétudes au digne chef du corps universitaire. L'écriture profondément altérée semblait dénoter l'existence d'une maladie grave. Un professeur de la Faculté de médecine se rendit à Helden et ne tarda pas à nous faire savoir que nous n'aurions pas le bonheur de revoir notre excellent collègue. Ce triste pronostic n'était que trop fondé : Van Oyen mourut le 25 octobre, à 5 heures du matin, à l'âge de 42 ans.

Le 5 novembre, le corps professoral de Louvain fit célébrer à l'église de St-Pierre un service solennel pour le repos de l'âme de l'homme éminent qu'il venait de perdre. Le recteur, les professeurs et les élèves se rendirent ensuite à la salle académique des Halles. Trois discours y furent prononcés pour célébrer les qualités du défunt et manifester les regrets de tous ceux qui avaient eu le bonheur de le connaître. Mgr de Ram, recteur de l'Université, fit noblement ressortir le mérite du professeur, rehaussé par les rares vertus du prêtre, du chrétien et de l'homme. Une émotion profonde s'empara de son nombreux auditoire, lorsque, dès le début de son discours, il prononça les paroles suivantes, qui répondaient si bien aux sentiments déposés dans tous

les cœurs : « O mon Dieu ! les jours de l'homme qui paraît destiné à fournir une belle et longue carrière ne sont donc en réalité qu'un néant devant vous ! Celui qui nous regardions comme quelque chose de puissant et de vigoureux, comme un être devant atteindre toute la plénitude de l'existence, est visité à son tour par l'ange de la mort ! Van Oyen n'est encore qu'à la moitié de ses jours, et déjà les portes du tombeau se ferment sur lui, le fil de ses jours est coupé, comme le tisserand coupe le fil de sa toile ; une belle et forte intelligence s'éteint, quand elle commençait seulement à jeter son vif éclat ; un noble cœur cesse de battre, lorsque toutes les sympathies grandissaient autour de lui et formaient, pour ainsi dire, un concert d'hommages et d'admira-tions ! » M. Van Beneden, doyen de la Faculté à laquelle appartenait le défunt, produisit une impression non moins vive lorsque, suivant pas à pas la vie et les tra-vaux de son collègue et de son ami intime, il fit com-prendre la grandeur de la perte que la science venait de faire en même temps que l'Université catholique. La cérémonie se termina par un discours de M. Eugène Hubert, étudiant en Sciences et ancien élève du petit-séminaire de Saint-Trond (*).

Qu'on me permette de reproduire en terminant quel-ques lignes écrites sous l'empire de l'émotion que me fit éprouver la perte inattendue d'un collègue, d'un condisciple et d'un ami :

« Doué des qualités les plus éminentes, M. Van Oyen, chargé de l'enseignement de la physique et de l'astro-

(*) Ces trois discours ont été publiés dans l'*Annuaire de l'Univ. cath. de 1859*.

nomie, se livrait à des études et à des expériences qui, nous en avons la certitude, devaient assurer à son nom une place honorable dans les annales de la science moderne. Ses collègues et ses amis étaient unanimes à rendre hommage à son mérite éminent, à ses vastes connaissances, à son infatigable dévouement aux intérêts de la grande institution catholique qui était fière de le compter au nombre de ses professeurs. Les qualités de l'homme étaient au niveau du mérite du savant. Sa douceur, sa bienveillance exquise, sa rare modestie, son empressement à se rendre utile à ses collègues et à ses élèves, lui avaient gagné tous les cœurs. Tout se réunissait pour lui prédire une longue carrière et un avenir brillant. Santé, talent, amour du travail, succès éclatants, aptitude extraordinaire à l'étude des sciences expérimentales, rien ne manquait à cette individualité puissante. Et voilà que, par un décret mystérieux de la Providence, la mort l'atteint au milieu de sa carrière et anéantit du même coup les espérances de l'amitié et l'attente de la science ! Puisse sa famille en pleurs trouver un motif de consolation dans les regrets poignants, dans la douleur profonde que cette nouvelle inattendue a jetés dans le cœur des professeurs et des élèves de l'Université catholique ! Jamais deuil ne rencontra des sympathies plus vives et plus universelles (1). »

Personne ne nous démentira, quand nous dirons que ces regrets furent partagés par l'élite de la population du Limbourg, et spécialement par la *Société scientifique et littéraire* dont Van Oyen était, depuis plusieurs années, l'un des membres les plus distingués.

J.-J. THONISSEN.

(1) *Revue catholique*, 1858, p. 677.

EEN ZEGEZANG
VAN JOOST VAN VONDEL

TER EERE VAN

GILLIS VAN VINKENROY,

*Burgemeester, Twaelfman en Keizer van den edelen
Kruisboog van Hasselt.*

Wy treffen in de werken van Joost van Vondel, Neêrlands roemryken dichter, een zegezing aen ter eere van een oud Burgemeester en Twaelfman van de stad Hasselt, met name Gillis Van Vinkenroy, welke in het begin der XVII eeuw, om zyn behendig schieten, uitgeroepen werd tot Keizer van de Gilde des edelen Kruisboogs. Te dier gelegenheid moet er groote vreugde en feest in voormelde stad plaets gehad hebben; dewyl de vermaerdste Poeët diens tyds de snaren zyner lier gedoogde te spannen om den luister der keizerlyke viering met een onsterfelyk gedicht op te helderen.

Men vraegt zich natuerlyker wyze welke betrekking en gemeenschap de Amsterdaemsche dichter met Hasselt en zynen magistraet mag gehad hebben; des te meer, daer er zulke byzonderheden zoo van de stad als van de viering zelve in den rang voorkomen, dat men haest niet mag twyfelen of Vondel zich ter plaets en ter feest bevonden hebbe.

En dit schynt inderdaed zoo te wezen.

In de jaren 1617, 1618 en 1619 braken er in het Bataafsche Republiek burgerlyke onlusten los, ten gevolge van godsdienstige geschillen, opgerezen tusschen de Gomaristen en de Arminianen, waervan de eerste boven kwamen, gesteund zynde door Prins Mauritius van Nassauwen. Vele hoog-beambten en geleerden, zoo als Jan Barnevelt, Hugo de Groot, de Barle en anderen, stonden de onderliggende party voor, niet zoo zeer omdat zy de leering der Arminianen of Remonstranten aenhingen, dan wel om het Burgerregt en de godsdienst vryheid, in hen verdrukt en gekrenkt, te wreken en op te beuren. Om deze reden werden zy dan ook vervolgd en gevangen, gebannen of ter dood verwezen. Vondel nu, welke in de denkwyze en vriendschap dezer mannen openbaerlyk deelde * en reeds vroeger, wegens zyne scherpe hekelpen, ** den wrok der triompherende party op zich had getrokken, nam, zoo het schynt, de wyk in het Prinsdom van Luik en ja, te Hasselt, waer hy onder het Burgemeesterschap van Gilles Van Vinkenroy eene gulle gastvryheid genoot, tot dat het Gomaristen onweder tot bedaren kwam en hy veilig naer het vaderland kon wederkeeren. Zelfs zou de groote dichter, tydens zyn verblyf te Hasselt, tot lid van de Kamer der Rhetorica zyn gekozen, weshalve hy uit dankbaerheid den Hasseltschen Burgemeester heeft bezongen, ter gelegenheid diens uitroeping tot Keizer van den edelen Kruisboog.

Deze inlichtingen hebben wy te danken aen een

* Zie Vondels Leven beschreven in het II deel zynrer Poëzy, uitgegeven te Francker in 1682.

** Zie Vondels Punt- en Hekeldichten.

correspondeerend Lid van het wetenschappelyk en letterkundig Genootschap van Limburg, namelyk den Eerzamen Heer Ridder de Corswarem, welke zyne ledige ueren met zoo veel belang en yver ter navorsching besteed van al wat de oudheid en den roem onzer provincie betreft. Wy wenschen vuriglyk dat de geleerde Heer gelukke in zyne opzoeking, ten einde zyne vermoedelyke bewyzen licht genoeg by te zetten, om grondiglyk te staven dat onze voorvaderlyke bodem tot vryplaets verstrekt heeft, in de dagen zyner vervolging, aen den vermaerdsten van de nederlandsche Dichters.

Intusschen deelen wy gemelden Zegezang onzen lezeren mede, denkende hun alzoo eenig genoegen te verschaffen, tevens dat hy den Letterkundigen kan strekken ter proeve van Vondels dichterlyk vernuft, daer hy zoo kunstig en meesterlyk een onderwerp heeft weten te behandelen, hetwelk den gewooenen dichter vry gering en onbeduidend zou voorgekomen hebben.

Wy laten hier Vondels Gedicht letterlyk volgen, gelyk het voorkomt in het eerste Boek zyner Lierzangen, ons veroorloovende hetzelve op te helderen met een paar geschiedkundige aenmerkingen.

ZEGEZANG

TER EERE VAN

GILLIS VAN VINKENROY, (A)

Burgemeester, Twaelfman en Keizer van den edelen Kruisboog.

—
Zangk.

Nu giet de molenrijke Demer
Meer waters uit zijn' glazen eemer,
En ruischt en bruischt, gelijk een zee,
Door Hasselt, zijn verheughde steê,
En langs de vruchtbare oevers neder.
Hij drijft en dobbert op de veder
Der Burgemeesterlijke faem ;
En Vinkenrois doorluchte naem
Laet achter zich zijn eiken bouten ;
Braveerende al die zich verstouten
Te schieten, Ridderlijk en fraey,
Naer d'eere van den Papegaey,
Braveerende de strengste handen,
Die oit den eedlen Kruisboogh spanden.
Den Kruisboogh, die den vogel trest,
En dezen schutter vijfmael heft
Op 's Konings troon, in drie paer schoten,
Tot blyschap van zijn giltgenooten.
Drie goude vogels, op de borst
Van onzen schutterlijken Vorst,
Getuigen, hoe hy, boven andren
Bedreven, drierwerf na malkandren,
Den prijs, ja Cezars lauwer streek.

Tegenzangk.

De wapenhazelaer * wort bleek
Van groote vreught, en kan niet zwelgen
Dien roem, geschonken aen zijn telgen,
Terstond noch groen en bly van loof.
Hoe menigh vlamde op zulk een' roof
Vergeefs ! hoe heet hoe vierigh blaeken
De broeders om het hart te raeken,
En een alleen gewint den prijs !
Wat jaer ontging, op zulk een wijs,
Oit Burgemeester, op 't gedommel
Van trommelslagh en holle trommel,
En 't zwenken der ontvouwe vaen ;
Daer reè de majeboomen staen
Voor 't huis geplant, en heldre kranssen
De straet vercierien, met hun glanssen
Van flikrend gout en lachend groen ?
Nu riekt hier juist in haer saizoen
Des Keizers schiltroos wit ontloken,
Zyn kamer, noit van vlek besproken,
En vreedzaam, noodight d'andre dry, (B)
En al den Raet, en Burgery,
Om haren Twalefman te groeten :
Stadthuis en huizen krijgen voeten.

Toezangk.

Om ongelijk en overlast
En woest geweld, dat langzaam past

* De wapenschild van Hasselt draegt van den linkschen kant de vyf roode strepen van het Graefschap Loon, en van den regschen een hazelaren boom, tot beduidenis van den oorsprong dier stad. N. der Redak.

Op recht en reden, af te keeren,
Vergaert d'ontzaghelijke Tucht
Verstroiden onder een gehucht,
En buurt, en dorp, die haest vermeerden.
En groeien entlijkt tot een' borgh,
En heele stadt, door 's wijzen zorg.
Voorzien van wetten, Overheden,
En burgerloon, en scherpe straf :
Maer godtvergeeten moetwil gaf
Om overheit, noch wet, noch zeden,
Noch straf, en randde ook steden aen ;
Dies quam de nootweer op de baen,
En wapenhandeling der vromen,
Om lantgedrochten te betoomen,
Met knods, en zwaert, en spiets, en boogh :
Toen droop het quaet den schelm in 't oogh.

Zangk.

Men zocht den wapenschool te stijven
t' Olympia met groene olyven,
Ter eere van Alkmenes zoon :
Gelijk de Zwaen * haer' heldentoon
Verheft op 't worstelen, en rennen,
En vuistkamp ; daer zich Vorsten wennen
Ten oorloge in een wolk van stof,
En damp van zweet, onthaelt met lof,
En loof van Elis, versch gevlochten,
Voor hen die andren overmoghten,
Met arm, of vuist, of voet, of hoef,
Zoo dik de deught quam op de proef.

* *Pindarus*. N. des Dichters.

Ook vierde Encas 't jaergetijde,
En oefende, getroost en blijde,
De Troische helden op het strant.
Eurytion, vol yvers, spant
Zyn' taeien boogh, en schiet den vogel,
Die in de wolken op zijn' vlogel
Vast zweeft en drijft van boven neér.
Hy huppelt nu hy 't hantgeweer
Van Godt Apollo magh hanteeren.
De Goden zelfs hun schutters eeren ;
De hemel draeght zijn schuttery.

Tegenzangk.

Dit gingk van outs in zwangk : en wy
Braveeren noch op zulke braven,
En zagen dikwils Vlaemsche Graven
Den Kruisboogh handelen om strijt.
De vijfde Karel, zoo benijt
Om zijn geluk, zagh Brussel springen,
En hoorde 't volk triomfe zingen,
Rontom zyn' fieren boogh : gelyk
Zyn zoon, de zoon van Oostenryk,
Die, in den zeestrijt van Lepante,
Zich tegens Selims mane kante,
De pen van Loven loven liet,
Hoe net de zoon en vader schiet.
d'Infante volgt hun spoor van achter,
En mikt, en klinkt, en velt, niet zachter
Dan haren grootvaër, 't groene hout,
Gelyk een Amazoon ; en bouwt
Haer eer op 't Keizerlijke voorbeelt :

Hoe averechts de manschap oordeelt
Van vrouwen zonder hart, en moedt.
Heldin, gy eerde uw strijtbær bloet
Door uwe booghpees, meer door d'Orden
En koorde, die uw lenden gordden.

Toezangk.

Quintijn, * die, trouwer dan een schilt,
De stad beschut, en 't Kruisbooghs Gilt,
Daer Engelen voor menschen waeken ;
Beschut hem, die, op 't eerlijk spoor
Der Keizeren en Vorsten, voor
Zijn burgers treet : beschut de daeken
Der stad, voor 's oorloghs fellen brant :
Bescherm den Ryksvorst Ferdinant,
En Rijn, en Maes, zijn rijke stroomen ;
Zoo menighwerf een ongeval
En landtplaegh dreigen bergh, en dal,
En steên, en dorpen op te komen.
De Burgemeester strale, en blink',
Gelijk de puiksteen in een' ringk.
Waer raet en daet een' man behoeven,
En d'ampten door zijn deughden eert,
Terwyl hy zich en 't volk regeert.*

(A) *Gillis van Vinkenroy* moet eene der aanzienlykste inwooners van Hasselt geweest zyn. Hy bewoonde het huis aen den aenvang der Demerstraet, hetwelk van toen af den naem droeg van *Scherpensteen*. Ten jare 1656 herbergde hy *Maria de Medecis*, welke van haren

* De H. Quintinus, bescherm heilige van Hasselt. N. der Red.:k.

zoon Koning Ludovicus uit Vrankryk verjaegd zynde, door Brabant en langs St-Truiden—alwaer zy in de vermaerde Abdy eenige ueren rustte—te Hasselt aenkam, om zich van hier naer Holland te begeven. Eenigen tyd daerna ontving insgelyks de gastvrye Burgemeester ten zynent *Fabius Chisius*, welke naderhand den Apostolischen stoel beklom onder den naem van Alexander VII.

(B) « Zyn kamer, nooit van vlek besproken

« En vreedzaam, noodight d'andre dry.... »

Destyds bestonden er te Hasselt vier Gilden of Kamers, namelyk die van de Handbusschieters of Muskietiers, die van den Kruishoog, die van de Armboogschieters of Archiers en die van de Rhetorica. De twee eerste waren onder eed aen des Princen dienst verbonden; de Burgers, geen deel derzelve makende, werden tydens den oorlog onder vier vaendels en zoo vele Hoofdmannen geschaerd; de jongmans maekten eene bende op zichzelfe uit.

Aengaende de Rhetorykkamer, deze werd in het jaer 1515, by verlot van den loonschen Drossaert Herman Tybols, opgerecht onder de aenroeping van O. L. Vrouwe en hebbende tot zinnebeeld eene *Roode Roos* en tot zinspreuk : *Hitte verkoelt*.

Ongeveer honderd jaren later — 1615 — kwam er, door toedoen van den Eerw. Heer Robert Prys en Wouter Wynrox, Twaelfman, eene vyfde kamer tot stand, saemgesteld van liefhebbers der Toonkunst. Deze hadden voor Patronersse, menen wy, de H. Cecilia en voor lokaal, het gebouw dat by lateren dag de plaets heeft moeten ruimen voor de huidige vleeschhal.

Langen tyd voor de oprigting dezer Muziekgilde, was de liefde en oefening van de edele kunst te Hasselt

ingevoerd geweest, dank zy eenen zekeren Herman *Van der Ryst*, geboortig van Diest, maer die het haseltsch burgerregt bekomen had ten gevolge eens huweliks aldaer aengegaen. Hy was in zyne jeugd chorael geweest aen het hof van Beijeren, onder de bestiering van den vermaerden kapelmeester Orlando di Lasso en had zelfs diens plaets eenigen tyd bekleed.

Deze byzonderheden zyn getrokken uit het *Hasseletum Mantelii*, alsmede uit een Handschrift deszelfden schryvers, hetwelk vele merkwaardigheden oplevert rakende het Prinsdom van Luik en in het byzonder het Graefschap van Loon. Wy hopen dit belangryk stuk te zien opgenomen worden in den volgende Bundel van het Limburgsch Genootschap.

G. M.



TABLE DES MATIÈRES.

Liste des Membres de la Société	page 5
Compagnies savantes avec lesquelles la Société est en relation	9
A. PERREAU. — Notes sur Horn et ses Seigneurs. . .	11
C. DE BORMAN. — Chronologie historique des Sei- gneurs de Heers	25
X. — Arnoul 1 ^{er} , comte de Looz	37
A. PERREAU. — Coriovallum.	71
J.-J. THONISSEN. — Notice sur M. J.-H. Van Oyen.	75
G. M. — Een zegezang van J. van Vondel, ter eere van G. van Vinkenroy	88



NOTES SUR LE COMTÉ DE RECKHEIM.

Le comté de Reckheim était enclavé dans le comté de Looz et situé sur la rive gauche de la Meuse, dans la province de Limbourg belge, et se composait des trois communes actuelles de Reckheim, Boorsheim et Uykhoven et comprenait ainsi les villages de Reckheim, Boorsheim et Uykhoven, le hameau de Wezette et quelques fermes isolées.

Le comté de Reckheim était primitivement une seigneurie qui obtint de l'Empereur Frédéric III, par diplôme du 4 septembre 1442, les privilèges et le titre de Baronnie et de fief du St-Empire.

Cette baronnie fut élevée au rang de comté de l'Empire, par diplôme de l'Empereur Ferdinand II du 31 mars 1623.

Les comtes de Reckheim avaient le droit de faire grâce et celui de battre monnaie, ainsi que les droits de Tontieux, par terre et par eau, et d'imposer gabelles et contributions. Leur justice était souveraine et leurs sujets jouissaient du droit de non evocando, suivant une charte de l'Empereur Charles V du 9 juin 1545.

Les sentences rendues par les juges du comté étaient sans appel, hormis celles relatives à des différends excédant 500 florins d'or d'Allemagne, dont on pouvait appeler à la Chambre impériale de Spire.

Le comté de Reckheim était un fief féminin de l'Empire. Son possesseur siégeait tant aux diètes de l'Empire qu'à celles du cercle de Westphalie après le comte de Gronsveld. La taxe matriculaire fut réduite en 1769 à 6 florins et remise pour quinze ans. Il fournissait à l'entretien de la Chambre impériale 52 Rixdalers, 45 kreutzners par terme. (1)

Reckheim, principal lieu du comté, est un village fort ancien. Quelques archéologues y placent l'ancienne station romaine de Feresne, mentionnée par la carte de Peutinger comme située entre Atuatuca et Catualium, sur la route de Bavai à Nimègue. D'autres auteurs placent cette station au village d'Eysden, mais le calcul des distances est favorable à l'opinion qui penche pour Reckheim. Ce qui milite encore en faveur de cette opinion, c'est que Reckheim est signalé dans plusieurs documents anciens, entre autres dans le partage conclu entre les enfants de Louis-le-Débonnaire en 845, ainsi que dans la charte du 13 juin 888, par laquelle le roi Arnould confirma la donation faite au chapitre de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle par le roi Lothaire de la 9^e part de 45 villas royales, parmi lesquelles se trouvait celle de Reckheim. (2)

Reckheim possédait un château qui servait de résidence aux dynastes de cette seigneurie, le château primitif aura probablement été fondé sur l'emplacement de l'ancienne villa carlovingienne, il fut rebâti avec

(1) Busching. *Géographie*. T. VII, p. 619.

De Corswarem. *Mémoire hist. sur les limites de la province de Limbourg*, page 352.

Wolters. *Notice historique sur Reckheim*.

(2) Wolters. *Notice sur Reckheim*, annexe I.

luxue vers la fin du 16^{me} siècle par Herman de Linden, qui se plut à l'embellir de jardins et de plantations. Cette résidence dont l'historien Butkens dans ses annales de la famille de Linden d'Aspremont, fait une description fastueuse a éprouvé par la suite des temps le néant ordinaire des choses humaines, car elle est transformée actuellement en dépôt de mendicité pour les provinces de Liège et de Limbourg.

Le premier seigneur connu de Reckheim s'appelait Arnold; tout ce qu'on en sait c'est qu'il avait épousé Adèle de Cuyck et qu'il ne laissa pour héritière qu'une fille nommée Aleyde ou Hedwigge.

Cette Aleyde ou Hedwigge fut poursuivie en mariage, selon Butkens et M. Wolters, par Florent, frère de Thierry, comte de Hollande, et cette poursuite peu vraisemblable fournit à la plume de ces écrivains la matière d'une longue épopée; la seule tradition admise par la généralité des historiens, c'est qu'Aleyde épousa Gisbert, sire de Bronckhorst, et porta ainsi la seigneurie de Reckheim dans cette maison.

1. Ce Gisbert était le fils d'Adam de Bronckhorst, qui vivait entre 1127 et 1151. Il fonda avec sa sœur Ermangarde un couvent de religieuses avec hospice à Reckheim en 1140; de sa femme Gertrude il laissa deux enfants dont l'aîné lui succéda.

2. Gisbert II de Reckheim. Ce seigneur est cité dans les chartes depuis 1176, la dernière où il intervint est celle qui confirme les privilèges de la ville de Zutphen de 1190; il mourut en 1196 sans laisser de postérité.

3. Guillaume I, frère de Gisbert, hérita ses seigneuries, il figure dans les chartes gueldroises de 1190

jusqu'en 1225, on ignore le nom de sa femme, il laissa deux enfants.

4. Gisbert III, il épousa, selon quelques auteurs, Cunégonde d'Ahuis, selon d'autres, son épouse appartenait à la maison de Oldenbourg. Il est mentionné dans les chartes jusqu'en 1253.

5. Son fils aîné Guillaume II lui succéda, il vivait encore en 1290.

6. Gisbert IV, fils du précédent, son épouse est inconnue, il vivait encore en 1517.

7. Guillaume III, son fils, lui succéda ; il épousa Jeanne de Batenborg qui lui apporta cette seigneurie, dont il reçut en 1517 l'investiture de l'Empereur, ainsi que les droits de Tonlieux et de monnaie. Il mourut en 1528 dans une bataille livrée près de Hasselt contre les Liégeois. (1) Il paraît que Guillaume III aliéna la seigneurie de Reckheim, car ses descendants n'en prirent plus le titre et nous retrouvons cette seigneurie vers le milieu du xiv^e siècle, parmi les domaines de la maison de Stein-Diepenbeek.

8. Louis de Stein, sire de Diepenbeek, est le premier propriétaire de la seigneurie de Reckheim, de cette famille, il avait épousé Marguérite de Sombreffe ; il était vassal du duc de Brabant qui le créa Sénéchal du duché. D'après le témoignage de Hemricourt, dans son Miroir des nobles de la Hesbaye, il passait pour le plus sage chevalier de son temps.

9. Son fils Henri lui succéda ; il fut vassal de la duchesse de Brabant Jeanne et avoué de Liège ; il épousa

(1) Les renseignements qui précèdent sur les sires de Reckheim de la maison de Bronckhorst, sont tirés de l'introduction à l'histoire de la Gueldre par Vanspaen. 1^{er} vol. page 279 et suivantes.

en 1562 Jeanne de Trasignies et ensuite en secondes nœces, Marie de Quaderebbe. Malgré ces deux mariages, il mourut sans hoirs en 1597 et légua la seigneurie de Reckheim à son cousin Guillaume de Sombreffe qui suit.

10. Guillaume de Sombreffe avait épousé Marguërite, Dame de Kerpen, qui lui porta cette seigneurie en dot. Il ne jouit pas longtemps de l'héritage de son cousin car il mourut en 1400 et fut enterré à Reckheim.

11. Guillaume de Sombreffe, son fils aîné, hérita les seigneuries de Reckheim, Kerpen et Grand-Lez. Il fut vassal de la duchesse Jeanne de Brabant. Il épousa en premières nocces Isabelle Chabot et en secondes nocces Gertrude de Saffenberg et mourut en 1442.

12. Guillaume, fils aîné du premier lit du précédent, sire de Reckheim, Kerpen, Houppertingen et Colonster épousa Béatrix de Mérode. Guillaume de Sombreffe se déclara en faveur de l'évêque de Liège Louis de Bourbon contre ses sujets. En septembre 1465, il marcha avec son parent le sire de Pietersheim au secours de l'Evêque et alla ravager les environs des villes de Liège, de Tongres et de Maeseyck qui étaient au pouvoir des révoltés. Il mourut en 1484 sans laisser de postérité.

13. Frédéric, frère consanguin de Guillaume, hérita ses domaines, il épousa Elisabeth de Nuovaer. Il mourut vers 1495.

14. Frédéric II de Sombreffe, fils unique du précédent, posséda après lui les seigneuries de Reckheim, Kerpen et Tomberg ; il épousa Marie Elisabeth de la Marck, fille de Jean de la Marck, sire de Lummen et avoué de Hesbaye ; il mourut vers 1501 sans laisser de postérité.

15. Gérard, sire de Piermont et d'Ehrenberg, cousin de Frédéric II de Sombreffe comme petit-fils d'Isabeau

de Sombreffe, qui avait épousé Jean de Piermont, hérita la seigneurie de Reckheim. Il mourut sans hoirs.

16. Jean de Piermont, frère de Gérard, lui succéda ; il épousa Anne de la Marck et mourut sans laisser de postérité.

17. Robert de la Marck, sire d'Arenberg, châtelain de Bruxelles, hérita alors la seigneurie de Reckheim en sa qualité de neveu de Marie Elisabeth de la Marck, femme de Frédéric II, sire de Reckheim. Robert, comme ses deux prédécesseurs, mourut sans postérité en 1541. La seigneurie de Reckheim fut alors réunie au domaine impérial. En 1545, Charles V la donna à Jean de Henin, seigneur de Boussu, Gamerage et Blangis, pour récompense de ses services.

18. Jean de Henin était depuis longtemps au service de Charles V ; il l'accompagna dans les campagnes d'Allemagne et d'Afrique et se signala aux batailles de Gravelines et de St-Quentin ; il avait épousé Anne de Bourgogne, veuve de Jacques, comte de Hornes ; il mourut en 1562. Il paraît que quelques années auparavant il avait cédé la baronnie de Reckheim à un membre de la famille de Vlodorp, car en 1561 elle se trouvait appartenir à (19) Guillaume de Vlodorp, ainsi qu'il résulte d'une insinuation du 15 novembre 1561, reposant dans les archives de la ville de Nimègue, par laquelle l'Empereur Ferdinand I^{er} cite la ville de Nimègue, et avec elle, Marguérite, abbesse de Thorn ; Guillaume de Vlodorp, sire de Reckheim ; Guillaume, sire de Batenborg et de Stein ; Guillaume, comte de 's Heerenberg, le comte de Meurs et la ville de Neuss à comparaître devant la chambre impériale de Spire. Ils étaient cités pour ne pas avoir observés les ordonnances sur les

monnaies faites à la diète de l'Empire en 1559, et notamment pour avoir contrevenu à la défense de faire usage du droit de faire battre monnaie. Cette défense portait qu'aucun membre de l'empire ne pourrait plus battre monnaie, à moins qu'il ne fut Electeur et Prince, et cela sans préjudice à la possession légitime de son droit et jusqu'à ce que la prochaine diète eût pris des mesures ultérieures concernant la monnaie. (1)

Guillaume de Vlodorp, sire d'Odenkerchen et de Dalenbroek, mentionné dans l'insinuation de 1561, doit avoir été le Guillaume de Vlodorp, cité par M. Wolters (2) comme fils de Gothard de Vlodorp et comme mari d'Odile de Hoemen, héritière d'Odenkerchen et dont la fille Anne épousa Jean de Quaedt de Wickraedt.

20. Anne de Vlodorp, épouse de Jean de Quaedt de Wickraedt, doit avoir reçu en dot ou hérité la seigneurie de Reckheim; car nous la trouvons à la fin du 16^{me} siècle appartenir à Guillaume de Quaedt de Wickraedt.

21. Guillaume de Quaedt de Wickraedt céda la seigneurie de Reckheim à Herman, sire de Linden d'Aspremont en échange contre la seigneurie de Zobbenbroek située près du Rhin et d'autres propriétés d'une revenu considérable. Cet échange a eu lieu entre les années 1581 et 1592 car la première date est celle du mariage Herman de Linden avec Marie de Halmale qui intervint dans l'acte d'échange et la seconde date est celle de documents dans lesquels on donne à Herman de Linden

(1) *Revue de la numismatique belge*. T. VI. p. 186 et 187 et article de M. Guyot de Nimègue, dans le *Tydschrift voor munt- en penningkunde*, de M. Vanderschys, T. II, p. 799.

(2) *Notice historique sur l'ancien comté de Reckheim*, p. 31.

le titre de baron de Reckheim. (1) Le père Bouille dans son histoire de Liège donne déjà en 1583 à Herman de Linden le titre de baron de Reckheim. (2)

22. Herman de Linden d'Aspremont acquéreur de la seigneurie de Reckheim était fils de Didier ou Thierry VI, comte de Linden d'Aspremont et de Marie d'Eldereren. Il épousa Marie de Halmale.

Herman servit l'Empereur d'Allemagne en Italie et en Hongrie, il entra ensuite au service espagnol dans les Pays-Bas en 1567, et accompagna le duc d'Albe dans ses campagnes et assista à la prise de Mons, Naerden et Harlem, ainsi qu'à la bataille de Mokerheyde. Lors de l'arrivée de l'archiduc Matthias, il fut attaché à la cour de ce prince qui utilisa ses talents diplomatiques, en le chargeant de plusieurs missions de confiance. Lorsque le prince de Parme eut pris le gouvernement des Pays-Bas ; il l'accompagna dans son camp et eut plusieurs fois l'occasion de lui faire apprécier son expérience de la guerre. Un guet-à-pens organisé par quelques seigneurs espagnols, jaloux de son crédit, et où il manqua de perdre la vie, le dégouta du service du roi d'Espagne et il se rendit aux vœux de sa famille qui le rappelaient au pays de Liège. Le prince-évêque Ernest de Bavière accueillit Herman avec distinction, le nomma membre du conseil d'Etat et de son conseil privé, gentilhomme de sa chambre, colonel et quelques temps après lieutenant des fiefs de pays de Liège.

Lors de l'élection du prince Ernest à l'archevêché de Cologne, par suite du mariage de Gérard Truckses,

(1) Wolters. Ouvrage cité, annexe 19 du 8 janvier 1592.

(2) 3^{me} volume, page 19.

précédent archevêque, avec Agnès de Mansfeld, une guerre archarnée éclata entre l'archevêque Ernest et Truckses et ses partisans, Herman de Linden, chargé d'organiser les troupes liégeoises fit tant de diligence, qu'en peu de jours il parvint à réunir un corps nombreux avec lequel il alla rejoindre l'armée d'Ernest dans l'électorat de Cologne. Pendant les deux années que la guerre dura, Herman rendit les plus grands services et contribua fortement à l'anéantissement du parti de Gérard Truckses et à la pacification de l'électorat ; à son retour à Liège il fut nommé grand maître d'hôtel de l'électeur. En 1588 il reçut la charge de grand mayeur de Liège. Ernest de Bavière l'employa ensuite comme diplomate auprès du prince de Parme et de l'Empereur et le nomma à son retour gouverneur et capitaine général de l'électorat de Cologne. Ce fut pendant qu'il remplissait cette charge qu'il fit reconstruire le château de Reckheim.

Après la nomination du prince Ferdinand de Bavière comme coadjuteur de son oncle, le baron de Reckheim céda son gouvernement à ce prince et demanda au Prince-Evêque l'autorisation de pouvoir se retirer au château de Reckheim, parce que ses infirmités lui ordonnaient le repos. Le dernier service qu'il rendit à ce prince fut d'apaiser en 1598 une sédition à Liège, provoquée par l'établissement de nouveaux impôts sans l'assentiment des corporations des métiers. Herman finit ses jours à Reckheim le 5 juin 1603, à l'âge de 56 ans ; sa femme lui survécut six ans.

23. Ernest, fils aîné de Herman, lui succéda dans la baronnie de Reckheim. Il servit l'empire comme diplomate ; en récompense de ses services, l'Empereur Fer-

dinand II, par lettres patentes du 8 mai 1620, érigea la baronnie de Reckheim en comté impérial. Ernest épousa en 1609 Anne Antoinette de Gouffier ; il décéda en 1656.

24. Ferdinand I. né en 1611 ; il épousa Elisabeth de Furstenberg ; il mourut en 1665.

25. François Gobert, fils aîné du précédent, hérita le comté ; il servit l'empereur avec distinction en Hongrie, mais la prise de Belgrade dont il commandait la garnison et qui tomba aux mains des Turcs, par l'explosion des magasins à poudre de la place, lui fit encourir la disgrâce impériale. Il mourut en 1708. Il avait épousé en premières noces Charlotte de Nassau Dillenbourg et en secondes noces Julienne Barbe Ragotski.

26. Joseph Gobert, fils aîné du précédent, né le 2 février 1694 ; il épousa Charlotte Turinitti, fille du marquis de Prié, gouverneur des Pays-Bas Espagnols. Il mourut sans hoirs, et laissa son comté à son frère.

27. Charles Gobert, comte d'Aspremont, et de Reckheim, né le 21 novembre 1703 ; il épousa le 26 août 1725 Eléonore Françoise de Kokorzowitz et mourut le 3 mars 1750.

28. Son fils Ferdinand Charles, né en novembre 1729, lui succéda et fut le dernier comte de Reckheim dont les historiens font mention.

A. PERREAU.

ANCIENNES ARMOIRIES TONGROISES.

VILLE DE TONGRES, d'argent à une hamaide d'or, accompagnée de neuf pièces de vair quatre rangées en chef et cinq en pointe, trois et deux, l'écu ayant pour timbre une couronne d'or et pour cimier un cygne naissant, colleté d'une couronne d'or.

VINCQUEDÈS, d'or à un sanglier de sable, accompagné en chef de trois oiseaux de même posés en fasce, et en pointe d'une feuille de trèfle de sinople.

PEX, d'or à trois tonnes de sable jetant des flammes au naturel, par le haut et par le côté dextre.

VAN DER MEER, d'argent à la fasce d'or accompagnée en chef de trois coqs mal ordonnés de gueules, et en pointe de neuf palisses ou cloches de vair d'azur, posées quatre, trois et deux.

VAES, de sable aux trois beliers passants d'argent acornés d'or.

MARULLIS, d'argent au chevron de gueules accompagné de trois étoiles de même posées deux en chef et une en pointe.

VAN DEN BOSCH ou **BOSCH**, d'argent au sanglier de sable passant devant trois chênes au naturel terrassés de même.

VAN LUG, parti : au premier du parti coupé en chef d'argent à la rose de gueules et en pointe d'azur à l'étoile d'or ; au second du parti de vair à la fasce d'or.

DE FASTRÉ, d'argent au lion léopardé de sable passant derrière un arbre de sinople mouvant sur une motte de même.

LIESENS, d'azur à la fasce de cinq fusées d'argent.

VRANCKEN, d'or au lion de sable couronné d'or. — Une autre famille Vrancken de Tongres porte : d'argent au chevron de sable accompagné en chef de deux étoiles à cinq rais de même.

D'ODEUR OU D'ELDEREN, de gueules à cinq fusées d'argent.

NEYS, d'or aux deux roses de gueules, une en chef et une en pointe au franc canton d'argent chargé de trois vaires d'azur.

VAN DER SMISSEN, d'argent à la bande-barre de gueules accompagné de trois croissants montants de sable posés un en chef, un au flanc dextre, un en pointe, et d'un lion contourné de gueules au flanc senestre.

PORTUGAELS de sinople au lion d'argent, armé et lampassé de gueules couronné d'or, senestré d'un écusson d'argent chargé d'une fasce d'or accompagné de trois palisses d'azur en chef et en pointe mouvantes de la dite fasce ; coupé d'or ; cimier, un lion naissant de l'écu.

VAN REPEN, d'argent à trois fleurs de lys de gueules posées en barre au canton de.... à un lion de....

MOERS, d'or à trois têtes de maures de sable.

VOETS, de... au chevron de... accompagné de trois pieds... dont celui placé au point senestre du chef de l'écu est contourné.

SCHAETZEN, d'argent aux trois chevrons de gueules ; au franc canton d'argent chargé de trois coquilles de gueules.

SOMERS, d'argent chargé en chef d'un arbre de sinople placés entre deux fleurs de lys de gueules, et en pointe d'une rencontre de gueules.

PEUMANS, d'argent aux trois fusées de gueules posées en fasce, au chef d'or chargé de trois fers de cheval de sable, cloués d'or et tournés vers le bas.

CLUTS, parti ; au premier d'or à la croix engrelée de sable, au deuxième de sable aux trois coquilles d'or.

SMEETS, d'argent à trois pals de sable retraits, accompagnés en pointe d'un maillet de même.

VAN DEN RYT, d'argent au chevron d'azur chargé de trois étoiles d'or et accompagné de trois palisses également d'azur.

CUYPERS, d'azur au chevron d'or chargé de trois maillets de sable.

KERSTEN ou **CHRISTIANI**, d'or au chevron d'azur, chargé de trois besants d'argent chargés chacun d'une merlette de sable et accompagné de trois navets de sinople, au chef cousu de même, chargé de trois têtes ou cols d'aigle de gueules.

DE VOET, d'azur au pied d'homme coupé d'argent.

WYNANTS, d'argent au bouc de sable, accorné d'or.

JADUILLE, de gueules à trois dés à jouer d'argent ; au chef d'argent chargé d'un lion de gueules.

PROESMANS, d'or à la hure de sable défendue d'argent.

SEYMENS, d'or à la croix givrée de gueules accompagnée vers la dextre du chef d'une rose de même.

MENTEN, d'or à la croix de gueules chargée en abime d'un M de sable et cantonnée des quatre lettres W, G, R, O, également de sable ; pour cimier un sauvage issant au naturel, armé dans sa dextre d'une massue reposant sur l'épaule et à senestre d'un bouclier.

BEUKELS, écartelé ; au premier et au quatrième canton d'argent au lion de gueules ; au deuxième de vair et au troisième d'argent aux sept losanges d'azur posés trois, trois et un.

WOUTERS ou **GUALTERI**, d'or aux deux bandes de gueules.

LEMMENS, d'argent à l'arbre de sinople, accompagné d'un mouton passant de sable.

BERDEN ou **BEERDEN**, d'argent à un palmier de sinople à trois têtes placé dans un pot de sable, posé entre deux roses de gueules.

MORMANS, d'azur semé de besants d'or, au canton d'argent chargé d'une rose de gueules.

VAN RUYSTENBERG, d'argent à trois pals alézés de sable, accompagnés en pointe d'une fleur de lys de gueules.

PREUNEN, d'or aux trois merlettes de sable accompagnées d'une rose de gueules en abime.

COENEN, d'argent à la fasce de sable accompagné en chef d'une merlette de même.

SCRONX, d'argent au lion de gueules, brisé d'un franc canton d'or au sautoir de gueules accompagné de quatre roses de même. — Quelques-uns de ses membres ont porté d'argent au lion de gueules, brisé d'un franc canton du champ au sautoir de gueules accompagné de quatre tourteaux de même.

DONCKELS, d'argent aux trois cœurs de gueules, brisé d'un lambel à trois pendants de même.

VAN SPROLANT, d'argent aux trois quinte-feuilles de gueules, brisées en chef d'un lambel à trois pendants d'azur.

VAN SPAUWEN, de vair à la fasce d'or au canton d'argent, chargés de trois oiseaux de sable posés en fasce.

BROEGKMANS, de gueules à une corbeille de brasseur d'or traversée par deux fourches à brasser en sautoir de même ; au chef d'argent chargé d'un aigle éployé de sable ; cimier un aigle de l'écu.

DE NICOLAERTS, burelé de sable et d'or de douze pièces au chef d'argent chargé d'un lion naissant de sable, armé et lampassé de gueules ; l'écu sommé d'un casque taré de fasce, couronné d'or ; cimier, un lion naissant de l'écu.

MOESEN, d'argent à l'arbre de sinople, terrassé de même derrière une barrière d'or, accompagné en pointe d'une quinte-feuilles de gueules boutonnée d'or.

F. D.

CAMPAGNE DE 1831.

DOCUMENTS INÉDITS.

*Journal du colonel Fonson, chef d'Etat-major à
l'armée de la Meuse.*

Depuis la publication de mes *Etudes d'histoire contemporaine*, j'ai eu le bonheur de pouvoir réunir une foule de renseignements authentiques sur les opérations militaires du prince d'Orange, l'envahissement du sol national et la déplorable retraite de l'armée de la Meuse.

Parmi les documents contemporains dont l'importance n'a pas besoin d'être signalée, il en est un qui présente pour les habitants du Limbourg un intérêt tout particulier. Il consiste dans un recueil de notes écrites au crayon, en forme de Journal, par le colonel Fonson, chef d'état-major du général Daine. Le récit de ce brave militaire, qui rendit de grands services pendant toute la durée de cette triste campagne, doit être accueilli avec une confiance d'autant plus entière que, contrairement à l'usage suivi par un grand nombre de ses compagnons d'armes, il s'abstient soigneusement de toute insinuation à l'adresse des officiers généraux de l'époque. Il se contente de raconter sans apprêts et sans

artifices les faits auxquels il a été mêlé ou dont il a été le témoin oculaire (1).

Je dois à l'obligeance du fils du colonel, M. Adrien Fonson, conseiller communal de Louvain, l'autorisation de publier ce document historique. J'y ajouterai quelques détails puisés à des sources sûres.

LE 3 AOUT 1831.

Le général Daine a été informé dans la nuit du 3 août, à 3 heures du matin, par un officier de lanciers, envoyé par le roi, et par le capitaine Renault, de l'état-major, venant d'Anvers et envoyé par le général de Tieken, que l'armistice finissait le 4, à 9 heures du soir.

(1) Né à Mons le 9 décembre 1786, Charles-Hubert-Joseph Fonson s'engagea dans les vélites de la garde impériale, le 19 novembre 1806. Sous-lieutenant le 4 mai 1808, lieutenant le 11 mai 1810, il obtint les épaulettes de capitaine le 4 septembre 1812. Il fit dans ces divers grades les campagnes d'Allemagne (1807), d'Espagne (1807-1811) et de France (1813-1814). Dans cette dernière, il remplit les fonctions de capitaine aide de camp du général de division baron Buissart. Le 27 octobre 1814, il obtint la croix de la Légion d'honneur, en récompense de la bravoure qu'il avait déployée à l'assaut de Lerida.

Entré au service des Pays-Bas le 28 décembre 1814, sa brillante conduite à la bataille de Waterloo lui valut la décoration de l'ordre militaire de Guillaume (17 août 1815). Après avoir été attaché pendant plusieurs années à l'état-major du quartier-maître général, il fut pensionné comme major, le 20 décembre 1826. Sa santé profondément altérée réclamait des ménagements incompatibles avec les exigences de la vie militaire.

Remis de ses infirmités en 1830 et répondant avec empressement à l'appel du gouvernement provisoire, il obtint, le 7 octobre, le grade de lieutenant-colonel d'état-major et remplit les fonctions de sous-chef de l'état-major général de l'armée belge. Colonel d'état-major, le 23 juin 1831, il passa à l'armée de Meuse, où il rendit des services signalés. Après la retraite de l'armée hollandaise, il occupa successivement les postes de commandant de la place de Louvain et de chef d'état-major de la division des Flandres. Il fut admis à la retraite le 18 juillet 1842, pour quarante années de service et plus de cinquante-cinq ans d'âge. Il mourut à Louvain, le 19 mars 1843.

Le général fit appeler de suite ses deux aides de camp et le capitaine de Harvent ; il a travaillé avec eux et expédié des ordres :

1° Celui au deuxième bataillon de chasseurs, qui était à Looz, de se rendre à Zonhoven le 3, et le 4 à Helchteren, pour y rester.

2° Au bataillon Lecharlier, qui occupait les positions conjointement avec le 1^r bataillon du 1^r chasseurs, de se rendre à Hasselt le 3, pour aller à Hechtel le 4. Il n'est arrivé que le 5, vers une heure du matin.

Le général avait fait donner l'ordre à la 7^e batterie, capitaine Rayer, qui était à Tongres, de se rendre le 3 à Curange ; mais ce mouvement a été contremandé. C'est la 5^e batterie, capitaine Gantois, qui a exécuté ce mouvement.

La cavalerie et l'infanterie qui étaient à Zonhoven reçurent l'ordre de faire des découvertes dans toutes les directions.

Le colonel De Gand était à Zonhoven avec le 1^r bataillon du 10^e ; il occupait aussi Houthalen.

J'arrivai le 3 au bureau, à 8 heures du matin ; la poste n'arrivait qu'à 9. Je fus très-surpris d'apprendre la nouvelle de la dénonciation de l'armistice, et je fus très-étonné en même temps de ce que le général ne m'eût pas fait appeler, ainsi que le lieutenant Corneli de l'état-major, et qu'il eût fait faire tout le travail par ses aides de camp. Je m'en plaignis au capitaine Renault, qui me conseilla de rester unis dans des moments aussi difficiles.

Le général ne me communiqua pas de suite les ordres qu'il avait reçus, surtout celui qui lui ordonnait de se porter sur Diest.

Cinq ou six heures après, vint un aide-de-camp, envoyé par le général de Tieken, je crois pour faire un mouvement sur Diest, si je puis bien me rappeler.

Le capitaine Renault n'était pas encore parti.

LE 4 AOUT.

Le général donna différents ordres.

La 2^e batterie, capitaine Blondeau, reçut celui de partir à 5 heures du soir pour Zonhoven.

Le 3^e bataillon du 2^e régiment reçut l'ordre de se rendre à Zonhoven.

25 chasseurs ont été envoyés à Houthalen.

25 id. à Helchteren.

Le dépôt des lanciers a été envoyé à St-Trond.

Le dépôt Lecharlier a été envoyé à St-Trond.

La 8^e batterie, qui était dans le Luxembourg, est arrivée à 5 heures de l'après-midi.

Le général, vers les 4 heures de l'après-midi, se rendit avec tout son état-major à Hechtel, pour s'assurer de la position de toutes les troupes, et voir si les points intermédiaires entre Hasselt et Hechtel étaient bien occupés ; il revint à Hasselt, vers les 10 heures du soir (A).

LE 5 AOUT.

L'ennemi, sorti de Maestricht, avait menacé la veille les points d'Herderen et de Tongres. Le général, prévoyant que le 5 les Hollandais renouvelleraient leurs attaques, avait envoyé le 2^e escadron, à 5 heures du matin, pour occuper Guyghoven.

Le bataillon Guillaume du 11^e régiment reçut l'ordre de se rendre à Tongres.

Le 1^r escadron de cuirassiers avait également reçu l'ordre de se rendre à Tongres.

Le bataillon Breyer du 11^e régiment, qui était à Bilsen, reçut l'ordre, dans le cas où les troupes d'Herderen seraient trop fortement attaquées, de se porter sur ce village pour tâcher de couper la retraite à l'ennemi.

Le capitaine de Harvent, avec 25 lanciers, fut chargé de porter cet ordre au major Breyer et de rester auprès de lui avec les 25 lanciers.

Le 5, à 4 heures de l'après-midi, j'étais près du général quand M. de Ceuleneer vint lui annoncer que l'ennemi était à Beeringen. De suite j'offris de me rendre à Herckenrode pour couper les ponts qui se trouvent sur le Demer, ce qui me fut accordé.

En sortant par la porte de Curange, je rencontrai le major Cousot, accompagné, je crois, d'un officier, qui rentrait à Hasselt. Lui ayant demandé d'où il venait et où était

son bataillon (qui avait reçu l'ordre de très-bon matin, le 5, d'aller rejoindre le colonel Bouchez à Westerloo (1)), il me répondit qu'il venait de Beeringen et que tout son bataillon avait été mis en déroute.

Je lui demandai aussi pourquoi il ne se trouvait pas avec son bataillon à Westerloo près de son colonel. Il me répondit qu'il n'en avait point reçu l'ordre.

Je suivis mon chemin et, en passant à Curange, je pris une partie d'une compagnie de voltigeurs du 11^e, qui s'y trouvait en cantonnement. Je me portai avec elle vers Herckenrode où se trouvaient les ponts. Je rencontrai en outre un escadron de chasseurs en avant de Curange, que je fis avancer à la hauteur d'Herckenrode et que je fis mettre en bataille dans l'avenue.

Je rencontrai dans l'avenue dudit château une grande partie du bataillon Cousot, que je ralliai et que je fis placer près du château d'Herckenrode.

Je me rendis ensuite près du moulin d'Herckenrode avec toute la compagnie de voltigeurs du 11^e qui m'avait rejoint. Je fis couper le pont qui s'y trouve sur le 1^{er} bras du Demer, et un second, à 100 pas en avant, sur un autre bras.

Un officier et 25 hommes furent placés au moulin. 15 hommes avec un sergent et 2 caporaux furent placés sur le bras plus en avant.

Sur ces entrefaites M. de Ceuleneer me rejoignit près des ponts qui se trouvent sur trois bras du Demer en face du château de Kermpt. Il montait le cheval d'un chasseur qui était avec moi pour m'accompagner ; il est à observer qu'il pleuvait à verse depuis quelque temps.

Je plaçai un capitaine et 30 hommes sur le premier pont ; sur le 2^e, dix hommes et un caporal ; sur le 3^e, le plus près de Bolderbergh, où se trouvait un moulin, un officier et 25 hommes.

Ayant placé ces postes, je me rendis à Kermpt, où je trouvai les guides de la Meuse. J'envoyai de suite quatre guides et un brigadier près du pont où se trouvait le capitaine des voltigeurs. Ensuite je revins à Hasselt par la route

(1) Le colonel Bouchez se trouvait à Tessenderloo.

directe. Je rencontrai, à la hauteur d'Herckenrode, le colonel Bouchez avec le bataillon de son régiment commandé par le major Bormans.

Je lui demandai pourquoi il n'était pas resté à Diest ; il me répondit qu'il avait été attaqué par des forces trop supérieures pour pouvoir résister dans cette position ; je lui dis qu'un escadron de chasseurs avait reçu l'ordre de le rejoindre. Il me dit qu'il ne l'avait pas vu.

En arrivant à Curange, j'appris qu'on avait donné ordre de retirer tous les postes que j'avais placés sur les ponts du Demer, ainsi que le bataillon Cousot que j'avais placé à Herckenrode ; je désapprouvai toutes ces mesures (B).

LE 6 AOUT. AU CAMP.

L'ordre était venu du ministre de la guerre, le 5 ou le 6, de se porter sur Hechtel. On prévenait le général Daine dans cet ordre qu'il avait deux divisions Hollandaises devant lui ; le général me communiqua cet ordre.

Le général donna l'ordre, le 6 au matin, à toute son armée de se réunir au camp de Zonhoven, position qu'on n'aurait jamais dû quitter et dans laquelle on ne devait pas craindre 25,000 hommes, en fortifiant à la hâte Zonhoven.

On avait déjà fait sur le terrain d'exercice, point intermédiaire entre Zonhoven et Hasselt, une redoute assez grande pour contenir un bataillon et de l'artillerie. Le cimetière d'Hasselt était aussi susceptible de défense et était déjà crénelé. J'avais proposé longtemps auparavant de faire un fossé autour et de jeter les terres contre le mur, ce qui l'aurait rendu très-fort.

L'on partit d'Hasselt à.... (1) du matin pour le camp.

L'armée y fut placée en position, la droite à Hingelhoeve et la gauche vers le clocher d'Houthalen.

L'infanterie était d'après son ordre de bataille en première ligne.

L'artillerie en partie à la droite, à la gauche et au centre en arrière de l'infanterie.

(1) Lacune dans le manuscrit.

L'ambulance était au centre derrière l'artillerie du centre.

Les lanciers derrière l'artillerie de gauche.

Les chasseurs derrière l'artillerie de droite.

Les cuirassiers derrière l'artillerie du centre.

Hingelhoeve était occupé fortement par de l'artillerie, de l'infanterie et de la cavalerie (chasseurs).

Hechtel était occupé par le bataillon Lecharlier (tirailleurs de la Meuse); Houthalen et Helchteren, par le major Patoux du 2^e. Le colonel De Gand, du 10^e, était à Zonhoven.

Un escadron de lanciers, un peloton de chasseurs et deux pièces d'artillerie étaient à Zonhoven.

Vers les..... (1), nos avant-postes s'étaient retirés entre Houthalen et Zonhoven.

Je me chargeai de placer, en arrivant au camp, tous les postes de la gauche, qui furent gardés par deux compagnies du 1^{er} chasseurs, 2^e bataillon (Zantis), et un peloton du 2^e chasseurs à cheval.

Cette ligne de postes était placée le long d'un ruisseau et des étangs.

Il était dix à onze heures du matin. Je rentrai au camp, après avoir rempli cette mission. J'y vis le général De Faily, le général Daine et un groupe d'officiers qui les entouraient. Le général De Faily disait que le roi Guillaume venait d'envoyer une proclamation dans laquelle il informait les Belges qu'il pardonnait à tous ceux qui avaient commencé la révolution, mais qu'il ne pardonnerait pas à ceux qui pour le moment s'opposeraient à sa rentrée. Le général Daine me dit, une demi-heure après, que le général De Faily était un traître et qu'il allait le faire arrêter (C).

LE 7 AOUT. DÉPART DU CAMP.

Le général Daine, ayant battu l'ennemi le 6, l'avait forcé de se retirer. Les troupes Hollandaises étaient commandées par le général Cort-Heiligers qui venait d'Heusden.

Le général envoya le 7 au matin une reconnaissance d'infanterie et de cavalerie (le capitaine Capiaumont, son

(1) Lacune dans le manuscrit.

aide de camp, la commandait), afin de s'assurer, dans les positions d'Heusden et de Beeringen, quelle était la position de l'ennemi.

Cette reconnaissance, ayant suivi l'arrière-garde ennemie, revint d'après les ordres reçus du général de se diriger sur Hasselt.

Le général Daine avait pris toutes les dispositions pour se porter sur Diest par Hasselt, comme il en avait reçu l'ordre la veille, apporté par le général De Failly, au moment où nous étions attaqués par le général Cort-Heiligers.

Le général Daine tarda quelque temps à exécuter son mouvement sur Hasselt. Ses troupes n'avaient pas reçu de vivres la veille et il espérait en recevoir d'un moment à l'autre de Liège, où il avait envoyé M. de Ceuleneer, pour en ramener à tout prix.

Vers les 9 ou 10 heures, voyant que les vivres n'arrivaient pas, il ordonna le départ.

Il avait auparavant donné un ordre du jour par lequel il indiquait l'ordre de bataille de chaque régiment.

L'avant-garde était commandée par le colonel Bouchez.

Le général se proposait de s'arrêter à une demi-lieue d'Hasselt, sur le terrain d'exercice, pour faire distribuer les vivres, s'ils étaient arrivés à ce point. Ces vivres n'y étant pas, il fit continuer la marche jusqu'à Hasselt, où il avait ordonné de prendre position avant d'y entrer. Cet ordre fut encore changé à cause des vivres qui ne s'y trouvaient pas encore, où bien peut-être parce que le général avait reçu l'avis que l'ennemi se trouvait à Kermpt.

Définitivement les troupes furent placées en bataille à droite et à gauche de la route entre Curange et Hasselt. Le major Coenraets fut chargé de cette besogne ; l'armée ne devait rester dans cette position que le temps nécessaire pour recevoir les vivres qui étaient arrivés de Liège. On procéda de suite à leur distribution.

Dans l'intervalle le général Daine, son état-major et De Failly se rendirent au *verre à vin* (1) pour s'y rafraîchir (D).

(1) Hôtel de Hasselt.

7 AOUT. ATTAQUE DE KERMP. T.

J'étais occupé à manger un morceau avec le général Daine, De Failly et quelques autres officiers, lorsqu'on vint dire au général que l'ennemi était à Herckenrode et que l'on entendait quelques coups de fusil. Je me levai de suite de table et je demandai au général la permission d'aller reconnaître l'ennemi, ce qui me fut accordé.

Je pris avec moi le lieutenant Tops, le lieutenant Ceuleneer, un lieutenant des cuirassiers et le guide de la Meuse Harins. En sortant d'Hasselt, je rencontrai le lieutenant-colonel d'artillerie Vandamme qui rentrait à Hasselt pour y chercher des munitions, comme il m'en fit le rapport.

Arrivé à la hauteur de la ferme de Geloës, qui se trouve à droite de la route entre Hasselt et Curange, je vis le major Patoux qui se mettait en marche avec son bataillon pour se porter vers Curange.

Je lui demandai pourquoi il exécutait ce mouvement : il me dit qu'il venait d'en recevoir l'ordre, mais il ne put me dire de qui. Je lui ordonnai de rester dans la position et je me transportai en avant de Curange. J'y trouvai une partie du 10^e tirailleurs et un peloton de chasseurs ; je choisis une bonne position à gauche de la route et j'y plaçai les tirailleurs et les chasseurs.

Sur ces entrefaites arriva le major Patoux avec son bataillon. J'ignore qui lui avait donné l'ordre de se porter en avant. Dès que je le vis, je lui donnai l'ordre de se porter avec trois compagnies de son bataillon sur le château d'Herckenrode et de s'en emparer. Je conservai les trois autres compagnies qui étaient commandées par le capitaine Coulon.

Je me transportai de suite en avant avec le guide Harins pour choisir une nouvelle position ; l'ayant trouvée, j'envoyai l'ordre aux trois compagnies du 2^e régiment, aux tirailleurs et aux chasseurs de venir l'occuper, ce qui fut exécuté ; je répétai cette manœuvre jusqu'aux approches de Kermp.

Je vis alors un trompette des chasseurs qui vint apporter l'ordre au major des chasseurs de se porter en avant. Je demandai de qui venait cet ordre ; il ne put me le dire.

J'ordonnai au major des chasseurs de marcher dans l'ordre que je lui avais auparavant prescrit et de ne point obtempérer à tout ordre qui n'émanerait pas de moi. Il obéit momentanément ; il se trouvait à deux cents pas en arrière des tirailleurs du 10^e et des trois compagnies du 2^e régiment.

J'y étais depuis quelque temps et je disposais les tirailleurs dans le cimetière de Kermpt et à droite et à gauche de la route, lorsque l'escadron de chasseurs, malgré mes ordres précédents, arriva sur la dite place au trot et se disposa de suite à une charge.

Il régnait une telle confusion sur la place de Kermpt, où se trouvait une pièce d'artillerie et de l'infanterie, par l'arrivée subite et non prévue de cette cavallerie, que je n'eus pas le temps de l'arrêter et de m'informer de qui elle avait reçu l'ordre de charger. (Elle était trop nombreuse pour faire une charge en ordre sur une route étroite et encaissée). Je pouvais supposer, d'ailleurs, que le colonel Bouchez, que je n'avais pas encore vu et qui pouvait se trouver à l'avant-garde, avait donné des ordres à cet escadron de charger.

Je m'occupai à prendre sur la place de Kermpt toutes les dispositions nécessaires pour soutenir la charge des chasseurs dans le cas qu'elle fût repoussée.

Je plaçai des tirailleurs dans le cimetière. Je voulus en faire entrer dans le château de Kermpt qui se trouve sur la place et en face de la route par où devait déboucher l'ennemi.

Je me trouvais entre la pièce et le cimetière lorsque la cavalerie, qui n'avait pas poussé sa charge à fond, revint au galop suivie par la cavalerie ennemie ; elle renversa dans sa fuite tout ce qu'elle rencontra et jeta l'épouvante dans la troupe qui se trouvait sur la place de Kermpt.

Le capitaine Blondeau reçut dans cette retraite (il se trouvait très en avant de la pièce) un coup de sabre sur la tête et eut le corps traversé d'une balle ; il mourut des suites de ces blessures.

Je vis le major Kessels renversé sur la pièce sans schako ; il se sauva heureusement en faisant le mort, à ce qu'il m'a dit depuis.

Moi-même je fus entraîné ; mais comme je me trouvais contre le cimetière, par conséquent à droite de la route, je

pus prendre facilement à droite et je me trouvai sur une route parallèle à la route directe qu'avait suivie en grande partie l'infanterie et toute la cavalerie dans sa retraite précipitée. La cavalerie ennemie suivait la route directe. Tout me porte à croire qu'elle ne vint pas sur la place de Kermpt.

Ayant pu m'arrêter à la hauteur du château et sur son flanc droit, je fis enfoncer une porte du jardin pour y introduire de la troupe qui devait se placer aux fenêtres dudit château et faire feu sur l'ennemi qui aurait pu se trouver sur la place de Kermpt.

La porte fut enfoncée et quelques hommes s'y introduisirent ; ensuite je me transportai sur la place de Kermpt. J'y vis le lieutenant Fonsny qui disait avoir repris la pièce avec le capitaine Ducoron et quelques chasseurs.

Cette pièce avait été abandonnée à la vérité près du cimetière, mais je crois que l'ennemi n'avait pas cherché à s'en emparer, d'autant plus que je pense qu'il n'est point venu jusque-là. Je la trouvai dans la même position où je l'avais laissée. J'appris alors que le capitaine Blondeau avait été blessé mortellement.

On était occupé à prendre des dispositions pour poursuivre l'ennemi, lorsque les guides de la Meuse commandés par le capitaine Ory, auquel s'étaient joints le major de la Gottellerie et le lieutenant aide de camp Deves, arrivèrent sur la place de Kermpt. De suite ils prirent leurs positions pour faire une charge, qu'ils poussèrent à fond, au point qu'ils dépassèrent les derniers tirailleurs Hollandais ; ils se placèrent un instant, à ce qu'ils me dirent, dans une impasse à droite de la route. Après une petite halte, ils revinrent par la route qu'ils avaient suivie en partant ; ils arrivèrent sur la route de Kermpt au galop en jetant de nouveau l'épouvante dans l'infanterie, en l'entraînant dans leur course.

Le général Daine, le général De Failly et l'état-major, qui se trouvaient sur la place de Kermpt, arrêtaient par leur présence et leur parole le mouvement rétrograde qui avait été occasionné par le retour des guides et par une fusillade qui avait été entendue sur notre gauche et très en arrière. On pouvait croire que l'ennemi cherchait à nous couper. On s'assura que cette fusillade avait eu lieu entre notre infanterie et les sapeurs mineurs qui, ayant conservé les buffleteries blanches, avaient été pris pour des Hollandais.

Il y eut dans cette affaire quatre mineurs de tués. Ces troupes se reconnurent quelque temps après.

Le général Daine ordonna de marcher en avant. Le 11^e exécutera quelques feux de peloton, et l'ennemi se retira.

Nous le poursuivîmes environ une lieue en avant de Kermpt. Alors le général Daine ordonna de prendre position à droite et à gauche de la route ; il était environ onze heures du soir quand on arriva dans cette position. Je fus chargé de placer les troupes, ainsi que tous les postes.

Je disposai les troupes de manière que toute l'infanterie fut placée à gauche de la route, à l'exception du 1^{er} bataillon du 1^{er}, commandé par le major Breyer. Celui-ci fut placé à droite en avant des chasseurs et des lanciers. J'envoyai les cuirassiers en arrière à Kermpt.

Il était au moins minuit quand toute la troupe fut placée. Je m'occupai ensuite de commander les gardes d'infanterie et de cavalerie, que j'allai placer moi-même ; j'étais occupé de ce service lorsque vint l'ordre à la cavalerie de se retirer sur Hasselt.

Cet ordre ne m'ayant pas été adressé, j'e jugeai que le général ne me croyait pas au camp.

Je résolus de retourner à Hasselt où était déjà le général Daine et tout son état-major ; je prévins le colonel l'Olivier de ma détermination et le chargeai de faire exécuter l'ordre qu'il recevrait probablement bientôt de faire rentrer l'infanterie sous Hasselt.

Je rentrai à Hasselt à deux heures du matin, fatigué et désireux de me reposer.

L'infanterie reçut l'ordre de se retirer vers une heure et quart sous Hasselt. Elle y bivaqua avec la cavalerie, l'infanterie et l'artillerie.

Le major Coenraets fut chargé de leur placement et il resta au camp pour leur transmettre tous les ordres qui pouvaient venir du quartier général (E).

LE 8 AOUT. MOUVEMENT D'HASSELLT SUR TONGRES POUR SE PORTER SUR ST-TROND ET DIEST.

Le général Daine avait donné l'ordre (écrit par le capitaine Raikem) au major Coenraets, qui se trouvait au camp

devant Hasselt, de prévenir la troupe que l'on se mettrait en route à midi pour se rendre à Tongres ; il fit ajouter au bas de l'ordre que je me rendrais de ma personne au camp, pour faire commencer le mouvement ; il était, je crois, 6 ou 7 heures du matin.

Quelques instants après avoir donné cet ordre, il apprit que l'ennemi, qui occupait St-Trond, se portait sur la droite de la route d'Hasselt à Tongres ; il apprit aussi, je crois, que le colonel Weusten avait abandonné Tongres. Il pouvait donc supposer que la garnison de Maestricht, apprenant l'évacuation de Tongres, se porterait aussi sur le flanc gauche de la route, et pourrait par cette manœuvre, si on ne la prévenait pas, nous empêcher d'exécuter par Tongres notre mouvement sur St-Trond.

Il m'envoya de suite au camp pour donner l'ordre du départ et faire commencer le mouvement.

L'ordre de marche était le même que celui du jour précédent, qui avait été mis à l'ordre du jour.

L'avant-garde était commandée par le major Zantis, qui avait son bataillon, le 10^e tirailleurs (major Petithan), un peloton de chasseurs commandé par le capitaine (1) et deux pièces d'artillerie.

L'arrière-garde était commandée par le lieutenant-colonel De Gand, qui avait son 1^{er} bataillon du 10^e, le bataillon Lecharlier, un peloton de cuirassiers, un de chasseurs, un de lanciers et deux pièces d'artillerie.

Le corps d'armée était composé comme suit :

Les régiments d'infanterie marchaient suivant leur ordre de bataille.

Les chasseurs à cheval marchaient après le 1^{er} chasseurs.

Les lanciers marchaient après le 2^e régiment d'infanterie.

Les cuirassiers après le 10^e régiment d'infanterie.

L'ambulance et les équipages après la colonne.

Le général avait fait placer deux pièces d'artillerie entre chaque bataillon.

L'arrière-garde d'infanterie suivait, et la cavalerie formait l'extrême arrière-garde, qui a pu sortir d'Hasselt a (2).

(1) Lacune dans le manuscrit.

(2) Lacune dans le manuscrit.

J'étais à côté du général et à la tête du corps d'armée, un peu en avant de Tivoli, lorsque le général me dit de me porter à l'avant-garde pour m'assurer comment elle marchait.

J'exécutai de suite cet ordre; je rencontrai le général De Failly et le capitaine Capiaumont à la hauteur de la maison de monsieur Teuwens.

Je vis en outre la cavalerie de l'avant-garde arrêtée dans l'avenue à gauche de la route (en faisant face à Tongres) et l'infanterie dans la prairie à droite et en avant de la maison de M. Teuwens.

Le général De Failly me dit que l'avant-garde était mal commandée, qu'il n'y avait pas d'officier supérieur.

Je lui observai qu'il y en avait deux, les majors Zantis et Petithan, et que le premier commandait l'avant-garde. J'ajoutai que le major Zantis était un des meilleurs majors de l'armée. Le général De Failly persistant dans son assertion, je me rendis près du général Daine, à qui je rendis compte du dire du général De Failly.

Le général Daine étant très-embarrassé de trouver un autre officier supérieur à envoyer à l'avant-garde, je m'offris pour la commander, ce que le général m'accorda.

Je me transportai à l'avant-garde et j'en pris le commandement.

Arrivé en avant de Cortessem et sur la hauteur du côté de Tongres, je m'arrêtai dans cette belle position, d'après l'ordre que j'avais reçu du général Daine avant de le quitter. L'armée devait se reposer deux heures dans cette position.

Dès mon arrivée, j'envoyai trois postes de quatre cavaliers et un brigadier sur les hauteurs à gauche, en avant et à une demie lieue de l'endroit où l'on se proposait de faire reposer la troupe.

Une autre partie de la cavalerie fut envoyée à droite. J'envoyai aussi à droite un peloton de tirailleurs occuper une maison qui s'y trouve, ainsi que les bois circonvoisins.

J'avais à peine placé tous les postes (le major Zantis n'était pas encore arrivé dans la position, il s'était arrêté à Cortessem avec l'artillerie), que survint cette déroute dont je vais tâcher de rendre compte.

L'arrière-garde avait à peine passé Tivoli (1) qu'elle fut attaquée par une partie de la brigade de cavalerie légère du général Boreel et une demi-batterie d'artillerie légère qui avaient traversé Hasselt ; deux coups de canon suffirent pour jeter l'épouvante dans la cavalerie qui formait l'extrême arrière-garde ; elle prit la fuite et traversa les rangs de l'infanterie, l'ambulance, l'artillerie et la colonne. Le tout suivit le mouvement.

Lorsqu'une grande partie des fuyards eut dépassé la position que j'occupais, le général se porta en avant de Cortessem vers Hasselt avec cinq ou six pièces d'artillerie, commandées par le major Kessels ; il avait aussi avec lui une partie du bataillon du 10^e commandé par le major Borremans.

Les deux escadrons de cuirassiers étaient restés en avant de Cortessem, sur la gauche de la route près de la maison rouge ; la bonne conduite de ces deux escadrons, commandés par le lieutenant-colonel Delobel, arrêta probablement l'ennemi qui ne dépassa pas Cortessem.

Le général échangea quelques coups de canon avec l'ennemi et en même temps fit ramasser toutes les pièces, caissons, bagages, fusils, sacs, etc. etc., qu'on avait abandonnés sur la route.

Entretiens j'avais placé par échelons, sur la route à gauche faisant face à Hasselt, deux escadrons de lanciers commandés par le colonel Spaye, un bataillon du 10^e commandé par le capitaine Capiaumont, un du 2^e commandé par le major Patoux, et celui du 10^e tirailleurs commandé par le major Petithan, qui occupait mon extrême gauche. — Cinq ou six pièces d'artillerie étaient placées à droite et à gauche de la route.

La canonnade ayant cessé, je me portai au devant du général. Je le rencontrai dans le fond de Cortessem où il revenait. Quand il fut parvenu sur la hauteur, il fit filer toutes les troupes et l'artillerie. Je lui demandai de faire l'arrière-garde avec les troupes que j'avais réunies, ce qu'il m'accorda. Je ne vis point l'ennemi malgré que je misse beaucoup de temps pour me retirer en échelons de Cortessem à Tongres (F).

(1) Il est probable que le colonel Fonson désigne ainsi la maison du receveur de la barrière, à une demi-lieue de Hasselt. J.-J. T.

A.

(3 et 4 août 1831.)

Le 23 novembre 1830, la Belgique accepta la suspension d'armes proposée par la Conférence de Londres.

La Hollande imita cet exemple. Le 30 novembre, M. Falck, ministre plénipotentiaire de Guillaume I^{er}, fit parvenir au Foreign-Office l'entière adhésion du roi son maître.

Cette convention générale, applicable à toutes les parties du territoire et à toutes les forces militaires des deux peuples, remplaça la convention partielle conclue, dès le 5 novembre, entre la garnison belge de la ville et la garnison hollandaise de la citadelle Anvers.

Telle était la situation lorsque, le 1^{er} août 1831, le commandant supérieur de la place d'Anvers reçut du général hollandais Chassé une lettre annonçant que les hostilités entre la citadelle et la ville seraient reprises le jeudi 4 août, à neuf heures et demie du soir.

Le gouvernement belge ne reçut aucun avis relatif à la convention générale conclue sous les auspices de la Conférence de Londres. Selon les règles du droit des gens admises par tous les peuples civilisés, cette suspension d'armes conservait donc incontestablement son caractère obligatoire. Il faut se rappeler ces circonstances pour comprendre les termes, au premier abord assez étranges, de la dépêche suivante, qui fut remise au général Daine le 5 août, à deux heures du matin :

Liège, le 2 août 1831.

Général, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie d'une lettre adressée par le général Chassé à M. le commandant supérieur de la ville d'Anvers. Cette dénonciation de reprise d'hostilités ne doit servir,

Général, qu'à redoubler de votre côté toute votre attention sur les mouvements qui pourraient s'opérer dans l'armée hollandaise. Vous voudrez bien faire parvenir à Bruxelles tous les rapports que vous croirez de nature à intéresser le gouvernement. *Vous devez éviter tout ce qui peut donner lieu à une reprise d'hostilités*, en vous tenant strictement sur la défensive. . . .

Le ministre de la guerre, Baron DE FAILLY (1).

Le gouvernement belge, qui s'était empressé de dénoncer l'attitude hostile de la Hollande aux cabinets de Paris et de Londres, tenait à éviter tout acte dont les diplomates neerlandais auraient pu s'emparer pour légitimer une agression réprouvée par le droit des gens. La précaution était sage en elle-même, mais complètement inefficace dans la situation où se trouvait le pays. Au moment où le baron De Failly rédigeait sa dépêche, l'armée commandée par le prince d'Orange franchissait la frontière au nord de Turnhout.

A l'aspect de l'attitude plus diplomatique que militaire de son chef, le général Daine, privé de tout renseignement certain sur les forces et les intentions de l'ennemi, n'avait qu'un seul parti à prendre. Il ordonna la concentration de ses troupes sur un plateau élevé, à un quart de lieue en avant de Zonhoven, à droite de la chaussée de Hasselt à Bois-le-Duc. Flanquée de marais et de bois, accessible d'un seul côté et abondamment pourvue d'eau, cette position rendait la défense facile en attendant les ordres ultérieurs du quartier-général

(1) Après son inauguration à Bruxelles (21 juillet 1831), le roi Léopold s'était rendu à Liège. Ce fut là que, dans la journée du 2 août, au milieu des fêtes qui célébraient sa présence, il reçut la nouvelle de la dénonciation de la suspension d'armes par le général Chassé.

Daine reçut l'ordre que j'ai transcrit à *deux heures* du matin, et non à trois heures, comme le dit le colonel Fonson (V. *Memoire au roi sur les opérations de l'armée de la Meuse*, p. 72, édit. in-4°).

du roi. Trois bataillons et une demi-batterie furent échelonnés depuis Zonhoven jusqu'à Hechtel, pour prévenir une surprise du côté du Brabant septentrional.

Le colonel Fonson se trompe en supposant que Daine lui avait caché l'ordre de marcher sur Diest. Cet ordre, expédié d'Anvers et daté du 4 août, n'arriva à Hasselt que le 5 août, à onze heures du matin. Nous n'avions à cette époque ni chemins de fer ni télégraphe électrique.

B.

(5 août 1831.)

Le 5 août, à onze heures du matin, pendant que ses troupes opéraient leur mouvement de concentration vers Zonhoven, Daine reçut du ministre de la guerre un ordre daté de la veille et ainsi conçu :

Anvers, le 4 août 1831.

Par suite des ordres de Sa Majesté, vous prendrez de suite les dispositions nécessaires pour vous rapprocher du corps d'armée du général de Tieken, dont le quartier-général est à Schilde. Vous laisserez une garnison suffisante à Hasselt et vous opérerez votre mouvement en vous dirigeant vers la Nèthe, dont l'aile droite de l'armée de l'Escaut se rapproche.

Vous adresserez vos dépêches et vos rapports à Anvers. Une division ennemie occupe Turnhout, une autre la route de Breda à Anvers.

Le ministre de la guerre, Baron DE FAILLY.

Une grande faute avait été commise par le département de la guerre.

Dans la province de Limbourg, les divers corps composant l'armée de la Meuse étaient disséminés depuis Venloo jusqu'à Herck-la-Ville. Dans la province d'Anvers, les cantonnements de l'armée de l'Escaut, placée sous le commandement du général de Tieken, se prolongeaient d'Anvers à Gheel. De Herck-la-Ville à Gheel,

une étendue de plusieurs lieues était entièrement dégar-
nie de troupes. Les forces belges avaient une aile droite
et une aile gauche, sans centre !

Daine avait promptement entrevu le danger de cette
situation. Dès le 31 mars 1831, il avait écrit au Régent :
« L'ennemi a concentré ses forces, et s'il vient se placer
« hardiment entre l'armée qui se trouve dans la pro-
« vince d'Anvers et la mienne, il peut ravitailler Maes-
« tricht et nous battre séparément avant que nous
« ayons pu nous rejoindre, parce que partout il nous
« sera supérieur et que nous sommes disséminés, dis-
« persés même, sur une ligne d'opérations trop éten-
« due... (1). » Un de ses aides de camp fut chargé de
porter cette lettre au Régent ; il devait insister fortement
sur la nécessité de rapprocher les deux armées et de
faire occuper Diest par une garnison suffisante. Le baron
de Chokier lut la lettre et dit au porteur : « Le général
« Daine croit donc bonnement que l'ennemi oserait
« percer notre ligne... Il n'oserait pas ! » — « Mais s'il
« osait, » répondit l'officier, « que ferions-nous ? » —
Le régent le regarda fixément, haussa les épaules et se
retira (2).

Ne recevant pas de réponse, Daine envoya le 1^{er} et
le 2^e bataillon du 10^e régiment de ligne à Oostham,
Tessengerloo et Beeringen, afin de ne pas laisser son
flanc gauche entièrement découvert. Ce furent ces ba-
taillons que le colonel Fonson rencontra dans les envi-

(1) *Mémoire au roi*, p. 65.

(2) Je puis garantir l'exactitude textuelle de cette conversation.
Voy., pour les détails concernant cette partie des opérations mili-
taires, les ch. II et IV de mes *Études d'histoire contemporaine*.

rons de Herckenrode, après leur retraite devant une division hollandaise commandée par le général Meyer.

L'exécution prompte et vigoureuse de l'ordre du 4 août, daté du quartier-général d'Anvers, pouvait tout réparer. Malheureusement, au moment où Daine préparait les instructions nécessaires pour opérer la concentration de ses troupes, qui depuis la veille étaient en marche vers Zonhoven, il reçut, à deux heures de l'après-midi, un deuxième ordre du ministre de la guerre, qui lui prescrivait de regarder le premier comme non avenu et de porter son quartier-général à Hechtel, à deux lieues des frontières du Brabant septentrional. Deux divisions hollandaises (Meyer et Cort-Heiligers) s'étant mises en marche vers le Limbourg, l'état-major général commit la déplorable erreur de croire qu'elles avaient pour mission de s'emparer de Venloo et de ravitailler Maestricht; tandis que tous les mouvements de l'armée hollandaise, parfaitement coordonnés, tendaient à séparer les armées de l'Escaut et de la Meuse !

Ce fut à la suite de ce deuxième ordre qu'on retira les postes que le colonel Fonson avait placés dans les environs de Kermpst et de Herckenrode.

On aura remarqué que ce fut un homme dépourvu de tout caractère officiel, M. de Ceuleneer, alors copropriétaire du domaine de Herckenrode, qui vint annoncer à Daine l'envahissement du Limbourg et l'occupation de Beeringen par un corps hollandais. C'est un trait caractéristique de la situation ; il confirme ce que Daine a dit dans son *Mémoire sur les opérations de l'armée de la Meuse* : ... « Je n'avais point de données sur l'ennemi et sur ses mouvements ; j'avais demandé des fonds

« pour l'espionnage, et je n'ai obtenu que le *silence*
« *accoutumé* (1). »

C.

(6 août 1831.)

Le 4 août 1831, le général de Failly, ministre de la guerre, donne au général Daine l'ordre de diriger ses troupes vers la frontière du Brabant septentrional. Le 5 août, à deux heures de l'après-midi, cet ordre arrive à Hasselt. Le 6 août, l'auteur de l'ordre lui-même se trouve au camp de Zonhoven.

Voici l'explication de cette rapide et singulière interversion des rôles.

Notoirement au-dessous des exigences de la situation, le baron de Failly avait offert sa démission le 3 août, et le roi l'avait immédiatement acceptée. Le portefeuille de la guerre fut confié au général d'Hane, et celui-ci, revenant au projet de concentrer les deux armées, qu'on n'eût jamais dû abandonner, chargea son prédécesseur de porter au général Daine un troisième ordre, ainsi conçu :

L'armée se mettra en mouvement le 6 août, s'il est possible, pour se porter sur Diest et Sichem, et le jour suivant, 7 du même mois, sur Westerloo. Si l'ennemi occupait quelqu'une de ces positions, il en serait chassé de vive force. S'il ne s'y trouvait pas, le général Daine se porterait avec ses forces sur Gheel où il continuerait à agir conjointement avec le corps d'armée que commande le général de division Ticken de Terhove, qui a l'ordre de ne commencer une attaque sérieuse que lorsqu'il entendra la canonnade de l'armée du général Daine. En conséquence, ce général emploiera tous les moyens possibles de faire connaître au général de Ticken le progrès de ses mouvements.

Le ministre de la guerre *ad interim*, D'HANE.

Comme l'inexécution de cet ordre a causé en grande

(1) *Mémoire au roi*, p. 15.

partie nos désastres de 1851, on conçoit qu'il occupe une place importante dans la controverse soulevée au sujet de la part de responsabilité qui doit être attribuée au chef de l'armée de la Meuse. Dans son *Mémoire au roi*, Daine affirme que le général de Failly lui remit l'ordre du ministre le 6 août, à six heures du soir (1). Dans son *Histoire politique et militaire de la Belgique*, M. le colonel Huybrecht, s'appuyant sur le Journal du colonel Fonson, prétend que Daine reçut cet ordre entre dix et onze heures du matin (2). On aura remarqué que le manuscrit ne s'exprime pas avec cette précision rigoureuse. Le colonel Fonson ne dit pas qu'il vit le général de Failly au moment même où il rentrait au camp, après avoir placé les postes de la gauche (3).

Les paroles prononcées par Daine au sujet de la conduite militaire du baron de Failly offrent une gravité qu'il n'est pas nécessaire de signaler. M. Huybrecht les rapporte dans son ouvrage déjà cité et s'écrie : « *Voilà la trahison dûment constatée* (4) ! » Cette conclusion est loin d'être justifiée au point de vue de la vérité historique. Le baron de Failly avait lu la proclamation datée de Turnhout, dans laquelle le prince d'Orange annonçait « que le roi son père n'avait d'autre but que d'obtenir des conditions justes et équitables pour la séparation entre les provinces restées fidèles et celles

(1) *Mémoire au roi*, p. 15.

(2) *Histoire pol. et mil.*, p. 179.

(3) Il suffit d'ailleurs de jeter un coup-d'œil sur le manuscrit pour avoir la conviction que toutes les notes du colonel n'ont pas été écrites le jour même. Sous la date du 5 août, il écrit : *si je puis bien me rappeler*. Sous la date du 7, il se sert de l'expression : ... *à ce qu'il m'a dit depuis*.

(4) *Hist.*, p. 175.

« qui s'étaient soustraites à sa domination. » Il avait répété ces termes aux officiers de l'état-major de l'armée de la Meuse, et ceux-ci, entendant sans cesse parler de trahison, placèrent au nombre des traîtres l'ancien ministre de la guerre. Daine lui-même ne tarda pas à désavouer le jugement précipité qu'il avait porté sur la loyauté de son compagnon d'armes. Dans son *Mémoire au roi sur les opérations de l'armée de la Meuse*, on trouve les lignes suivantes : « Le général de brigade de Faily, volontaire à mon armée, m'a rendu des services et a montré beaucoup de sang-froid à Kermt et à Cortessem (1). »

D.

(7 août. Départ du camp.)

Le 6 août, pendant le combat d'Houthalen, un chasseur du bataillon des tirailleurs de la Meuse tua d'un coup de baïonnette le colonel hollandais de Villers. Ce fut sur cet officier supérieur, belge de nation, qu'on trouva un écrit attestant que Daine était en présence de la division de réserve de l'armée hollandaise, commandée par le lieutenant-général Cort-Heiligers. Jusque-là le général belge l'avait complètement ignoré.

Ainsi que l'atteste le journal du colonel Fonson, des troupes commandées par le capitaine Capiaumont sortirent du camp, dans la matinée du 7 août, pour reconnaître la position des forces ennemies. Dans son *Mémoire au roi*, Daine rapporte le même fait dans les termes suivants : « Le 7, de bonne heure, voulant avoir des nouvelles de l'ennemi, j'envoyai une forte reconnais-

(1) *Mémoire au roi*, p. 31.

« sance d'infanterie et de cavalerie dans la direction de
« Houthalen...., sous le commandement de mon aide de
« camp Capiaumont. Cet officier s'assura de la retraite et
« atteignit l'ennemi près de Zolder ; il était en désordre
« se dirigeant sur Beeringen et Diest ; les chemins
« étaient jonchés de morts et de bagages ; la terreur
« était dans ses rangs »

Daine commit ici une faute énorme, à laquelle on doit attribuer une large part dans nos désastres militaires de 1831.

Le capitaine Capiaumont, aujourd'hui l'un des officiers généraux les plus distingués de l'armée, avait attaqué les Hollandais près de Zolder. Après les premiers coups de fusil, il fit savoir au général Daine qu'il voyait sur sa droite une colonne ennemie venant de Hechtel, et le pria de lui envoyer immédiatement un bataillon d'infanterie et un escadron de lanciers.

Au lieu de voir arriver ces renforts, le capitaine Capiaumont reçut l'ordre de rentrer au camp. Il obéit, et lorsqu'il atteignit Zonhoven, vers dix heures du matin, l'armée de la Meuse avait déjà quitté ce village et se dirigeait sur Hasselt.

En passant sur le corps de la division Cort-Heiligers, démoralisée par le combat de la veille et composée en grande partie de gardes communales, Daine, marchant vivement en avant dans la direction de Zolder, Beeringen et Tessenderloo, pouvait le même jour rejoindre l'armée de l'Escaut à Westerloo.

Nous pouvons affirmer, avec une certitude entière, que telle était l'intention du général dans la nuit du 6 au 7 août. Le capitaine Capiaumont, qui l'avait vivement engagé à prendre ce parti, sortit du camp avec la

conviction qu'il allait être suivi par toutes les forces disponibles de l'armée de la Meuse.

Daine changea d'avis pendant l'absence de son aide de camp. Il ordonna de prendre la route conduisant à Diest par Hasselt, Curange, Kermp, Berbrouck, Herck-la-ville et Haelen ; c'est-à-dire, qu'il allait mettre ses 10,000 hommes aux prises avec plus de 40,000 Hollandais. Le 7 août, la 1^{re} division hollandaise (général Van Geen) avait une brigade à Diest ; une autre brigade de cette division se trouvait à Haelen, avec quatre batteries d'artillerie de réserve et la brigade de cuirassiers commandée par le général Post. En avant de ces troupes, la 3^e division (général Meyer) occupait Herck-la-ville et Berbrouck, avec une brigade de cavalerie légère sous les ordres du général Boreel. A gauche, la 2^e division (duc de Saxe-Weimar) s'était emparée de St-Trond. A droite, la division Cort-Heiligers, battue la veille, se concentrait à Heusden !

On aura remarqué que les faits rapportés par le colonel Fonson à l'égard de la distribution des vivres confirment les reproches que Daine, dans son *Mémoire au roi*, adresse au service de l'intendance de son armée.

L'intendant militaire Du Faure a répondu au Mémoire du général ; mais, tout en se justifiant personnellement, il avoue que l'armée était sans administration. « Le « ministère n'ayant pourvu à rien, dit-il, il n'y avait « ni entreprise de vivres, ni administration des sub-
« sistances. » Il ajoute que l'armée de la Meuse se trouvait dans *un dénûment effrayant* (1).

(1) Réponse au mémoire justificatif du général Daine, p. 8.

E.

(Attaque de Kermpt).

Tous les faits que le colonel Fonson atteste ici comme témoin oculaire sont de la plus rigoureuse exactitude ; mais il se trompe sur quelques détails, qu'il rapporte, du reste, sous une forme dubitative. Il est certain que le brave capitaine Blondeau fut tué sur sa pièce. Celle-ci avait été reversée dans la mêlée occasionnée par le retour offensif de la cavalerie hollandaise.

A cette époque la route pavée de Hasselt à Diest n'existait pas encore. Le chemin, encaissé entre des berges élevées et couvertes de broussailles, rendait les charges de la cavalerie extrêmement difficiles.

Dans mes *Études d'Histoire contemporaine*, j'ai dit, en opposition avec un passage du *Mémoire au roi*, que Daine n'avait pas passé la nuit sur le champ de bataille de Kermpt. Le journal du colonel Fonson met ce fait en évidence.

F.

(8 août. — Mouvement sur Tongres.)

On connaît les raisons qui engagèrent le général Daine à se retirer de Tongres sur Liège, au lieu de marcher contre la division du duc de Saxe-Weimar qui s'était emparée de St-Trond (1).

Une circonstance moins connue, c'est que, le 8 août, à trois heures du matin, le capitaine Capiaumont engagea Daine à se porter directement de Hasselt sur St-Trond, mouvement à tous égards préférable au long détour par Tongres et Looz. Le général de Faily fut d'un avis con-

(1) Voy. mes *Études d'Histoire contemporaine*, t. 1^{er}, p. 97.

traire et réussit à faire prévaloir son opinion sur celle d'un simple aide de camp.

Je terminerai ces notes par la publication d'un document inédit. C'est la lettre écrite à Daine par M. Ch. de Brouckere, à la suite d'une enquête faite sur la conduite du général dans la campagne de 1831.

Bruxelles, 18 mars 1832.

Général,

Pour répondre à votre lettre du 6 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que, dans mon rapport en date du 5 courant, j'ai donné connaissance au Roi des résultats de l'enquête faite sur votre conduite à l'armée de la Meuse au mois d'août dernier.

La seule question qui pût compéter à l'autorité judiciaire était celle de savoir si vous aviez refusé d'obéir, ou si, sans avoir refusé formellement, vous n'aviez pas obtempéré aux ordres de Sa Majesté.

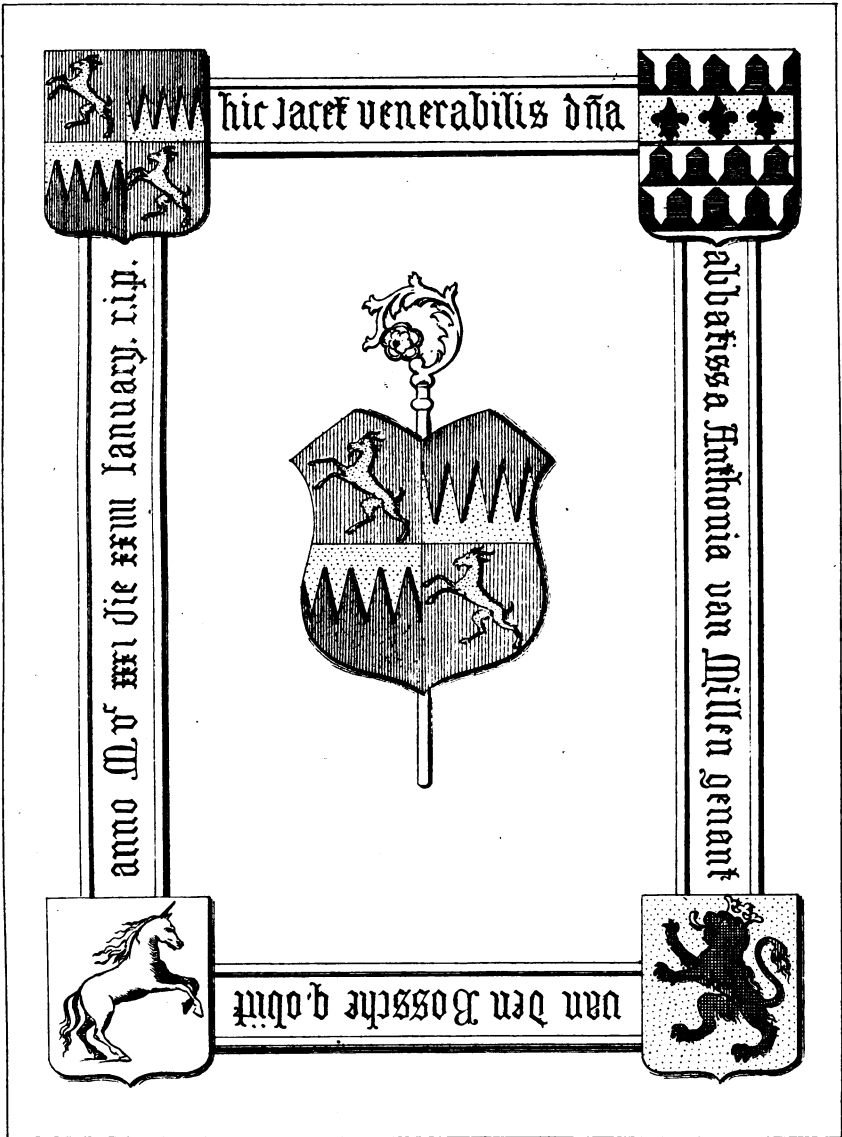
Votre interrogatoire, ceux des divers chefs de corps et des officiers attachés à l'état-major de l'armée de la Meuse, les diverses pièces qui ont été produites et que j'ai mises sous les yeux du Roi, m'ont donné des apaisements sur ce point.

J'ai donc fait connaître à Sa Majesté que mon opinion personnelle était qu'il résultait de l'enquête, faite sur votre conduite, la preuve qu'il n'y avait pas eu acte d'indiscipline, pas plus que trahison.

Le ministre de la guerre, CH. DE BROUCKERE.

J'ignorais complètement l'existence de cette lettre lorsque, dans mes *Etudes d'Histoire contemporaine*, je me suis efforcé de laver la mémoire du général Daine du reproche de trahison qu'on a tant de fois articulé à sa charge. Plus j'examine les documents relatifs à ce triste épisode de nos annales, et plus je me confirme dans la conviction qu'il n'est pas nécessaire de supposer l'existence d'un crime infâme, pour expliquer les erreurs, les hésitations et les fautes qu'on peut imputer au commandant supérieur de l'armée de la Meuse.

J.-J. THONISSEN.



A L'ABBAYE DE HOCHT.



A HENEGAUW.

NOTICE

SUR

LE FIEF ET LES SEIGNEURS DE REPEN.

REPEN était autrefois une cour féodale située au village de Neerrepen à une lieue environ de Tongres (1). Quoiqu'à proprement parler, elle ne constituât pas une seigneurie, puisque la juridiction lui faisait défaut, les possesseurs de cette cour étaient cependant qualifiés de *Seigneurs* à une époque très-reculée et jouissaient de nombreuses prérogatives ; le fief étant dit *de noble tenement*, ils payaient la taxe des nobles et fournissaient leur contingent aux armées du Prince (2).

Cette position exceptionnelle se rattachait sans doute à l'origine du fief qui paraît avoir été primitivement un franc-alleu des comtes de Looz. Voici comment nous déduisons cette assertion :

(1) C'est par erreur que M. le chevalier de Corswarem dans son remarquable *Mémoire historique sur les anciennes limites* etc., place sous Overrepen une cour lossaine nommée *Leenhof van Repen* ; Robyns qu'il invoque, le condamne, page 132 : « *La copie tirée de la cour féodale de Repen n'est point conforme aux coutumes et usances des cours féodales du comté de Looz.* » Il s'agit donc là du fief liégeois de Neerrepen.

(2) Ce contingent était sous Erard de la Marck, de deux cavaliers suivis d'hommes de guerre.

Gislebert comte de Looz, qui vivait en 1016 et 1018, laissa entr'autres enfants, deux fils, Emmon et Othon.

Le premier continua la branche ainée de sa maison ; l'autre, Othon, devint comte de Duras par son mariage avec Ode, héritière de ce comté, et eut à son tour, suivant Mantelius (1) et Lefort (2), deux fils, savoir : 1° Gislebert (1085-1136) qui hérita du comté de Duras et s'allia à Gertrude fille de Conon comte de Clermont et de Montagu. 2° Conon qui fut sire de Repen, Diepenbeeck et Scans.

D'après Butkens (3), au contraire, ce Conon aurait été fils de Gislebert au lieu d'être son frère.

Quoi qu'il en soit, l'existence de Conon de Repen est bien constatée : on voit par une charte d'Alexandre, évêque de Liège, donnée vers 1131 ou 1136 qu'il concourut avec Arnold comte de Looz et d'autres seigneurs à la fondation de l'abbaye d'Averboden (4). Il reparait en 1140 dans une charte citée par Mantelius. Enfin, n'ayant point d'enfant de son épouse Albéra et songeant au salut de son âme, il fit don de toutes ses possessions à l'Eglise de Liège et s'y fit recevoir chanoine.

On varie sur la date de cette donation ; elle est toutefois antérieure à l'an 1134, car il en est parlé dans la récapitulation faite cette année des biens acquis par l'évêque Henri de Leyen : *Item tria allodia acquisita*

(1) *Hist. Loss.* pp. 89 et 301.

(2) Vol. 13, page 294.

(3) *Trophées du Brabant.* I. pp. 91 et 138.

(4) Le texte de cette charte publiée par Chapeauville, t. II, p. 74, diffère de celui que Mantelius en a donné à la page 103 de l'*Hist. Loss.* Celui-ci met par erreur *Comitis de Rupe* au lieu de *Cononis de Repe.* Cette dernière version est du reste adoptée par Wolters, *Notice sur Averboden*, p. 81.

a nobili viro Conone scilicet Repe, Thiedenbecke, Scans, quæ post ejus obitum et Alberæ conjugis suæ devenient ad mensam episcopalem (*).

Cette acquisition fut confirmée l'année suivante par le Pape Adrien IV (†) et par l'empereur Frederic I Barberousse (‡).

Ainsi, à partir de cette époque, Repen cessa de faire partie du comté de Looz et devint la propriété de la mense épiscopale : les Evêques de Liège le donnèrent en fief à leurs vassaux à charge de le relever à la cour féodale de Liège (*).

Judiciairement, le village et la cour de Neerrepn étaient compris dans la franchise de Tongres, et suivaient par conséquent les Coutumes Liégeoises (*).

Depuis les temps les plus reculés Repen doit avoir été muni d'un château-fort ou habitation castrale; mais nous pensons que la première de ces constructions n'occupait pas l'emplacement du château actuel : avant le 15^me siècle elle était sise sur le tertre qui fait face aux bâtiments modernes, aussi voyons-nous que la campagne qui s'étend au delà, se nommait *achter het oude borch*.

Nous allons faire connaître maintenant tout ce que nous avons pu découvrir concernant les seigneurs de ce fief qui a passé successivement dans six familles différentes.

(1) Cartulaire de S^t-Lambert I. vol. n^o 50.

(2) Ibid. n^o 63. Chapeauville II, p. 105.

(3) M. S. Van den Berch, fol. 190. Chapeauville II. p. 107. Miræus. *Op. dipl.* II. p. 826. Voir aussi un *Vidimus* de cette confirmation, S^t-Genois, *Monum. Anc.* I p. 267.

(4) Ce fief a cependant été relevé deux fois à la cour féodale de Curange, annexes n^{os} 10 et 15.

(5) Driesen. *Recherches hist. sur Tongres*, etc., p. 125.

REPEN.

(1500-1385).

I. Jean de Repen, chevalier, est le premier seigneur de ce lieu dont les documents fassent mention (1) ; il avait déjà cessé de vivre en 1516 et semble avoir laissé deux fils : 1° Wauthier, qui suit ; et 2° Bastien de Repen (1516-1545) qui épousa Jeanne fille de Gilles de Jusseris.

II. Wauthier de Repen, mentionné en 1518 et 1521 (2), fit en 1545 le relief d'une cour située près de Repen ; c'est probablement le fief dont nous nous occupons.

Il fut échevin de St-Trond et se retrouve en cette qualité en 1529, 1531, 1535 (3).

Il laissa :

III. Jean de Repen, dit *de Vos*, qui fit le 26 juin 1560 le relief de Repen et dépendances de la même manière que son père et ses prédécesseurs en avaient eu la possession et la jouissance (4).

La femme de ce seigneur, nommée Juwette de Print-hagen, le rendit père 1° de Jean de Repen, 1561. 2° d'une fille qui fut probablement alliée à Gilles Keppen.

L'acte de relief précité nous apprend que Jean de Repen tenait ce fief en vertu du transport que lui en fit messire Guillaume Proest-de-Melin, chevalier et échevin de Liège. Il semble donc que ces premiers seigneurs ne possédaient Repen qu'en vertu d'un titre précaire ou emphytéotique à charge de payer une rente annuelle

(1) Annexe n° 1.

(2) Ibid. n° 2, 5 et 6.

(3) Wolters. *Milen*, p. 87 ssqq.

(4) Annexe n° 7.

de douze muids et demi de regon (météil) payables le jour de St-André. De plus, l'acte contient une clause de résolution pour le cas où la rente ne serait pas payé dans les deux mois après l'échéance. Il est à croire que les héritiers de Jean de Repen donnèrent ouverture à cette clause, car nous voyons que messire Guillaume Proest disposa de son fief en faveur de Henri de Baexem, qui en fit le relief le 7 août 1377 (1).

IV. Gilles Keppen, seigneur de Repen (2). Nous ne savons s'il faut le considérer comme héritier de Henri de Baexem ou de Jean de Repen ; toutefois nous préférons le rapporter à ce dernier en le supposant son gendre.

Sa fille Jutte transporta par contrat de mariage la Cour de Repen à la famille Reys, de Tongres.

II.

REYS dit DE REPEN.

(1585-1473.)

I. André Reys, releva la cour de Repen sous Arnoul de Hornes par la mort de Gilles Keppen, son beau-père (3).

En 1410 il fonda dans la collégiale de Tongres le bénéfice sous l'invocation de tous les saints.

Jutte Keppen, son épouse, lui donna 1° Jean Reys, qui céda Repen à son frère ; 2° Gilles Reys, qui suit ; 3° André Reys.

(1) Annexe n° 9.

(2) Ibid. n° 10.

(3) Ibid. n° 10.

II. Gilles Reys de Repen, écuyer, seigneur de Repen, qu'il releva en 1405 et 1420 (1), échevin de la haute justice de Vliermael et majeur de Tongres, épousa Marie Van den Swane (*de Cigno*) dame héritière de Mombeek, fille d'Arnold Van den Swane, de Maestricht et de Marie d'Elderen (2).

Il fut père de 1° Arnold, qui suit; 2° Ines Reys de Repen, mariée à Guillaume Cannart-d'Hamal; 3° Marie Reys de Repen, qui épousa par contrat de mariage du 15 avril 1431, approuvé aux échevins de Liège en 1436, Wauthier de Betho, écuyer (3).

Un vieux registre de Gilles de Repen, curieux sous plusieurs rapports, porte l'inscription suivante :

Dict es dat boech van allen den goden bey de bempde weye en pachlant en oke zesen die weleghe ich Ghilis van Repen gheldende hebbe. In wole sceeden ghelickerwys dit boech in heit en dy gode, dy mich bleven syn van vader en moder den zelen God ghenedich syn, dy syn sunderlinghen ghescreven en dy ghode dye ich ghewoerwen heb in mine wollen stoel met Merke minen wyve dy syn oke sunderlinghen ghescreven want men sal dat onderscheit int boech al vinde.

Ghes. en beghonnen int Joer ons Here MCCCC en IX. In den name Gods amen (4).

III. Arnold Reys de Repen, écuyer, seigneur de Repen et de Mombeek, releva le premier de ces fiefs sous Jean

(1) Annexes n° 12 et 13.

(2) Hemricourt. *Miroir des Nobles*. Ed. Salbray, p. 226. Ed. Jalbeau, p. 216.

(3) Grand-Grefte des échevins de Liège. C. 128. fol. 126 verso.

(4) Archives de M. le baron de Rosen de Neerrepen.

de Heynsberg (1419-1456) à la cour féodale du comté de Looz (°).

Il épousa Marie (?) de Gelinden, fille de Guy de Gelinden, chevalier, seigneur de Chatelineau, Gorslieux, Grand-Spauwen, etc. et d'Ode de Guygoven. Par cette belle alliance il joignit à ses possessions les seigneuries de Guygoven, Wintershoven, ainsi que la châtellenie de Colmont, malheureusement ces terres se trouvèrent de nouveau divisées entre ses filles, nommées : 1° Jeanne de Repen, qui hérita du domaine paternel et le transmit à Thibaut Smael-de Broesberg, son époux ; 2° Anne de Repen dite de Guygoven, dame de Guygoven, Wintershoven, Colmont, qui épousa Henri de Surlet, écuyer, gentilhomme de l'Etat-Noble du pays de Liège ; 3° Marie de Repen, dame de Mombeeck, qui épousa Lambert Van den Bosch-de-Mélin et 4° Cathérine de Repen, qui fut mariée à Jean de Rulingen.

III.

SMAEL-DE BROESBERG (2).

(1473-1487.)

I. Thibaut Smael-de Broesberg, demeurant à Bonneville, releva la cour de Repen le 19 novembre 1473, comme mari de Jeanne, fille d'Arnold Reys de Repen (°). Il eut trois enfants, Jean, Gilles et Agnès.

(1) Annexe n° 16.

(2) Cette ancienne famille dont il est parlé dans Hemricourt, porte de sinople à la croix engrêlée d'or.

(3) Cour féodale C. 49, fol. 136.

II. Jean Smael-de Broesberg, seigneur de Repen, dont il fit le relief le 11 octobre 1486 (1), et qu'il rendit l'année suivante par bail emphytéotique à messire Lambert Van den Bosch, son oncle maternel, pour une rente annuelle de 100 florins du Rhin.

A la mort de Jean Smael, Gilles et Agnès, son frère et sa sœur, relevèrent encore la propriété de Repen par acte du 6 décembre 1499 (2), mais il est probable qu'ils cédèrent à l'emphytéote tous leurs droits à ce bien, qui fut désormais la propriété de la famille Van den Bosch.

IV.

VAN DEN BOSCH dit DE REPEN.

(1487-1668.)

I. Lambert Van den Bosch, dit de Repen, écuyer, seigneur de Repen et Mombeeck.

Quoique le relief n° 19 dise positivement qu'il avait épousé Marie Smael-de Broesberg, nous ne croyons pas que tel ait été le nom de sa femme, mais nous pensons qu'il faut la nommer Marie de Repen, et la faire fille d'Arnold Reys de Repen dont nous avons parlé plus haut. D'abord, le document lui-même nous fournit un argument : Marie Smael, *tante de Gilles et d'Agnès Smael*, ne pouvait avoir aucun droit sur le domaine de Repen, et par conséquent, Lambert Van den Bosch, son mari, ne pouvait se prévaloir de ces droits non existants pour faire le relief en question. Au contraire, si

(1) Annexe n° 17.

(2) Ibid. n° 18.

L'on substitue Marie de Repen au lieu de Marie Smael, la chose s'explique aisément et cette dame n'en est pas moins la tante de Gilles et d'Agnès, puisqu'elle est sœur de la mère de ces derniers. Mais ce qui rend l'autre version tout à fait improbable c'est que les pierres sépulcrales de trois des enfants de Lambert Van den Bosch, ne portent point le quartier *Smael*, tandis qu'on y remarque au contraire ceux de Repen et de Gelinden, qui sont les quartiers maternels. Enfin nous ferons observer que Lambert Van den Bosch quitta ses armes primitives, qui étaient : de vair à la fasce d'or, chargée de 3 fleurs de lis de sable, pour prendre celles des anciens seigneurs, à savoir : écartelé au premier et quatrième de gueules au bouc saillant d'or ; au deuxième et troisième emmenché en pal de 4 pièces, de gueules et d'or et d'or et de gueules. Cimier : le bouc naissant de l'écu. Or pareil changement ne peut convenablement s'expliquer qu'en admettant une alliance avec l'ancienne maison qui venait de s'éteindre.

Ce seigneur, parvenu à un âge très-avancé, fit son testament le 12 juin 1519 et y fait mention de ses huit enfants, qui sont : 1° Lambert, qui suit ; 2° Guillaume Van den Bosch-de Repen, dit de Mombeeck, *tige des seigneurs de Mombeeck* ; 3° Arnold ; 4° Gilles ; 5° Antoinette Van den Bosch, dite de Melin, abbesse de Hocht, décédée le 24 janvier 1521. (Planche n° 1) ; 6° Anne Van den Bosch, dite de Repen, mariée à Thierry de Chiney ; 7° Elisabeth ; 8° Marie Van de Bosch, dite de Repen, abbesse de Hocht, décédée en 1545, git à Henegauw. (Planche n° 2).

II. Lambert Van den Bosch, dit de Repen, écuyer, seigneur de Repen, qu'il releva du vivant de son père,

le 28 mars 1519 (1), contracta mariage avec Marguerite, fille de Jean de Strabach, et eut d'elle : 1° Richard, qui suit ; 2° Guillaume de Repen, écuyer, 1551 ; 3° Marie de Repen, mariée à Richard de Hemricourt, dit de Haweau, écuyer ; 4° Marguerite de Repen, qui épousa par contrat de mariage du 10 septembre 1548 (2), messire Michel Van den Bosch de Melin, écuyer, fils de Lambert et de Jeanne d'Eynatten ; 5° Elisabeth de Repen, religieuse à Tongres, testa le 24 novembre 1578 (3).

III. Richard de Repen, écuyer, seigneur de Repen, dont il fit le relief le 16 juillet 1558 (4).

Il s'allia par contrat du 15 septembre 1551 (5) à dame Agnès de Grenneville, veuve de Jean le Blavier, fille de Herwys de Grenneville et de Cathérine de Strailes.

Son testament du 20 janvier 1559 (6), mentionne ses trois enfants, que voici : 1° Lambert, qui suit ; 2° Marie de Repen, qui épousa Jean d'Orjo, écuyer, seigneur de Lonchin, capitaine au service du Prince-Evêque de Liège, fils de Guy d'Orjo, écuyer, seigneur de Lonehin et de Jeanne de Fizenne, dame de Vyle et de Baronville ; 3° Cathérine de Repen, morte en célibat le 2 mai 1605, git dans l'église de Neerrepn, où sa sépulture porte l'inscription suivante :

(1) Annexe n° 20.

(2) Archives de M. le baron de Rosen de Neerrepn.

(3) Ibid.

(4) Registre C. 78. fol. 307.

(5) Archives de M. le baron de Rosen de Neerrepn.

(6) Ibid.

HIER LIGHT BEGRAEVEN DIE
EDELE ERENTRYCKE ENDE
DEUCHDILICKE JONCFRAW
CATHARINA VAN REEPPEN
DIE STERFT DEN TWEIDEN
DACH MEY 1605
BIOT GODT VOER HAERE
ZIELE (*).

Quatre écussons accompagnent cette épitaphe : ce sont ceux de Repen, Van den Bosch, Straile et Grenneville.

IV. Lambert de Repen, écuyer, seigneur de Repen, gentilhomme de l'Etat-Noble du pays de Liège et du comté de Looz, par réception du 8 mai 1610.

Il fit le relief de Repen le 26 février 1569 (2). Son épouse fut Marguerite de Cortenbach, fille de Gérard de Cortenbach, seigneur de Bunde, etc., et de Gertrude de Schoonbeeck, dame de ce lieu.

Elle mourut le 12 août 1618, son mari la suivit au tombeau le 16 juillet de l'année suivante, ne laissant qu'un fils unique, qui suit.

C'est à Lambert de Repen qu'il faut attribuer la bâtisse ou du moins la reconstruction de l'ancien château de Repen, dont il ne reste plus aujourd'hui que la grande tour et le pignon du côté du sud, sur lesquels on voit encore les écussons de Repen et de Cortenbach avec le millésime 1592 (*).

(1) Copiée sur le lieu.

(2) Registre C. 81. fol. 82.

(3) Les mêmes écussons décorent deux magnifiques cheminées, sculptées en pierre de taille, qui ont été conservées par le propriétaire actuel.

Ce château, dont on trouve une description dans les *Délices du Pays de Liège* (1) occupait, sur une plus grande largeur, tout l'emplacement de l'édifice actuel, mais les quatre ailes laissant au milieu un espace vide, y formaient une petite cour à la manière de l'époque.

Une seconde tour plus petite et de forme circulaire flanquait l'angle diamétralement opposé à la première : l'ensemble était entouré de larges fossés qu'on franchissait au moyen d'un pont-levis.

V. Richard de Repen, écuyer, seigneur de Repen, gentilhomme de l'Etat-Noble du Pays de Liège et du comté de Looz, épousa par contrat de mariage du 7 février 1627, Marie-Marguerite d'Eldereren, chanoinesse d'Andenne, fille de Guillaume d'Eldereren, seigneur de Genoëls-Eldereren, etc. et de Marie de Groesbeeck. Elle était tante de Jean-Louis d'Eldereren, élu Prince-Evêque de Liège le 17 août 1688.

Richard de Repen testa au château de Repen devant le notaire Arn. Schaetzen, le 27 octobre 1650, et comme il n'avait point d'enfant, il institua héritier de son château et de ses biens paternels, son cousin germain, Guido d'Orjo, fils de Jean d'Orjo et de Marie de Repen, en stipulant qu'au décès de l'héritier, la succession passerait à son fils aîné, Ignace Valentin d'Orjo, à charge par celui-ci de payer à son frère Robert, une pension annuelle de 200 fl. bb.

Richard mourut peu de temps après, car sa veuve releva le douaire et l'usufruit de la terre de Repen, le 11 août de l'année suivante (2), et en eut la jouissance jusqu'en 1668.

(1) Voir aussi une description très-détaillée, annexe n° 22.

(2) Registre C. 101. fol. 394.

V.

ORJO (1).

(1668-1692).

I. Ignace-Valentin d'Orjo, écuyer, seigneur de Repen, dont il fit le relief à la cour féodale de Liège, le 22 février 1668, était fils de Guy d'Orjo et d'Anne-Marie de Lonchin.

Quoique son père eut été dûment institué héritier des biens de Repen, M. d'Orjo eut à repousser les prétentions d'un collatéral éloigné, Godefroid de Mombeeck, issu de Guillaume Van den Bosch, dont il a été fait mention ci-dessus. Mombeeck se prétendait porter le nom et les armes de Repen et en fit faire le relief (2); les sources ne nous en disent pas davantage, mais il est bien certain qu'il ne parvint point à triompher et que Repen resta à son adversaire.

Celui-ci épousa Elisabeth de Zegraedt, qui releva l'usufruit de Repen, le 24 février 1680 (3), et convola en secondes noces avec Pierre Breugels, capitaine au service du Prince de Liège.

II. Guido-Henri-Joseph d'Orjo, écuyer, seigneur de Repen, fils du précédent, releva la nue propriété de ses biens le 15 mars 1680. Nous trouvons toutefois (4) que le 12 septembre 1679, un certain Laurent de Charneux avait déjà fait le relief de la cour de Repen, en qualité

(1) Cette antique maison issue des sires de Walcourt, compte encore des représentants en Belgique.

(2) Annexe n° 21.

(3) Registre C. 168. fol. 311.

(4) Ibid. fol. 277 verso.

d'héritier testamentaire de feu Ignace-Valentin d'Orjo, son cousin. Il est à croire que celui-ci l'avait institué alors qu'il n'avait point encore d'enfant et que le testament fut révoqué par la suite; toujours est-il que le fils resta maître de la succession paternelle et qu'il releva Repen en pleine propriété, et de nouveau seigneur par acte du 2 janvier 1688 (1).

Environ cinq ans après, le 10 novembre 1692, le château de Repen fut vendu à M. l'échevin de Rosen. La vente se fit par *rendage proclamatoire*, dans les conditions suivantes : le bonnier de terre arable était évalué 600 fl. bb., les viviers et les prairies à 700, et les bois à 300, et comme l'ensemble des biens était d'environ 130 bonniers, on arriva aux chiffres que voici :

Le prix de l'achat du chasteau et terre de Reepen au delà des cent cinquante pistoles pour la Dame Zegrade et le S ^r d'Orjo et aussy quatre cens florins pour les deux mambours reprins dans l'acte proclamatoire porte	87000
De plus il est trouvé par la mesure en faite y avoir en prairie, vivier et garenne plus qu'il n'est spécié au dit acte cinq bonniers quatorze verges grandes deux petites et 3/4 lesquels à 700 fl. b.b. le bon. portent	3994-16 1/4
Item en terre plus trois verges grandes quinze petites, lesquelles à 600 fl. le bon. portent.	112-10
Item en bois plus cinque bonniers onze verges grandes cinque petites lesquelles à 300 fl. le bon. portent	1668-15
Lequel surcroit joint aux 87000 fl. prix du rendage font ensemble la somme de.	92776-1 1/4 (2)

(1) Registre C. 110. fol. 63 verso.

(2) Archives de M. le baron de Rosen de Neerrepn.

VI.

ROSEN (1)

(depuis 1692).

I. Michel-Henri baron de Rosen et du S. E. R. seigneur de Repen, Chinstrée, Dilsen, né le 19 août 1644, de Jean de Rosen, seigneur de Dilsen, etc. et d'Isabelle de Selys, licencié ès-droits, échevin de la souveraine justice du pays de Liège et député aux Etats, mérita, ainsi que son frère le tréfoncier Jean-Pierre de Rosen, d'être élevé à la dignité de baron du S. E. R.; l'empereur Léopold I leur conféra ce titre par lettres dépêchées de Vienne, en date du 12 mars 1698. Le diplôme rappelle l'achat du château de Repen, possédé de tout temps par des familles d'ancienne noblesse (2).

En 1706 il fut bourgmestre de la noble cité de Liège; c'est ce dont témoigne un beau tableau allégorique, conservé au château de Neerrepen, et décoré des armes du baron de Rosen et de Jean-Hubert de Tignée, son collègue.

Il mourut le 14 juillet 1718, et fut inhumé dans le caveau de sa famille à St-Adalbert, à côté de sa femme, Hélène de Hellincx, décédée en 1711.

II. Servais baron de Rosen et du S. E. R., fils aîné du précédent, naquit le 30 octobre 1676. Il fut échevin de la souveraine justice de Liège, mais il mourut d'une fièvre à la fleur de son âge, le 17 mars 1703.

(1) La généalogie de cette famille étant suffisamment connue, nous nous abstenons de la détailler ici.

(2) ... *nuper patrimonio suo dynastiam et castrum de Reepen prope Tongros ab immemoriali tempore per familias antiquae nobilitatis successive cousque possessum, adjunxerit* etc.... Archives du Conseil prive. K. 283. fol. 104.

Sa veuve, Marie-Cathérine de Theux, dite de Salmé, convola en secondes nocés avec Philippe-Jacques-Florent de Henry de Flaveau-La Raudière, baron de Loverval, etc. ; qui releva au nom de sa femme, l'usufruit de la terre de Repen, par acte du 2 janvier 1726.

III. Michel-Henri, baron de Rosen et du S. E. R., licencié ès-droits, seigneur de Repen, Engis, Chinstrée et Borgharen, décédé le 24 juin 1762, épousa le 14 juillet 1732, Marie-Louise baronne Van der Heyden à Blisia, elle mourut le 24 février 1787.

C'est à ces époux qu'on doit la reconstruction du chœur de l'église de Neerrepen, ainsi qu'en fait foi une pierre armoriée, qu'on y a placée avec l'inscription suivante :

IN MEMORIAM
NOBILIS AC GENEROSI DOMINI MICHAELIS
HENRICY BARONIS DE ROSEN, DOMINI
TEMPORALIS IN REEPEN, ENGIS, CHINSTRÉE
ET BORCKHAREN : ET PRÆNOBILIS DOMINÆ
MARIE-LUDOVICÆ BARONISSÆ
VAN DER HAIDEN A BLISIA UXORIS EJUS
QUI CHORUM HUNC DEO VOVERUNT.
ANNO 1740. (1)

IV. Charles-Servais baron de Rosen et du S. E. R. seigneur de Borgharen, Repen, Chinstrée (2), Vance, Outrelouxhe, etc., né le 5 juillet 1746, député aux Etats de Liège, membre de l'ordre équestre du Limbourg, par arrêté royal du 16 février 1816, et de la province

(1) Copié sur le lieu.

(2) Voir le relief n° 23.

de Liège, par arrêté royal du 1^{er} juin 1827, mourut le 2 mai 1828.

Il avait épousé le 15 mai 1768 Marie-Louise-Isabelle Van Buel, née le 25 février 1750, fille unique et héritière de Thomas-Hyacinthe Van Buel, chevalier du S. E. R. seigneur de Vance et d'Outrelouxhe, conseiller de la chambre des finances et député aux Etats, bourgmestre de Liège en 1750, et d'Anne-Marie-Henriette de Goer de Herve.

Ces époux laissèrent dix enfants, leur troisième fils reçut en partage le château de Repen, c'était :

V. Conrard-François baron de Rosen de Neerrepén, né le 4 septembre 1779, membre de l'ordre équestre de la province de Liège, décédé à sa campagne de la Motte (Tihange), le 28 juillet 1852 et inhumé à Neerrepén (1).

Il épousa Fulvie-Barbe-Dorothée-Joséphine-Marie fille d'Antoine-Joseph-Florentin Mincé, baron du Fondbaré, seigneur de Fumal, et d'Albertine-Dorothée-Marie-Josèphe baronne de Legillon de Mehagnoul.

VI. Edmond-Jules baron de Rosen de Neerrepén, né le 30 octobre 1827, épousa le 6 mai 1851 Marie-Gabrielle-Emilie comtesse de Liedekerke-Beaufort, fille d'Hyacinthe-Ferdinand-François-Joseph comte de Liedekerke-Beaufort et d'Adelaïde-Ursule-Joséphine de Massen, sa seconde femme.

Le vieux donjon de Lambert de Repen, qui ne présentait plus en 1852 que l'aspect d'une véritable ruine,

(1) Alb. d'Otreppe de Bouvette a consacré une page au souvenir de son ami Conrard de Rosen, dans son *Essai de tablettes liégeoises*, 2^e livr. Liège 1882, pp. 10-14.

fut reconstruit par les soins de M. de Rosen, qui confia à MM. Rapaille et Genera le tracé des plans du château et du parc.

Ces habiles architectes ont fait de Neerrepen une des gracieuses résidences du Limbourg.



APPENDICE.

NOTICE SUR MOMBEECK.

I.

MOMBEECK, situé à une lieue de Hasselt, sur un ruisseau qui lui donne son nom, a dû être primitivement d'une importance considérable : à ces époques reculées, où l'on disait que toute puissance se rattache à la terre, l'on peut juger de l'étendue d'un domaine par le prestige qui entourait le possesseur. Or les sires de Mombeeck occupaient de père en fils l'insigne fonction de *Banneret de Hasselt* : s'agissait-il d'aller au combat, le magistrat de cette ville fournissait la monture et l'écuyer au vaillant banneret, qui marchait entouré des milices au-devant de l'ennemi.

« Quin et illius toparchæ ab antiquissimo prætulerunt
« titulum BARENETTI DE HASSELT, sic dicti, a BAEN,
« id est, signo seu vexillo militari, quod illi, tanquam
« primarii civium duces in expeditionibus bellicis præ-
« ferre soliti : et quoties id fieret, magistratus barenetto
« equum præstabat cum famulo (1). »

La dignité de banneret, ajoute Mantelius, était très-importante et ne se déférait qu'à la vraie noblesse.

(1) Mantelius. *Hasseletum*, p. 148.

Aussi voyons-nous les sires de Mombeeck ne s'allier qu'à des familles puissantes et de haut lignage.

Gérard de Mombeeck, le premier de ce nom, se montre déjà en 1147. Il aurait épousé Ermengarde, fille d'Arnold sire d'Arschot.

Wauthier de Mombeeck, son fils, banneret de Hasselt en 1170, épousa Emme, fille d'Arnold comte de Looz (*) et fut père de :

Gérard de Mombeeck, chevalier banneret de Hasselt, seigneur de Mombeeck et de Villers, marié à Alide, fille de Gilles comte de Duras et d'Alide de Looz (*).

Nous ne pousserons pas plus loin la suite plus ou moins historique de cette puissante famille, qui eut, paraît-il, des alliances avec les maisons de Diest, Beaufort, Ghoor, Celles, etc. ; nous nous bornerons à mentionner d'après l'historien de Hasselt, la fondation du monastère de Henegauw.

Guillaume, seigneur de Mombeeck et de Villers, et Agnès de Houffalize, sa femme, affectèrent en 1309, les dimes de Mombeeck à l'entretien de quelques clercs réguliers du St-Sépulcre. Ce fut là l'origine du couvent de Henegauw devenu par la suite une communauté de femmes.

Un Wauthier de Mombeeck releva en 1567, le fief de Mombeeck à la salle de Curange (*). Ce relief se fit probablement par erreur, car il est certain que Mombeeck

(1) Mantelius. *Hist. Loss.* p. 105.

(2) Ibid. p. 83.

(3) De Corswarem. *Mém. hist.* p. 218.

fut relevé dans la suite à la cour féodale de Horne dans la baronie de Cortessem (1).

Hemricourt parle d'un Guillaume de Mombeeck ; il était fils d'un autre Guillaume et d'Almerberge Mathon : sa sœur Elisabeth de Mombeeck épousa Adam de Gustingen, dont Marie de Gustingen mariée à Herman d'Elderen, seigneur de Genoels-Elderen (2). Selon toute apparence ces personnages furent les derniers de leur race : nous avons dit, en effet, que messire Arnold Van den Swane, le gendre de Herman d'Elderen, laissa Mombeeck à sa fille Marie, mariée à Gilles Reys de Repen.

Le registre de Gilles de Repen contient ce qui suit :

Hyr volghen dy goede des hoefs van Mombeek in naten en in droeghe gheleeghe te weten huse, bogharde, moelene, bampde, weye, lantwyere, bochsche, zeyse en erfrinlen, en oke wes dy vorscreve goede ute ghelden.

In den ersten dat huys van Mondbeek metten nederhove, en metten V wyerken doer om gheleeghen, te weten den huus wyer, der hoof grave dy ome den nederhoef gheit, Sintjanswyer, dy overste winterbeek en dy nederste winterbeek, en oke dy bongaert voer dat vorschreve hoof gheleeghe recht over haldende te samen omtrint V bonre en ... roede lutel meer oft min.

End et es te weten dat men den vorschreve hoof van Mondbeek, met allen sinen rechten en tuwebehoren, te weten met eynen ghesworen loethoven, met eynre onder manscap van lene, en oke metten noeghescreven goeden,

(1) Een heergeveer leen sorterende voor de leenhof van Horne te Cortessem en voorders niet. Archives de M. Vannes, de Mombeeck.

(2) Et chis Hermans out a femme la filhe delle sereur Wilhelme de Mombeyke, dont mess. Gilhe Maton chevalier esquevin de Liege fut oncle. Miroir des nobles, p. 226.

te lene helt van den heer van Hoerne te Kortisem als voer eyn vol alinc lein met X royole alst te doen es en ghevalt.

Comme nous l'avons vu, les héritiers de Gilles de Repen conservèrent la cour de Mombeeck jusqu'au commencement du 16^me siècle : à cette époque elle échut en partage à messire Guillaume Van den Bosch, qui devint la tige d'une nouvelle famille de Mombeeck, dont nous allons parler.

II.

VAN DEN BOSCH, dit DE MOMBEECK (1).

I. Guillaume Van den Bosch-de Repen, dit de Mombeeck, écuyer, seigneur de Mombeeck, banneret de Hasselt.

Un acte de relief de 1515 (2) parle de lui en ces termes :

Willeaume van Repen demorant a Mombeeck marit à damoiselle Marie Samonts ; etc.

Un autre de 1551 (3) dit, en parlant de son fils Arnold :

Art fil de feu damoisea Willeame de Reepen dit de Mombeecke.

Ces extraits comparés au testament de Lambert Van den Bosch de Repen, établissent parfaitement la filiation de Guillaume de Mombeeck, dont les quartiers sont les

(1) Cette branche quitta ses armes primitives pour prendre celles des anciens sires de Mombeeck, de sable semé de fleurs de lis d'argent. Elle ressuscita aussi le titre de banneret de Hasselt, sans en reprendre les fonctions, qui, au dire de Mantelius, étaient tombées en désuétude à l'époque de Charles-le-Téméraire.

(2) Registre C. 60. fol. 89.

(3) Registre C. 74. fol. 230.

mêmes que ceux des abbesses Antoinette et Marie, ses sœurs.

Guillaume de Mombeeck mourut en 1548. Il avait épousé Marie Samonts ou, suivant d'autres, de Garitz, décédée en 1545. Leur sépulture se voyait autrefois à l'église de Hénégauw : elle figurait un chevalier armé de toutes pièces, accompagné de sa dame, avec l'inscription suivante :

HIER LIET BEGRAVEN JONCKER WILLEM VAN
MOMBEECK STERF A° 1548 DE 29 JULY ENDE
JOFFROU MARI TSA.... SIN HUYSVROUW
STERF A° 1545 DEN 4 DACH SEPTEMBRIS.

Mantelius rapporte au sujet de ces époux un épisode singulier, mais trop bien fondé pour pouvoir être révoqué en doute. Douze années de mariage ne leur ayant point encore procuré d'enfant, ils font vœu de bâtir un oratoire en l'honneur de S^{te}-Anne, et aussitôt une heureuse fécondité vient mettre le comble à leurs désirs : vingt-deux enfants, dix filles, douze garçons, leur naissent par jumeaux. Au commencement du siècle passé on montrait encore dans l'église de Hénégauw un tableau qui représentait l'heureux couple entouré de sa nombreuse postérité (1).

Voici les noms de quelques-uns de ces enfants :

- 1° Guillaume, qui suit ;
- 2° Jean de Mombeeck, provincial de l'ordre du St-Sépulcre à Hénégauw.

(1) Nous avons trouvé dans les manuscrits de Le Fort une description de cette fameuse peinture : le nombre des enfants correspond à celui qu'indique Mantelius.

5° Lambert de Mombeeck, écuyer, seigneur de Jongenbosch, échevin de Vliermael, épousa en premières noces, Cathérine de Horne, veuve de Léon Van den Bosch-de Mopertingen ; en secondes noces, Gertrude de Bolgry, veuve en 1561. Il mourut sans hoirs.

4° Arnold de Mombeeck, écuyer, seigneur de Habrouck, bailli et gouverneur de Grevenbrouck, épousa Jeanne de Gersenich, dont postérité.

5° Anne de Mombeeck, abbesse de Hocht, décédée le 30 avril 1565.

6° Antoinette de Mombeeck, bernardine à Hocht.

7° Elisabeth, religieuse à Milen.

8° Marguerite, religieuse à Tongres.

9° Gertrude, religieuse à Herckenrode.

10° Cathérine de Mombeeck épousa par contrat du 5 février 1551, Lambert de Lardennois-de-Ville ; en secondes noces par contrat du 22 janvier 1564, elle s'unit à Philippe de Favillon d'Ochain.

11° Marie de Mombeeck, décédée le 24 octobre 1601, avait épousé Jean Dauvin, écuyer.

12° Agnès, religieuse à Herckenrode.

II. Guillaume de Mombeeck, seigneur de Mombeeck, banneret de Hasselt, lieutenant des fiefs du comté de Looz, capitaine de 300 hommes au service de la Reine de Hongrie, gouverneur de Dinant, bailli de Hannut.

Il épousa en 1538 Adrienne de Corswarem, vicomtesse de Hannut, décédée en 1586, fille de Godefroid de Corswarem et de Françoise Van den Bosch de Mopperlingen. Il laissa :

1° Guillaume qui suit ;

2° Wauthier de Mombeeck, écuyer, mort sans hoirs, avait épousé Cécile de Hinnisdael, qui convola en

secondes noces avec messire Godenoul de Lamboy.

3° Godefroid de Mombeeck, sergent-major du comte de Mansfelt, 1581 ; gouverneur de Léau, 1585 ; de Hulst, 1587 ; de Bouillon, 1601 ; de Hasselt, 1602 ; de Rhynsberg, 1611. Mort à Bouillon en 1613. Il avait épousé en 1579 Agnès de Wolfart (*).

Son fils, Godefroid, releva Mombeeck à la cour féodale de Cortessem, le 11 février 1629 (†) et ne laissa pas d'hoirs.

4° Agnès de Mombeeck épousa Eustache de Muninckhausen, seigneur d'Esch, gouverneur de Vianden, etc.

5° Françoise de Mombeeck, abbesse de Hocht en 1588. Décédée le 5 février 1609.

III. Guillaume, seigneur de Mombeeck, banneret de Hasselt, vicomte et grand bailli de Hannut, épousa en 1563, Marie de Riffart, dont il eut :

1° Guillaume, qui suit ;

2° Jean de Mombeeck, écuyer, seigneur d'Avernas, etc. ; mourut sans hoirs en 1633, avait épousé Cathérine de Lonchin.

IV. Guillaume, seigneur de Mombeeck, banneret de Hasselt, vicomte de Hannut, épousa en 1601, Jacqueline de Waha-de Baillonville, qui fut mère de :

1° Godefroid, qui suit ;

2° Guillaume de Mombeeck, capitaine.

3° Françoise-Agnès de Mombeeck, épousa le 16 avril 1622, Thiry de Masbourg, seigneur de Somal.

4° Marie-Cathérine de Mombeeck, religieuse à Herckenrode.

(1) Bienfaitrice du couvent des Capucins à Hasselt. Mantelius, *Hasselium*, p. 160.

(2) Annexe n° 24.

5^o Anne de Mombeeck.

V. Godefroid, *baron* de Mombeeck, seigneur du dit lieu, banneret de Hasselt, gouverneur du château de Curange, etc. ; épousa Marguerite-Dorothée, fille de Guillaume de Scharemborg, seigneur de Houpertingen et de Herten, et d'Anne de Lynden.

Sa seconde épouse, Sibille-Walburge-Agnès-Isabelle-Thérèse baronne de Harff d'Alstorff, lui donna deux fils et neuf filles.

Cette nombreuse postérité n'était pas appelée à jouir encore du vieux domaine de leurs pères. Par acte du 2 décembre 1665, le baron de Mombeeck vendit à M. Jean-René de Geloës, une maison située à Hasselt, rue de Maestricht, pour la somme de 8400 fl. ; il s'obligeait en même temps de rédimer en déans les deux ans toutes les charges et rentes qui grevaient la dite maison, et faute par lui de remplir cet engagement, il autorisait l'acheteur à prendre son recours sur la maison et les biens de Mombeeck.

M. de Geloës se voyant sur le point d'être évincé de sa nouvelle acquisition, introduisit une action à la cour féodale de Cortessem, à l'effet d'être délivré des molestations des créanciers.

Le 11 juillet 1676, l'official de Liège décréta le *grand command*, c'est-à-dire la prise de possession du château de Mombeeck.

Mais le baron n'entendait pas céder ainsi la dernière perle de sa couronne : après beaucoup de luttes et de sang versé, la possession ne fut livrée que le 2 septembre 1677, grâce aux sergents de la salle de Curange, qui, s'étant cachés aux environs, attendirent qu'on baissât le pont-levis, et s'introduisirent ainsi par ruse dans la place.

III.

GELOES et VANNES (1).

I. Jean-René de Geloës, licencié es-lois, échevin de la haute justice de Vliermael, seigneur de Mombeeck, naquit à Hasselt, le 25 février 1627, d'Etienne de Geloës et de Jeanne Brauns.

Il mourut en septembre 1684, ayant épousé Marie Van Dalem, qui lui avait donné :

1° Etienne-Gérard de Geloës, né le 24 novembre 1655, prêtre.

2° Robert de Geloës, né le 5 janvier 1656, qui épousa le 3 juillet 1686 Anne-Charlotte de Montaigne et mourut sans hoirs.

3° Marie-Agnès de Geloës, née le 8 juillet 1658, morte célibataire.

4° René de Geloës, qui suit.

5° Jean de Geloës, qui suit.

Les héritiers de Jean-René de Geloës continuèrent un procès, que leur père avait entamé contre un certain baron de Rouveroy, qui revendiquait la terre de Mombeeck, en se prévalant d'un acte de vente en date du 50 août 1675, et par lequel ce domaine lui avait été vendu pour une somme de 60,000 fl. bb. Ces débats longs et coûteux durèrent encore 38 ans, comme nous le verrons plus loin.

II. René de Geloës, licencié es-lois, échevin de Vlier-

(1) Cette branche cadette de la maison de Geloës porte : de sable à la croix dentelée d'or, chargée d'un cœur percé de flèches en sautoir de gueules, brochant sur le tout.

Vannes porte : d'argent au chef endenté de trois pointes de gueules.

mael, seigneur de Herten, Mombeeck (1) et Hommelen ; né le 12 juin 1661, il épousa en 1703, Anne-Cathérine Thisius, dont il n'eût pas d'hoirs. Son héritier fut son frère :

III. Jean de Geloës, seigneur de Herten, Mombeeck, Hommelen, Rapertingen, etc.; Il naquit le 4 septembre 1665, et contracta mariage le 26 juin 1706, avec dame Barbe-Gertrude Van Hilst.

Le fameux procès de la terre de Mombeeck, plaidé en dernier ressort devant le Conseil souverain de Brabant, fut terminé le 6 mai 1722, par une transaction conclue entre messire Jean-Jacques-Renard baron de Rouveroy et le noble Sgr Jean de Geloës, seigneur de Herten. Moyennant une somme de 14000 fl. de Rouveroy céda à son adversaire toutes prétentions au bien de Mombeeck, dont de Geloës resta dès lors paisible possesseur.

Il mourut sans postérité le 2 décembre 1728, ayant fait son testament le 9 octobre de la même année.

La seigneurie de Herten fut léguée à son épouse, qui convola en secondes noces, avec Adrien-Guillaume-Henri de Heusch, écuyer, seigneur de Landwyck, conseiller intime du prince Théodore de Bavière, etc.; Quant à la seigneurie de Mombeeck, il institua pour héritiers universels ses cousins paternels, issus de Frédéric Vrerix et d'Elisabeth de Geloës ; c'étaient :

1° Jean Vrerix, prêtre ; 2° Les enfants de Balthazar Voskens, avocat, et d'Anne-Robertine Vrerix ; 3° Ceux de Nicolas-Guillaume de Borman et d'Anne-Ide Vrerix.

Lors du partage arrivé en 1753, la seigneurie de

(1) Qu'il releva à la Cour féodale de Cortessem, le 25 juin 1693.

Mombeecq échu à Barbe-Gertrude Voskens, mariée à Gérard-Arnold Vannes.

Godefroid-Gérard Vannes, fils de ces conjoints, et échevin de la haute justice de Vliermael, fut le dernier seigneur de Mombeecq, dont il fit le relief le 5 décembre 1782.

Il épousa le 17 avril 1774, Marie-Aldegonde-Robertine Van der Straeten, dont il eut Jean et François-Guillaume Vannes.

Ce dernier épousa Jeanne-Arnoldine de Matthys, décédée à Hasselt le 25 février 1859. Leur fils, M. Gustave Vannes, époux de dame Justine Van der Straeten, est le propriétaire actuel de Mombeecq.

Les Délices du Pays de Liège (1) consacrent quelques lignes à la description du vieux dongeon de Mombeecq; aujourd'hui, on y chercherait en vain un vestige de sa haute antiquité : le château actuel est une jolie campagne de style moderne, que M. Vannes a fait entourer de jardins élégants, dessinés par Genera (2).

C. DE BORMAN.

(1) Tome IV. p. 281.

(2) Nous ne terminerons pas, sans exprimer aux personnes bienveillantes, et spécialement à MM. de Rosen et Vannes, nos sincères remerciements pour les documents qu'elles ont mis si gracieusement à notre disposition.

ANNEXES.

N° 1.

1316.

Bastianus filius quond. Dni Johannis de Reppes mil. relevavit terciam partem unius dom. sitæ apud Nivellam supra mosam quæ quond. fuit Advocati nivellensis. Item terciam partem unius molendini banalis siti apud Casster supra mosam ab opposito Nivelles. Item terciam partem omnium censuum caponum et aquarum valoris annui circiter IIII lib. et V sol. parvorum turonensium et circiter XXXVI cap. Quæ omnia Egidius de Jusseris contulit ad opus matrimonii contracti inter ipsum Bastianum et Johannam filiam ipsius Ægidii necnon dotis prout in litteris quas istæ partes habent plenius continetur. In quibus tum bonis domicella Yda filia dicti Egidii monialis de Robermont habet ad vitam suam per assignationem ipsius E. XX sol. tur. parv. annuatim. Actum in Castro Hoyensi anno M. C. C. C. XVI II^{da} ante omnium sanctorum. Pns. I. de Harduemont. E. de Carnoit mil. R. de Faliss. receptore. Renero de Somale capellano in ecclesia Tungrensi. W. de Creu. Otekino de Warnans. Petro Pierelot de le Wege. Johanne villico de Reppes. Johanne de Dornale et Johanne de Pepenges.

Cour féodale, reliefs C. 39 registre en parchemin. fol. 16.

Le même document en français. C. 37. fol. 54.

N° 2.

1318.

Wilhelmus de Hanis oppidanus Tungrensis Va post divis. Presentibus Waltero de Reppe, P. Bover. Gossuino de Gochoncourt, Henrico de Mabertinghe maires I mui de regon sour une court et maison à Reppe ex successionem Lamberti sui fratris. (1318.)

C. 39. fol. 48 verso.

N° 3.

1319.

Wilhelmus filius Gysleberti de Reppes dictis loco die et presentibus IIII bon. terræ vel circitor prope Reppes ex successione sui patris. (1310.)

C. 39. fol. 46 verso.

N° 4.

1320.

Johannes filius Theodorici de Nedereppe braxatoris relevavit Lodii in camera dni Eng. Franconis canonici leodiensis V virgas terræ magnas, sitas in territorio de Nederreppes ex reportatione Johannis Hechs clerici, Presentibus Henrico de Careto can. leod. Godefrido de Vriberne. Go. Hoster. feria tertia post convers. beati Pauli Anno M. C.C.C. XX.

Ibid. fol. 8.

N° 5.

1321.

Gerardus de Ghudehoven relevavit Leodii in domo Dni Eng. Anno XXI quarta post nativ. Domini I bon. terræ arabilis situm inter Coelmont et Reppe ex reportatione Walteri de Reppe. Præsentibus Henrico de Pietershem canonico leodiense. Dnis Gerardo de Marka, Gossuino de Berghe, Ludovico advocato Hesbanie militibus. Jacobo de Dippenbeke, Eustatio de Staden et Wilhelmo de Henisvelt.

Ibid. fol. 7 verso.

N° 6.

RELIEF DE WAUTHIER DE REPEN.

1345.

Wolterus de Reepen etc. unam mansionem sitam apud communitatem de Reepen juxta Katrinam de Overbruec (acq. contra Wolte. de Reepe). Item II bon. situm juxta terram Dni (acq. contra Jo. de Widoer). Item VII virgas sitas inter Reepen et Overrepen juxta Johannem filium predicti Wolteri ex successione patris. Presentibus Dnis Vastrardo de Bovengistier, Colino Freepont militibus. Egidio Clokir, Bastino de Reepen, Westaingo et aliis pluribus. Die secunda decembris (1345).

Ibid. fol. 107 verso.

N° 7.

RELIEF DE JEAN DE REPEN.

1360.

Jehan dit de Vos, fil jadis Wautier de Reppe, releva a Alken lan XIII^e LX le XXVI jour de jung une maison court terres erulles et aultres appendices gisans a Nederepen et au terroire oussy, ensi que il parchi devant sondit père et ses predicesseurs en ont ghoy et posseset, par le reportacion de Willem Proest pour le temps eskevin de Liege ; auquel Willem ledit Jehan recongneult sur lesdits biens et a ses hoirs et successeurs heritablement le somme de XII m. et demy de regon par an à paier chacuu an en le ville de Tongre selon le coustume du País au jour de S^t Andrien. Par telle condition que sy ledit Jan ses hoirs ou successeurs en quel an que se fust, estoit ou estoient defaillant de paier ledit trescens, audit jour ledit Willem ses hoirs ou successeurs se peulent ou poront traire sur lesdits biens dedens deux mois apres le paiement passé par seul adjour fait par loy, por monstrier par loy paiement, etc. Sur lesquels biens Juette de Printhaghe feme audit Jan a chinquante lib. par an de doyaire, ung gros compteit et XVI deniers assené par ledit Jan, laquelle some de chinquante lib. tairont leurs hoirs apres leurs decès selon le contenu d'aucunes lettres sur ce faites. Pnt Collard Pantier, Alexandre de Jardin chevalier de Saxs et autres.

Cour féodale, reliefs. C. 40. fol. 302 verso.

N° 8.

1361.

Jehan fil Johan de Reepen releva a Tongre l'an M CCC LXI le XXVII jour de janvier une brassine et court gissans dalles eglise de Nederepen par le reportation de son dit pere et de Juette de Printhaghe sa mère.

Ibid. fol. 303.

N° 9.

RELIEF DE HENRI DE BAEXEM.

1377.

Anno 1377. Henricus filius Dni Henrici de Baesem rele-

vavit in Curingen VII die Augusti talia bona feodalia quemadmodum Dnus Wilhelmus Proest miles habebat in villa de Nedereppen per reportationem ipsius Dni Wilhelmi Proest, que prius fuerunt Johannis de Reppen. Presentibus Dno Wilhelmo de Horion, Wilhelmo Kelter de Hülselt etc. etc.

C. 41. fol. 87.

N° 10.

RELIEF D'ANDRÉ REYS.

Curtis de Repis. Andreas Reys de Tongris ut mamburnus et maritus Juttæ filiæ quondam Ægidii Keppen relevavit curtem de Repen cum suis juribus et pertinentiis universis per obitum Ægidii supradicti.

*Reliefs du comté de Loos, Rgs Arnold de Horne,
(1379-1390) fol. 56.*

N° 11.

1403.

Andrieu Reys de Tongres releva à Treit lan mil III^e et III le derin jour de jung VI verges de preit gissans entre Nedppen et Vryherne dalles les terres Jehan Vos de Nedereppen par le reportacion de Florent de Vryherne. Pns. mess. Jehan sire de Dousteën, mess. Jacq. Chabot chval^r Carsille de Hollezeit et plusieurs autres.

C. 44 fol. 266 verso.

N° 12.

RELIEF DE GILLES REYS.

1405.

Gille fils Andrieu Reys releva a Liege lan mil III^e V le III^e jour de novembre le court de Reppen avec ses appartenances apres ce que ledit Andrieu eubt renonchiet a ses humieres aoelx de Jehan son aisue fil qui cesdits biens raporta en le main de Monss. ou nom et aoelx du devantdit Gille son frere et tantost apres ce fait ledit Gille recogneult a sondit pere ses humieres a prendre et recevoir se vie durant es devantdits biens. Pns. Mess. Willem de Horion,

Mess. Jehan le Clocquier, Mess. Jacque Chabot chlr.
Jehan Roussiau Alexandre le Preudome et plus. autrs.

C. 44. fol. 267.

N° 13.

RELIEF DU MÊME.

1420.

Repen. — Gielys Reys de Reepen releva a Curingen sci que de nouvel seigneur lan XIII^e et XX le second jour dou mois d'aoust une court maison et assise avoecq tout ses appendices et appartenances gissans a Repen avoecq pluiss. pieces de terre qui sont des appartenances de le dite court Sauvet etc. Pns. Rasse de Gudegoven Gerard de Edelbamt et pluss. aultres.

C. 45. fol. 72 verso et C. 47. fol. 248.

N° 14.

Gillis Reys de Reppen releva de Curingen si que de nouvel seigneur lan mil III^e XX le second jour daoust Il bon. de terre erulle gissans outerroir de Tongres dalles le plache de *Roghestraete* qui jadis furent Ernoul de Geerschove, Saulve etc. Pns. Rasse de Gudinchoven Gerardt de Edelbamt et pluss. aultres.

Il Gillis Reys de Reppen releva à Curingen si que de nouvel sgr lan et jour dessus dit XXIII chappons et XII vies gros de rente gisans a Tongres, Saulve etc. Pns les dessus dis.

C. 46. fol. 261 verso.

N° 15.

Guido de Glynden, Dnus de Chastineal, etc.; relevavit dominium de Lewe et de Spauen cum villis, mansionibus, censibus, terris pratis, et aliis juribus et pertinentiis universis per obitum Guidonis quondam sui avunculi.

Arnoldus Reys de Repen relevavit supra dominium villam et bona de Lewe cum suis pertinentiis universis quinquaginta scuta Dni Philippi Ducis Burgondiæ vigore conventionum matrimonialium inter eundem Arnoldum et filiam predicti Guidonis de Glynden factarum.

Reliefs des fiefs du comté de Loox, K. 263. fol. 123 verso.

N° 16.

RELIEF D'ARNOLD REYS DE REPEN.

Repen, mansio et curia.

Arnoldus Reys de Repen relevavit mansionem cum suis terris, pratis, nemoribus, censibus, caponibus et aliis suis juribus et pertinentiis sitis in Nederrepen per obitum Ægidii sui quondam patris.

Ibid. fol. 134.

N° 17.

RELIEF DE JEAN SMAEL-DE-BROESBERG.

1486.

Jehan Smale de Broesberghe filz de feu Thibault Smale de Broesbergh releva a Liege pardevant Thilman Waldoreau lieutenant de Monseigneur, et maistre pour lors de ladite cité lan mil IIII^e et IIII^{xx} et syx le XI^{mo} jour du mois d'octobre, la maison que lon dit de Repen avec toutes ses appartenances et appendices a luy ledit Jehan escheuz et devolus par le deces et trepas et sy que aysné filz dudit feu Thibault Smael son père. Lequel Thibault Smale avoit ledit fief auparavant relevé par le deces et trepas de feu Ernoult de Repen apparant par les registres de feu Monseigneur Loys de Bourbon. Sauve etc; Présens Pieter Lone dit de Kemexhe etc. etc.

C. 51. fol. 99 verso.

N° 18.

RELIEF DE GILLES ET D'AGNÈS SMAEL-DE-BROESBERG.

1499.

Reepen emprès Tongre.

Giele Smaele de Broesberch et damoiselle Agnes sa seure par Bauduyn de Broesberch quant ad ce son mambour pour le fief à deservir par enseignement des homes et chascun par moitié sans separation, relevarent en Liège lan XIII^e 99 le sixième jour de décembre pardevant Giele de Huy lieutenant etc, la maison que lon dist de Reepen avecques toutes ses appendices et appartenances quelconques toute en teil degreit oussy loing et oussy large que feu Art de Reepen leur grand-père le soloit tenir manier et possider

a son temps parcidevant. Et ce par la reportacion quittance et werpissement que Johan Smaele de Broesberch leur en avait fait par chidevant furnissant a certain traicteit amiable fait concerté sy come ils disoient. Sauve puissance a mond. très révérend Sgr de gréer ou admettre. Présens Renier de Molins, Andrier de Wyhoigne le jeusne, Jacquemin de Bois, Gerard Tollet, Bouduyn de Corbion, Ottetet de Resymont, Ger. Paren et aultres.

C. 53. fol. 64 verso.

N° 19.

RELIEF DE LAMBERT VAN DEN BOSCH.

1499.

Lambert Van den Bossch sy come mary et bailhe de damoiselle Marie Smaele droit ante az desseur nommez Giele Smaele, et Da^{le} Agnes sa sœur, releva l'an et jour dessusd. le lansaige et fons de ladite maison et appartenances de Reepen toute oussy long et oussy large que feu Art de Réepen le soloit tenir et possider à son temps sains separacion aucune. Et ce par vertu d'accense hirtable que iceluy Lambert audit Gile et Da^{le} Agnes sa sœur tant sour le dit fieff que et sourplus movans en censalx a chacun diceulx 50 florins de Rins herlables monnoie de Liege et apayer chacun an dedans le jour de Noiel ou a plustard dedans la Purification Ntre Dame apres ensuiant, et a retenir pour toute faulte par ung seul adjour fait a quinzaine le tout selon le fourme et contenu de certaine marchandise et traité ja piecha faite entre ledit Lambrecht d'une part et Johan Smael de Broesberg daultre part et come par iceluy traicteit et d'aulture mil III^e L. XXX VII pouvoit apparoir que pardevant nous fut lyt et monstreit et duquel traicteit le teneure sensiet de mot à mot. Presens les deseurdits. (*Suivait le texte du contrat.*)

Ibid. fol. 68 suite.

N° 20.

RELIEF DE LAMBERT VAN DEN BOSCH.

1519.

Nederrepen empres Tongre.

Pardevant Johan Jacob de Fexhe, Sgr de Wotrenge,

esquevin de Liege, lieutenant et les hommes feudalz de l'eveschie de Liege subscripts comparut Lambert fil légitime de Lambert de Bois manant audit Nederrepen, lequel lamiesme par vertu et ensuyant les dons et promesses a luy faites en ses convenances de mariage apparantes par instrument avec damoiselle Marguerite son espeuse fille légitime de Johan Strabach, requis à relever et relevat la court, maison, jardin, prés, terres, bois, hayes, viviers, appendices et appartenances quelconques quon dist de Nederrepen empres Tongre entre ses joindans tout ainsy et sy avant que ledit Lambert son père et ses predicesseurs lont tenu manyet et possidé, relevé, et que les registres de la chancellerie continent et font mention sy en fist ledit Lambert fealtet et homaige à main à boche et par seriment à lusaige de la court. Sauve puissance etc. Presents ad ce mess. Gérard de Pousseur, chr. Sgr de Viller lez Ghuize et à Fraipont jad. maistre de Liege, Johan Ryckman, Cloes Tector, aussy esquevins de Liège, Johan Bourlet et autres hommes feudalz.

C. 62. fol. 16 verso.

N° 21.

RELIEF DE GODEFROID DE MOMBECK.

1668.

Repen et Nederrepen.

A tous ceux, etc; salut, scavoir faisons que cejourd'huy vingtième de febvrier mille six cents soixante huit comparut pardevant nous le s^r Guillaume de Limbourg jurisconsulte advocat de la vénérable court de Liège si que commis et constitué de monsieur Godefroid de Mombeck ainsi qu'il nous a fait paroistre par lettre luy envoyée en date du 19^{me} courant qui serat soub-insérée, lequel dit s^r Limbourg en qualité ditte requis a relever et la mesme relevat en propriété et de nouveau sr. premier la maison chasteau, basse cour, viviers, preits, terres, bois, appendices et apartenances de Repen entre leurs limittes et joindans relevée pardevant nous par madame Marie-Margueritte d'Elderen lan mille six cents cinquante un l'onzième jour d'aoust et ainsi que le s^r de Repen son feu marit et autres ses prédecesseurs lont respectivement et successivement tenus, maniés, possédé et relevé avec telle liberté, franchise

24

et exemption qu'est a icelle maison d'ancienneté dépendante et appartenante, mouvante en un plein fief de notre cour. Item relevat encor pour un menu fief séparé diex sept verges grandes de terre gissante à Nederrepen joiindante d'un costé aux bois condist *en dy Gykart*, d'autre costé aux biens de l'église de Nederepen, et audit s^r de Mombeeck mesme lui dévolu et succédé par l'obit et trespas de laditte dame d'Elderen, mouvants en fief de S. A. S^{mo} et de sa Cathédrale église de Liége; si en fut ledit relevant en nom dit reçu a home ayant fait le serment feaulté et homage deyn et accoustumé selon stiel et notre cour. S'ensuit le contenu de laditte lettre cito : « Mombeeck, le 19 de feb. « 1668. Monsieur Limbourg. Entendu le décès de Madame « de Reepen, je vous donne plain pouvoir par cette de « relever la maison et biens de Reepen en mon nom, comme « portante le nom et armes. Je vous envoie dix neuff « patagons à cest effect; s'il faut quelqu'un autre droits, « je vous prie de l'avancer. Avec ce, la haste me fait finir. « Votre serviteur (signé) G. de Mombeeck de Reepen. » Le tout quoy, etc; à savoir honorés s^r Laurent de Méau, chanoine de la cathédrale de Liége et archidiacre de Haynault, et Edmond Van der Heyden-a-Blisia jad. bourgmestre de Liége ambedeux docteurs es droits, nos confrères; et afin que ce soit chose ferme, etc.

C. 105. fol. 273 verso.

N° 22.

Extrait de l'acte de vente de la terre de Reepen.

1692.

... Leurs chateau de Reepen, biens, terres, prairies, viviers, bois, appendices et appartenances scituez environ une heure par de là Tongre, lieu fort avantageux esloigné et hors du passage ordinaire des armées et troupes desquelles il n'a jamais esté logez, insulté, ny fouragé, ainsi et de la même manière qu'ils le possèdent en noble tenement et possession où mesme les criminels ont autrefois esté en azil et assurance parmi le consent du possesseur, ainsy que porte la fame, dans quel chasteau se retrouvent les commoditez suivantes, sans sobliger pour toutes les commoditez narrées. Premier, qu'iceluy est solidement bâti

en quarré de bricques avec pierres de tailles entouré d'un fossé remplis d'eau avec un pont-levis, y ayant un puits dans le dongeon et ledit chasteau consistant dans une belle grande salle, une belle grande cuisine, en quatre belles chambres, une boutellerie dans une petite thour le tout par terre, avec une escurie pour plusieurs chevaux ; sous quelles places se retrouvent quatre belles grandes caves. Item une autre avec un four où se cuisent les pains de la maison toutes voutées, item dessous la grande thour une belle grande brassine aussi voutée dans laquelle y a une chaudière de cuivre contenant environ seize tonnes ; item s'y trouve aussi une couve. Item il y a une autre cave à l'entrée du chasteau et proche ladite escurie se trouve une petite chambre pour les domestiques. Item dessous ladite petite thour encore une petite cave. Item dessus ladite salle par terre une pareille place avec toage ; item aux costez respectives d'icelle quatre belles chambres avec aussi toages, et trois autres sans cheminées, au dessus desquelles édifices se trouvent de beaux grands greniers et dans ladite grande thour dessus ladite brassine se trouvent deux belles chambres l'une dessus l'autre avec cheminées, un grenier au dessus d'icelle et plus haut un colombier, y ayant aussi un autre grand colombier dessus le grenier de ladite salle d'en haut, et la commodité propre pour une chapelle dans la petite thour, outre diverses autres rommoditez convenables. Tous quels édifices sont couverts d'ardoises et assez neufs et qui ont couté plus de cent mille florins bbant.

Suit la description de la ferme.

C. 110. fol. 347 verso.

N° 23.

DERNIER RELIEF.

1787.

Chenstrée et Reepen.

A tous ceux, etc ; salut, sçavoir faisons que cejour d'huy 12 mars mil sept cent quatre vingt sept comparu pardevant nous Monsieur Charles-Servais Baron de Rosen, seigneur de Haren et Reepen. lequel requit à relever et la même releva en propriété et de nouveau Sgr. les deux pleins fiefs suivants : le premier la thour, établetries, prez, jardin et appartenances qu'on dit de Chenstrée contenant trois et

demy bonniers ou environ ; le deuxième la maison, chateau, basse cour, viviers, terres, bois, appendices et appartenances de Reepen entre leurs limites ainsi que les prédecesseurs possesseurs les ont respectivement et successivement tenus maniés, possédez et relevés avec telles libertés, franchises et exemption qu'est à ycelle maison d'ancienneté dependant, item releva comme dessus pour un menu fief dix sept verges de terre gissantes a Nederepen, le tout mouvant de sa dite Altesse, de sa cath. église de Liège et de cette sa souv. cour féodale et relevé pardevant nous par feue madame sa mère le 10 aout 1785. Si en fut ledit Sgr comparant reçu à homme aiant fait le serment, etc. lequel relief et le reste comme au précédent.

C. 128. fol. 114 verso.

N^o 24.

RELIEF DE LA SEIGNEURIE DE MOMBEECK.

1629.

Extract uytten leenregister des leensadelen der vryheerlyckheynt Corteshem.

Ontfenckenis joncker Arnoldt Mombeeck als sentbode van joncker Godtfroid Mombeeck.

Op den 11 februarii 1629 is comen voor ons ondergeschreven stadthelder ende leenmannen der leensadelen van Corteshem, den edelen welgeboren Arnoldt van Mombeeck ende heeft als sendtbode, ende in naeme van den edelen Godtfroid de Mombeeck, naer doot joncker Godefroid de Mombeeck ende Jouffr. Agnes de Wolffart synder alders, versoecht te ontfangen dese naervolgende leengoederen, ende nae den versuecht zyn hem verleent, ende joncker Arnoldt voorsch. als sendtbode heeft den eedt van trouwe gedaen, des blyft joncker Godtfroid voorsch. sterffelycke gichtdrager ; pnt, den ed. heer van Printhaghen, stadthelder, ende Hendrick Motmans, leenmannen.

In den eersten huys ende hof met syne watergraven, metten huyswyer, verkenwyer, twee savoyren, drie bonder landts, den wenhoff, metten cleynen boscken genaemt den Asschbosch, soo dat te samen tot Mombeeck in eender plaetsen gelegen is groot synde ontrent ses bonders, wenich meer off min, regeoeten die molenwyers ter eender, den

bosch van Mombeek ter tweeder, die molenbeekstraet ter derder, ende die acht bonder den heer van Mombeek oock toebehorende ter vierder syden. Ende is soo tsamen een heergeweer leen.

Noch eenen bamt groot zynde vier bonder gelegen onder Hasselt in die bempden van Mombeek, ende is ten voerdaghen genaempt geweest den melderts bamt, nu geheyten den vleeschhouwers bamt, regenoeten den verckens wyer bovengeschreven ter eenre, des heeren van Heer bempden ter andere, de platten bamt ter derder, ende de bosch van Mombeek ter vierder syden.

Noch eenen bamt genaempt den platten voortyds vercregen aen Godart Van der Hercken groot IIIII bonder gelegen onder Diepenbeek, regenoeten den voorschr. Vleeschhouwers bamt ter eender, den bosch van Mombeek ter andere, het goet van der Printhaghen ter vierder syden.

(*Signé*) JAC. GUIL. DE LABAYE, stadthelder
per regrum subst.

Archives de M. G. Vannes, de Mombeek.



NÉCROLOGIE.

A.-G.-B. SCHAYES.

La science archéologique a fait au commencement de cette année une perte irréparable dans la personne de notre membre correspondant Monsieur Schayes, surpris par la mort au moment où il s'occupait de publier une nouvelle édition de son plus important ouvrage, et à un âge qui lui permettait d'espérer de pouvoir entreprendre encore de nombreux travaux.

Antoine-Guillaume-Bernard Schayes naquit à Louvain le 11 janvier 1808. Après avoir achevé ses études, il consacra ses loisirs à acquérir une connaissance approfondie des langues modernes et de l'histoire de son pays. Ses connaissances linguistiques et paléographiques le firent admettre dans l'administration des archives et il fut envoyé à La Haye pour participer au classement des documents que le gouvernement des Pays-Bas y avait réunis.

La révolution de 1830 le ramena en Belgique où il fut attaché au dépôt d'archives que le nouveau gouvernement créa à Bruxelles.

A peine de retour dans sa patrie, M. Schayes fit paraître son premier ouvrage; c'était un essai histo-

rique sur les usages, les croyances, les traditions, les cérémonies et pratiques religieuses et civiles des Belges anciens et modernes. (1) Ce travail, fruit de longues et minutieuses recherches, ne fut pas publié en entier ; les amis de l'auteur craignant que ses réflexions sur quelques cérémonies religieuses ne parussent trop hardies, et ne lui suscitassent des ennemis, l'engagèrent à discontinuer cette publication.

Monsieur Schayes que plusieurs sociétés savantes s'étaient déjà adjoint comme membre correspondant, s'occupa alors exclusivement d'un grand ouvrage qu'il avait entrepris sur l'archéologie nationale ; il parut en 1837, sous le titre des Pays-Bas avant et durant la domination romaine, (2) et fit connaître notre érudit compatriote à l'Europe savante.

A peine cette publication était-elle achevée, qu'une question sur l'architecture ogivale en Belgique, proposée par l'Académie royale des sciences de Bruxelles, vint appeler l'attention de M. Schayes sur une autre branche des connaissances archéologiques. L'étude des monuments du moyen-âge dont notre pays offre de si nombreux et si splendides spécimens, et la recherche des créateurs de ces merveilles ne pouvaient trouver un plus patient et plus infatigable explorateur ; aussi le mémoire envoyé à l'académie par notre collègue, obtint la médaille d'or et fut imprimé dans le xiv^e volume des mémoires couronnés de cette société savante. Ce travail valut aussi à M. Schayes le diplôme de membre correspondant du premier corps savant de la Belgique.

(1) Louvain, 1 vol. 12°, 1834.

(2) Bruxelles, établissement encyclographique, 2 vol. in-8° avec cartes.

Les notes recueillies pour le mémoire soumis à l'académie firent éclore plus tard un travail plus important sur l'histoire de l'architecture dans notre pays, publié par M. Schayes en quatre volumes in-12, dans la *Bibliothèque Nationale*, éditée sous les auspices du gouvernement. (1)

M. Schayes publia en 1851, une nouvelle édition de cet ouvrage, considérablement augmentée, en 2 volumes in-12.

Les services rendus par M. Schayes à l'archéologie nationale avaient engagé le gouvernement belge à lui confier le classement et la conservation du musée royal d'armures, d'antiquités et d'ethnologie, qu'on venait de former à Bruxelles. Le choix du gouvernement fut justifié par l'essor que prit sous l'impulsion de notre savant cette création récente. Grâce à ses soins les trois vastes salles de la porte de Hal se garnirent d'armes et d'armures anciennes et modernes, de vases, d'émaux, d'objets d'orfèvrerie, de costumes et ustensiles de tous les pays et de toutes les époques et le musée de Bruxelles fut bientôt digne de partager l'attention qu'obtenaient les établissements similaires des autres capitales européennes.

En 1854, M. Schayes publia le catalogue des collections confiées à sa garde. (2)

Les rares loisirs que lui laissaient ses fonctions, furent employés par M. Schayes à publier dans les mémoires de l'académie royale de Bruxelles des travaux historiques d'un grand intérêt sur la population ancienne

(1) Bruxelles, Jamar. 1850.

(2) Bruxelles, Weissenbruck, 1 vol. in-8°.

de la Sicile et sur les Cimmériens et les Cimbres. Un rapport de M. Schayes sur des lettres que M. le général Renard adressa à l'académie sur l'identité de race des Gaulois et des Germains, engagea entre ces deux savants une polémique courtoise qui attira l'attention du public érudit. L'académie d'archéologie de Belgique à Anvers dut aussi à M. Schayes une série d'analectes archéologiques, historiques et géographiques, qu'elle publia dans ses annales et qui furent ensuite réunis en un volume in-8°, imprimé à Anvers en 1857.

M. Schayes qui venait d'être nommé chevalier de l'ordre Léopold, s'occupa pendant les deux dernières années de préparer une nouvelle édition de son ouvrage sur les Pays-Bas avant et durant la domination romaine. (1)

Le 2^e volume venait de paraître, lorsque dans les premiers jours de janvier de cette année l'auteur fut frappé d'un coup d'apoplexie aux suites duquel il succomba le 8 du même mois entouré des soins de sa famille et de ses nombreux amis.

M. Schayes n'était point seulement estimable par son savoir, mais aussi par la bonté et l'aménité de son caractère. Une mission archéologique qu'il remplit à Tongres en 1849 me permit d'apprécier ces qualités et fut le point de départ de relations amicales non interrompues. Il en était de même du reste de tous ceux qui le connurent et sa complaisance sans bornes lui fit des amis de tous les étrangers que l'amour de la science attirait à Bruxelles. Aussi la nouvelle de sa mort inopinée fut reçue avec douleur par tous les archéologues européens.

A. PERREAU.

(1) Bruxelles, Weissenbruck, 1 vol. in-8°.

LA STATUE D'AMBIORIX A TONGRES.

Une nouvelle ère semble s'ouvrir dans notre pays pour la statuaire et la sculpture. L'initiative du gouvernement donne en ce moment une puissante impulsion à la jeune école belge. Des travaux importants destinés la plupart à consacrer nos gloires nationales sont en voie d'exécution ou sur le point de l'être. Un journal spécial donne à cet égard des détails que nous sommes heureux de reproduire :

« La statue d'*Artevelde* qui doit décorer une des places publiques de Gand, a été confiée à M. Devigne-Quyo. M. Pickery, le jeune auteur d'un charmant modèle en plâtre représentant Hemling à Bruges, a reçu la commande d'une statue de *Van Maerlant*. M. Jacques de Braekeleer est chargé de l'exécution d'un groupe en marbre : *l'attente*, et M. Ducaju du beau groupe de *Boduognat*, pour Anvers. M. Dutrieux s'est chargé du buste de l'ingénieur Simons; M. Van Eenaeme, l'auteur de *l'amour trompé* exposé dernièrement à Gand, a également reçu une commande. De plus l'exécution des bustes des anciens membres du Gouvernement provisoire vient d'être commandée à MM. Jacquet, aîné et cadet, Van Hove, Van Oemberg, Puyenbroeck, de Haen et Sterckx. M. Jehotte est chargé du buste du régent, B^{on} Surllet de Chokier. Les statues de *Baudouin de Constantinople* et de *Philippe de Commines* sont également

à faire. Il faut y ajouter le monument des comtes *d' Egmont* et *de Hornes* ainsi que la statue de *Mercator*. Nous reviendrons sur tous ces projets. A Bruges la statue définitive de *Hemling* va remplacer le modèle provisoire de *Picquery*. Une statue de *Charlemagne* va être élevée à Liège.

» D'autres projets sont, nous dit-on, à la veille d'être mis au jour ; nous tiendrons nos lecteurs au courant du mouvement remarquable qui se manifeste parmi les statuaires de la jeune école à qui, si nous comptons bien, une trentaine de travaux ont été commandés dans le courant de cette seule année. (1) »

Nous ajouterons à cette citation une commande non désignée encore faite à M. Jules Bertin de cette ville.

On voit qu'un double but est atteint par l'intelligente intervention de l'Etat. L'art prend un nouvel essor, inspiré par les traditions nationales; celles-ci reproduites dans la pierre et dans le bronze populariseront dans la mémoire du peuple, les vertus civiques de nos ancêtres.

La mâle figure d'Ambiorix, le chef des Eburons, ne peut être oubliée dans ces projets. Quel sujet pour l'imagination de l'artiste ! Le plus rude adversaire de César (2), le plus fier champion de l'indépendance belge étreinte dans les serres de l'aigle romaine, la première de nos illustrations militaires avec Boduognat ! Dans cette régénération artistique de nos grands hommes on ne pourrait, sans commettre un sacrilège historique,

(1) *Journal des Beaux-Arts*, n° 21, 13 novembre 1859. Van Mol-Van Loy, Anvers.

(2) C'est l'opinion du plus grand homme de guerre des temps modernes.

condamner à l'oubli une des plus grandes figures de notre histoire.

Ambiorix n'a point laissé de Commentaires ; nous ne le connaissons que par ce que César nous en a appris, et quoique cet adversaire implacable ait eu intérêt à jeter de l'ombre sur le caractère de son ennemi, celui-ci ne nous apparaît pas moins comme un martyr de la liberté.

Il appartient à la Belgique de 1850 d'élever un monument au héros éburon.

Où la statue d'Ambiorix sera-t-elle placée? A Tongres, l'Atuatuca de César ; à Tongres qui a été bâtie sur l'emplacement même du camp de Sabinus et de Cotta (1) — nulle autre destination n'est possible. Plusieurs villes peuvent élever des statues à Charlemagne ; Tongres seule doit revendiquer celle d'Ambiorix.

Espérons que notre voix trouvera de l'écho et bientôt la plus ancienne ville du royaume, fière à si juste titre de ses ruines, de ses donjons, de sa riche collégiale, véritable joyau de l'art gothique, héritera d'un nouveau monument destiné à faire revivre une des plus belles pages de son histoire.

FRANÇOIS DRIESEN.

(1) Schays, *La Belgique avant et pendant la domination romaine*. Bruxelles, 1837. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, tome II, page 140 et suivantes. Tongres, 1834. — *Recherches sur Tongres et ses environs*, p. 141 et suivantes. Tongres, 1831.

ANALECTES LIMBOURGEOIS.

Copy uyt het alt gicht register tot Genck, gestelden recht dagh door den H. E. gebooren graeve van Loon ende dat in het jaer als men screyft.

Anno dartien hondert en dry en dartigh den **xxi** dagh junius zoo is komen den hoogen edelen gebooren hoogen edelen suvereynen grontheer van het geheel graefschap Loon Ludovicus, den welken dit schriftelyck aen de inwoners des dorps Genck ende regeerders als ghy hiernaer zult hooren, ende vergunt heeft een oude privilegie aen die voorscr. inwoonders des dorps Genck ofte de gemeyntenaren derzelve plaetse voor de vroomen daden die deze voorscr. aen myne hoogh edele voorscr. gedaen hebben, aen myne vooralders, te weeten Landericus graeve van Loon voorscr. van Ludovicus geschreven, zoo ick bevonden hebbe in myne oude archieven, alsdat die eene privilegie gegeven hebben aen de voorscr. en onderscr. om te mogen halden honden om de schapen te dwingen ende te voeden in het velt, en de oock nogh te verdreyven de wolven ofte vrien dat hen daeraen zoude kunnen beschadigen, ende nogh een privilegie van ouder teyden dat de inwoonders mogen tot hun libertyt mogen vangen het vie oft wilt dat lant uyt oft intreckt, uytgehalden honder en konynen, anders soo voorts tot hierder libertyt met instru-

menten van bogen oft sluypgarens oft ander schietgeweren oft waepenen het sy wat naeme dat sy hebben, als den voorsch. H. E. grave van Loon geven ende vergunt heeft te zynen te blyven nu en ten iewighe dagen aen de voorsch. inwoenders van Genck ende nogh meer andere : dit heeft vergunt den bovengeschr. H. E. gebooren grave van Loon, omdat den voorschreven bevonden heeft, dat de voorsch. inwoonders van de gemeynthe van Genck soo getrouwen dienst gedaen hebben wegens het streyden tegen de vervolgers en ongeloovigen, en nog meer andere vroeme daden ende werken : zoo beveelt den bovengeschreven aen alle rechters en de rechters competent zoo hooghe als leeghe, zoo geestelyke als werelycke om dit voorschreven te onderhouden ende te doen onderhouden ende dat voor rechters en de rechters competent, hiervoor waeranschap doende naer myn hoog lantgebot, ende het is in hoeden van wet geleverd ende dat voor de banck tot Genck. Signata erat copia originalis.

Concordare attestor cum copiâ originali

M. VREIJS scriba comts. Genck.

Pour copie conforme extraite d'un des registres reposant parmi les archives de la commune.

A Genck, le 1^{er} octobre 1852.

(Signé) LE BOURGMESTRE,

LE SECRÉTAIRE,

P. HOUBEN.

H.-C. LANDMEETERS.

TOPOGRAPHIE ANCIENNE DU LIMBOURG.

—

Voici les noms de quelques fiefs ou alleux, qui ne sont pas mentionnés dans le *Mémoire historique* de M. de Corswarem.

ALKEN. Le fief de *Streel*, relevé à la cour féodale de Liège, le 2 février 1566 par Jean, fils de Jean de Streels ; le 6 mars 1725 par Anne-Barbe Cools, veuve de l'avocat Jenicot ; et le 15 mai 1744 par Gilles-François du Vivier, chevalier du S^t Empire, sgr de Voroux, Streel, etc.

CORTESSEM. La cour féodale de la baronie du lieu se nommait *den Edelen leenhof van Horn*.

RUSSON. Le plein fief noble de *Horion* relevé à la cour féodale de Liège le 10 novembre 1679, par Georgine Vaes, veuve de Michel Scroets, ancien bourgmestre de Tongres.

TONGERLOO. *In-ghen-hasselt*, cour militaire relevée à la salle de Curange le 24 avril 1460 par René Borman.

TONGRES. La cour de *Roye (Roede)*, aujourd'hui à M. de Voet, et qui contenait en 1499, 78 bonniers de prés, etc., fut relevée à la cour féodale de Liège,

le 5 mars 1485 par Thierry, fils de Lambert de Putthem,

le 20 septembre 1499 par Louis de Hopmale, comme mari de damoiselle Marguerite, fille du précédent,

le 15 octobre 1519 par Guillaume de Chiney,

et le 20 mars 1593 par Guillaume de Chiney, petit-fils du précédent.

VLIERMAEL. *Ryshoff*, cour de tenants et cour censale.

Pietershem, cour de tenants, appartenant en 1761 au baron F. de Haxhe et de Bierset et à la comtesse d'Henricourt, née Bonne de Sluse.

Ter Hachent, cour féodale et de tenants dont les possesseurs étaient :

En 1452-1453 Gisbert Schaetsen.

1462-1464 Adam Voegels.

1558-1545 Henri Hecxs et Mathilde Valckeneers.

1566 Messire Cornard de Gavre.

1567-1568 Messire Guillaume d'Alsteren, dit de Hamal, fils de Godefroid.

1655-1646 Jean Vaes, licencié es-lois.

1698 Marie-Hélène de Nyes, douairière de feu noble Jean-Libert de Vaes, conseiller de S. M. C. en son conseil de Brabant.

1706 Messire Claude de Lanroy, comte de la Mottrye, gouverneur de Maestricht.

ST-TROND. La cour censale de *Rockendael* alias Auvercom, possédée depuis l'an 1281 par le couvent des religieuses de Val-la-Duchesse, qui en fit la cession en 1715, à la famille Ulens, de St-Trond.

Une charte que M. l'avocat Ulens, sur les instances de M. le Gouverneur du Limbourg, a bien voulu mettre à la disposition de la Société, nous apprend que cette terre relevait autrefois en fief du comte Renaud I de Gueldre, mais que ce prince la quitta de tout hommage et relief, en faveur d'Elisabeth Brine, laquelle transporta Rockendael au prieuré de Val-la-Duchesse.

Voici le texte de ce document :

Nos Reynaldus comes Gelrie et dux Limburgensis notum facimus universis præsentibus litteras inspecturis quod constituta in nostram propter hoc præsentiam Elyzabeth filia quondam Johannis Brine, feodum quod idem Johannes ejus pater dictum Rokendale situm juxta stm Trudonem a nobis tenebat dum viveret tanquam heres ejusdem in præsentia fidelium nostrorum nobilium virorum scilicet : *Dnorum* Wilhelmi de Heurne, Thillemanni Deskines, Gerardi de Watemborch, Wilhelmi Deus et Gerardi Ratoleir, senescalci Brabantiae militum, a nobis prout debuit, relevavit et nobis homagium et fidelitatem prestitit de eodem. Nos igitur Elyzabeth fidei nostre predictae gratiam facientes specialem id feodum eidem allodiavimus et allodiamus. per sententiam illorum qui de hujus modi tenentur judicare homagium eidem sic quittando. Jure tamen cujus libet, qui in hoc debuit et habuit reclamare reservato. Quæ quidem Elyzabeth sua sponte secundum illustris viri Dni Johannis dei gratia Lotharingiæ et Brabantiae ducis, Karissimi Dni et consanguinei nostri tanquam mamburni ejusdem et tutoris, ad hoc assumpti ab eadem voluntatem et nostram secundum etiam sententiam hominum nostrorum predictorum in manus religiosarum personarum priorisse et conventus vallis Ducisse allodium supradictum liberaliter reportavit, et ipsum divine pietatis intuitu eisdem erogavit, ita quod decetero ipsum allodium teneant et possideant et de eodem faciant ordinent et disponant prout sibi et suis successoribus videbitur expedire. In cujus rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillis nobilium fidelium nostrorum predictorum presentibus tecimus apponi. Actum et datum Anno Dni millesimo ducentesimo octuagesimo primo, die magdalenæ.

Original sur parchemin avec deux sceaux équestres, attachés à des tresses de fil blanc.

Celui de Renaud de Gueldre est en cire blanche : le duc tient de la dextre une bannière et de la senestre un écu, armoriés d'un lion brochant sur des billettes.

L'inscription est complètement perdue.

Le contrescel représente également un cavalier tenant de la dextre un glaive, et de la senestre un écu au lion. A l'entour il est écrit :

ET. SUTPHANIENSIS.

L'autre sceau, celui de Guillaume de Hornes est en cire verte fortement endommagée.

Le contrescel porte un écusson à trois trompes ou huchets avec la légende :

(SECR.) ET. S. WILHELMI DE HOER....

C. DE BORMAN.



BIOGRAPHIE NATIONALE.

AMBIORIX.

« Depuis les temps les plus reculés l'amour du pays et de son indépendance a été conservé comme un feu sacré dans le cœur de leurs habitants. »

DISCOURS DU ROI A GAND. (8 juillet 1860.)

A l'époque où Jules César, au sortir de son consulat, (58 ans avant J.-C.), obtint pour cinq ans le gouvernement de l'Illyrie et de la Gaule transalpine, celle-ci se divisait en trois parties : l'Aquitaine, la Gaule proprement dite et la Belgique. La Garonne séparait les Aquitains des Gaulois ; ceux-ci étaient séparés des Belges par la Marne et la Seine. Ces deux rivières au sud, le Rhin à l'est, et l'Océan à l'ouest formaient la limite des anciens Belges. Si la théorie des frontières historiques et naturelles devaient prévaloir, la Belgique pourrait former, comme on le voit, des prétentions très-fondées.

Cinq nations principales peuplaient le territoire correspondant à la Belgique actuelle : les Nerviens, les Atuatiques, les Trévires, les Eburons et les Ménapiens.

Les Nerviens habitaient les deux rives de la Sambre et s'étendaient jusqu'aux bords de la Dyle. Ils occupaient le territoire des provinces de Hainaut et de Brabant.

Les Atuatiques, qui tiraient leur origine du détachement cimbre resté sur le territoire belge lors de la grande invasion cimbrique en Italie, occupaient la province de Namur et une partie de celle de Liège.

Les Trévires habitaient le pays de Trèves, le duché de Luxembourg et les Ardennes.

Les Eburons s'étaient fixés sur les deux rives de la Meuse; leur territoire correspondait à l'ancien duché de Limbourg, à une partie des provinces de Liège, de Limbourg et du Brabant. (1)

Les Ménapiens étaient disséminés sur le littoral de la Flandre et de la Zélande. Les deux Flandres actuelles, la province d'Anvers et une partie du Brabant septentrional correspondaient à la Ménapie. Ce territoire entrecoupé de marais et exposé aux débordements de l'Océan était pour ainsi dire inaccessible.

Nous mentionnerons encore quelques petites peuplades, dépendantes les unes des Trévires, comme les Segniens et les Condrusiens, les Pémanes et les Cerèses, les autres vassales des Nerviens, comme les *Centrones*, les *Grudii*, les *Levaci*, les *Pleumosii* et les *Gorduni*.

La totalité de la population belge à cette époque est

(1) La plus grande partie des Eburons se trouvaient entre la Meuse et le Rhin, dit César (V, 34); mais ils s'étendaient également sur la rive gauche de la Meuse, puisqu'ils avaient pour voisins au nord et à l'ouest les Ménapiens (Ibid. VI, 5.), et au sud les Atuatiques (Ibid. V, 27 et 38. VI, 33). Il semble résulter d'un autre passage que les Eburons s'étendaient jusqu'à l'Escaut; César dit qu'il les poursuivit jusque là. — Les Tongrois qui sous Auguste repeuplèrent le pays des Eburons s'étendaient jusqu'à la Dyle.

évaluée d'après les estimations les mieux établies, à sept cent mille habitants. (1)

La plupart des Belges étaient originaires de la Germanie ; de là le titre de Germains que César leur applique assez souvent. Ils avaient conservé les mœurs belliqueuses et la vie nomade de la mère-patrie. La chasse et les exercices militaires formaient leur seule occupation. Cette éducation virile en faisait naturellement des hommes de guerre (*Weermannen, Germani.*) Les légions romaines furent d'abord épouvantées de la stature colossale de ces géants du Nord nourris à l'ombre des forêts. Ils avaient la tête ombragée d'une chevelure longue et flottante, l'œil bleu, le regard fier, la voix tonnante. La liberté leur était aussi nécessaire que l'air qu'ils respiraient. (2)

Ce sentiment, source de toutes les vertus, en faisait un peuple remarquable auquel son ennemi le plus acharné rend hommage, et auquel Tacite a consacré un livre spécial : *De moribus Germanorum*. Ingénieux dans leurs pensées, prompts dans leurs résolutions, élo-

(1) « De ce nombre il faut déduire un tiers pour les parties du territoire de ces peuples situés en dehors de la Belgique actuelle, savoir : » le Brabant septentrional, la Gueldre, les anciens duchés de Clèves et de Juliers, une partie du diocèse de Cologne et de l'électorat de Trèves, le grand duché de Luxembourg et le département du nord en France ; de sorte que la population du royaume qui dépasse aujourd'hui quatre millions d'habitants, ne montait pas, suivant toute probabilité, un demi-siècle avant l'ère chrétienne, à plus de trois cent cinquante ou quatre cent mille âmes. »

Schayes. *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*. Tome I. p. 331. Bruxelles 1858.

(2) L'indépendance était tout le fond d'un barbare, dit Bossuet, comme la patrie était tout le fond d'un romain. — Saxon le grammairien dit d'un guerrier : « *Il tomba, rit et mourut.* » Mallert, Introd. à l'hist. du Danemarck, Ch. 19, *Sax. Gram.*

quents (1), francs, loyaux (2), de mœurs pures (3), hospitaliers (4) et intrépides, ces qualités les rendaient capables de tous les succès ; aussi les regardait-on comme les plus braves parmi une nation de braves.

Les mœurs des Germains excluait la ruse ; le dédain du danger était porté chez eux jusqu'à la témérité. Contre les pièges et les trahisons ils ne voulaient en appeler qu'à leur courage. (5)

Ils dédaignaient généralement les armes défensives et s'élançaient au combat la poitrine nue. Nul ne tournait le dos à l'ennemi ; s'ils tombaient, c'était frappés par devant. (6)

La mort leur paraissait mille fois préférable à la servitude. (7)

Quand la patrie était en danger les femmes germanes opinait au conseil. La guerre déclarée, elles suivaient leurs maris et combattaient à leurs côtés. Quand les hommes pliaient dans le combat, elles les raillaient,

(1) *Duas res Gallia industriosissimè persecuta, rem militarem et argutè loqui.* (Caton l'ancien). — Juvenal qui louait rarement mais à propos appelait la Gaule *le pays de l'éloquence*, et S. Jérôme dit que l'éloquence de la Gaule était pleine et abondante, *Ubertatem Gallici sermonis.*

(2) Les empereurs romains choisissaient de préférence leur garde parmi les Germains, à cause de leur fidélité à leurs engagements. Les historiens rapportent divers traits de dévouement de ces corps militaires.

Suét., in *Galb.*, 20. — Tac. *Ann.*, XIII, 54. — Grég. Tur. IV ; V. 83.

(3) Les mœurs des Celtes étaient si pures qu'elles ont mérité à la Celtique le surnom de *Justorum respublica* (S. Clément d'Alexandrie.)

(4) Cæs. VI, 23. — Tac. *De mor. Germ.*, 21 et 31.

(5) Cæs. I, 13.

(6) Ibid. I, 26.

(7) Sid. Apoll. *Paneg. Maj.* V. 250-253.

montraient leurs seins nus et les épouvantaient de la menace de leur captivité. (1)

Obligées de choisir ou de devenir esclaves ou de mourir, elles n'hésitaient pas à faire périr leurs enfants et se tuaient ensuite sur leurs cadavres. (2) L'exemple de la fidèle et héroïque Chemora faisant rouler aux pieds de son mari la tête d'un centurion qui l'avait outragée est un des traits les plus caractéristiques du mâle courage et de la dignité des femmes germanes.

Tels étaient ces peuples que les Romains ne parvinrent à soumettre qu'en les exterminant en grande partie.

« Samnites, dit Tacite, Carthaginois, Gaulois ou Espagnols, Parthes même ne nous ont pas causé plus d'alarmes ; c'est que le trône des Arsacides est moins inébranlable que la liberté germanique. » (3)

Après avoir fait connaître les nations qui habitaient la Belgique un siècle avant l'ère vulgaire, disons un mot du conquérant.

Faisons d'abord remarquer que César est jugé et partie dans ses mémoires ; et que, dans l'intérêt de sa gloire, il a dû présenter souvent les événements sous un jour faux. Nous en avons pour preuve les jugements peu favorables que portaient ses contemporains sur sa loyauté et sur sa véracité. Les écrivains modernes n'ont généralement pas tenu suffisamment

(1) Tac. *De mor. Germ.* 8. — Caes. I, 51. — A la bataille d'Aix où Marius défit les Teutons, les femmes de ces derniers grinçant des dents de douleur se jetèrent entre les combattants, frappant et les fuyards et ceux qui les poursuivaient, les premiers comme traitres, les autres comme ennemis. De leurs mains nues elles arrachaient aux Romains leurs boucliers, saisissaient leurs épées et se faisaient tailler en pièces sans rien perdre de leur courage invincible. Plut. *Vita Mar.* XX.

(2) Dio Cass. *Excerpt. Vales*, XXVII.

(3) Tacite, *De mor. Germ.* 37.

compte de ce fait. Se mettant plutôt au point de vue de l'auteur des Commentaires qu'au point de vue national, leurs appréciations se sont ressenties de cette position équivoque et ils ont subi malgré eux l'influence et l'autorité du plus fort. Ce que César appelait pacifier les Gaules, n'était cependant que commettre un vol à main armée. Les peuples ne demandaient pas à être annexés, tant s'en faut ; ils avaient horreur du nom Romain.

Mais la Gaule devait lui servir à subjuguier Rome, et pour atteindre ce but tous les moyens étaient bons à celui qui se vantait en plein sénat de ne point croire à l'immortalité de l'âme.

Il ne se faisait aucun scrupule de voler les trésors publics, sacrés ou profanes. (1) Cet or lui servait à s'attacher ses soldats par de fortes gratifications, à payer ses dettes énormes et celles de ses clients, (2) à faire de nouvelles levées, car « avec de l'argent, disait-il, on a des soldats, et avec des soldats on vole de l'argent. » Cet or lui servait encore à corrompre les édiles, les

(1) « Dans la Gaule, il pillait les chapelles particulières et les temples des Dieux, tout remplis de riches offrandes, et il détruisait plusieurs villes plutôt dans un intérêt sordide qu'en punition de quelque tort. Ce brigandage lui procura beaucoup d'or qu'il fit vendre en Italie et dans la province, sur le pied de 300 sesterces la livre (381 fr. 25 c.) Pendant son premier consulat, il vola dans le Capitole 3000 livres pesant d'or et il y substitua une pareille quantité de cuivre doré. Il vendit l'alliance des Romains ; il vendit jusqu'à des royaumes : il tira ainsi du seul Ptolomée, en son nom et en celui de Pompée, près de six mille talents (27,900,000 francs). Plus tard encore, ce ne fut qu'à force de sacrilèges et d'audacieuses rapines qu'il put subvenir aux frais énormes de la guerre civile, de ses triomphes et de ses spectacles. »

Suetone, *C. J. Cæsar*, C. LIV.

(2) Lorsque le gouvernement de l'Espagne lui échut en partage, il fut retenu à Rome par ses créanciers qui réclamaient de lui la somme énorme de 830 talents (38,000,000 francs). Il ne put partir que lorsque Crassus eût consenti à se porter caution pour lui.

préteurs, les tribuns, tous ceux dont il pouvait avoir besoin (1) ; à se rendre maître du sénat et des comices, en un mot à acheter Rome « qu'il devait conquérir avec l'or des Gaulois comme il avait conquis la Gaule avec le fer des Romains. » (2)

De tels principes dénotent assez que le rival de Pompée était peu scrupuleux dans le choix des moyens qu'il employait pour arriver au pouvoir. L'astuce et la perfidie lui servirent autant que son génie et la discipline de ses troupes à soumettre les Gaules. La division qu'il s'appliqua constamment à entretenir parmi les différentes peuplades, explique ses succès, plus encore que leur ignorance de la science stratégique. C'est ce qui a fait dire au plus grand guerrier des temps modernes que « si la gloire de César n'était fondée que sur la guerre des Gaules, elle serait problématique. » (3)

Il annonçait d'habitude sa marche par l'incendie ; (4) il dressait des guet-apens aux ambassadeurs et accordait des trêves qu'il violait (5). Il ordonnait après la victoire qu'on tuât les vaincus pendant toute la longueur d'un jour (6). Il faisait incendier une forêt pour y faire périr dans les flammes les restes d'une armée en déroute ; fermer les issues d'une caverne où s'était réfugiée une population inoffensive, pour qu'elle y mourût de faim (7) ;

(1) Plut. *Vita Pomp.* 53.

(2) Plut. *Vita Cæs.* 22.

(3) Napoléon, *Précis des guerres de J. César*, 1836, p. 27.

(4) Cæs, V, 48. — Ibid. *Hist.* C. 3. — Lucan, *Phars* I, vers. 143.

(5) Cæs. IV, 13, 15.

(6) Ibid. II, 11. — Dio Cass. L. 39.

(7) Flor. L. III, C. 11.

mettre à mort tout un sénat et couper les mains à toute une garnison (1). Il traitait du reste ses alliés eux-mêmes comme des ennemis (2).

Le sénat romain lui-même s'émut de ces atrocités inutiles et envoya des commissaires en Gaule, afin de s'enquérir de la conduite du général. Celui-ci avait demandé qu'on lui votât des actions de grâces pour ses exploits : « Votez plutôt des expiations, s'écria Caton indigné, afin que les dieux ne fassent pas peser sur nos armées le crime d'un général coupable. Livrez César aux Barbares ; qu'ils sachent que Rome ne commande point le parjure et qu'elle en repousse le fruit avec horreur. » (3)

Tel était César.

Le but qu'il se proposait, en sollicitant le gouvernement de la Gaule, était, l'histoire le prouve, d'accroître sa popularité par la conquête de ce pays, d'acquérir des richesses et de se former une armée dévouée et aguerrie. Il lui fallait tout cela pour éclipser la renommée de Pompée, triompher de ce rival et donner un maître à la république romaine. Le moment à la vérité était bien choisi ; Rome, *sentine impure*, comme l'appelle Salluste, était arrivée à ce degré de corruption, qu'elle devait nécessairement tomber aux pieds d'un despote.

L'émigration des Helvétiens servit de prélude à la conquête des Gaules. Ce peuple, trop à l'étroit dans ses limites, voulut se fixer dans une partie centrale de la Gaule. César en prit prétexte pour tomber sur eux et

(1) Cæs. III, 16. — Ibid. VIII, 44. — Paul Oros. VI, 8.

(2) Suét. C. 25.

(3) Plut. *Vita Cæs.* 23. — *Vita Cat.* 5.

pour réduire le pays qu'ils venaient d'abandonner en province romaine, après les avoir défaits dans une sanglante bataille près d'Autun.

Une autre occasion s'offrit à César de pousser plus avant vers l'objet de ses convoitises. Les Séquanais, dans une querelle qu'ils avaient avec leurs voisins, avaient eu l'imprudence d'appeler à leur secours Arioviste roi des Suèves. Celui-ci trouvant le sol de la Gaule à sa convenance ne voulut plus repasser le Rhin, et s'appropriâ successivement une bonne partie du territoire de ses protégés, qui, pour conserver le reste, implorèrent le secours des Romains.

César qui ne demandait pas mieux que d'intervenir, mais qui cherchait en apparence à mettre les procédés de son côté, envoya à Arioviste des ambassadeurs que celui-ci ne voulut pas entendre. Le proconsul marcha contre les Suèves, les battit et les rejeta de l'autre côté du Rhin.

Ces deux éclatantes victoires retentirent dans toute la Gaule ; l'esprit national s'en émut. Les craintes étaient d'autant plus fondées que César laissa ses troupes en quartiers d'hiver dans le pays des Séquanais et retourna seul en Italie où l'appelaient ses intérêts.

Dans la prévision de ce qui allait arriver, les peuplades belges se réunirent dans un de ces *Conseils armés* où se traitaient, selon l'usage, les grandes questions nationales et y contractèrent une ligue offensive et défensive.

Dans cette vaste confédération les Bellovaques s'engageaient à fournir soixante mille combattants, les Suessiones cinquante mille, de même que les Nerviens, les Atrébates quinze mille, les Ambianes dix mille, les Morins vingt-cinq mille, les Ménapiens neuf mille, les

Calètes dix mille, les Velocasses et les Veromandues dix mille, les Aduatiques vingt-neuf mille, les Condruses, les Eburons, les Cerèses, les Pémanes réunis quarante mille.

D'après cette estimation, qui est donnée on ne doit pas l'oublier, par César, la confédération belge pouvait mettre en ligne trois cent mille guerriers. (1)

Mais la défection réduisit bientôt ces forces. Les Rémois n'avaient point voulu entrer dans la ligue et les Trévires s'apprétaient même à envoyer un corps auxiliaire de cavalerie à César.

A la nouvelle du mouvement, le proconsul se hâta de revenir en Gaule (l'an 57 avant J.-C.) Son plan était de battre les confédérés en détail avant qu'ils eussent eu le temps de réunir toutes leurs forces. A la tête de huit légions, il s'achemina brusquement vers les frontières belges.

Un corps d'auxiliaires Gaulois, de cavaliers Numides, d'archers Crétois et de frondeurs Baléares portaient le chiffre de l'armée romaine à soixante mille hommes, forces plus considérables que celles d'Alexandre lorsqu'il partit pour la conquête de l'Asie.

Les Suessiones, les Bellovaques, les Ambianes et les clans cantonnés entre la Seine et la Loire furent successivement réduits.

Avant d'envahir le territoire des Nerviens, César éprouva un moment d'hésitation. C'était la plus importante des tribus belges ; or celles-ci, César le dit lui-même, au commencement de ses mémoires, étaient les plus vaillantes de la Gaule (2).

(1) Cæs. II, 4. Orose ne porte ce nombre qu'à 272,000 hommes. Oros. VI, 7.

(2) Horum omnium fortissimi sunt Belgæ. (I, 1.)

Il s'informa soigneusement du caractère et des mœurs de ce peuple, apprit que les marchands étrangers n'avaient pas accès chez eux, qu'ils proscrivaient l'usage du vin et autres superfluités comme propres à amollir le courage. Ils reprochaient aux autres Belges de s'être donnés aux Romains et d'avoir dégénéré de la valeur de leurs pères. D'ailleurs n'avaient-ils pas résolu de n'envoyer aucun député à César et de n'accepter aucune proposition de paix ?

Le proconsul n'était pas habitué à autant de résistance et vit qu'il avait affaire cette fois-ci à un ennemi sérieux.

Les Nerviens commandés par leur roi Boduognat l'attendaient en deçà de la Sambre, avec les Veromandues et les Atrébates leurs alliés. Ils avaient enfermé leurs femmes et leurs enfants dans un lieu sûr, à l'intérieur du pays.

Des haies vives formées d'arbres entrelacés devaient présenter des obstacles sérieux aux troupes envahissantes.

A peine les légions romaines étaient-elles en vue qu'elles se mirent à prendre position et à tracer le camp. (1)

Les Nerviens ne leur en laissèrent pas le temps ; ils fondirent sur les Romains avec la rapidité de la foudre. Laissons parler César lui-même : « Dès que les ennemis cachés dans le bois, aperçurent la tête de nos colonnes, (c'était le moment fixé pour l'attaque) ils sortirent en ordre de bataille avec toutes leurs forces, culbutèrent

(1) Une loi défendit aux Romains d'offrir la bataille avant d'avoir construit leur camp.

notre cavalerie et coururent vers la rivière avec une si incroyable vitesse qu'ils semblaient être au même instant dans le bois, et au milieu de la rivière et sur nos bras. » (1)

L'engagement avait été si rapide que beaucoup de légionnaires n'eurent le temps ni de mettre leur casque, ni d'ôter l'enveloppe de leur bouclier, ni de chercher leurs enseignes. Ils durent combattre à la place où ils se trouvaient, chacun ayant, avant de s'y attendre, un ennemi sur les bras.

C'est là que la fortune de César tint à un cheveu.

Il voyait ses auxiliaires en fuite, un grand nombre de centurions morts ou blessés, le camp au pouvoir de l'ennemi, ses propres troupes démoralisées et sur le point de plier.

César arracha le bouclier d'un soldat et s'élança au premier rang des combattants. Son exemple ranima les siens. La dixième légion, celle en qui il mettait le plus de confiance, fit des prodiges de valeur. La discipline rétablit les chances du combat en faveur des Romains. Les fuyards même revinrent se jeter dans la mêlée.

« Mais les ennemis, dit César, dans leur dernier espoir de salut, déployèrent un tel courage, que dès qu'il tombait des soldats au 1^{er} rang, les plus proches prenaient leur place et combattaient de dessus leurs corps ; que de ces cadavres amoncelés ceux qui survivaient lançaient comme d'une éminence leurs traits sur les nôtres et nous renvoyaient nos propres javelots. Il n'y avait pas à s'étonner que des hommes si intrépides eussent osé traverser une large rivière, gravir des bords

(1) Cæs. II, XIX.

escarpés et combattre dans une position désavantageuse, difficultés qu'avait aplanies la grandeur de leur courage. (1) »

On croirait lire une des pages les plus émouvantes de l'Illiade.

De soixante mille combattants Nerviens, il en survécut à peine cinq cents. (2) Leur roi Boduognat resta parmi les morts.

Une preuve encore de l'importance de cette bataille et de l'effroi que l'attaque des Nerviens avait causé aux Romains, c'est que le Sénat ordonna des actions de grâces pour ce triomphe, pendant quinze jours, chose inusitée jusqu'alors. (3)

Les Atuatiques qui étaient en route pour renforcer l'armée nervienne rebroussèrent chemin quand ils apprirent le désastre. S'ils étaient arrivés assez à temps pour prendre part au combat, c'en était fait de la destinée de César.

Le proconsul alla les assiéger dans leur *oppidum* (4), s'empara de la citadelle, réduisit les Atuatiques en esclavage et les vendit à l'encan, hommes, femmes et enfants, au nombre de cinquante trois mille.

Ces deux victoires eurent un immense retentissement en Gaule et en Germanie. Beaucoup de peuplades offrirent leur soumission aux Romains.

(1) Cæs. II, XXVII.

(2) Plut. Vit. Cæs.

(3) On a longtemps fixé l'emplacement où s'est livrée cette bataille au village de Prêles, dans le Hainaut. Cette opinion ne repose que sur l'étymologie du nom de ce village que l'on fait dériver de *prælium*. L'opinion la mieux fondée place le théâtre de l'action aux environs de Maubeuge. C'est celle du P. Boucher, partagée également par Napoléon, le général Renard et M. Schayes.

(4) Aux environs de Namur.

La deuxième expédition eut lieu contre les Vénètes, peuples maritimes situés entre la Seine et la Loire qui furent défaits dans un combat naval. Les Morins et les Ménapiens qui étaient entrés dans la ligue, osèrent seuls maintenir les hostilités. Le génie du vainqueur échoua devant l'énergie de ces peuplades qui s'étaient retirées dans leurs bois et dans leurs marais. L'historien Dion Cassius dit que César essaya de leur part plus de dommages qu'il ne leur en causa. (1)

Dans la troisième campagne il refoula les Tenctres et les Usipètes qui venaient de passer le Rhin, mais n'osa néanmoins pas s'aventurer contre les Suèves qui disposaient de formidables moyens de défense.

Partout, sur son passage, César brûla les moissons et les chaumières.

Une nouvelle expédition contre les Morins et les Ménapiens sans beaucoup plus de résultat que la première, et une descente infructueuse dans la grande Bretagne terminèrent la quatrième campagne.

L'année suivante, César entreprit une nouvelle descente dans ce pays, avec des forces cette fois-ci triples. Après quelques combats peu décisifs, il dut revenir sur le continent et renoncer à soumettre l'île.

Avant de repartir pour l'Italie, il mit son armée en quartiers d'hiver de la manière suivante :

Une légion commandée par C. Fabius campa dans le pays des Morins ; une autre commandée par Q. Cicéron fut placée sur le territoire des Nerviens ; une troisième sous le commandement de L. Roscius s'établit au pays des Essuens ; Labienus, avec la quatrième légion, prit

(1) Dio Cass., XXXIX, 44.

position sur les limites des Rémois et des Trévires ; trois légions occupèrent le territoire de Beauvais, d'Amiens et d'Arras. Enfin une légion et cinq cohortes, commandées par Q. Titurius Sabinus et L. Aurunculeius Cotta, s'établirent chez les Eburons, dans un endroit appelé Atuatuca. (1)

Pour parer à tout événement, César avait distribué son armée de manière à ne laisser qu'une distance de 100 milles (55 lieues) d'un camp à l'autre.

Cependant les Belges étaient impatients de secouer le joug romain. Un soulèvement général paraissait imminent. L'âme du complot était Ambiorix, un des deux rois Eburons. Son collègue Cativolcus, accablé par l'âge, s'était désisté du premier rang en sa faveur. (2)

Nature bouillante et avide de liberté, Ambiorix gémissait en secret de l'opprobre de sa patrie. (3) Il avait voué une haine éternelle au nom Romain et juré de combattre César tant qu'il lui resterait un pouce de terre pour poser le pied, un coin du ciel pour abriter sa tête. Déjà il s'était ménagé des intelligences avec le Trévire Induciomare et avec d'autres chefs belges.

Son plan consistait à attaquer chaque camp romain isolément et d'en exterminer la garnison avant que le

(1) Au point où en est venue la discussion sur la situation de cette forteresse, il n'y a plus moyen de la placer ailleurs qu'à Tongres. Cette identité est reconnue par Boucher, Valois, Wesseling, Cluvier, d'Anville, Mannert, Ukert, Lebast, Walkenaer, Roulez et Schayes. Voir sur tout la dissertation si complète de M. Fuss dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*. Tome III.

(2) Je m'abstiens de hasarder des hypothèses sur l'étymologie des noms propres de cette époque, celles-ci n'offrent généralement pas un caractère suffisant d'authenticité et de certitude.

(3) Il avait été lui-même obligé d'accompagner le corps d'armée de Sabinus et Cotta jusqu'à Atuatuca et de lui fournir des vivres.

secours pût lui arriver. Les Belges commençaient à s'initier à la tactique romaine et leurs revers même leur servaient de leçons.

Ses discours enflammèrent ses compagnons d'armes et il fut convenu d'investir le camp d'Atuatuca que Sabinus et Cotta occupaient à peine depuis quinze jours.

Quelques soldats Romains occupés à couper du bois furent hachés en pièces avant qu'on en sût quelque chose au camp. Ambiorix parut tout à coup devant les retranchements et les fit assaillir de tous côtés.

L'attaque fut acharnée, mais elle dut céder devant la forte position des Romains. Un camp romain à cette époque équivalait à une ville fortifiée. Un fossé large et profond (1) l'entourait de toutes parts, et ce fossé était garni d'un rempart de terre et de pilotis qui rendait

(1) Les fossés de la ville de Tongres, comblés aujourd'hui en partie et destinés à disparaître dans un avenir prochain, sont sans contredit le plus ancien vestige de l'antique Atuatuca. Les assises des murs qui les dominent sont évidemment de construction romaine; mais les fossés eux-mêmes remontent plus haut, puisque Sabinus et Cotta trouvèrent tout fait le camp d'Atuatuca qu'ils se contentèrent probablement de fortifier davantage. L'opinion qui attribue l'origine première de cet emplacement au détachement cimbre et teuton resté en Belgique, lors du consulat de Marius, et dont on retrouve plus tard les descendants dans la province de Namur, sous le nom d'Atuatiques, me paraît rationnelle et probable. Le circuit de la ville de Tongres actuelle est celle du camp; il ne peut y avoir de doute à cet égard; le chiffre de sa population est à peu près celui de la garnison romaine (7 à 8,000 hommes). Il n'y a pas jusqu'à la situation des portes de Saint-Trond et de Maestricht, de Liège et de Visé, qui ne présente de la coïncidence avec les quatre portes habituelles des camps romains. On donnait le nom de *Principalis dextra* et *Principalis sinistra*, aux portes placées aux deux extrémités d'une rue longitudinale de dix pieds de large qui divisait le camp en deux et comprenait aussi le marché. La direction des rues de St-Trond et de Maestricht se joignant au marché actuel remplit exactement les conditions du campement romain. La voie romaine construite sous Auguste coupait au reste la ville dans le même sens.

l'accès du camp à peu près impossible sans machines de guerre. En un clin d'œil tous les légionnaires se trouvaient aux retranchements, et repoussaient les assaillants avec avantage. Une sortie de la cavalerie détermina ceux-ci à la retraite.

Mais Ambiorix ne se tint pas pour battu ; d'après César il eut recours à la ruse pour assouvir sa vengeance.

Il se présente de nouveau, seul cette fois-ci, devant le camp romain et demande à conférer avec les généraux. On lui députe deux officiers auxquels le chef éburon parle en ces termes. Je cite textuellement :

« Il sait qu'il doit beaucoup à César pour les bienfaits qu'il en a reçus ; c'est par son intervention que les Eburons ont été affranchis du tribut qu'ils payaient jusqu'alors aux Atuatiques, leurs voisins ; il lui doit également la liberté de son fils et du fils de son frère, lesquels, envoyés comme otages aux Atuatiques, avaient été retenus dans les fers. Aussi, n'est-ce ni de son avis, ni par sa volonté qu'on est venu assiéger le camp des Romains : son peuple l'y a contraint ; telle est en effet la nature de son autorité que la multitude n'a pas moins de pouvoir sur lui que lui sur elle. Au reste, son pays ne s'est porté à cette guerre que dans l'impuissance de résister au torrent de la conjuration gauloise. Sa faiblesse le prouve suffisamment, car il n'est pas si dénué d'expérience qu'il se croie capable de vaincre le peuple romain avec ses seules forces ; mais il s'agit d'un projet commun à toute la Gaule. Ce même jour est fixé pour attaquer à la fois tous les quartiers de César, afin qu'une légion ne puisse venir au secours d'une autre légion ; il était bien difficile à des Gaulois de refuser leur concours à d'autres Gaulois, surtout dans une

entreprise où il s'agissait de recouvrer la liberté commune. Après avoir satisfait à ses devoirs envers sa patrie, il a maintenant à remplir envers César ceux de la reconnaissance. Il avertit, il supplie Titurius au nom de l'hospitalité, de pourvoir à son salut et à celui de ses soldats. De nombreuses troupes de Germains ont passé le Rhin ; elles arriveront dans deux jours. C'est à nous, Romains, de décider si nous ne voulons pas, avant que les peuples voisins puissent en être informés retirer les soldats de leurs quartiers pour les joindre à ceux ou de Cicéron ou de Labiénus, dont l'un est à la distance d'environ cinquante mille pas, et l'autre un peu plus éloigné. Il promet, il fait le serment de nous livrer un libre passage sur ses terres ; en le faisant, il croit tout à la fois servir son pays, que notre départ soulagera, et reconnaître les bienfaits de César. (1) »

Telles sont les paroles qui furent rapportées, au dire des Commentaires, à Sabinus et à Cotta.

Pour un Barbare, cela n'était pas trop mal parler. J'ajouterai même que César lui-même n'aurait pu mieux dire : bref, ce petit chef-d'œuvre d'artifice oratoire paraîtrait plutôt sortir de la bouche d'un émule de Cicéron et d'Hortensius que de celle d'un habitant des forêts.

C'est précisément à cause de cela qu'il me semble suspect et que je le considère comme apocryphe. Si César a jamais menti — les historiens latins affirment que cela lui arrivait parfois, — il a menti en cette circonstance. La défaite de Sabinus et Cotta était le premier échec de ses troupes dans la Gaule, échec qui avait failli

(1) Cæs. V, XXVII.

compromettre toute sa puissance et déranger tous ses plans. L'implacable vengeance qu'il tira du peuple éburon, prouve seule combien le désastre de ses troupes l'avait frappé au cœur. Il s'est vengé en exterminant la courageuse peuplade ; il s'est vengé plus cruellement peut-être en essayant de flétrir la mémoire de leur héroïque chef.

La harangue que l'on prête à celui-ci, renferme des contradictions manifestes. D'une part il est forcé par la multitude de combattre les Romains, d'autre part il fait le serment de leur livrer un libre passage sur ses terres. Comment concilier ces deux choses ? Comment admettre que Sabinus se soit laissé tromper par un langage aussi incohérent ?

Non, il fallait dans l'intérêt de sa gloire, que César palliât la faute de ses lieutenants ; il fallait, pour excuser ses horribles représailles, qu'il jetât l'odieux sur ses adversaires, comme il l'avait fait antérieurement déjà à l'égard des Tenctres et des Usipètes.

Lorsqu'il y avait moyen de cacher une défaite ou un insuccès, César dissimulait adroitement la vérité, témoin le récit de ses expéditions contre les Bretons et contre les Ménapiens. Mais ici il n'était pas possible de donner le change à l'opinion : la catastrophe était réelle, elle avait eu un immense retentissement (1) ; ne pouvant la cacher, César chercha du moins à en atténuer la portée, en présentant les faits sous la couleur de la trahison et de la lâcheté de la part de ses adversaires.

(1) Dio Cass. XL, 6 ; Flor. III, 10 ; Suet. *Vit. Cæs.* 25 ; Plut. *Vit. Cæs.* 27.

Que les Eburons avaient répandu le bruit que les Germains allaient passer le Rhin et que tous les camps romains devaient être attaqués ce même jour, je veux l'admettre : c'était ruse de guerre. Je ne vois pas qu'aujourd'hui, en plein dix-neuvième siècle, nos modernes Césars soient plus scrupuleux et plus formalistes, ni qu'on leur fasse un crime de dresser des pièges à l'ennemi. L'horrible défense des Espagnols contre les troupes de Napoléon I elle-même a été amnistiée par l'histoire, parce qu'au bout du compte ce peuple se battait pour ses foyers.

Il appartenait d'ailleurs à César moins qu'à personne de parler de perfidie et de déloyauté. Que venait-il faire en Gaule et en Belgique ? Voler, piller, réduire en servitude des populations inoffensives, massacrer des hommes libres et se faire un piédestal de leurs cadavres.

L'attaque était brutale, injustifiable ; la défense au contraire était sacrée.

Les Mémoires de César n'ont pu empêcher Boduognat, Ambiorix et Vercingétorix d'être considérés comme des martyrs de la liberté, ni lui-même de passer, aux yeux de la postérité, comme un forban politique. Le génie incontestable de cet homme ne peut le faire absoudre devant l'histoire. Moins le génie, César aurait été Mandrin ou Cartouche ; avec le génie de plus, ceux ci montaient au rang des Césars.

Revenons à notre récit.

Le soi-disant discours d'Ambiorix, ou plutôt le bruit d'une invasion germane, devenue plus probable par l'audace des Eburons, mirent le trouble dans le camp d'Atuatuca et la division parmi les deux généraux. Les autres camps romains n'avaient qu'un généralissime ;

ici le commandement était partagé entre Sabinus et Cotta. La rivalité de ces deux chefs explique mieux leur faute que la prétendue éloquence de leur adversaire.

Le conseil de guerre dura jusqu'au milieu de la nuit ; Sabinus voulait partir avec l'armée et rejoindre le camp de Cicéron. Cotta, au contraire, opinait de rester et d'attendre le secours. Les deux adversaires soutenaient leur opinion avec âpreté ; enfin, l'avis de Sabinus l'emporta. L'ordre du départ fut immédiatement donné et au point du jour, l'armée sortit du camp avec armes et bagages.

Ambiorix n'était pas loin. Il avait posté ses hommes, à deux mille du camp dans un bois dominant une vallée, unique chemin par où devaient passer les Romains chassés de leur position par la peur (*).

A peine ces derniers étaient ils engagés dans cette sorte de défilé que les cornes d'ure retentirent dans le bois. Un cri de guerre formidable répondit aussitôt à ce signal, et les Eburons s'abattirent sur les cohortes déjà démoralisées comme une nuée d'oiseaux de proie. L'avant-garde commandée par Sabinus, l'arrière-garde où se trouvait Cotta étaient en même temps arrêtées, assaillies, rompues.

Sabinus se troubla ; il courut çà et là pour disposer ses troupes en ordre de bataille, mais sans pouvoir y parvenir ; ses ordres étaient timides, embarrassés et inefficaces. Cotta au contraire se multipliait et se montrait à la fois général et soldat. Il fit publier l'ordre

(1) Le fond du village de Freeren, situé à une demie lieue de Tongres a été indiqué avec beaucoup de vraisemblance par M. Fuss, comme le théâtre de l'évènement. — C'est à Freeren qu'a été trouvée en 1827, la statue en bronze de Priape qui fait partie actuellement du Musée de Leyde.

d'abandonner les bagages qui embarrassaient les mouvements. Cet ordre, bien que conforme aux besoins de la circonstance, eut pour effet de diminuer la confiance de ses soldats et d'augmenter au contraire l'ardeur des Eburons. Ambiorix, craignant que ses hommes ne coulassent aux bagages, fit crier par les chefs : « Qu'aucun n'eût à quitter son rang ; que le butin des Romains leur appartiendrait, mais que pour cela il fallait d'abord les tailler en pièces. »

Alors commença une mêlée horrible. Les forces étaient à peu près égales. Les Romains se battaient avec le courage de la discipline et du désespoir. Leur armure leur donnait une supériorité relative. Ambiorix qui s'en aperçut, ordonna à ses hommes, armés à la légère, de céder sur les points où l'ennemi les presserait vivement, et de ne revenir à l'attaque que lorsque ses flancs seraient à découvert.

C'était le système de guerre des Parthes ; c'est encore le mode de combattre qui rend les Arabes de nos jours si redoutables. Plusieurs cohortes furent ainsi enveloppées et détruites.

Le chef éburon animait ses soldats et combattait lui-même comme un lion. « Vous si petits, criait-il aux Romains, de quel droit prétendriez-vous commander à des hommes tels que nous. (1) » C'était là la rude éloquence des Germains.

Le combat durait depuis huit heures et la position des Romains s'empirait de plus en plus. Un grand nombre d'officiers étaient tués ; Cotta lui-même venait d'être blessé au front par une pierre.

(1) Dio Cass. XL, 6.

A la vue de ce désastre, Titurius Sabinus perdit complètement la tête, et fit demander à Ambiorix la vie sauve pour ses soldats. Au dire de César, le chef éburon aurait attiré le général romain de côté pour arrêter les bases d'une capitulation et l'aurait fait massacrer avec son escorte. Ce détail est aussi invraisemblable que la fameuse harangue de l'Eburon. Comment admettre que Sabinus aurait traité pour lui et son avant-garde, tandis que Cotta et sa division, qui ne voulaient pas se rendre, auraient été massacrés sous ses yeux ? D'ailleurs il n'était pas nécessaire d'avoir recours à la trahison ; la victoire était assurée aux Belges. Cotta mourut comme un brave, les armes à la main ; sept mille Romains jonchèrent le sol.

Un petit nombre seulement put regagner le camp qu'ils avaient quitté le matin. Les Eburons les poursuivirent jusque-là ; le porte-étendard Petrosidius, pressé de toutes parts jeta l'aigle dans les retranchements et fut tué en vendant chèrement sa vie. Ceux qui avaient réussi à se jeter dans le camp se défendirent jusqu'à la fin du jour, mais n'espérant aucun salut, ils aimèrent mieux s'entretuer que de tomber entre les mains de l'ennemi. Le lendemain matin pas un seul n'avait survécu.

Quelques-uns qui avaient échappé au carnage, errèrent pendant plusieurs jours dans les forêts et parvinrent à gagner le camp de Labiénus sur les confins des Trévires. (1)

Cette terrible défaite où presque une légion et demie,

(1) Cæs. V, 37.

pérent avec leurs chefs, fut le prélude d'un soulèvement général.

Ambiorix s'était montré général consommé durant l'action ; il prouva qu'il savait profiter de la victoire. Son plan était de faire subir le même sort aux autres corps d'armée campés dans le pays ; son rêve était de devenir le sauveur de la patrie. Nature de fer, il ne connaissait ni dangers ni fatigues. Le soir même du combat, il monta à cheval et se rendit avec sa cavalerie chez les Atuatiques ; l'infanterie devait le suivre à marches forcées. Il ne lui fut pas difficile de réveiller chez eux le ressentiment national : tous ceux de cette nation qui avaient échappé à la vengeance de César, prirent les armes et se joignirent aux Eburons.

Le lendemain déjà Ambiorix parut chez les Nerviens. Il y rassemble les chefs de la nation, raconte sa victoire et les appelle aux armes. « Ne laissez pas, leur dit-il, échapper à jamais l'occasion de reconquérir votre liberté et de vous venger des Romains. Deux lieutenants de César ont été tués ; une partie de son armée est détruite ; il n'est pas difficile de surprendre à son tour la légion qui hiverne chez vous. Aux armes ! les Eburons combattront avec vous. » Trois années s'étaient écoulées depuis la sanglante défaite des Nerviens ; une nouvelle génération de combattants, impatients de venger leurs pères, avait surgi dans cette belliqueuse peuplade. Ambiorix leur communique le feu qui l'anime ; le délire du patriotisme est bientôt général ; tout ce qui n'est pas malade ou hors d'âge court aux armes et jure de mourir ou de vaincre.

Soixante mille hommes cernèrent bientôt le camp de

Quintus Ciceron (1), avant que la nouvelle de la défaite de Sabinus et Cotta y fût parvenue. Eburons, Atuatiques, Nerviens étaient résolus à verser la dernière goutte de leur sang pour le salut commun. Ambiorix était l'âme de la ligue. Toutefois, comme on se trouvait sur le territoire nervien, il n'eut point, paraît-il, le commandement suprême de l'armée, circonstance fatale, car sa prudence, sa supériorité, son bouillant courage auraient eu raison de bien des obstacles. Toutefois l'influence de ses conseils se révéla durant tout le siège.

Comme à Atuatuca, un détachement romain sorti du camp pour aller couper du bois fut d'abord surpris et taillé en pièces par les cavaliers éburons. Immédiatement après toute l'armée belge assaillit le camp. Les Romains éprouvèrent la plus grande difficulté à soutenir l'assaut jusqu'au soir ; la nuit les sauva. Ciceron fit travailler toute la légion aux retranchements ; ni les malades ni les blessés mêmes n'étaient dispensés des travaux.

Le lendemain l'attaque recommença ; les Belges comblèrent de nouveaux les fossés et escaladèrent les ouvrages de circonvallation avec la plus vive impétuosité, mais sans plus de succès. Chaque jour l'assaut recommençait, chaque nuit les Romains réparaient leurs retranchements. Cela ne pouvait durer ainsi ; Ciceron écrivait lettre sur lettre à César qui se trouvait à Samarobriva, mais les courriers n'arrivaient pas à destination.

(1) Les uns placent ce camp à *Castres* dans le Brabant, les autres à *Castri locus*, aujourd'hui Mons en Hainaut. Dewez, *Nouveaux mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, t. II. p. 239, seq. ; — Schayes, *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, Bruxelles 1858, tome I, p. 369.

Sa position devenait de plus en plus critique, et cependant aux propositions que lui firent les Belges de capituler et de se retirer hors du territoire, il répondit avec la fierté d'un Romain : qu'il n'acceptait pas de conditions de la part d'un ennemi armé.

Fidèle à son système de dénigrement, César accuse ici encore une fois les Belges d'avoir essayé d'attirer Cicéron hors du camp par des mensonges, afin de tomber sur lui à l'improviste et de renouveler le drame d'Atuatuca.

Les choses trainant en longueur, les confédérés changèrent de plan, et commencèrent un siège en règle. Ils renfermèrent d'abord le camp ennemi dans un rempart de terre de onze pieds de hauteur, de dix mille pieds de circuit et bordé d'un fossé de quinze pieds de largeur. Fauté d'instruments nécessaires à ce genre de travaux, ils étaient réduits à couper le gazon avec leurs épées et à porter la terre dans leurs saics.

Qui pourrait croire que ce prodigieux travail fut terminé en moins d'un jour, si César ne lui-même l'affirmait. Les jours suivants ils construisirent des tours qui dominaient les retranchements, des tortues, des béliers et autres machines de guerre.

Le septième jour du siège, les assiégeants, profitant d'un vent violent, lancèrent dans le camp des boulets d'argile rougis au feu et des dards enflammés, qui mirent le feu aux huttes des soldats. Profitant du désordre que causait l'incendie, ils firent jouer à la fois toutes leurs machines de guerre et tentèrent l'escalade. Le combat fût opiniâtre et sanglant. Le sang-froid et la bravoure des Romains rendirent néanmoins tous ces efforts stériles.

Cependant Cicéron prévoyait le moment où ses troupes épuisées ne pourraient plus tenir. Ses courriers, surpris chaque fois par les Belges, étaient mis à mort à la vue du camp. La trahison devait sauver les ennemis de la patrie. Un Nervien, nommé Vertico, qui avait passé aux Romains, détermina un de ses esclaves, par la promesse de la liberté et de fortes récompenses, à porter une lettre à César. Cet homme réussit à traverser l'armée belge, sans inspirer de défiance, et à arriver sain et sauf à Samarobriva.

A la réception de la lettre si pressante de Cicéron, César partit immédiatement à la tête d'une légion, après avoir envoyé des courriers à ses lieutenants Crassus, Fabius et Labiénus avec ordre de le rejoindre en route. Labiénus qui avait lui-même à craindre une attaque des Trévires fit répondre au proconsul qu'il craignait d'être accablé par le nombre s'il quittait ses retranchements. Les deux autres généraux ayant rejoint César, celui-ci s'avança à marches forcées, déguisant autant que possible sa direction par des étapes de nuit. (1)

Déjà un cavalier avait été envoyé en avant avec une lettre écrite en grec par laquelle César annonçait du secours à Cicéron. Le porteur de cette missive ne put réussir à pénétrer dans le camp ; il attacha la lettre à la courroie de son javelot et la lança ainsi dans le camp. Le troisième jour seulement elle fut trouvée par un soldat qui la remit au commandant. Presque au même instant une grande fumée fut aperçue dans le lointain : c'était César qui annonçait son arrivée, comme d'habitude, par l'incendie des villages.

(1) Dio Cass., l. XL.

Les Belges marchèrent aussitôt à sa rencontre, et s'établirent d'abord dans une position avantageuse où le proconsul n'osa leur livrer bataille. Il se retrancha, attendant que l'imprudence de ses adversaires lui fournit l'occasion de les combattre avec avantage. Ses prévisions se réalisèrent : trompés par la panique simulée des Romains, les alliés quittèrent leur excellente position pour attaquer pêle-mêle et sans ordre les retranchements de l'ennemi. Au même instant toutes les portes du camp s'ouvrirent et César opéra une sortie générale qui mit le désordre et la déroute dans l'armée belge.

Le vainqueur n'eut rien de plus pressé que de courir au camp de Cicéron ; il considéra avec étonnement les formidables travaux d'attaque et de défense construits par les Belges (1). Là seulement il apprit le désastre qui avait frappé Sabinus et Cotta ; là, il apprit encore que les Eburons avaient été l'âme du soulèvement. Cette nouvelle le mit dans une telle fureur qu'il jura, dit un historien, de ne couper ni sa barbe, ni ses cheveux avant de s'être vengé d'Ambiorix (2).

Toutefois il dut remettre ses projets de vengeance. Son armée affaiblie fut renforcée de trois légions qu'il fit venir d'Italie. Les Trévires qui avaient d'abord attaqué infructueusement le camp de Labiénus, et dont le roi Induciomare avait péri, étaient entrés dans une nouvelle ligue avec les Eburons, les Atuatiques, les Nerviens, les Ménapiens et toutes les tribus des Germains cis-rhénans (3). Une seconde ligue se préparait dans la Gaule.

(1) Cæs. V, 52.

(2) Suet. *Vit. Cæs.*, C. 67.

(3) Cæs. VI, 2.

César comprit qu'il devait prévenir l'orage avant qu'il éclatât. Les Eburons étaient encore une fois le nerf de la conspiration. Son but était de les isoler. Pour cela il fallait dompter les Trévires, les Nerviens et les Ménapiens surtout, qui jusqu'alors avaient conservé leur complète indépendance et avec lesquels Ambiorix entretenait des intelligences. A la tête de cinq légions, il pénétra sur trois points différents dans la Ménapie, incendia les villages, et réussit à empêcher ce peuple d'intervenir activement dans la guerre.

Il se tourna ensuite contre les Trévires et les Germains d'Outre-Rhin que cette expédition suffit à contenir.

Une joie sauvage inonda l'âme de César : l'extermination des Eburons ne rencontrait plus d'obstacles. Voici comment un historien belge (1) raconte cette lugubre page de nos annales :

« Au moment de son retour dans la Trévirie, les moissons commençaient à mûrir, et il put songer à faire tomber sa vengeance sur les Eburons, qu'il venait ainsi d'isoler de toutes parts. Il s'avança donc contre cette tribu, après avoir fait prendre les devants à toute sa cavalerie. Elle était placée sous les ordres de Minucius Basilus, à qui il avait enjoint de faire route avec le plus de célérité possible et défendu même d'allumer des feux de bivac afin que rien ne trahit sa marche. César lui-même devait le suivre de près (2).

» Basilus exécuta ponctuellement l'ordre qu'il avait reçu. Il déguisa si bien son mouvement, qu'il parut à

(1) Van Hasselt, *Histoire des Belges*, dans la Bibliothèque nationale, 2^e période, p. 193 et suivantes.

(2) Cæs. *loc. cit.*

l'improviste au milieu des Eburons au moment où ils se livraient tranquillement aux travaux de la moisson, et qu'il put faire un grand nombre de prisonniers. Il apprit d'eux qu'Ambiorix se trouvait dans sa maison d'été en compagnie de quelques cavaliers, et il se dirigea immédiatement vers cet endroit. Mais il ne réussit qu'à s'emparer des bagages, des chariots et des chevaux de l'Eburon. Ambiorix lui-même s'échappa à la faveur des bois dont sa demeure était entourée, et surtout grâce au dévouement de ses soldures (1), qui, embusqués dans un défilé, y arrêterent les Romains assez longtemps pour lui permettre de pourvoir à sa sûreté (2).

» Soit qu'Ambiorix n'eût pas jugé à propos de réunir en une seule masse ses hommes d'armes, parce qu'il ne voulait point en venir à une bataille, soit qu'il en eût été empêché par l'arrivée inopinée de la cavalerie romaine et qu'il s'attendit à voir apparaître le reste de l'armée de César, toujours est-il qu'il envoya par tout le pays des messagers pour avertir la population que chacun eût à veiller à son propre salut. A cette annonce, une partie des habitants se hâta de chercher un asile dans les solitudes des Ardennes ; d'autres, plus voisins de l'Océan, se réfugièrent dans les îles ; un grand nombre se résignèrent même à confier leurs biens et leurs familles à des clans qui jusqu'alors leur avaient été étrangers ou ennemis : tableau lamentable d'une population tout entière qui n'avait plus qu'à choisir entre la mort ou l'abandon du sol natal. Le vieux Cativolg, que l'âge rendait à la fois incapable des travaux de la guerre

(1) *Comites* (Cæs. lib. VI, cap. 30) ou *soldurii* (Cæs. lib. III, cap. 22).

(2) Cæs. lib. VI, cap. 30.

et des fatigues d'une fuite désespérée, prit le parti de mourir. Il s'empoisonna avec du suc d'if, et sa dépouille du moins put reposer dans la terre de la patrie (1).

» Le plan des Romains était devenu visible. L'Eburonie, isolée de tous ses anciens alliés et étreinte d'un cercle de fer qui chaque jour se resserrait davantage, était destinée à essuyer seule le choc de toute l'armée de César. Déjà il avait atteint les frontières des Ségnien et des Condruses. Ces clans lui envoyèrent des députés qui protestèrent lâchement de la neutralité observée par les leurs dans tous les événements dont la Belgique avait été le théâtre. Le proconsul, s'étant assuré de la vérité de leurs assertions en faisant mettre cruellement à la torture quelques prisonniers éburons, promit de ne point les inquiéter à condition qu'ils lui livrassent tous les hommes de cette tribu qui viendraient chercher un asile sur leur territoire. Puis, ayant partagé son armée en trois corps, il résolut d'attaquer l'Eburonie par trois points. Il déposa d'abord tous ses bagages, sous la garde de trois cents chevaux et d'une légion commandée par Quintus Cicéron, dans la forteresse d'Atuatuca, où Sabinus et Cotta avaient eu leurs quartiers, et envoya trois légions sous les ordres de Labiénus dans la zone du pays qui touchait aux Ménapiens. Il chargea Cajus Trébonius d'aller avec un nombre égal de troupes saccager la partie qui confinait aux Atuatiques. Enfin, il se porta lui-même avec le reste de ses forces vers l'extrémité de la forêt des Ardennes, au point de jonction de la Meuse et de l'Escaut, où l'on disait qu'Ambiorix s'était réfugié avec une poignée de cavalerie. Cette triple

(1) Cæs. lib. VI, cap. 31.

expédition ne devait durer que sept jours, après lesquels général et lieutenants se retrouvaient au camp de Cicéron pour concerter les mesures ultérieures que les circonstances pourraient commander.

» Tout était préparé pour frapper les Eburons d'un de ces désastres dont l'histoire des peuples les plus sauvages offre seule l'exemple. Ces infortunés, n'ayant ni armée capable d'accepter une lutte, ni place forte où se défendre, se trouvaient disséminés sur un territoire enfermé d'un côté par les eaux du Rhin et de l'autre par une ligne d'épées ou de lances romaines. En vain cherchaient-ils un refuge partout où quelque vallon écarté ou quelque marais caché dans la profondeur des bois semblait pouvoir leur offrir un asile. Les armes de César les atteignirent partout, frappant sans distinction d'âge ou de sexe tout ce qui s'offrait à leurs coups. Mais cet horrible massacre d'une population tout entière n'était pas sans danger pour ceux qui l'opéraient. Une grande quantité de soldats romains tombait chaque jour dans cette lutte suprême du nombre contre le désespoir, surtout ceux que l'amour du pillage entraînait loin du gros des corps et les détachements que la difficulté des routes empêchait d'avancer en bandes serrées. Partout des embuscades, des pièges, des surprises. Aussi le proconsul avisa-t-il au moyen d'exterminer cette *race scélérate*, comme il l'appelle, sans compromettre davantage ses propres troupes. Il envoya donc des émissaires non-seulement à toutes les peuplades voisines des Eburons (1), mais même dans des contrées plus éloignées de la Gaule (2), pour les exciter, par l'appât du butin, à faire

(1) Cæs. lib. VI, cap. 34.

(2) Orosii lib. VI, cap. 10.

main basse sur cette malheureuse tribu, aimant mieux exposer aux embûches des forêts la vie des Gaulois que celle de ses légionnaires. Et l'on vit, pour la honte de la patrie commune, accourir de toutes parts une foule d'hommes ardents à se souiller du sang de leurs frères pour s'emparer de leurs dépouilles (1). »

Deux mille Sicambres franchirent le Rhin et s'éparpillèrent dans l'Eburonnie, enlevant les troupeaux et faisant prisonniers les malheureux fugitifs. Un de ces derniers leur dit : « Pourquoi vous arrêter à recueillir un si mince butin. En trois heures de marche vous aurez atteint Atuatuca. C'est là que les Romains ont rassemblé leurs trésors ; la garnison est peu nombreuse, et vous en aurez facilement raison. »

Les Sicambres, profitant de l'avis, se dirigèrent sur Atuatuca et se ruèrent contre le camp qu'ils faillirent prendre, la moitié de la garnison étant sortie pour fourrager. Prise d'une terreur subite, cette horde abandonna brusquement l'assaut et repassa le Rhin avec le butin qu'elle avait rassemblé.

La vengeance de César n'était pas encore assouvie ; 60 à 70,000 Romains parcouraient la malheureuse Eburonnie en tous les sens, tuant ce qui avait échappé jusque-là, incendiant les moindres habitations et détruisant partout les récoltes ; « de sorte, dit-il lui-même, qu'il paraît certain que, si quelques ennemis se déroberent à la mort en se cachant, la faim et la misère durent bientôt les faire périr dans leurs retraites (2). »

Ainsi finit cette œuvre de barbarie. Dès lors les

(1) Cæs. *loc. cit.*

(2) Cæs. VI, 43.

Eburons disparurent de l'histoire ; leur pays devint un désert jusqu'à ce qu'une nouvelle colonie germanique, les Tongrois, le repeuplèrent sous Auguste.

Quant à Ambiorix, il échappa à toutes les poursuites de son ennemi. Sa tête était mise à prix ; on le cherchait partout, on l'apercevait quelquefois, vingt fois on était sur le point de le prendre, mais toujours il s'échappa, errant d'une forêt à l'autre et accompagné seulement de quatre cavaliers dévoués.

La libre Germanie, qui devait le venger un jour, lui offrit finalement un asile (1).

FRANÇOIS DRIESEN.

(1) Ann. Flor. l. III, C. 10, § 8.



RAPPORT

*adressé à la Société scientifique et littéraire du
Limbourg, sur le projet d'ériger à Tongres une statue
à Ambiorix.*

—
MESSIEURS,

L'idée d'élever un monument à Ambiorix, la première de nos illustrations nationales, est éclosée parmi vous.

Disons-le tout de suite : il a suffi qu'elle fût livrée à la publicité pour que le gouvernement intervint d'office pour en assurer la réalisation. De son côté l'administration communale n'hésita pas à prendre sa part dans ce projet patriotique.

Sur ces entrefaites, un artiste de mérite, enfant adoptif de Tongres, s'était pénétré des ressources que présentait le sujet et avait fait une esquisse remarquable.

Poursuivant sa mission, votre Société nomma, dans sa séance du 5 mai dernier, une commission composée de MM. Perreau, Meyers, Renard, Leroy et Driesen, à l'effet d'examiner le mérite de l'œuvre de M. Jules Bertin. Par l'organe de son rapporteur, M. Alphonse Leroy, professeur d'esthétique à l'université de Liège et membre correspondant de la Société, la commission donna des éloges mérités au sculpteur et crut devoir recommander vivement son projet à l'administration communale, ainsi qu'à M. le Ministre de l'Intérieur.

Voici ce document qui mérite à tous égards les honneurs de la publicité dans le Bulletin :

« MESSIEURS,

» La commission, chargée par la *Société scientifique et littéraire du Limbourg*, de vous présenter un rapport sur le projet, exécuté par M. Bertin, d'une statue d'Ambiorix à ériger sur l'une des places publiques de la ville de Tongres, s'est transportée dans l'atelier du statuaire, et de là sur la grande place, afin de s'édifier sur la valeur artistique et archéologique du monument, et en outre sur l'effet qu'il paraît devoir produire en plein air, d'après la disposition des lieux.

» En ce qui concerne l'œuvre elle-même, la commission doit tout d'abord donner ici à l'artiste un témoignage de sa pleine satisfaction.

» La conception de M. Bertin est noble, vigoureuse et originale par sa simplicité même ; elle est de plus, au point de vue historique, aussi rigoureusement exacte que la science contemporaine peut l'exiger.

» Le héros Eburon est debout sur un rocher, dans l'attitude du défi. Le cou et les larges épaules, légèrement portés en avant, supportent une tête pleine de fierté sauvage, couverte du casque ailé des Germains. La main gauche, ramenée sur la poitrine comme par un mouvement involontaire, semble comprimer les battements précipités du cœur ; le bras droit est tendu en arrière avec une énergie fébrile ; la main droite serre une hache à deux tranchants, arme redoutable qui va bientôt se lever sur la tête de l'envahisseur ; la jambe droite enfin se ploie et se projette en saillie avec un caractère agressif et déterminé.

» La beauté de la statue résulte surtout de son double caractère dont les traits se fondent en une harmonieuse unité. La ligne onduleuse du corps flatte l'œil de quelque côté qu'on la considère. Il n'y a pourtant là point de grâce, mais de la virilité; c'est la carrure musculeuse d'un enfant des forêts menant une vie rude et exercé aux fatigues; c'est la force d'une organisation herculéenne, que les habitudes des cités n'ont point énervée. L'unité harmonieuse dont nous parlons résulte surtout de la pose de la tête et de l'expression du visage, véritable type germain, où on lit à la fois l'audace, la résolution indomptable et l'appréhension d'un danger imminent. Regardez maintenant la statue de profil : du côté gauche, c'est ce dernier sentiment qui domine, mêlé d'anxieuse surprise : la patrie est menacée comme elle ne l'a jamais été ; les Eburons sont traqués jusque dans leurs dernières retraites. Ambiorix ressent toutes les souffrances de son peuple, mais il s'immolera s'il le faut et il ne cédera pas. Allez maintenant à droite : non seulement son parti est pris, mais la conscience de sa force lui est présente, et c'est maintenant lui qui menace. Aussi bien, n'a-t-il pas déjà vaincu Sabinus et Cotta ? Voyez ces faisceaux romains, ces *vxilla* qu'il foule aux pieds avec une rage mal contenue ; les Romains ne sont donc point invincibles ! Le nom de César n'est plus un épouvantail pour Ambiorix ; la lutte qui va s'engager est digne de son mâle courage ; l'approche du péril l'exalte ; un instant étonné, il est redevenu maître de lui-même et il sera peut-être le premier à pousser le cri de guerre.

» Le costume est exactement conforme aux descriptions de feu M. Schayes, (*La Belgique et les Pays-Bas*

avant et pendant la domination romaine, 2^e éd., t. I, p. 167 et suiv.); Ambiorix porte les braies et la chaussure toute primitive du Germano-belge. Une peau d'animal sauvage, le poil en dehors, forme une sorte de manteau ou de *saie* ouverte sur le devant, ce qui permet d'admirer le modelé du torse. Une large épée pend au côté gauche; le bouclier, de forme allongée, repose derrière le guerrier, appuyé sur un tronçon de chène qui sort des fentes de la pierre; l'artiste indique par là, avec bonheur, qu'Ambiorix n'est point en ce moment en présence de l'ennemi. Ces accessoires sont convenablement disposés; mais le piédestal complète l'effet et mérite une mention toute particulière.

» Le druidisme s'était introduit en Belgique et vraisemblablement il avait pénétré jusque dans nos contrées. Le piédestal d'Ambiorix, sans affectation, présente vaguement la forme d'un *dolmen*, et le caractère de cette roche sacrée indique que le chef éburon est aussi le défenseur du culte national. Le tronc de chène et la branche de gui rappellent d'ailleurs la religion de nos pères.

» L'intérieur du *dolmen* forme grotte; on pourrait y faire couler un filet d'eau, ce qui ajouterait à l'illusion en évitant de trop préciser le caractère d'une table des sacrifices.

» Cette innovation, qui est dans la pensée de l'artiste, est vraiment remarquable à notre avis: elle complètera l'effet général et nous ne doutons pas qu'elle soit imitée dans des circonstances analogues.

» La balustrade qui courra autour du monument se composera de douze bornes en pierre brute *nombre sacré*: des trophées d'armes les relieront l'une à l'autre; rien ne fera disparate avec le caractère de la statue

et du piédestal, ainsi que nous avons pu nous en assurer. M. Bertin a vaincu d'immenses difficultés : rien n'était plus chanceux effectivement que de réussir ici à éviter tout anachronisme.

» Ambiorix, à notre avis, devra être placé dans l'axe de l'église un peu en avant de la fontaine qu'on voit aujourd'hui sur la grande place et qui évidemment est destinée à disparaître. Tôt ou tard, les maisons qui masquent de ce côté, la vue de la belle basilique tongroise, disparaîtront également ; les deux monuments, en regard l'un de l'autre, rappelleront noblement au visiteur étranger les deux gloires du pays, et symboliseront le patriotisme et la religion. La plus ancienne ville de la Belgique montrera dans son légitime orgueil qu'elle est restée fidèle à ses grands souvenirs ; et quand les voies de communication auxquelles elle a droit depuis si longtemps lui seront enfin assurées, les noms d'Ambiorix et de St-Materne retentiront encore au loin, et l'aspect de la prospérité nouvelle ne fera pas oublier qu'elle fut jadis illustre.

» La commission, en émettant le vœu de voir adopter le projet de M. Bertin, et de voir le gouvernement, la province et la ville de Tongres contribuer largement à son exécution, croit de son devoir d'ajouter à cette conclusion une observation particulière. Somme toute, le monument de M. Bertin sera relativement peu coûteux, et il est d'une telle importance, puisqu'il illustre tout le premier chapitre de l'histoire nationale, qu'on ne saurait faire trop d'efforts pour obtenir qu'il soit tout à fait à la hauteur du sujet traité, et digne du nom historique de Tongres. Le *bronze* seul, à notre avis, convient à la statue d'un héros tel qu'Ambiorix. Que l'on considère

l'absence de monument de ce genre dans tout le Limbourg ; que l'on pèse le peu qui a été fait jusqu'ici en faveur de Tongres ; que l'on songe aux dégradations que subit la pierre taillée avec délicatesse, constamment exposée aux intempéries de l'air ; qu'on n'oublie pas enfin qu'il s'agit d'une œuvre d'art destinée à embellir la ville pendant des siècles.

» Le gouvernement paraît très-bien disposé : le Conseil provincial ne ferait-il pas quelque chose ? La différence d'effet saute aux yeux ; elle est telle que toute comparaison nous paraît inutile. Il nous suffit, Messieurs, de vous signaler ce point, pour être persuadés que vous voudrez bien user de votre influence en vue du résultat désiré.

» C'est dans cette confiance que nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

» Fait à Tongres, le 25 mai 1860. »

Le rapporteur,

(Signé) ALPHONSE LEROY.

En suite de ce rapport, le gouvernement chargea M. Guillaume Geefs, statuaire du Roi, de lui faire connaître son appréciation sur l'esquisse de M. Bertin. Cet artiste se rendit à Tongres le 13 juin dernier, en même temps que M. le comte de T'Serclaes, gouverneur du Limbourg.

Les sympathies de ce haut fonctionnaire furent acquises de prime-abord au projet. Elles sont d'autant plus précieuses qu'elles reposent sur un goût vraiment éclairé en matière d'art.

D'autre part le jugement de M. Geefs a corroboré celui de votre commission. L'opinion que ce juge compétent a été dans le cas de communiquer au gouvernement est on ne peut plus favorable à l'auteur d'Ambiorix.

Ainsi, Messieurs, grâce à un homme de talent dont l'Ambiorix va fixer la réputation, grâce à des autorités amies des beaux-arts, et à un concours de circonstances heureuses, notre vieille cité aura un monument digne de figurer à côté de sa belle collégiale, et qui rappellera, ainsi que cette dernière, la gloire de Tongres.

Votre Société peut se féliciter de ce résultat auquel elle a contribué autant qu'il était en son pouvoir.

Il reste, Messieurs, à résoudre la question d'intervention de l'Etat, de la province et de la commune dans la dépense, ainsi qu'à déterminer la matière dans laquelle le monument sera fait.

Le Bureau a cru devoir intervenir auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour appuyer de nouveau les conclusions du Rapport relativement au bronze.

Voici un extrait de sa lettre, datée du 18 juin 1860 :

« La question de savoir si le monument sera exécuté en bronze, en marbre ou en pierre restant à décider, nous croyons devoir insister auprès de vous, Monsieur le Ministre, en faveur du bronze. D'autres statues projetées, celles de Van Maerlant et d'Hemling entr'autres, seront sculptées dans la pierre, mais nous pensons que l'on doit faire quelque chose de plus pour Ambiorix. Les artistes et les écrivains ont sans doute beaucoup fait pour la gloire du pays, mais quel qu'ait été leur mérite, ils doivent céder le pas aux illustrations politiques. Les hommes qui ont versé leur sang pour l'indépendance

de la Belgique doivent occuper le premier rang dans le Panthéon national.

« La pierre et le marbre ne durent qu'un temps, vous le savez, Monsieur le Ministre ; le bronze, au contraire, est éternel. Par ce que la ville de Tongres a des ressources très-restreintes, devrait-on renoncer à rendre un hommage éclatant au premier martyr de nos libertés ? Nous ne le pensons pas. Ambiorix n'est pas une célébrité locale, c'est une gloire nationale. Or, c'est le pays qui doit acquitter sa dette envers ses grands hommes.

« Par ces considérations, Monsieur le Ministre, nous verrions avec beaucoup de regret ne point adopter les conclusions de notre rapport. L'opinion publique à Tongres se prononce fortement dans le même sens et manifeste hautement ses sympathies pour l'œuvre de M. Bertin. »

Depuis lors, Messieurs, la question a fait un grand pas : la province et la commune ont déterminé leur quote-part dans la dépense (1). Il incombe au gouvernement de faire le reste ; il ne faillira pas à sa mission ; nous en avons pour garant l'empressement si spontané qu'il a mis à patroner l'idée.

L'Ambiorix étant réellement un monument national, il importe, Messieurs, que l'inauguration en soit solennelle. Il n'est pas trop tôt de produire cette idée : pour bien réaliser, il faut bien prévoir. Les circonstances d'ailleurs se présentent favorablement. L'inauguration de la statue pourrait coïncider avec celle du chemin de fer de Tongres à Bilsen. Ce serait un double jour de liesse

(1) La province et la commune ont voté par acclamation, l'une trois mille, l'autre trois mille cinq cents francs.

pour la population tongroise. La réunion d'un congrès archéologique et une exposition d'objets d'art et d'antiquité, dues à votre initiative, compléteraient dignement le programme et offriraient un triple attrait aux touristes qui viendraient de tous les coins du pays et de l'étranger visiter l'ancienne Atuatuca. Des concours agricoles, de chant d'ensemble, etc. trouveraient également leur place dans cette fête exceptionnelle dont la vieille cité conserverait à jamais le souvenir.

Avec ces divers éléments de succès, ne pourrions-nous aspirer à l'honneur de recevoir dans nos murs d'augustes visites? La plus ancienne ville du pays saurait prouver qu'en fait de patriotisme elle n'a pas dégénéré de ses aïeux, et que son antique renommée, sa noblesse à elle, l'oblige au même titre.

Nous aurons plus tard, Messieurs, l'occasion de revenir avec plus de détails sur cet important objet, persuadés de trouver en vous lumières et concours.

Tongres, le 27 juillet 1860.

Pour le Bureau :
Le Secrétaire,
FR. DRIESEN.

NOTICE

SUR LA

COUR FÉODALE DE L'ABBÉ DE ST-TROND.

L'importance de l'ancienne ville impériale de St-Trond ainsi que de sa célèbre abbaye, devenue aujourd'hui le Petit-Séminaire du diocèse de Liège (1), exige qu'avant de parler de la cour féodale de ce monastère, on leur consacre au moins quelques lignes.

Cette localité, déchue du rang qu'elle occupait anciennement, et son abbaye ont été constamment mêlées aux divers événements dont le comté de Looz, la Principauté de Liège, les duchés de Limbourg et de Brabant ont été le théâtre, outre leurs rapports avec l'Empire. Pour ne pas multiplier ces détails préalables, nous nous bornons à rappeler que la ville de St-Trond a été entourée de remparts par l'abbé Adelard II au onzième siècle ; que c'est à lui qu'on doit l'agrandissement de l'abbaye et l'édification de l'église de Notre-Dame, ce beau temple qui depuis sa restauration fait l'admiration des visiteurs (2).

(1) Grâce à Mgr Van Bommel et aux sacrifices de la fabrique de l'église primaire, qui par cession des derniers moines survivants, était devenue propriétaire de ce vaste bâtiment.

(2) On doit cette restauration à l'énergie et à l'activité de M. Cartuyvels, curé-doyen, secondé par M. Gérard, architecte.

Adelard II était un peintre distingué, aussi encourageait-il beaucoup la peinture.

St-Trond aussi fut dotée d'une charte (*).

En même temps ville impériale et l'une des bonnes villes du pays de Liège, St-Trond était une seigneurie appartenant pour une moitié à l'abbé, qui était Prince de l'Empire, et pour l'autre moitié au Prince évêque de Liège (†).

L'administration civile était confiée à deux bourgmestres nommés l'un par l'évêque, l'autre par l'abbé ; celui-ci avait le choix entre six candidats élus par le conseil de régence, lequel se composait, outre les deux bourgmestres régents sortant de charge, d'un membre de chaque corps de métiers au nombre de onze. Cette élection se faisait dans la chapelle des clercs, nommée vulgairement *de Capelle* et qui se trouvait jadis près de l'église de Notre-Dame.

Quant à l'élection des membres de la régence, les différents corps des métiers y procédaient dans le jardin du couvent des PP. Recollets (‡).

Les deux derniers bourgmestres furent l'avocat Jean-Henri Ulens, représentant du Prince (†), et Barthélémy Walter, nommé par l'abbé.

La justice était rendue par un président et six

(1) Outre tous les historiens liégeois, on peut consulter pour l'histoire de St-Trond : BOUCQUEAU, *Historia S. Trudonis*. COURTEJOIE, *Histoire de St-Trond. Mémoire historique*, etc. par le chevalier G. J. DE CORSWAREM. Diverses *Notices* par M. l'abbé DEMAL, directeur du collège communal de St-Trond.

(2) Avant le treizième siècle, l'Evêque de Metz.

(3) Ce terrain avait primitivement appartenu à la ville, il paraît qu'elle s'était réservé le droit d'y faire ses élections.

(4) Son père Guill.-Baudouin Ulens avait aussi été appelé au consulat.

échevins, nommés mi-partie par l'évêque, mi-partie par l'abbé.

Lors de la suppression de l'ancien régime, la haute cour de justice était composée comme suit :

Président, Jean-André Becaers, avocat (1).

Echevins, l'avocat de Meester,

l'avocat Hubar,

l'avocat de Pitteurs-Hiegaerts (2),

le chevalier de Menten de Horne,

l'avocat Moers,

l'avocat Jean-Hubert de Corswarem (3).

Le premier avoué de St-Trond fut Frédéric duc de Lotharingie, nommé par Albéron III évêque de Metz. — Le dernier avoué a été le chevalier Auguste-Joseph-Nicolas de Creest, nommé par décret du Prince François-

(1) Successeur de M. Henri-Bonaventure Van Staden, avocat, qui légua aux pauvres de huit paroisses de St-Trond un revenu annuel de huit mille florins.

(2) Successeur de son frère, M. de Pitteurs baron de Buding'en, et père de MM. le sénateur et le représentant de Pitteurs-Hiegaerts.

(3) Père de M. le chevalier de Corswarem, ancien représentant.

Nommé vers la fin en remplacement de l'avocat de Maugeer, par décret du prince Constantin-François de Hoensbroeck, le 24 décembre 1791, il fut reçu après sa prestation de serment le 2 janvier 1792.

Le prince, qui l'avait déjà nommé son conseiller le 20 mars 1791, le chargea spécialement du soin de concilier les deux partis politiques, qui sous les noms de *Soupe* et *Parlement*, divisaient les habitants de St-Trond depuis près d'un siècle. Le premier était le parti de l'abbé, le second, celui du prince. L'avocat de Corswarem réunissait les qualités voulues pour opérer cette réconciliation. Il était étranger à la ville, d'un caractère doux et affable et jouissait de la confiance de l'abbé, quoique délégué du prince. Confident de toutes les concessions auxquelles son souverain voulait bien consentir, il réussit dans la mission difficile dont on l'avait chargé, à la satisfaction de tout le monde, surtout de l'abbé.

Certains ressentiments restèrent cependant entre plusieurs familles et ne se sont jamais entièrement effacés.

Antoine comte de Méan, en date du 12 décembre 1793 (1).

Les derniers mayeurs de St-Trond furent MM. Van Vucht de Gordon et François Vandenhove, nommés, le premier par le Prince, le second, par l'abbé.

Enfin le Prince-évêque nommait à St-Trond un commissaire de district. Le dernier qui remplit ces fonctions fut M. Henri-Bonaventure-Trudon de Pitteurs, avocat fiscal, ensuite conseiller à la cour d'appel de Liège (2).

Un ancien bourgmestre de St-Trond, l'avocat Sébastien-Trudon de Luesemans, échevin de Liège (3), exerça, comme conseiller privé du Prince-évêque, une grande influence dans la direction des affaires du pays pendant les années 1790 et suivantes. Les liégeois jaloux de son crédit, l'avaient surnommé *le grand flamand* et mettaient tout en œuvre pour miner son influence, qu'il sut néanmoins conserver jusqu'au changement de l'ancien état politique.

La cour féodale de l'abbé de St-Trond, dont le dernier lieutenant ou *stathelder* fut l'avocat Jean-André Becaers, était une des plus importantes du pays.

Son registre aux fiefs, fait en 1707 existe encore dans un parfait état de conservation (4). La couverture

(1) Il remplaçait son père, le chevalier Nicolas-Bonaventure de Creest, chevalier de l'ordre royal de St-Louis, ancien capitaine au service de France. Son fils, M. le chevalier Jean-Bonaventure de Creest est aujourd'hui président du bureau de bienfaisance à St-Trond.

(2) Père de M. Henri de Pitteurs, ancien représentant.

(3) Grand-oncle de M. Ch. de Luesemans, avocat, ancien représentant, bourgmestre actuel de Louvain.

(4) Il est la propriété de la famille Ulens et se trouve déposé chez l'auteur de cet article.

en est ornée des armes de l'abbé Maur Van der Heyden (1).

On lit à la première page :

E. T.

*Registrum Feudorum
exempti et imperialis monry
Sti Trudonis
ord. Sti Benedicti
In hunc ordinem collectum
novisque jungentiis illustratum
studio et labore
Rdmi ac amplmi domini
D. Mauri Van der Heyden
ad usum
hbilis dni Guilhelmi Van den Dwyje
locum tenentis
1707.*

A la page suivante se trouve le serment des hommes de fief :

« Ik N. sweere, dat ik voortaan sal heil ende getrouw syn aen onsen hoogweerdigen heere, heere Maurus Van der Heyden, prelaets des keyserlykx moenster, en heere der stad St-Truiden, etc., synder couvent ende successeuren, noch en sal tegen hem, syne heeren, heer lieden, leenen, leden ende eere, raet of daet, gene noch eenige conspiratie helpen maecken, maer syner persoon, eere ende goet naer myn best vermogen beschermen ende bewaren, ja sulckx tot myn kennis gecomen synde, het sy in woorden of scriften by dagen ende by naegten te openbaeren ende kennen te geven, mede syne juridictie regten, ende gerechtigheden sal defenderen ende mainteneren, ook allen goeden

(1) D'argent à trois huchets ou cors de chasse de gueules, liés d'or, deux et un, le buchet de la pointe surmonté d'un rejeton de sinople à trois fleurs de gueules. L'écusson est surmonté des insignes du double pouvoir de son possesseur, la crosse abbatiale, la mitre et l'épée avec la devise : *in nomine Domini*.

Ces mêmes armoiries se trouvent sur une aile du collège communal, ainsi que sur un vitrail des cloîtres des recollets à St-Trond.

raet, daet ende bystand naer myn besten vermogen my van Godt verleent synde, sonder synen oorloff niemand te openbaeren, allen verborggen, verweyden, ende verduisterde leenen, die tot myn kennis comen sullen aen onsen hoogweerdigen, oft synen stadthelder te openbaeren, ende selven goeden justitie sonder geveynsheid daertoe versoek weesende, administreren, ende voorts te doen dat eenen goeden leenman synen heer schuldig is te doen. Dat swere ik, soo helpt my Godt, ende alle syne heiligen. »

Vient ensuite la bulle du Pape Innocent XII, confirmant l'élection de l'abbé Maur : ce document prouve que les abbés de St-Trond prenaient immédiatement leur institution du St-Siège. Le voici :

« Innocentius Episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis et universis vassalis Sti Trudonis ordinis Sti Benedicti, congregationis Burffeldensis, in Leodiensi diocæsi salutem et apostolicam benedictionem. Hodie electionem de persona dilecti filii Mauri Van der Heyden abbatis monasterii Sti Trudonis ordinis Sti Benedicti, congregationis Burffeldensis in Leodiensi diocæsi, sedi apostolicæ immediate subjecti, per dilectos filios conventum et monachos dicti monasterii monasterio prefato certo tunc quem haberi volumus pro expresso modo abbatis regimine destituto canonice celebratam de fratrum nostrorum consilio approbavimus et confirmavimus, ipsique monasterio de persona dicti Mauri abbatis nobis et fratribus nostris ob suorum meritorum exigentia accepta de fratrum eorundem consilio, apostolica auctoritate providimus, ipsumque illi in abbatem præfecimus : curam, regimen, et administrationem dicti monasterii sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. Quo circa universitati vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus eundem Maurum abbatem devote suscipientes et debitâ honorificentâ prosequentes, ei fidelitatem solitam, nec non consueta servitia ac jura sibi a vobis debitâ exhibere, integre studeatis ; alioquin sententiam sive pœnam, quam idem Maurus Abbas rite tulerit, si statuerit, in rebellis, ratam habebimus, et faciemus auctore Domino usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari.

« Datum Romæ apud sanctam Mariam majorem Anno Incarnationis Dominicæ, millesimo sexcentesimo, nonagesimo secundo; nono kalendas aprilis ; Pontificatus nostri, Anno primo. »

« Loco † plumbi. »

Le registre contient une foule de reliefs et de réalisations de contrats de tout genre. (1)

En combinant ces divers documents on voit que la juridiction de notre cour s'étendait sur des biens situés dans les communes suivantes :

Aelst ;

Alem ;

Bardewyck, la dime ;

Berlingen ;

Borloo ;

Donck ;

Gingelom ;

Grauwendriesch, hameau de Brusthem ;

Haelen ;

Halle ;

Halmael ;

Herck-la-Ville, *Scoepenhof* (2).

Herpt, un fief nommé *den acker*, près du bureau de la douane hollandaise, et relevé par Godefroid Van der Aa.

Kerkom, la cour censale, « in annuo valore triginta grossorum veterum et 24 caponum cum quatuor hominibus feudalibus seu vasallis, » relevée par le baron Jean-Louis de Brouckmans, le 31 décembre 1781.

Kermpt, « villa de Kermpt cum attinentys, videlicet braxinia et vasallis, advocatia ejusdem villæ dumtaxat excepta quæ tenetur in feudum à Dno Comite

(1) L'acte le plus ancien, date du 12 janvier 1564, c'est la réalisation d'une vente conclue entre Jean Ulens et Jean Daniels, à Borloo.

(2) Dont le dernier possesseur fut l'avocat Gaspard-Arnold Briers et consorts, de Hasselt.

Lossensi, » relevée le 17 avril 1755 par le baron François-Lambert de Stockhem, chanoine et official du chapitre cathédral de St-Lambert à Liège, et ses frères. (1)

Mielen ;

Muysen ;

Niel ;

Nieuwerkerken ;

Rulingen, sous Looz ;

St-Trond, des prébendes, la cour censale de *St-Jean extra-muros* ; les cours de *Hart*, *Bloemendael*, *Hameyde*, *Guevelingen* (2) ; la rue des planches ; le faubourg de *Schuerhoven* ; *Steenartberg*, paroisse de *St-Gangulphe* ; des terres près de *Terbiest*, *Caselaer*, *Willemsbosch* ; *Claes de Wyer*, *Guevelingen* ; la cour censale de *Spernay* (anciennement cours des tenants) relevée en 1785 par M^e Marie Christine Ulens épouse de Jean-Nicolas Van Heyst ; *Tenroye* arrière-fief, relevant de la cour de *Spernay* ; les cours de *Grevenhof*, *Joostgrevenhof* ; une partie de la ville ; *Terkelen*, au baron de *Lamberts-Cortenbach* ; *Grammeroy* et *Terbiest* à M^e de *Lom de Berg*, née comtesse *Bax* ; *Bredenakker*, campagne de *Gorssum*, *Mielen*, *Scaubrouck* ou *Schabrouck*, au chevalier Jean-Antoine-Joseph de

(1) Il est bien certain que la Seigneurie de Kermpt relevait autrefois de la salle de Curange, voir notamment DE CORSWAEM *Mémoire historique* etc., etc., page 254 et suiv. Le fief dont il s'agit ici est peut-être *Veldecken*, patrie d'un de nos plus illustres poètes, Henri de Veldecken, dont M. le professeur BORMANS a revendiqué la nationalité dans une dissertation aussi curieuse que savante, imprimée en tête de *Sinte Servatius legende*, poème inédit de notre célèbre compatriote. *Maestricht, Leiter-Nypels, 1858. Note de la Rédaction.*

(2) Relevée le 3 décembre 1787, par le chevalier de Schroots.

Wezeren (1); *Terbeek, Keslbeek, Kelsbrouck, Horne*, fief lossain au chevalier Léon de Menten ; *Elsbrouck, Meesbrouck*, près de Staden, *Lazery* (les lépreux), *Bevingen, Straten*.

Toutes les autres cours situées sous St-Trond relevaient du comté de Looz ou de la cour féodale de Prince-Evêque de Liège.

Spalbeek, le fief relevé par le baron de Stockhem ;
La terre de Bercheide ;

Villers le peuplier ;

Webbecom, la cour de *Webberom* ; celle de *Lucashoff* ou *Lucreshoff*, relevée le 31 décembre 1727 par Paul Vanhamme ; *Amourshof*, relevée le 21 juillet 1704 par M^e Catherine Everaerts. *Tenrode, Bouckhout, Reynrode* ; *Coenhof*, relevée le 9 juin 1698 par Jean Duyen, *Noordenberg, Reynrode*, (dans la paroisse de Schaffen), la cour de *Ribautshoven*, près de Haseldonck, relevée le 9 juin 1698 par Henri Van den Høve ; une cour censale près de Meldert lez-Diest ; *Stadebempt* près d'Emerbrouck.

Tel était le ressort étendu de notre cour féodale. Ce n'était cependant là qu'un des moindres revenus de l'opulente abbaye, qui possédait encore, outre un grand nombre de Seigneuries situées au pays de Liège, en Brabant et en Hollande (2) :

1° Une cour censale appelée *den grondheerlycken cheynshof, proosthof der vrye exempte keyserlyk moenster van S. Truiden*, à laquelle ressortissait une partie de

(1) Aïeul maternel de M. le comte de Theux de Meylandt, ministre d'État.

(2) DE CORSWAREM. *Mém. Hist.* p. 223.

la ville et des environs. Les derniers échevins en furent MM. :

Jean-André Becaers, avocat.

Henri-Adrien Van den Berck.

Charles Rubens, bourgmestre.

Augustin Moers.

2° Une cour prévotale à Borloo et à Buvingen, nommée *den proosthof van den prelaet van St-Truiden van Borloo en Buvingen*, dont les derniers échevins furent MM. :

Charles Rubens.

Henri-Laurent d'Excelle.

3° D'autres cours censales et de tenants importantes, qui sont rapportées pour la plupart par M. de Corswarem (1).

Le siège de la cour féodale était dans une des salles de l'abbaye, quartier abbatial, qui existe encore tel qu'il fut reconstruit par l'abbé Joseph Van Herck (2), ainsi

(1) *Mémoire* cité.

(2) Joseph Van Herck, fils de Guillaume et de Marguerite Morren, était le soixante cinquième abbé de St-Trond, élu le 15 septembre 1751. Voici son acte de décès, conforme aux registres des décès, déposés à l'hôtel de ville de St-Trond.

« 1780 4 februarii. Circa medium duodecimæ nocturnæ, omnibus sacramentis præmunitus, Reverendissimus dominus Josephus Van Herck trudonensis, imperialis monasterii Sti Trudonis abbas meritissimus, ordinis Sti Benedicti congregationis cass: Burffeldensis præses principalis, anni ætatis suæ 66, religionis professionis 46, sacerdotii 42, abbatialis dignitatis 29; abbatialem gessit iniquissimis ac difficilimis temporibus cum Trudonensibus ac Leodiensibus perpetuo lis fuit, plures hinc passus est injurias et persecutiones. Pulsus in exilium a tribunali viginti duorum virorum, stetit invictus et triumphavit de singulis, et post annum alterum in patriam et in suum monasterium cum gloria fuit restitutus. Hoc eodem tempore monasterium suum partim antiquitate collapsum, partim incendio graviter alteratum, pene totum a fundamentis reædificavit, post tot tantosque labores ac calamitates, exhaustis tandem viribus, placide obdormivit in Domino. Deus

que la façade donnant vers la rue de Diest, sur laquelle on lit le nom de l'abbé Joseph et la date 1771, année de la reconstruction. Une autre salle richement décorée se trouve dans le même quartier (2), elle était destinée à recevoir les souverains et se nommait la salle impériale (*Keizerszael*).

JEAN-HENRI-PAUL ULENS, avocat.

misericors ac benignus det ei requiem in cælis, quam non invenit in terris. »

L'abbé Van Herck était l'oncle maternel de l'avocat Jean-André Becaers, souvent cité dans cette notice ; et celui-ci fut l'aïeul maternel de l'auteur.

(2) Les armes de l'abbé Van Herck décorent le plafond. Elles sont : burelé de sable et d'or de six pièces ; au chef parti, à dextre d'argent au fer de moulin de sable, à sénestre d'or aux trois quintefeuilles de gueules boutonnées d'or. Devise : *Sic placet Domino*.



UNE CROIX BYZANTINE, TROUVÉE A MALL.

Après avoir pris possession du presbytère de Mall, M. le curé Swartenbroek, nommé récemment dans cette commune, faisant la visite de sa nouvelle demeure, trouva dans le grenier une croix ancienne qu'il a bien voulu soumettre à mon examen.

Cette croix, latine par sa forme, est en bois de chêne, longue de 53 centimètres, large de 5 et ayant une traverse de 36 centimètres et de la même largeur que l'autre partie, elle offre au centre un espace rond où se réunissent les 4 croisillons. L'avvers de cette croix est recouvert de plaques de bronze grossièrement attachées par des clous de fer.

Ces plaques de cuivre ornées d'encadrements trilobés et d'annelets ont été partiellement couvertes d'émail sur lequel sont peints des fleurons et des quatrefeuilles de différentes couleurs.

Les parties émaillées alternent avec des compartiments où le bronze est resté visible et sur lesquels sont gravés des sujets symboliques. Au centre de la croix est attachée également par des clous de fer grossiers la statuette ou effigie du Christ portant une couronne, autour de la tête est figuré en émail un nimbe crucifère ; au-dessus se trouve gravé l'inscription I-H-S. Cette inscription est surmontée de la représentation symbolique de Dieu le père (une main sortant des nuages.)

immédiatement auprès des plaques qui terminent le croisillon supérieur et ceux de la traverse et qui par leur élargissement terminal donnent à la croix qui nous occupe, la forme pattée si commune sur les revers des monnaies du moyen-âge, se trouvent trois creux vides qui ont probablement renfermé des cabochons ou perles ovales de cristal ou de verre de couleur ; sur la plaque qui termine l'extrémité inférieure de la croix se trouve une figure en relief d'un cherubin aux ailes élevées au-dessus de la tête.

Le revers, ou l'autre face de la croix, est également revêtue de plaques de cuivre ornées d'émaux, elle offre au centre une plaque ovale émaillée, mais laissant à découvert l'image gravée de la Vierge ; la mère du Christ est représentée assise vêtue de la robe des matrones romaines, ayant autour de la tête un nimbe crucifère ; elle tient de la main gauche un livre fermé et bénit de la droite.

Les bras traversaux de la croix se terminent par deux plaques de cuivre offrant les images symboliques de St-Marc et de St-Luc ; la surface de la croix est ornée de cinq cartouches quadrilobaires émaillés, dont le centre présente un quatrefeuille entouré d'un tore circulaire. Les plaques qui terminaient les extrémités supérieure et inférieure de la croix manquent ; je présume qu'elles offraient les figures symboliques de St-Jean et de St-Mathieu.

La partie la plus remarquable de cette belle croix byzantine, c'est la statuette du Christ en bronze, clouée sur l'avvers. Cette effigie nous offre le Christ tel que le symbolisme grec et byzantin l'avait conçu avec une figure ovale légèrement allongée, d'une expression grave

et mélancolique, portant une barbe courte ; les cheveux sont séparés sur le front et retombent sur les épaules ; les bras sont étendus horizontalement, le bas du buste et les cuisses, sont voilés par un linge et les jambes appuyées l'une sur l'autre, laissent les pieds écartés.

Cette statuette à l'exception de la tête, n'offre qu'un modelage peu accusé, et la plupart même des divisions ainsi que la draperie ne sont indiqués que par de simples traits de burins.

La raideur de l'effigie du Christ dénote son origine byzantine et la position horizontale des bras attachés à la croix nous prouve qu'elle remonte à une époque antérieure à la fin du 15^e siècle, puisque c'est à cette époque que le peintre Florentin surnommé *Il Giotto*, substitua dans la représentation du Christ en croix, la position anatomique à la reproduction symbolique que les artistes avaient admise jusqu'alors. Le nimbe crucifère qui entoure la tête du Sauveur, la couronne qui la surmonte ainsi que la forme donnée à la barbe et à la chevelure plaident aussi pour son ancienneté, confirmée d'ailleurs par l'image symbolique de Dieu le père et par la manière dont le graveur a peint la Vierge.

Je termine en faisant des vœux pour que M. le curé Swartenbroek fasse restaurer par un artiste entendu, ce précieux spécimen de l'art byzantin.

A. PERREAU.

BIOGRAPHIE LIMBOURGEOISE.

LE MARÉCHAL DE CAMP PIERRE DAREMBERG.

La mémoire de cet officier qui a fourni une belle carrière sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV mérite d'être conservée. Soldat de fortune, il dut à sa seule bravoure les grades supérieurs dont il fut successivement investi et qui étaient plus ordinairement à cette époque l'apanage de la naissance et de la richesse. Il s'en faut donc que sa biographie soit dépourvue d'intérêt.

Une note manuscrite et différents brevets de nomination nous ont fourni les détails de cette notice (1).

Pierre Daremberg est né à Tongres le 29 juillet 1656. Les registres baptismaux écrivent tantôt Arenberg, tantôt Van Aremberg. A l'armée on a francisé le nom qui est devenu Daremberg ; il signait au reste ainsi. La

(2) Madame veuve Louis Crooy, née baronne de Biberstein a bien voulu nous communiquer ces documents. Elle possède encore un magnifique portrait de Pierre Daremberg, en uniforme de colonel du régiment royal allemand, peint par Mignard, et d'une grande valeur.

Daremberg mourut célibataire ; il n'eut qu'une descendance collatérale qui compte au reste à chaque génération des militaires distingués, les de Pauly, les Collignon, et de nos jours les braves colonels Crooy, Louis et Adolphe, dont les biographies ont été publiées dans *la Belgique militaire* de M. Hyppolite Vigneron. Bruxelles, Renier 1855. Les familles Wagemans et Cox de Tongres descendent également en ligne collatérale des Daremberg.

famille Arenberg, quoiqu'étant une des bonnes familles de la ville, n'avait rien de commun avec la famille princière des d'Arenberg, comme on pourrait le croire par la similitude des noms.

Nous avons dit que Pierre Daremberg devait son élévation à son épée. Les commencements de sa carrière militaire et la façon belliqueuse dont il y entra devaient bien faire augurer de ses exploits futurs.

C'était en 1672. Louis XIV était en guerre avec la Hollande et l'Allemagne. Le pays de Liège, quoique pays neutre, fut, comme on sait, immédiatement occupé par les troupes françaises. Le régiment de cavalerie de Meline tenait garnison à Tongres. Pierre Daremberg avait seize ans ; fils de cultivateurs, son occupation favorite jusqu'alors avait été de conduire les troupeaux aux champs, ce qu'il eut l'occasion de rappeler un jour avec esprit, en disant à ses officiers : « Messieurs, à cette époque, j'étais à la queue de mon régiment. »

Pierre se livrait donc comme d'habitude à ses goûts bucoliques, lorsque des soldats français s'avisèrent de pénétrer dans le verger commis à sa garde et se mirent en devoir de marauder les pommes de la famille Arenberg, sans en demander la permission. L'humeur guerrière du futur maréchal de camp ne pouvait tolérer une pareille infraction au droit des gens. Après sommation préalable et parfaitement inutile, comme on le pense bien, Pierre en appela à son bâton. La rixe eut pu devenir fatale au bouillant jeune homme. On le mena devant le commandant. Pierre s'expliqua ; sa parole franche et l'énergie de son geste plurent à M. de Meline.

Il proposa au gars de s'en:ôler.—Pourquoi pas ? répondit Pierre, — et le marché fut conclu.

Du régiment de Mélinge Pierre Daremberg passa dans le régiment de Mélac et y devint bientôt maréchal des logis. Il fit dans l'armée de Turenne la campagne de Brandebourg, se trouva à la prise de Ona, au passage du Weser, près Minden, où le maréchal de Crecqui battit les impériaux et prit part, sous les ordres de Condé, à la sanglante bataille de Seneffe (1674.)

Pendant que le prince d'Orange investissait Maestricht, alors occupée par les Français sous les ordres de M. de Calvo, le même qui vint incendier plus tard la ville de Tongres, Pierre Daremberg se distingua par sa bravoure. Dans une des sorties de la garnison il reçut deux coups de feu et un coup de sabre à la tête. Il se trouva ensuite à la prise du fort de Navagne et à celle de la ville de Limbourg (1675). Il prit part à la bataille de S. Denis (1678), où le maréchal de Luxembourg fut attaqué à l'improviste par l'armée du prince d'Orange ; se trouva à l'enlèvement de Theux avec M. de Mélac, à la prise de Straelen en Gueldre et à celle de Leau-Brabant avec M. de la Bertecke (1678). Avec ce même commandant il fit prisonnières dans le faubourg de Huy sept compagnies de l'empereur, et enleva cinq compagnies de dragons lorrains à Erden.

Pendant le blocus de Luxembourg, Daremberg reçut le brevet de sous-lieutenant par Louis XIV et daté de S. Germain en Laye, le 18 janvier 1682. Après la prise de Philipsbourg, il fut promu au grade de lieutenant en premier.

Les nombreuses péripéties de la longue guerre soutenue par le roi de France contre presque toute l'Europe

étaient singulièrement propres à donner carrière à l'activité infatigable du jeune officier. Il cherchait les occasions de se signaler et briguaît comme une faveur les postes les plus périlleux, où le succès d'ailleurs couronnait souvent son audace.

Il se distingua dans l'affaire de Heidelberg où le maréchal de camp de Mélac battit les troupes du prince palatin qui l'avaient investi. Il passa en qualité de lieutenant aux carabiniers, à la formation de ce corps et y devint capitaine. En 1692, à la bataille de Pforzheim où le maréchal de Lorge fit prisonnier le duc de Wurtemberg, Daremberg se signala par différentes actions d'éclat. Il se trouva avec le marquis d'Allègre lorsque celui-ci força le retranchement du *Langen Candel*, défendu par deux milles cavaliers et deux canons. « C'est moi, dit-il, dans la note manuscrite qu'il a laissée de ses états de service, qui fis la découverte de ces retranchements et qui en donnai avis aux maréchaux de Lorge et de Joyeuse, pour quelle affaire le Roy m'a donné huit cents francs de pension. »

A la tête de quelques cavaliers, il battit, le surlendemain de cette affaire, un parti de cinquante hussards allemands, dont dix huit furent faits prisonniers. Il enleva peu après soixante hommes infanterie et dragons dans le village de Neu-Manheim près de Ladenbourg. M. de la Borde gouverneur de Philipsbourg où il était en garnison, mit à sa disposition quatre-vingt cavaliers du régiment de Larare et la compagnie des grenadiers du régiment de Lorraine. Daremberg se mit en campagne et enleva un quartier ennemi sans avoir perdu un seul homme.

L'année qui suivit la prise de Namur, Louis XIV le

nomma lieutenant-colonel du régiment des hussards. Ce régiment ayant été licencié à la conclusion de la paix, il devint d'abord colonel honoraire et ensuite colonel effectif du régiment royal allemand.

A la reprise des hostilités contre la Hollande, Darenberg fut fait prisonnier près de Clèves, après avoir eu son cheval tué, et amené à Nimègue, où il fut échangé contre un autre officier supérieur. Sa nomination de mestre de camp (1) date du 16 avril 1704 et celle de chevalier de S. Louis de 1705. « Je puis dire avec vérité, dit-il, dans la note déjà citée, que pendant tout le temps que j'ai eu l'honneur de servir le Roy je n'ai pas été un seul jour absent du corps que lorsque j'ai été envoyé par les généraux pour le service du Roy. » Ce détail peint bien le militaire de vocation.

La note s'arrête à l'année 1704 ; il est probable que Darenberg quitta le service peu de temps après. Un brevet de Louis XV le rappela sous les drapeaux en 1709, en l'élevant au grade de brigadier de cavalerie. Il n'y resta pas bien longtemps, car le roi fit de nouveau appel à ses services par une lettre autographe ainsi conçue :

(1) Sous l'ancienne monarchie les commandants de régiments dans l'armée française s'appelaient *colonels* ou *mestres de camp*, qu'il ne faut pas confondre avec *maréchaux de camp*. Des colonels ou mestres de camp recevaient des commissions de *brigadiers*, ce qui leur donnait le droit de commander une brigade de leur arme, dans les troupes rassemblées. En réalité la position de *brigadier de cavalerie* correspondait donc au grade actuel de *général de brigade* ou *général major*, comme on le dit assez illogiquement en Belgique. Quant au *maréchal de camp*, il occupait une position supérieure à celle de *mestre de camp* et même de *brigadier*, mais il remplissait ses fonctions en dehors de la hiérarchie ordinaire du commandement ; on pourrait le comparer à nos *chefs d'état major* actuels, en ce sens qu'il était une espèce d'aide du général d'armée.

Monsieur Daremberg,

Ayant résolu de me servir de vous, en votre charge de Brigadier de cavalerie en mes armées, pour celles de mes troupes qui doivent camper sur la Meuse sous les ordres du sieur comte de Belleisle, Maréchal de camp en mes armées, de vous écrire cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à vous employer près de mesdites troupes en ladite qualité de Brigadier selon et ainsi qu'il vous sera ordonné par ledit sieur comte de Belleisle et par les maréchaux de camp qui serviront sous luy, Et la présente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Daremberg, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le 15^e avril de 1730.

(Signé) LOUIS.

En 1728 Daremberg avait reçu la pension de mille livres en sa qualité de chevalier de l'ordre militaire de S. Louis. Cette pension fut portée à 2000 livres en 1730. Enfin en 1734 un nouveau brevet de Louis XV l'éleva au grade de maréchal de camp.

Il nous manque des détails sur cette seconde partie de la carrière de Pierre Daremberg, mais nul doute qu'elle ne fut aussi bien remplie que la première.

Daremberg fut chargé de différentes missions de confiance. Pendant que les Turcs assiégeaient Vienne (1685), M. de Courvoy l'envoya en Allemagne où il y resta onze mois « pour les affaires du Roi, et ajoute-t-il, pour autre raison que je ne dis point. » La discrétion du soldat diplomate ne cache plus qu'imparfaitement le secret des négociations qui lui furent confiées. Il résulte en effet, des mémoires du temps que Louis XIV espéra avec quelque vraisemblance, que l'Allemagne, désolée par les Turcs, et abandonnée par l'empereur, serait obligée de recourir à la protection de la France. Il avait une armée sur les frontières de l'empire pour le défendre contre ces mêmes Turcs, que sa politique y avait amenés. Il espérait ainsi devenir le protecteur de l'empire et

faire proclamer son fils roi des Romains. L'année suivante, le maréchal de Crecqui députa Daremberg auprès de l'électeur de Trèves, pendant tout le siège de Luxembourg. Un historien du temps fait remarquer avec justesse que les impériaux négociaient avec le roi de France pendant que celui-ci prenait leurs villes. Après la prise de Luxembourg, l'officier Daremberg fut encore envoyé à Maestricht par le maréchal de Joyeuse « toujours pour des affaires qu'il ne dit point. « Ses brevets de nomination dans l'ordre de S. Louis, rendent hommage à la discrétion et à l'habileté qu'il déploya dans ces missions de confiance.

Le maréchal de camp Daremberg aimait à revenir dans sa ville natale. Dès 1700, il faisait partie de la Chambre de Rhétorique de Tongres. On le nomma Prince en l'année 1715, dignité qu'il conserva jusqu'à sa mort et dans laquelle lui succéda son neveu Jean Pierre de Pauly, ancien capitaine au régiment des dragons de Montaigne, au service de l'empereur Charles VII. L'écusson de Daremberg consistait en armes parlantes : *d'un aigle éployé de sable sur une montagne de sinople.*

Pierre Daremberg mourut à Tongres le 2 août 1748, à l'âge de 92 ans. Ses funérailles, auxquelles le clergé et les magistrats assistaient, furent célébrées avec pompe pendant trois jours. Le régiment des hussards de Berchiny, cantonné à Tongres, lui rendit les honneurs militaires.

Daremberg a laissé les souvenirs d'un bon citoyen. Les calamités de la guerre avaient obéré les finances de la ville de Tongres et fortement ébranlé son crédit. Le vieux guerrier n'hésita pas à avancer différents capitaux qui purent parer aux difficultés financières de sa ville natale.

Voici l'état de services de Pierre Daremberg, tel qu'il nous a été fourni par le département de la guerre en France :

Lieutenant au régiment de Navarre en	1688.
Capitaine en	1692.
Lieutenant-colonel au régiment de Mortaigne, — le 18 décembre	1695.
Réformé, — le 18 décembre	1697.
Lieutenant-colonel au régiment royal allemand, — le 10 novembre	1701.
Rang de mestre de camp, — le 16 avril	1704.
Brigadier, — le 1 ^{er} février	1719.
Maréchal de camp, — le 20 février	1754.

—
Campagnes : 1689 Allemagne : 1690 à 1697 Flandre ;
1702 à 1713 Flandre ; 1733 Allemagne.

F. D.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

—
Séance du 27 juillet 1860.
—

Présents : MM. Perreau, *Président*, Driesen, *Secrétaire*, Reynaerts, Schaetzen, Moors, Boosten, Laminne, et Meyers, *membres effectifs*.

M. le Secrétaire communique à la Société le rapport sur l'état où se trouve la question de la statue d'Ambiorix. Ce document est destiné à entrer dans le prochain fascicule du *Bulletin*. L'assemblée adopte un projet d'adresse à envoyer au Roi à l'occasion du 29^e anniversaire de son avènement au trône.

Messieurs Perreau, Moors et Driesen déposent une proposition tendant à ce qu'il soit donné suite, par l'initiative de la Société, à une circulaire qui n'a point été transmise à la Société et qui est conçue en ces termes :

Ministère de l'Intérieur. — Direction générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Sciences, n° 3,651-10,104.

Bruxelles, 15 avril 1839.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La Belgique a prouvé, depuis 1830, en érigeant des monuments à un grand nombre de personnages célèbres dans ses annales, que le développement de ses institutions nouvelles ne lui faisait point négliger le culte du passé dans ce qui le recommande à l'admiration ou à la reconnaissance du présent.

Cette galerie historique qui s'élève en bronze ou en marbre sur les places publiques, est destinée à s'accroître encore ; l'artiste ne peut faire de plus noble usage de son talent, les communes et les provinces ne peuvent donner de destination plus élevée aux sommes réservées à l'encouragement des Beaux-Arts, qu'en les employant à perpétuer de grands souvenirs. Toutefois cette galerie ne peut comprendre que les personnages les plus importants, que les hommes d'élite dont le génie ou les services ont laissé une trace profonde. A côté d'eux, il en est d'autres dont les titres, quoique moins éclatants, méritent cependant de n'être point laissés à l'écart. Il se présente un moyen assez facilement réalisable de consacrer également le souvenir de ces derniers, ainsi que de tous les hommes, en général, qui occupent dans l'histoire nationale une place distinguée. Ce moyen consisterait à désigner à l'attention publique les maisons ou l'emplacement où ces hommes sont nés, par une inscription qui, à côté de leur nom, de la date de leur naissance et de leur mort, rappellerait en peu de mots les faits les plus mémorables de leur carrière ou leurs autres titres à la célébrité. Cette inscription aurait lieu en caractère d'or sur une plaque en marbre. La mesure se ferait par les soins et aux frais des administrations communales, qui seront jalouses, je n'en doute point, de prendre à cette égard l'initiative légitime qui leur revient.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, donner à cette communication la suite qu'elle comporte. Les académies et les institutions savantes s'empresseront, on peut en être convaincu, d'offrir aux communes le concours de leurs lumières pour la réalisation de la mesure.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Les membres présents conviennent de remettre à une réunion ultérieure l'examen de la proposition afin de mieux répondre aux vues ministérielles.

Monsieur le Président se fait l'organe d'une proposition de M. d'Otreppe président de l'*Institut archéologique liégeois* et membre honoraire de la Société, ayant pour objet la fédération des Sociétés belges. L'assemblée rend hommage au but éminemment utile de ce projet et charge le Bureau d'assurer le promoteur du concours sympathique de la Société pour atteindre sa réalisation.

Il est procédé à la nomination comme *membres correspondants* de MM. Schuermans substitut du procureur du Roi à Hasselt et Ulens avocat et conseiller provincial à St-Trond, ainsi qu'à la délégation de MM. d'Otreppe et Alphonse Leroy, pour représenter la Société au Congrès archéologique de Dunkerque.

Séance du 11 décembre 1860.

Présents : MM. Perreau, *Président*, Driesen, *Secrétaire*, Renard, *Conserveur*, Vrindts, O. Schaetzen, Laminne, *membres effectifs* et C. de Borman, *membre correspondant*.

La rédaction du procès-verbal de la séance précédente est adoptée.

Correspondance : Lettres de MM. Schuermans, procureur du Roi à Hasselt et de M. Ulens avocat à St-Trond, remerciant pour le titre de *membre correspondant* qui leur a été décerné.

- Dons et envois* : 1° Deux bracelets antiques en pate verte transparente recouverts d'un enduit noir.
2° Un plat de bronze recouvert de patine verdâtre.
3° Un vase lacrymatoire ou fiole funéraire de verre brunâtre, strié au col.
4° Un idem de verre vert. Une cuillère en bronze. Ces quatre objets trouvés à Tongres.
5° Un boulet en fer trouvé au château de Horne près de Ruremonde.
6° Un sceau ou bulle en plomb du Pape Grégoire XI (1370 à 1378) portant à l'avant les têtes de St-Pierre et de St-Paul chacune dans un cercle de points,

- entre-elles une croix longue ; au-dessus SPA SPE au revers en trois lignes GRÆGORIVS — * PAP * XI *
- 7° Une médaille en bronze commémorative de l'inauguration du chemin de fer, à Anvers.
 - 8° Une médaille en bronze, commémorative de la magistrature de M. Piercot, bourgmestre de Liège.
 - 9° Une médaille en bronze commémorative de la présentation de la loi sur la charité par M. A. Nothomb.
 - 10° Empreintes en cire rouge du sceau de M. Arnold Schactzen bourgmestre de Tongres, y décédé le 7 septembre 1482. Ce sceau porte les armoiries de la famille timbrées, d'un heaume ailé avec l'inscription S. Arrn. Schaezen.
 - 11° Un fragment de pyrite, forme tubulaire, provenant de la province de Liège.
 - 12° Un bloc de grès, avec des empreintes de coquilles (*pectunculus pilosus* Lin.)

Des remerciements sont votés au donateur M. Oscar Schactzen.

M. le vicaire Moors offre à l'inspection de la Société la charte de l'érection de l'abbaye de Colen. Ce document sera inséré dans le Bulletin, si toutefois il n'a point été publié déjà dans le *Codex lossensis* ou dans quelque autre cartulaire.

Monsieur l'abbé Daris *membre correspondant* annonce à la Société l'envoi prochain d'une histoire de la paroisse de Looz.

M. Perreau communique une note sur une croix, curieux spécimen de l'art byzantin, trouvée dans le presbytère de la commune de Mall-Sluzé.

M. Driesen lit la Société un passage du discours prononcée dans la chambre des représentants par M. le

Ministre de l'Intérieur, d'après les *Annales parlementaires*, du 5 décembre courant, où ce haut fonctionnaire dit formellement que la statue d'Ambiorix à Tongres, est décrétée.

Cette importante communication est accueillie avec une visible satisfaction.

M. le secrétaire appelle également l'attention des membres sur les ouvrages de M. Peters orfèvre en cette ville. Les journaux de Liège ont récemment rendu compte d'un ciboire gothique exposé par cet artiste dans les salons de la Société d'Emulation, et auquel on a été unanime à reconnaître des qualités de style et d'exécution irréprochables. M. le Secrétaire propose, dans l'intérêt de l'art et de l'artiste, de consigner le fait dans le Bulletin. Adopté.

M. Laminne entretient l'assemblée d'une trouvaille paléontologique qui a été faite dans les carrières de Sichen, et consistant en une vertèbre colossale d'un animal antediluvien. A cette occasion il rappelle le saurien remarquable qui a été découvert l'année dernière dans les mêmes carrières et qu'on a eu le regret de ne pas voir entrer dans une des collections de l'Etat, malgré le soin pris par la *Société scientifique et littéraire* d'en informer itérativement le gouvernement (1).

M. Driesen lit une notice biographique sur Pierre Daremberg, né à Tongres, et maréchal de camp sous Louis XIV et Louis XV.

Le bureau propose à la Société de recommander au gouvernement la restauration de l'église romane de

(1) Ce saurien a été acheté depuis en seconde main pour le musée britannique au prix de deux mille florins P.-B. (*Note du Bureau*)

Sluze. M. Perreau avait déjà appelé l'attention sur cette restauration, dans le 5^e tome des *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*. Le bureau est autorisé à en faire rapport à M. le Ministre de l'Intérieur.

Il est procédé à la nomination de M. Michiels, architecte à Tongres, comme *membre effectif*.

M. Driesen annonce à la Société que le Congrès archéologique de France a décidé de tenir une de ses sessions de 1861 à Liège. Il propose à la Société d'inviter le Congrès à venir visiter l'ancienne *Atluatuca Tungrorum*, et à faire, en cas d'acceptation, les honneurs de la ville aux archéologues français et belges. Il émet l'idée de faire à cette occasion, une exposition d'objets d'art et d'antiquité, dont le trésor de l'église formerait le noyau. Cette proposition est accueillie favorablement et le Bureau chargé de faire les démarches en conséquence.

M. Schaetzen appelle l'attention des membres sur l'importance qu'il y aurait, au point de vue historique, de dresser un plan topographique de l'ancien Tongres. Ce plan qui existe pour d'autres villes et notamment pour Liège est encore possible aujourd'hui que le souvenir de l'emplacement des édifices disparus existe encore; il ne le serait peut être plus dans cinquante ans. Ce plan pourrait être complété à la longue, au fur et à mesure des découvertes.

La proposition de M. Schaetzen est appuyée par plusieurs membres, et recevra prochainement un commencement d'exécution.

M. Bertin soumet à l'assemblée quelques observations touchant le mode de restauration pratiqué à l'église Notre-Dame en cette ville et signale différents points

dans lesquels les règles du goût et de l'art ont été méconnues.

Après un échange d'observations entre divers membres, l'on est d'accord que la Société aurait mauvaise grâce d'intervenir directement dans cette affaire, alors que la Commission royale des monuments a la responsabilité de la restauration commise à ses soins. Tout en faisant ses réserves sur une intervention ultérieure, si elle était reconnue nécessaire après la visite des membres de la dite commission, la Société exprime le regret de ne pas voir se répéter plus fréquemment les visites de l'architecte sur les lieux. Ce qui se passe en Allemagne et notamment à Cologne, où un architecte célèbre est spécialement attaché à la restauration de la cathédrale, devrait nous éclairer sur l'importance d'une direction et d'une surveillance continues. Les observations de M. Bertin sont, sur sa demande, actées au procès-verbal de la séance.

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Société.	page 5
Compagnies savantes avec lesquelles la Société est en relation	9
A. PERREAU. — Notes sur Horn et ses Seigneurs. . .	11
C. DE BORMAN. — Chronologie historique des Sei- gneurs de Heers	25
X. — Arnoul 1 ^{er} , comte de Looz	37
A. PERREAU. — Coriovallum.	71
J.-J. THONISSEN. — Notice sur M. J.-H. Van Oyen.	75
G. M. — Een zegezang van J. van Vondel, ter eero van G. van Vinckeroy.	88
A. PERREAU. — Notes sur le comté de Beckheim . .	99
F. D. — Anciennes armoiries tongroises.	109
J.-J. THONISSEN. — Campagne de 1831. Documents inédits	115
C. DE BORMAN. — Notice sur le fief et les seigneurs de Repen	143
» Notice sur Mombeek	161
» Annexes	172
A. PERREAU. — Nécrologie. A.-G.-B. Schayes . . .	185
FR. DRIESEN. — La statue d'Ambiorix à Tongres . .	189
Analectes limbourgeois.	193
C. DE BORMAN. — Topographie ancienne du Limbourg.	195
FR. DRIESEN — Biographie nationale. — Ambiorix.	199
J.-H. P. ULENS. — Notice sur la cour féodale de l'abbé de St Trond.	243
A. PERREAU. — Une croix byzantine trouvée à Mall.	255
F. D. — Biographie limbourgeoise. Le maréchal de camp Pierre Daremberg.	259
Extraits des procès-verbaux.	267

